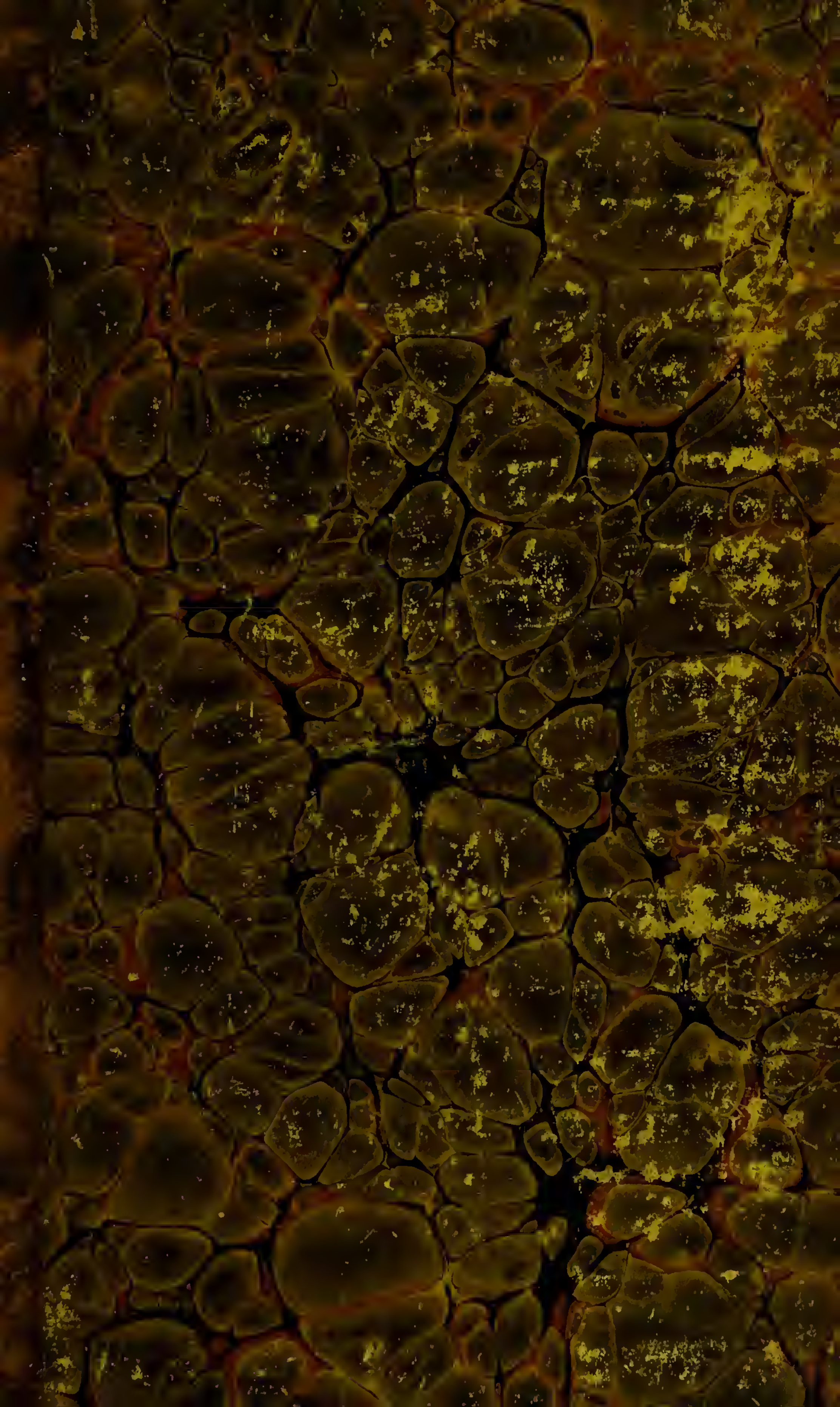


EXAMEN

MÉDICAL ET PHILOSOPHIQUE

DU

SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.

PAR

Le Docteur L.-A. GOSSE.

GENÈVE,
IMPRIMERIE LADOR ET RAMBOZ,
RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, N° 78.

1837.

EXAMEN

MÉDICAL ET PHILOSOPHIQUE

DU

SYSTÈME PÉNITENTIAIRE [1].

« Dieu ne veut pas la mort du pécheur,
mais sa conversion et sa vie. »
Ezéchiel, XXXIII, 11.

Messieurs,

Au moment où le système pénitentiaire, adopté par plusieurs États d'Amérique, de Suisse, d'Allemagne, en Angleterre et ailleurs, est sur le point d'être mis à l'épreuve dans un royaume voisin, une question grave, qui se rattache, comme sujet d'éducation populaire, aux travaux de la Société Suisse d'Utilité Publique, se présente à notre examen.

Le système pénitentiaire, tel qu'il a été conçu et mis de nos jours à exécution, remplit-il complétement le but que se sont proposé le législateur et le moraliste?

Il existe encore quelques détracteurs absolus de ce système, qui, sans consulter l'expérience acquise, nient complétement son influence avantageuse, et qui voudraient revenir au régime des siècles précédens; mais leur opinion, basée sur des théories fausses ou sur des préjugés surannés, perd

[1] Le présent mémoire devait être lu à la Société Suisse d'Utilité Publique, dans sa séance tenue à Genève le 30 août 1837, mais ne put l'être faute de temps. L'auteur se borna à en communiquer les premières parties à une réunion, où se trouvaient M. le pasteur Roud, MM. les directeurs des pénitenciers de Lausanne et de Genève, et plusieurs membres du Comité de surveillance morale de cette dernière prison.

chaque jour du terrain. D'autres se sont occupés de les réfuter ; je ne reviendrai pas sur leur compte.

En dehors de ces gens exclusifs, il en est un plus grand nombre qui, tout en harmonisant avec le principe du système, et quoique ardens promoteurs de son application, n'ont pu s'empêcher de reconnaître que le résultat ne répondait pas toujours à l'attente. Chez les uns, ce désappointement a déterminé plus tard quelque tiédeur, et une opposition tacite contre tout perfectionnement. Pour les autres, et je suis de ce nombre, ce mécompte n'a point ébranlé leur conviction morale, mais il les a engagés à porter leur attention sur les causes de non réussite et sur les moyens de les éviter. Plusieurs hommes estimables se sont occupés de ce travail, des investigations nombreuses ont été entreprises, des opinions diverses ont été publiées, des perfectionnemens réels ont été introduits, mais aucun ne m'a paru aborder le fond de la question. Il reste toujours du doute, et ce doute laisse planer une défiance sur les résolutions adoptées. Si le principe est vrai, à quoi tiennent donc les défauts qu'on lui reproche et les difficultés que présentent son application ?

En remontant à la source de cette anomalie, j'ai cru découvrir qu'elle tenait à ce qu'on avait négligé une des bases du système pénitentiaire, en ne considérant que la question morale, dans la punition et la régénération des coupables, sans traiter la question physique qui s'y rattache, et à ce que les perfectionnemens matériels introduits dernièrement n'ont été, en partie, que le résultat de l'expérience pénale, et non la conséquence d'une théorie positive.

Or, le criminel sur lequel on se propose d'agir, étant un être composé d'un principe immatériel, intimement lié à une organisation matérielle, cette dernière joue un rôle trop important dans sa vie, dans les aberrations de sa conduite, et

dans sa régénération morale, pour qu'elle ne doive pas être prise en sérieuse considération.

Telle est, Messieurs, la thèse que je me propose de soumettre aujourd'hui à votre jugement, et qui, je l'espère, lorsqu'elle sera comprise, jettera du jour sur les mesures adoptées, appuiera celles qui sont bonnes, signalera les défauts de quelques-unes d'entre elles, et tendra à modifier les opinions des adversaires du système, tout en assurant les succès de ceux qui en ont embrassé la cause.

CHAPITRE I.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

L'homme, disons-nous, est composé d'un principe immatériel, intelligent, régulateur, et d'une organisation matérielle vivante qui en formule les actes.

Considéré sous le rapport moral, l'homme est doué d'une âme intelligente, de facultés intellectuelles, et de sentimens moraux supérieurs à toutes les autres créatures de ce globe; mais ce qui l'en distingue surtout, est la faculté qu'il possède de combiner des réflexions abstraites, qui vont au delà de son existence matérielle et terrestre, qui lui font entrevoir les élémens de l'univers, et développent en lui des sentimens religieux. Destiné à vivre en société, son âme est ouverte à tous les sentimens nobles et élevés, aux idées de justice, de reconnaissance, d'attachement; il comprend les devoirs qui se rattachent à la sociabilité, et est capable de respecter, d'aider son semblable, ou même de sacrifier ses intérêts personnels au bien de l'humanité. Son intelligence, dont le perfection-

nement est borné dans certaines limites pour chaque individu pris isolément, peut être considérée comme perfectible indéfiniment, lorsqu'on en fait une application à l'ensemble successif des générations humaines ([1]).

Cependant, avec tous ces moyens de perfectionnement, l'homme moral n'est pas parfait. Création de passage et d'épreuve, soumis à des influences morales étrangères, stimulé au dedans par des agens physiques, exposé à des tentations nombreuses, il se développe chez lui des penchans vicieux et des passions coupables, qui viennent contrebalancer sa tendance au bien. La lutte qui s'établit entre ses facultés morales ou intellectuelles et ses penchans pervertis, n'est pas toujours favorable aux premières, et, l'équilibre rompu, l'homme devient criminel. Une ressource lui reste encore, c'est le sentiment inné du bien et du mal, principe divin, désigné sous le nom de *conscience*. Ce principe, qui tend à régulariser sa conduite toutes les fois qu'il s'écarte de la bonne voie, quoique voilé dans certains momens, n'est jamais complétement éteint; et, ranimé, ou débarrassé des entraves vicieuses, il peut reprendre son ascendant primitif.

Considéré sous le point de vue physique, l'homme possède une organisation matérielle admirablement appropriée au maintien de l'unité de vie dont il est doué, en harmonie avec ses rapports sociaux et avec le développement de ses facultés intellectuelles. Le cerveau, centre commun des sensations et de l'intelligence, point de départ de la volonté; le cervelet, centre des penchans physiques; la moelle allongée,

([1]) Les animaux, quoique doués d'une espèce d'âme intelligente, à laquelle on a donné le nom d'*instinct*, ne sont capables individuellement que d'un degré de perfectibilité, déterminé invariablement pour chaque espèce d'animal, sans pouvoir acquérir de perfectibilité indéfinie dans les générations successives.

centre de la vitalité; la moelle épinière, centre de la sensibilité et de la motilité; un fluide nerveux analogue au fluide électrique, agent de ces sensations, de cette volonté, de cette vitalité, etc.; des nerfs, conducteurs de cet agent; le sang, fluide animé, excitant de ce même système nerveux et dépositaire des principes nutritifs; divers autres organes propres à l'exercice des fonctions sensoriales, nutritives, respiratoires, locomotrices, etc., telles sont les bases principales de cette organisation compliquée.

Mais quoique parfaite dans le but qu'elle remplit, l'organisation matérielle n'est pas plus perfectible que l'intelligence dans l'individu isolé, et n'est point perfectible indéfiniment, comme elle, dans la succession des générations humaines : son perfectionnement a constamment des bornes fixes qu'elles ne peut dépasser. Faisant partie intégrale de la matière organisée vivante qui se trouve répandue à la surface du globe, dès qu'elle a rempli son mandat de favoriser le développement des facultés intellectuelles et morales, et de lutter contre les lois physiques générales de l'univers, pour maintenir pendant un certain temps l'unité vitale de chaque individu, elle s'affaiblit insensiblement, se dissout, et rentre par la mort dans le domaine général de la matière organisée vivante, où elle sert à reproduire de nouvelles existences, indépendantes de l'être primitif qui leur avait donné naissance ([1]). En outre, cette organisation n'est pas toujours harmonique dans sa composition, congénialement elle est souvent altérée, et des causes nombreuses tendent à en rompre l'équilibre. Le cerveau, en particulier, nous offre des lésions souvent graves et plus ou moins permanentes, une foule d'altérations matérielles de

([1]) Cette opinion, ainsi que d'autres qui précèdent, appartiennent à un système, dont il est inutile de faire ici l'exposition.

son tissu, depuis les simples congestions sanguines qui modifient ou suspendent ses fonctions, jusqu'aux pertes de substance, aux accroissemens abnormes, provenant de ruptures de vaisseaux, d'inflammations, etc., qui en altèrent l'harmonie, sans compter les effets indirects produits sur le cerveau, par les lésions d'autres organes plus ou moins éloignés.

Si, maintenant, nous envisageons l'homme dans la liaison qui existe entre son âme intelligente et le corps, nous ne pouvons méconnaître que le siége de cette liaison est ce même cerveau dont nous venons de signaler la fragilité, et que les rapports qui s'établissent entre ces deux principes sont assez intimes, pour qu'une impression ou une lésion quelconque reçue par l'un, soit immédiatement reproduite sur l'autre. Il est également évident, ou du moins très-probable, que l'impression produite sur le cerveau est plus ou moins matérielle, qu'elle provienne de causes physiques ou morales, d'où résulte une réaction de la matière sur le principe immatériel, réaction qui persiste pendant un temps plus ou moins long, suivant l'étendue du changement matériel.

Qu'on irrite mécaniquement et à volonté le cerveau, chez un homme dont le crâne a été enlevé par un accident ou une opération, et l'on pourra, suivant le degré ou la durée de l'irritation, déterminer une douleur physique et un trouble moral plus ou moins fort, ou plus ou moins long. Si cette irritation se prolonge ou se répète, on voit se développer un état inflammatoire qui stimule à son tour le cerveau et ses annexes, et développe des angoisses physiques et morales, du délire ou des convulsions. Comprimez avec la main ce cerveau dénudé, suivant le degré de pression, vous déterminerez un assoupissement physique et moral, ou un état comateux profond; continuez la pression et vous amènerez la mort. Faites cesser la pression, le cerveau reprend ses

fonctions physiologiques, l'âme se réveille, et très-souvent, à la suite de l'affaissement temporaire, le cerveau est surexcité matériellement et le moral acquiert un degré d'activité maladive.

Ce que l'on vient de produire mécaniquement et à volonté sur le cerveau, et en même temps sur l'âme intelligente, une foule de causes physiques externes ou internes, des commotions accidentelles sur le crâne, la présence de corps étrangers, l'action de certaines substances alimentaires ou médicamenteuses, un trouble de la circulation cérébrale, un épanchement de sang ou de lymphe, des douleurs rhumatiques, et l'influence prédisposante des âges, des climats, des saisons, des variations atmosphériques, etc., peuvent produire le même effet.

Dans tous les cas, le sang qui, comme nous l'avons dit, est un stimulant puissant du système nerveux, devient l'agent le plus actif des troubles du cerveau et de ses fonctions morales ou intellectuelles. Si la circulation cérébrale est activée dans de justes bornes et d'une manière harmonique, l'organe est excité modérément, et l'âme, participant à cette excitation régulière, développe avec avantage ses facultés intellectuelles, ses sentimens moraux et religieux. C'est dans le jeune âge et dans l'adolescence que cette circulation cérébrale a la plus grande activité normale, c'est alors que les développemens de l'âme sont les plus faciles et les plus prompts; c'est dans cette période de la vie que l'on voit germer et fleurir les travaux de l'imagination, que l'égoïsme est moins exclusif, que le courage est plus ardent, plus généreux. Mais la circulation prend-elle une activité abnorme, il s'établit une excitation maladive du cerveau, et consécutivement des facultés intellectuelles, des sentimens moraux ou des penchans instinctifs; les passions sans contrôle se déchaînent, le fanatisme politique et religieux se développe,

un travail intellectuel involontaire et irrégulier s'établit, il peut survenir du délire et même un état d'aliénation mentale. Les saisons chaudes, qui favorisent l'excitation vive du cerveau, sont les époques des émeutes, des fièvres chaudes, des suicides, et les climats chauds sont la patrie des passions irréfléchies et violentes.

Si la circulation cérébrale est gênée, que le retour du sang au cœur soit en disproportion avec la quantité de celui qui arrive à la tête, le réseau sanguin qui enveloppe de toutes parts le cerveau, ne pouvant s'étendre du côté du crâne, qui forme une boîte solide, refoule la substance molle du cerveau, la comprime et en trouble les fonctions.

La congestion du sang à la tête est-elle brusque et temporaire, sans rupture des tuniques vasculaires, comme il arrive dans l'épilepsie, la compression violente du cerveau entraîne le trouble et la suspension temporaire des fonctions physiques et mentales de cet organe; l'attaque passée, le sang écoulé, l'équilibre se rétablit. Si les congestions cérébrales récidivent, la lésion du cerveau devient plus permanente, et celle de l'âme, ou des facultés intellectuelles suit la même progression, la mémoire s'affaiblit, les sens s'émoussent. Une répétition de plus en plus fréquente de ces congestions, entraîne souvent une hypertrophie du cerveau, l'hébètement moral ou la folie.

Un vaisseau sanguin se rompt-il, comme dans l'apoplexie cérébrale, et que cet accident ne soit pas suivi de la mort, aux effets de la compression succède un travail d'inflammation, puis d'absorption et de destruction d'une portion de la substance cérébrale, d'où résulte un affaiblissement des facultés mentales et des sensations, la perte de la mémoire ou une sensibilité maladive, accidens qui ne peuvent plus se guérir complétement.

Si la congestion cérébrale est plus lente, plus passive,

moins violente, la compression graduelle qui s'établit, sans altérer profondément la texture du cerveau, modifie cependant le physique et le moral; un affaiblissement des forces musculaires, un sommeil pesant, une langueur des fonctions digestives, intestinales, cutanées, etc., etc., se joignent à une tristesse invincible, à une irritabilité de caractère, à une impuissance des facultés intellectuelles, souvent à l'oubli de tout sentiment moral et religieux. Voyez cette hypochondriaque, ce misanthrope, ce malheureux qui veut se suicider, cette jeune fille blême, morose et languissante, cet enfant jaloux, irritable et désobéissant : leur caractère paraît altéré, on attribue à cette altération vicieuse du moral, toutes les manifestations vicieuses de leur conduite, ils sont coupables et même criminels d'après telle opinion; et cependant, en examinant attentivement leur organisme, on trouve souvent qu'une simple congestion passive du sang à la tête est la cause de ce trouble moral, de ces dispositions vicieuses. Modifiez les effets de la circulation sur le cerveau, faites cesser la congestion sanguine par un moyen quelconque, un air plus sec et plus frais, un vomitif, un purgatif, des bains de pied, une soustraction artificielle de sang, et ces mêmes individus deviennent gais, bienveillans; la jalousie, la désobéissance et la mauvaise humeur cessent; le désir de s'ôter la vie s'évanouit; les facultés intellectuelles et morales reprennent leur ascendant, et l'homme que vous regardiez comme coupable, est votre égal pour la pureté des intentions, puisqu'il reconnaît les fautes qu'il était sur le point de commettre contre sa volonté. — Témoin l'affaire de Damiens. M. Geneyne, peintre en émail, de Genève, se trouvant à Versailles le 5 juin 1757, entra dans un cabaret pour se rafraîchir. Pendant qu'il y était, un homme se présenta d'un air agité et demanda instamment qu'on fît venir un chirurgien pour le saigner. Le

cabaretier, fort occupé, l'envoya promener. Quelques instans après, M. Geneyne voulut voir le roi, qui sortait du palais, et s'étant approché au moment où l'on annonça la tentative d'assassinat, il reconnut dans Damiens, qu'on venait d'arrêter, l'homme qu'il avait vu entrer dans le cabaret, et qui avait demandé en grâce qu'on le saignât. Les interrogatoires font mention de cette circonstance. Cependant Damiens fut mis à la torture, et écartelé. Quel champ de réflexions offre un pareil fait!!

Considérez encore les effets produits sur le cerveau par l'usage ou l'abus des liqueurs fermentées, de l'opium, etc., et vous trouverez les mêmes influences déterminant des symptômes analogues, depuis l'excitation modérée du cerveau et des facultés intellectuelles, jusqu'à l'irritation violente qui fera commettre des fautes graves ou des crimes, ou jusqu'à la compression congestive qui a pour conséquence la stupeur, l'hébètement, l'anéantissement des facultés intellectuelles, l'apoplexie et la mort.

Il serait superflu de multiplier davantage les exemples qui se présentent en foule, pour prouver qu'une lésion de la substance du cerveau, déterminée par des causes purement physiques, entraîne des lésions correspondantes dans l'âme intelligente.

Passons maintenant à l'examen de ce qui a lieu, lorsque le principe intelligent ou moral agit comme cause première sur le cerveau.

Toute sensation, toute excitation intellectuelle et morale, qu'elle soit vraie ou fausse, détermine une impression plus ou moins permanente sur le cerveau, ce que prouve le phénomène de la mémoire ou celui des rêves, par lequel l'impression primitive, vraie ou fausse, des objets ou des idées, se reproduit malgré leur absence, et ce que confirme la perte

de mémoire, quand il y a destruction de certaines parties du cerveau.

Si l'excitation intellectuelle ou morale est vive et soutenue, comme dans certains travaux de cabinet, dans les élans de la piété, dans les créations du génie, etc., etc., il se développe ordinairement une augmentation de chaleur et quelquefois une injection vasculaire, ou une sueur à la tête, appréciables à nos sens, ce qui indique que le système sanguin est mis en jeu consécutivement, et, par analogie, on est disposé à admettre également une excitation vasculaire consécutive, même dans les cas d'impressions légères et fugitives, quoique l'imperfection de nos sens et la position de l'organe ne nous permettent pas toujours d'apprécier cette influence matérielle, lorsqu'elle est peu marquée. L'excitation matérielle, une fois produite, réagit à son tour sur l'agent moral et intellectuel, et cette espèce de fièvre active son développement ou son perfectionnement.

Si l'excitation morale est très-vive ou brusque, comme il arrive dans la colère, l'amour, la passion du jeu, le fanatisme religieux et politique, etc., l'irritation secondaire du système sanguin cérébral est encore plus évidente, les battemens du cœur sont forts et accélérés; le sang, poussé avec violence vers la tête, y manifeste sa présence active par un développement de chaleur, d'autres fois par des tintemens d'oreille, un trouble de la vue, une injection de la peau, etc., en même temps qu'il favorise une excitation maladive de l'âme, une espèce d'ivresse morale, capable de conduire au crime et à la folie.

Les causes morales pénibles, telles que la peur, la jalousie, le chagrin, etc., etc., dont l'action primitive sur le cerveau est caractérisée par une gêne de la circulation dans le cœur et par une congestion passive dans le crâne, déter-

minent aussi des lésions de l'organe cérébral, et secondairement un état maladif de l'âme.

Lorsque l'action des causes morales et intellectuelles a été faible ou passagère, et qu'elle ne se répète pas, l'équilibre se rétablit, la stimulation vasculaire cesse, une absorption a lieu localement, et les modifications matérielles produites tendent à s'effacer insensiblement ; c'est ce qui donne lieu à l'oubli.

Mais si l'action de ces causes est plus ou moins intense et durable, la stimulation vasculaire continuant, l'impression matérielle, plus persistante, se reproduit avec plus ou moins de facilité et de netteté ; et si, en outre, une même cause agit à diverses reprises sur le même individu, elle laisse des traces encore plus profondes ; c'est ce qui constitue *l'habitude morale*. Or, cette habitude est bonne ou mauvaise, suivant la nature de l'impression première.

Tant qu'il n'y a pas habitude, la reproduction de l'impression primitive est sous le contrôle de l'intelligence et de la volonté. Si cette impression a été fausse, l'individu, en appelant à son aide ses facultés intellectuelles, a le pouvoir de la rectifier et de résister à son influence ; mais dès que l'habitude s'établit, la résistance qu'on peut lui opposer est de plus en plus insuffisante, et à la fin, le changement matériel opéré dans la substance cérébrale détermine la reproduction de l'impression devenue habituelle, indépendamment de l'intelligence et de la volonté. Cette habitude morale, devenant ainsi dominante, diminue ou éteint toutes les autres facultés. L'habitude du vrai et du faux, du bien comme du mal, exerce donc sur l'homme une influence vitale des plus puissantes.

Prenons, par exemple, un individu qui fait un premier mensonge : il le fait le sachant et le voulant, sa conscience lui reproche cette faute, il hésite avant de le faire, il en a

du repentir, il est disposé par ses réflexions à comprendre la gravité et les conséquences de ce vice, il peut s'en corriger de son propre mouvement. Un second mensonge lui coûte moins, la voix de la conscience est plus obscure. Si le mensonge se répète, il devient habitude, la réflexion n'agit plus, la conscience se tait, et on voit l'individu mentir sans le savoir ni le vouloir, il s'imagine même dire la vérité, ou du moins il s'exprime avec l'accent de la vérité.

Il en est de même du criminel : un premier méfait lui coûte beaucoup, et n'a pas lieu sans une lutte intérieure entre le vice et la vertu, lutte dont il peut sortir vainqueur. L'exécution du second crime est moins pénible, les remords sont passagers, la répétition des crimes fait taire la conscience, et l'individu, devenu l'esclave d'une puissance occulte, ou incapable de réfléchir aux conséquences de sa conduite criminelle, ne peut plus exercer par lui-même de contrôle sur ses actions.

D'autre part, si nous examinons les effets de l'habitude lorsqu'elle est dirigée vers le bien, nous y trouvons la source des qualités les plus distinguées et du bonheur le plus solide sur cette terre. L'homme qui nourrit habituellement des pensées nobles et vertueuses, qui consulte journellement sa conscience, qui exerce sans cesse ses facultés intellectuelles ou ses sentimens moraux et religieux, se rend digne de la mission que lui a confiée la Providence. Dépouillé d'égoïsme, il fait le bien pour le bien, sans s'enorgueillir de ses avantages; il donne l'exemple de la tolérance et de la charité; moins dépendant de ses penchans instinctifs, l'accomplissement de ses devoirs moraux lui est plus facile; sa résignation dans l'adversité n'est point froideur d'âme, mais confiance en un Dieu tout bon et tout juste, ou espérance d'un avenir meilleur.

Quoiqu'il faille diriger convenablement les habitudes à

tout âge, il est surtout important de les surveiller dans le bas âge, puisqu'elles laissent des empreintes plus permanentes. Si l'on a rempli le cerveau de l'enfant d'opinions fausses, de préjugés ridicules, on pourra bien les voir disparaître dans l'âge moyen, époque de la vie où l'intelligence a le plus d'empire; mais lorsque dans la vieillesse le physique et le moral tendront à s'affaiblir, les aberrations morales de l'enfance pourront reparaître quelquefois.

Toutefois, quelque profondes que soient les racines qu'ont jeté les habitudes morales dans l'organisme, elles ne sont pas pour cela toujours fixes et invariables. Le même procédé qui favorise la disparition d'une impression légère, primitive, et que nous avons dit amener l'oubli, sert également à détruire les habitudes morales, mauvaises ou bonnes. Ainsi, lorsque la cause morale primitive cesse d'agir, l'action des causes matérielles secondaires tend alors à diminuer, et le cerveau moins excité réagit à son tour plus faiblement sur l'âme. Il s'établit, dès ce moment, une espèce d'absorption nutritive dans la partie d'abord surexcitée, et si, à cette époque, les causes morales opposées se réveillent et acquièrent de la force, l'équilibre se rétablit ou même se rompt de nouveau dans un sens opposé. La seule différence qui existe entre les habitudes mauvaises ou bonnes, c'est que dans les premières, la coopération d'influences étrangères à l'individu est requise, pour déterminer dans le principe cette marche rétrograde, et qu'un temps plus ou moins long est indispensable pour accomplir ce changement, tandis que, pour les bonnes habitudes, la puissance des penchans instinctifs ou des besoins physiques inhérens à l'individu, suffit pour opérer une détérioration de ces habitudes, même sans le concours d'influences étrangères, et dans un temps beaucoup plus court.

De l'effet matériel de l'habitude sur le cerveau on peut

encore tirer une autre conclusion importante, c'est que de la même manière, que dans d'autres lésions d'organes avec surexcitation, on remarque dans l'organe, affaibli par une ou plusieurs attaques, plus de disposition aux reehutes, de même aussi, lorsque le cerveau a été matériellement affecté par une surexcitation habituelle, il en résulte un affaiblissement des vaisseaux, et une irritabilité de l'organe plus ou moins durable, qui le rendent plus ou moins suseeptible de congestions sanguines et de récidives. L'individu entraîné à un premier aete de colère, de jalousie, ete., est plus disposé à s'abandonner une seconde fois à ces passions, et plus il s'y livre, plus il lui est diffieile d'y résistèr.

Toutes nos faeultés intellectuelles, nos sentimens moraux et nos penehans instinetifs, peuvent être soumis à ces lois de l'habitude, et ee que nous disons des habitudes morales peut s'appliquer, jusqu'à un eertain point, aux habitudes physiques, qui, ne se rattachant qu'indirectement à notre sujet, ont été passées sous silenee.

Jusqu'iei nous n'avons eonsidéré que les rapports généraux du cerveau et de l'âme, mais si nous entrions dans des détails physiologiques et pathologiques, sans même nous astreindre à tel ou tel système de phrénologie, nous trouverions des preuves eneore plus positives de cette liaison, de eette influence réeiproque de la matière sur l'âme, et de celle-ci sur la matière, ou des relations intimes qui existent entre certaines portions du eerveau et nos facultés, nos penehans, ou nos fonetions organiques plus ou moins éloignées. Mais je eraindrais, Messieurs, d'abuser de votre patienee, et d'ailleurs ces généralités me paraissent suffire, pour traiter la question qui fait le sujet de ce mémoire. Il vous sera facile d'en tirer des conclusions relatives à l'édueation physique et morale de la jeunesse, et surtout à l'influence des bons ou des

mauvais exemples, des bonnes ou des mauvaises habitudes. Les opinions religieuses y puiseront des sentimens de tolérance. Le médecin devra les prendre pour guide dans le traitement des maladies qui ont des liaisons avec le cerveau, et en particulier, des maladies mentales. Le législateur et le magistrat ne pourront les perdre de vue dans toutes les questions de justice criminelle. La convenance d'abolir la peine de mort en découlera aussi naturellement, dans l'intérêt de la civilisation, partout où le système pénitentiaire est en vigueur, ou pour forcer la société à adopter ce système, ainsi que le pense M. le comte de Sellon ([1]).

Quant à moi, je vais me borner à en faire une application spéciale aux criminels condamnés à la prison pénitentiaire.

CHAPITRE II.

APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX.

L'homme qui a commis une faute ou un crime envers la société, est de droit sous le contrôle de cette même société, laquelle, peut lui demander raison de ses actes illégaux, le forcer à réparer les dommages lorsqu'ils sont réparables, et doit chercher à se mettre à l'abri de nouvelles atteintes de

([1]) On lit dans un journal de New-York (1837):

« *Abolition de la peine de mort.* L'Etat du Maine a pris formellement l'initiative de cette grande et philanthropique réforme, dictée à la fois par la justice, la sagesse et l'humanité. Le New-Hampshire vient tout récemment de suivre ce noble exemple, et il faut espérer que la réussite de cette grande expérience, dans ces deux Etats, amènera tous les autres à bannir de leurs codes cet usage cruel d'ôter la vie à des créatures humaines, dans des circonstances données. »

sa part. Ce dernier résultat s'obtient d'abord, en infligeant au coupable une contrainte morale et physique, qui constitue la *punition*, et qui lui laisse un souvenir assez pénible pour l'empêcher de s'y exposer de nouveau, tout en agissant d'une manière indirecte sur le reste de la société, comme un épouvantail propre à prévenir les crimes. En second lieu on y parvient, en détruisant chez le criminel les germes du vice et en améliorant son moral, de manière à le rendre capable de résister aux séductions dont il pourrait être environné à l'expiration de sa peine, et de faire oublier, par une conduite irréprochable, à la société dans laquelle il rentre, les torts qu'il avait eus envers elle, c'est ce qui constitue la *régénération*.

Dans notre sens, la punition n'est point l'expression d'une odieuse et inutile vengeance contre l'individu coupable, mais un moyen de prévenir le mal et d'assurer l'exécution des mesures propres à en arrêter les effets. Son but serait manqué, si elle ne favorisait pas la régénération du coupable, et ne maintenait pas l'intégrité de son état sanitaire. Par conséquent, toutes les peines qui, d'avance, paralyseraient la réforme pénitentiaire, qui, mises en pratique pendant l'éducation régénératrice, lui feraient faire des pas rétrogrades, ou qui nuiraient à la santé des condamnés, devraient être entièrement bannies du code pénal, partout où l'on a admis le système pénitentiaire. Tel est le cas des peines physiques et morales qui sont douloureuses ou dégradantes. La fustigation, les coups, l'exposition, la marque ou autres peines afflictives et infamantes qui précèdent ou accompagnent la reclusion dans plusieurs pays, impriment une tache indélébile sur le front du coupable, s'opposent à sa rentrée dans le monde, ou portent atteinte à sa santé, en aigrissant son esprit et altérant son moral, sans frapper pour cela les méchans d'épouvante,

ainsi que le démontre l'expérience, et par conséquent sans prévenir le mal, suivant l'intention du législateur ([1]).

Quant au plan de régénération, il découle nécessairement des bases que nous avons établies, si ces bases sont justes on ne saurait s'en écarter. En effet, après avoir insisté sur la connexion qu'établit l'afflux du sang, entre les lésions morales et les lésions physiques du cerveau, et avoir démontré que ces dernières, devenues prédominantes par l'effet d'habitudes vicieuses, réagissaient sur le moral et persistaient pendant un temps plus ou moins long, quoique la cause morale primitive fut détruite, j'ai aussi tracé la marche que suivait la nature pour dissiper insensiblement les modifications matérielles, d'où résultait une diminution graduelle de la lésion morale correspondante et le réveil de la conscience. J'ai enfin signalé le rôle important que pouvait jouer alors le développement des facultés intellectuelles et des sentimens moraux ou religieux, pour favoriser le retour au bien, tout en faisant sentir que le criminel, esclave d'habitudes vicieuses, était souvent incapable par lui-même de régénération, et qu'il devait être plus exposé qu'un autre à des rechutes, s'il n'était soutenu dans ses intentions vertueuses pendant un certain temps.

Ainsi, puisque chez le criminel, et surtout chez le criminel en récidive, la surexcitation et les modifications matérielles du cerveau entretiennent l'état maladif de l'âme, il

([1]) C'est, fondé sur ces principes et sur cette observation, qu'en décembre 1829 je fis une proposition au Conseil Représentatif du Canton de Genève, tendant à supprimer la peine du carcan et de la marque. Elle fut accueillie favorablement, et dès lors, quoique ces peines n'aient pas été effacées de la loi, elles ont été abolies de fait par les tribunaux. En France, l'abolition de la marque a été également décrétée depuis quelque temps et par des raisons semblables.

faut d'abord s'attacher à diminuer cette surexcitation matérielle déterminée par l'afflux du sang, et à favoriser l'absorption matérielle consécutive par des moyens physiques, avant de songer au traitement moral proprement dit.

Cet effet s'obtiendra dans le principe, en supprimant, autant que possible, toutes les causes d'excitation du cerveau, soit physiques, soit morales, telles que les sensations trop vives, les alimens excitans, surtout ceux qui stimulent le système sanguin, et qui pourraient déterminer une congestion du sang à la tête ou réveiller des penchans vicieux, enfin les excitations et les habitudes morales qui agissent dans le même sens. Plus tard, on contrebalancera les modifications cérébrales produites, en augmentant par des moyens physiques, par des travaux fatigans, l'activité de l'innervation et de la circulation dans les parties éloignées du cerveau. Une fois l'excitation abnorme des systèmes sanguins et nerveux diminuée, et l'équilibre de ces mêmes systèmes rétabli, il conviendra d'entretenir d'une manière constante l'harmonie physique et morale, soit par des occupations corporelles variées, soit par l'adjonction judicieuse et graduelle des influences intellectuelles, morales et religieuses.

Dans le choix des occupations corporelles, on aura surtout en vue celles qui entretiennent la régularité de la circulation, ou qui l'activent modérément et d'une manière égale, sans l'exciter brusquement ou vivement, et l'on préférera celles qui développent l'intelligence, ou qui combattent telle ou telle habitude vicieuse physique.

Dans le choix des agens moraux, on recherchera surtout ceux qui ne sont pas trop spéciaux, mais qui tendent à rétablir l'équilibre intellectuel et moral. L'occupation de l'intelligence pourra combattre avec avantage l'influence des penchans vicieux, et pour ce qui concerne les sentimens moraux et

religieux, on commencera par les développer, en les rattachant à des intérêts matériels et égoïstes; ce n'est que plus tard qu'on passera à des idées plus relevées, plus dégagées de la matière et de l'égoïsme bien entendu. Enfin, on tâchera surtout de saisir le moment où la conscience du criminel se réveille, pour favoriser son essor et son influence salutaire.

En appliquant l'espèce de traitement que je viens d'esquisser, il ne faut pas oublier que la contrainte physique et morale, considérée comme moyen d'intimidation, doit être toujours en harmonie avec le but final qu'on se propose, la régénération du coupable, et qu'elle ne constitue qu'une des parties de ce traitement. Par conséquent, il faut non-seulement rejeter les peines qui pourraient dégrader l'individu, tyranniser ses opinions religieuses, ou fausser les sentimens d'une stricte justice, mais il ne faut négliger aucune des ressources propres à donner plus d'énergie, plus d'attraits à la régénération. Sous ce dernier rapport, nous considérons l'adoption d'un *système de récompenses* comme une des bases essentielles de l'éducation pénitentiaire, puisque ce stimulant moral, en harmonie avec le cœur humain, et convenablement dirigé, doit offrir les résultats les plus avantageux et les plus positifs.

La progression que suit ce traitement nous impose aussi l'obligation de classer les condamnés dans certaines catégories, afin d'en pouvoir faire une application judicieuse. La persistance et l'étendue des lésions matérielles du cerveau chez certains coupables, et surtout chez les criminels en récidive, chez les adultes ou chez les prisonniers d'un âge plus ou moins avancé, nécessitent non-seulement l'emploi d'un traitement physique plus énergique, mais aussi plus prolongé, si l'on veut obtenir une régénération autant complète que possible. Ainsi les récidivistes, les individus les plus

coupables, ou ceux qui entrent dans la prison, doivent être isolés des autres criminels. A mesure que les lésions matérielles du cerveau tendent à s'effacer, il faut modeler l'éducation morale sur les changemens produits; de là, la convenance de séparer les coupables disposés à s'améliorer, de ceux qui sont dans une voie d'amélioration positive. C'est comme pour la folie, où l'on distingue le traitement applicable aux cas aigus, aux cas chroniques et aux convalescens, et où l'on tient à faire subir ces divers traitemens dans des locaux à part.

La séparation des hommes et des femmes est une conséquence inévitable de l'influence fâcheuse que peut exercer le voisinage des deux sexes, ainsi que des modifications qu'introduit la diversité des constitutions physiques, dans la construction de la prison et dans les élémens de l'éducation.

Enfin, puisque chez les jeunes gens, la contagion des mauvais exemples est très-active et très-prompte, en raison de la facilité avec laquelle se gravent les impressions extérieures, et que chez eux, les altérations matérielles du cerveau tendent à s'effacer plus promptement que chez des criminels plus âgés, il conviendra également de séparer les jeunes coupables, soit pour éviter l'influence de la contagion morale, soit pour pouvoir leur appliquer un traitement physique moins violent et moins prolongé, ou un traitement moral plus précoce et plus varié.

Dans le but de prévenir l'influence d'exemples très-vicieux, ou d'habitudes déplorables, on ne balancera pas aussi d'isoler tout à fait certains criminels gangrenés, jusqu'à ce que le traitement physique et moral ait déterminé chez eux un changement de conduite et d'habitudes.

Dans le but de prévenir les rechutes et les récidives qui,

comme nous l'avons fait observer, sont d'autant plus à craindre, qu'une première altération physique et morale facilite le développement d'une nouvelle attaque, il importera non-seulement de donner au criminel, pendant sa reclusion, les moyens de gagner sa vie, s'il n'a aucun état, mais aussi de lui procurer quelques moyens de subsistance à l'expiration de sa peine, et de ne pas l'abandonner à sa rentrée dans la société, sans lui continuer des conseils et une surveillance morale bienveillante.

Reste la question hygiénique qui se rattache au système pénitentiaire. Nous avons dit que les punitions à adopter ne devaient point nuire à la santé des criminels, dans l'intérêt de la moralité et de la justice, à plus forte raison les mesures destinées à favoriser directement cette régénération doivent-elles être en harmonie avec l'entretien de cet état sanitaire. Cette attention est d'autant plus nécessaire, que, par suite des liaisons que nous avons vu exister entre le corps et l'âme, tout ce qui tend à rompre l'équilibre physique, soit la santé matérielle, rompt également l'équilibre moral et peut altérer gravement les facultés intellectuelles ou les sentimens moraux, qu'en outre, la reclusion prolongée et sévère des condamnés succédant souvent à une vie plus au moins active, devient une cause prédisposante de maladies, et qu'enfin, comme nous l'avons fait remarquer, l'état physique ou moral du criminel est fréquemment un premier pas vers la folie.

D'un autre côté, on ne saurait méconnaître l'influence avantageuse que doivent exercer la vie régulière et le régime sobre, mais suffisant, de la prison, sur la santé des criminels, qui, pour la plupart, vivaient précédemment dans la débauche ou la misère.

Si de l'application générale nous passons à l'application détaillée, il nous sera loisible d'élever l'édifice du système pénitentiaire sur des fondemens solides.

TRAITEMENT PHYSIQUE ET MORAL.

1° Reclusion. — La première condition de tout système pénitentiaire est la séquestration du coupable de la société, et sa reclusion dans un local sain et convenablement disposé pour le but de l'institution. Ce local doit, en outre, être rendu inviolable, afin d'ôter au condamné toute idée d'évasion probable ou possible, et de disposer son esprit à une résignation passive absolue.

La reclusion, qui agit comme punition, en tant qu'elle exerce une contrainte physique et morale, est en même temps une nécessité comme moyen de régénération, puisqu'il faut d'abord soustraire le criminel aux influences vicieuses extérieures, et que d'ailleurs, étant fréquemment incapable de se régénérer par lui-même, il doit être placé sous un contrôle étranger, pour qu'un changement puisse s'opérer.

La reclusion pénitentiaire doit nécessairement durer un temps plus ou moins long, si l'on veut obtenir des résultats positifs, surtout chez les adultes ou chez les individus habituellement vicieux, et cela en raison de la lenteur avec laquelle ont lieu les modifications du cerveau, ou les changemens d'habitude. Par conséquent, l'application complète du système d'éducation pénitentiaire ne doit être faite qu'aux individus condamnés à un emprisonnement de plus de deux ans. Cependant, je suis loin de nier l'avantage de ce système dans les condamnations de courte durée, soit pour prévenir l'aggravation des vices, soit comme régénérateur chez quelques individus moins profondément gangrenés ; seulement, il ne pourra pas obtenir alors tout son développement, et agira plutôt comme moyen d'intimidation et de préservation, que comme agent de régénération.

Cette reclusion ne doit être que temporaire et jamais à vie ; sans cela, on manquerait le but de l'institution, qui n'éteint jamais l'espérance dans le cœur du condamné repentant, et on commettrait une injustice flagrante envers lui, sans ajouter au bénéfice que pourrait en retirer la société ; ou même on aggraverait les charges de celle-ci, par l'augmentation indéfinie des frais d'entretien, de manière à rendre impossible ou difficile l'application du système pénitentiaire à tous les États.

La durée de la reclusion est une mesure législative et judiciaire qui doit être absolue pour les récidivistes, ou pour les individus dont la condamnation ne se prolonge pas au delà de quatre ans, mais qui sera conditionnelle, c'est-à-dire, qui pourra être abrégée (d'un tiers ou d'un quart, par exemple) suivant la conduite des criminels, condamnés pour la première fois à une reclusion de plus de quatre ans. Cette distinction est basée sur la nécessité d'un temps prolongé pour détruire certaines altérations morales profondes, et sur la convenance de reconnaître les effets d'une régénération sincère et précoce, chez l'individu qui a commis une première faute par faiblesse, par irréflexion, ou dans un excès de passion.

Nous avons dit que la reclusion doit être appliquée séparément aux deux sexes et aux jeunes gens.

L'isolement des deux sexes est indispensable jusque dans les détails, pour éviter le réveil des penchans vicieux. Ainsi, non-seulement il aura lieu dans des prisons séparées, mais dans les prisons d'hommes, il faudra même supprimer toute visite de femme et éloigner de la vue des prisonniers tout employé féminin ([1]). Des précautions semblables devront être

([1]) Dans une prison d'hommes où existait une chapelle, le directeur crut pouvoir permettre à sa domestique d'assister au service divin en même temps que les condamnés. La vue de cette femme enflamma les

adoptées dans les prisons de femmes, et à l'exception du directeur, du médecin et de l'ecclésiastique, l'entrée en sera interdite à tout homme.

Sans revenir sur les raisons qui nous font admettre la reclusion séparée des jeunes condamnés, nous concevons toutefois, qu'à leur égard, on puisse faire une exception à la règle, pour les lieux où leur nombre est très-restreint, en les admettant dans la catégorie des régénérés.

Quant à l'influence hygiénique de la reclusion, il est évident que, prise dans un sens absolu, elle exerce une action débilitante directe et indirecte sur la constitution : directe, en forçant le corps à un repos plus ou moins prolongé, et en s'opposant jusqu'à un certain point à l'action vivifiante de la lumière et du grand air; indirecte, en exerçant une action déprimante sur le moral (soit chagrin, soit souvenirs tristes), et par contre coup, sur les systèmes nerveux et circulatoire. Nous examinerons plus tard les moyens de contrebalancer cette influence, qui, dans quelques cas et lorsqu'elle est exagérée, peut à la longue nuire à la santé des prisonniers.

2° Isolement. — Cette mesure est la première à adopter après la reclusion.

L'isolement est *absolu* ou *relatif*. Dans l'isolement absolu, l'individu doit être reclus dans un local séparé (cellule solitaire), garder un silence absolu et n'avoir de communication avec qui que ce soit, si ce n'est avec les employés de l'administration. Dans l'isolement relatif, les condamnés d'une même catégorie peuvent être réunis dans un même local, (ateliers ou cours), mais sans communiquer entre eux, ni par gestes, ni par paroles. Dans les deux cas le silence est

passions brutales de ces derniers, ils commirent des excès et avouèrent ensuite y avoir été conduit par l'imprudence bien innocente du directeur.

de rigueur, à quelques exceptions près, déterminées par la discipline de la prison.

A l'isolement absolu on peut joindre la reclusion dans un lieu obscur (cellule ténébreuse), et l'absence de toute distraction, de toute occupation.

Considéré sous le point de vue de la régénération, l'isolement absolu, en supprimant les causes externes d'excitation, est nécessaire pour calmer l'irritation matérielle des sens, et pour ralentir la circulation abnorme du sang. En même temps il fait rentrer le coupable en lui-même, le force à réfléchir sur sa position, sur sa conduite passée, sur les agens de séduction qui l'ont entraîné, il favorise le réveil de la conscience et porte au repentir, à la résignation, aux idées religieuses. Mais son résultat le plus positif est de prévenir matériellement et forcément toute espèce de contagion morale entre les divers condamnés, par conséquent, c'est un moyen efficace d'empêcher que la reclusion ne se change en une école de vice, et, comme les condamnés ne peuvent former de liaisons entre eux ou que même ils ne se connaissent point, l'isolement absolu prévient les conséquences nuisibles que pourraient avoir ces liaisons à la sortie de la prison, surtout dans l'intérêt des libérés qui ont formé le projet d'une conduite honnête.

Tant que l'isolement absolu n'est que temporaire ou interrompu, ces avantages ne sont contrebalancés par aucun inconvénient, même sous le rapport sanitaire, et, comme moyen d'intimidation, c'est la plus efficace et la plus puissante des punitions, ainsi que nous le verrons plus tard.

Si, au contraire, l'isolement absolu est prolongé d'une manière continue, il n'en est pas de même. A la vérité, la séparation absolue et prolongée des prisonniers ne cesse pas de prévenir complétement la contagion des mauvais exem-

ples, mais cette influence favorable est plus que contrebalancée, par les conséquences fâcheuses qu'exerce cet isolement prolongé sur le moral et le physique du condamné. Placé forcément, comme il l'est, à l'abri de toute tentation étrangère, ce dernier ne peut se rendre coupable de délits qui ne se commettent que dans une association, son obéissance est passive, sa bonne conduite n'est pas le résultat d'un effort vertueux, mais la suite nécessaire de sa position; son âme n'exerce pas une contrainte salutaire sur ses passions, mais cède passivement à l'impulsion qui lui est imprimée. Le seul stimulant qui lui reste pour changer de conduite est son intérêt propre et la crainte de la punition, il n'y a donc point de développement des sentimens moraux plus relevés, et à la longue il survient une apathie morale pernicieuse. Cette habitude d'une existence morale passive et sans lutte, est, pour le condamné, une éducation fautive, puisqu'elle le rend incapable, à sa sortie, de résister aux piéges et aux séductions qui l'attendent plus tard dans la société, et que plus il aura été soumis à des privations exagérées pendant sa reclusion, plus aussi il sera tenté de se jeter dans des excès opposés lorsqu'il recouvrera sa liberté. Alors la crainte seule d'une nouvelle reclusion servira de contrepoids à ses passions, et qui ne sait que cette crainte n'est souvent que passagère, lorsque les passions ou les besoins parlent bien haut. D'autre part, les principes religieux qu'il aura puisés dans la solitude et dans un système d'intimidation, ne pourront être bienveillans, ni tolérans, et par conséquent seront éloignés de ceux du véritable christianisme, d'une religion aussi éminemment sociable. Enfin, son éducation morale et intellectuelle se ressentira des difficultés matérielles qu'opposera à l'enseignement la construction même de la prison, si elle est basée sur le système de l'isolement absolu prolongé. Aussi ce système

est-il encore plus nuisible aux condamnés illétrés, qu'à ceux qui ont reçu antérieurement une éducation plus soignée, or le nombre de ces derniers n'est pas le plus considérable.

Sous le rapport sanitaire, l'isolement prolongé aggrave nécessairement les effets de la reclusion sur le corps et sur l'âme. Ainsi, comme les mouvemens seront d'autant plus bornés et moins avantageux que l'habitation des prisonniers sera plus resserrée, et qu'ils seront privés d'exercice en plein air, si l'on ne joint une cour à chaque cellule, comme l'isolement moral prolongé influe puissamment sur le développement des sentimens tristes et pénibles, et par conséquent sur la concentration du sang à l'intérieur, il en résultera une gêne dans la circulation générale et surtout dans la circulation cérébrale, le système nerveux sera faiblement excité, les fonctions de la peau languiront et le système lymphatique prédominera. De là, une prédisposition aux maladies du bas ventre, de la poitrine, de la tête et des vaisseaux lymphatiques, aux affections mentales, etc., sans compter les suites déplorables des habitudes vicieuses que favorise la reclusion solitaire.

Sous le rapport administratif et financier, l'isolement absolu prolongé peut, jusqu'à un certain point, simplifier la marche de l'administration et faciliter le choix des employés, puisque la reclusion solitaire ne nécessite pas une surveillance de tous les momens, et que des employés de talens ordinaires suffisent à sa direction. Mais, d'un autre côté, cette simplification devient une cause d'apathie pour les employés, en leur faisant perdre de vue le but principal, la régénération du coupable aussi complette que possible, et la facilité du choix des employés peut faire souvent négliger les qualités éminentes, qui sont indispensables chez les directeurs d'un pénitencier. En outre, l'inspection de tous les momens sur les cellules et sur les cours, est entravée par le fait même de

la construction spéciale qui découle du système, et cependant cette inspection continue, joue, à nos yeux, un rôle des plus importans dans l'éducation pénitentiaire; enfin les proportions qu'il faut admettre, entre l'espace borné de chaque cour et la hauteur des murs d'enceinte, doivent influer d'une manière désavantageuse, ou sur l'état sanitaire, ou sur l'isolement absolu des prisonniers. Quant aux dépenses qu'entraînent les constructions propres à la reclusion solitaire prolongée, surtout si l'on a égard au maintien de l'état sanitaire, elles sont au-dessus des ressources de la plupart des gouvernemens.

Nous avons dit que, comme mesure plus énergique, on pouvait joindre à l'isolement absolu l'*obscurité* ou l'absence de travail. En effet, le séjour dans les ténèbres ajoute à l'influence déprimante physique et morale de l'isolement absolu, en supprimant l'excitation du sens de la vue en particulier, et du corps en général, car la lumière est un stimulant très-actif du système nerveux. La présence de l'obscurité favorise aussi davantage les réflexions sérieuses et le retour au repentir. Sous ce double point de vue, cette peine exerce donc une influence avantageuse sur la régénération; mais les mêmes raisons qui nous ont fait admettre l'isolement absolu temporaire et repousser l'isolement prolongé, nous portent à restreindre encore davantage la durée de l'isolement absolu joint à l'obscurité, et d'autant mieux, que la suppression prolongée de la lumière tend à étioler le corps du condamné, et peut troubler facilement son esprit.

L'absence de toute distraction, de toute occupation, jointe à l'isolement absolu prolongé, exerce également une action désastreuse sur le cerveau, en concentrant toute l'activité de l'individu sur cet organe, et en le surexcitant; ce ne doit donc être qu'un moyen temporaire de lui faire comprendre

les avantages du travail, et de lui en faire sentir le besoin.

Le silence, sur lequel nous avons insisté comme complément de l'isolement, ajoute au calme matériel, en diminuant l'activité du sens de l'ouïe, il empêche la contagion du vice par paroles, habitue le condamné à exercer un empire sur lui-même, favorise le travail de son intelligence, et donne à ses idées une tournure sérieuse, qui facilite l'éducation morale. Sous ces divers rapports, il devient une des bases essentielles du système pénitentiaire, et offre d'autant plus d'avantages, que, n'étant nullement nuisible à la santé par lui-même, il peut être prolongé pendant toute la durée de la reclusion.

L'isolement relatif, considéré sous le rapport de la régénération, offre l'avantage, à l'aide du silence, d'obtenir la réunion matérielle des criminels, sans qu'il existe entre eux de lien moral intime. Sans doute le silence ne suffit pas pour établir la séparation absolue, les condamnés pourront quelquefois communiquer par gestes, et faire connaissance les uns avec les autres, sans même se parler; mais ces inconvéniens, qu'on ne peut éviter que par l'isolement absolu, peuvent être en partie éliminés par une surveillance active, que facilite la construction et le régime de la prison, et seront amplement rachetés par les résultats même de l'éducation pénitentiaire plus parfaite qui en découle.

Cette réunion des détenus, soumis à une règle sévère et commune, dans un même local, leur donne l'habitude de l'obéissance, non de cette obéissance passive, qui ne se rattache à aucun devoir, qui n'impose aucune contrainte morale, mais de celle qui offre un mérite, puisqu'elle n'est pas une nécessité et qu'elle est accompagnée d'un effort de la volonté. Ils contractent des habitudes d'honnêteté, d'ordre et de travail, et ce travail remplace la fainéantise, sans être une nécessité comme dans l'isolement absolu. En un mot, l'iso-

lement relatif apprend à obéir aux lois; sous ce rapport, il est plus conforme aux habitudes de l'homme en société, et à l'accomplissement des obligations sociales. — D'autre part, en rapprochant les condamnés de même catégorie, sans leur permettre de communication immédiate ou médiate, on facilite l'application du traitement, qui doit varier suivant les catégories. — La régénération morale et religieuse est plus parfaite, moins égoïste, car le condamné n'est point isolé; il exerce un contrôle sur lui-même, non-seulement dans son intérêt propre, mais dans celui des individus auxquels il est associé, et cette absence d'égoïsme est un sûr garant de l'efficacité du système pour l'avenir; ses principes religieux seront aussi moins exclusifs, plus consolans, puisqu'ils ne seront point basés sur la crainte d'un Dieu vengeur, inexorable, dont l'isolement absolu prolongé offrirait l'image, mais sur le recours à la clémence infinie d'un Juge céleste, prêt à pardonner au coupable repentant, qui change de conduite; justice dont le système que nous exposons tend à donner une idée, quoique bien imparfaite. — L'éducation intellectuelle y est facilitée par l'instruction que l'on peut donner en commun, et on peut y enseigner des métiers plus variés et plus avantageux que dans l'isolement absolu prolongé. Aussi, lorsque cette éducation réussit, peu importe que les condamnés se soient connus pendant leur reclusion, puisqu'ils auront acquis des moyens plus positifs de résister aux séductions du vice après leur libération.

Sous le rapport hygiénique, l'isolement relatif, quoique prolongé, n'est point spécialement nuisible à la santé, surtout lorsque le nombre des condamnés d'un même atelier n'est pas en disproportion avec l'étendue du local, que l'atelier est convenablement aéré, et que certains exercices ou travaux peuvent s'exécuter en plein air.

Sous le rapport administratif et financier, l'isolement relatif facilite l'inspection de tous les momens pendant les travaux de la journée, et permet ainsi, jusqu'à un certain point, de rompre les communications, même par gestes, que nous avons signalées comme contraires à la régénération des coupables. Sans doute il exige de la part des employés une activité plus soutenue, et des talens plus distingués, mais ces difficultés ne sont point insurmontables, et une fois vaincues assurent le succès de l'établissement. Les dépenses que nécessitent les constructions propres à ce genre d'isolement, sont bien moins considérables que celles que requiert l'isolement absolu prolongé, puisque les cellules n'ont pas besoin d'être aussi spacieuses, ni les cours aussi multipliées. Les travaux des prisonniers en deviennent aussi plus productifs.

Les conditions de l'isolement absolu et relatif ainsi déterminées, il nous est permis d'en faire une application rationnelle suivant les circonstances. Le condamné, à son entrée dans la prison, sera soumis à l'isolement absolu, joint à l'obscurité, pendant un nombre de jours suffisant pour obtenir de lui docilité et résignation. Si l'on a affaire à un récidiviste, la durée totale de l'isolement dans la cellule ténébreuse sera plus considérable, mais toujours avec des interruptions. De là, le criminel passera à l'isolement absolu simple, sans travail, où il subira une seconde épreuve, un peu plus prolongée; puis on lui accordera la permission de travailler, et enfin il sera admis à participer aux avantages de l'isolement relatif pendant le reste de sa reclusion, à moins que par suite d'une nouvelle excitation cérébrale ou d'inconduite, il ne soit jugé nécessaire de le soumettre derechef temporairement à l'isolement absolu, simple ou joint à l'obscurité.

Il est presque superflu de rappeler que l'isolement absolu de nuit est indispensable pendant toute la durée de la détention.

3° Régime alimentaire. — Partie importante directe du traitement physique, et indirecte du traitement moral des condamnés, le régime alimentaire doit être en général tonique, pour contrebalancer l'influence relâchante d'une reclusion forcée et d'une vie plus ou moins sédentaire. D'un autre côté, il ne doit pas exciter trop fortement l'activité du système sanguin, dans la crainte qu'une nutrition trop active ne développe outre mesure les penchans instinctifs et les organes qui s'y rattachent. Enfin il ne doit pas déterminer des congestions passives ou actives du cerveau, puisque nous avons vu que cet organe était le siége des principales lésions matérielles et immatérielles, et que toute gêne, ou toute surexcitation du système vasculaire cérébral augmentaient ou entretenaient ces lésions. Ainsi, le choix judicieux du régime alimentaire n'est point une chose indifférente pour la régénération des criminels.

Un régime uniquement végétal affaiblit la constitution, et favorise la prédominance du système lymphatique et ganglionaire, qui déjà se manifeste naturellement chez les individus renfermés dans des locaux étroits, plus ou moins obscurs ou difficilement aérés, tels que les fabriques et les prisons. Il diminue en outre l'excitation du cerveau et l'énergie morale, ce que nous prouve l'expérience des peuples de l'Inde, où certaines castes, que la politique du gouvernement avait intérêt à rendre passives et obéissantes, ne pouvaient manger de la viande, tandis que d'autres, telles que celle des soldats, avaient la permission d'en faire usage. Un régime entièrement animal agit comme excitant.

C'est donc par le régime végétal simple, qu'il faut commencer le traitement, et c'est à lui qu'on aura recours, toutes les fois qu'une surexcitation du cerveau et de l'âme se manifesteront. Le pain et l'eau remplissent parfaitement ce but pendant la durée de l'isolement absolu.

Plus tard, on combinera l'un et l'autre régime, de manière cependant à faire toujours prédominer les végétaux. Les soupes végétales préparées avec le bouillon de gélatine des os (moins excitant que le bouillon de viande, et très-nourrissant), de bon pain, des pommes de terre, et de la viande deux ou trois fois par semaine, peuvent fournir une nourriture saine, sans être trop stimulante. Indépendamment du bouillon et de la viande, et pour corriger l'action débilitante des végétaux qui s'aigrissent facilement ou déterminent des dérangemens d'estomac, il ne sera point inutile d'y adjoindre, comme condiment, une assez forte proportion de sel de cuisine.

Quant à la boisson, elle sera réduite à *l'eau pure* et *fraîche*. On *bannira sans rémission toutes les liqueurs spiritueuses ou fermentées quelconques, vin, bière*, etc., dont l'influence pernicieuse est incalculable, si l'on réfléchit, d'un côté, à leur action congestive ou excitante sur le cerveau, de l'autre à la disposition irritable des criminels qui, pour la plupart, ont été entraînés au vice par la crapule. Toutefois, c'est au médecin à juger des cas, où il conviendra peut-être, de substituer à l'eau simple de l'eau ferrugineuse, ou une infusion légère d'amers aromatiques, et où les liquides spiritueux devront être employés dans l'infirmerie.

4° Exercices et repos du corps. — Cette branche de l'hygiène joue un rôle non moins important que le régime, quoique son action soit plus obscure et plus lente. Il n'est donc point sans intérêt d'entrer, à cet égard, dans quelques détails.

L'expérience et la théorie nous prouvent que le genre et la proportion des exercices du corps, ont une influence puissante sur l'équilibre physique et moral. Qu'on exerce plus ou moins fortement les muscles du tronc et des membres, surtout

des membres inférieurs, et l'on déviera sur ces muscles une portion de l'excitation nerveuse, la circulation du sang y sera plus facile, la chaleur plus développée, et en même temps la circulation cérébrale sera moins active ou moins gênée, par conséquent le cerveau sera moins excité ou moins comprimé. Qu'on fatigue l'individu dont les penchans instinctifs sont très-développés, ou qui a contracté des habitudes vicieuses, et le cervelet étant moins excité, ces penchans se calment, et ces habitudes vicieuses disparaissent (¹). Qu'on force le maniaque, l'hypochondriaque, l'homme qui veut se suicider, à prendre un exercice à pied régulier, jusqu'à la fatigue musculaire, et l'état maladif du cerveau se dissipe, le calme moral se rétablit, les idées erronées qui pouvaient leur faire commettre des fautes s'évanouissent. Qu'on donne au criminel une occupation qui exerce jusqu'à la fatigue tous les organes musculaires, sa santé générale en profitera, et, si les membres abdominaux sont particulièrement exercés, le sang étant moins porté à la tête, son cerveau se reposera, et son âme deviendra plus accessible à la régénération morale.

Condamnez, au contraire, le corps au repos absolu prolongé, et vous amènerez un état de langueur physique, un affaiblissement des solides, une prédominance lymphatique, une lenteur de la circulation sanguine, et une disposition aux congestions passives du sang; le moral participe à cet état de langueur maladive. Dans quelques cas, l'affaiblissement du corps s'accompagne d'un mouvement réactionnaire du

(¹) Une personne digne de foi, qui a visité à Paris l'école de gymnastique de M. Amoroz, m'a assuré que les sous-maîtres, tous jeunes gens vigoureux, bien portans, et qui exercent chaque jour fortement leurs muscles, non-seulement ne manifestent aucune disposition à la débauche, ni aux habitudes vicieuses, mais même n'éprouvent aucun réveil des passions qui, souvent, sont l'écueil de la jeunesse.

cœur, qui détermine des palpitations, pousse le sang en trop forte proportion vers la tête, et entraîne une gêne du cerveau et de ses fonctions.

Bornez ce repos prolongé à une partie du corps, la circulation du sang étant plus gênée ou ralentie dans cette partie, se portera en plus forte proportion sur les autres, de là rupture d'équilibre, diminution de l'excitation et de la nutrition d'un côté, et augmentation de l'autre.

Prenons pour exemple la vie sédentaire prolongée. Par suite de la direction fléchie que prend la partie inférieure du corps, et de la compression qu'exercent sur les nerfs et sur les vaisseaux sanguins, les meubles sur lesquels on est assis, les jambes s'engourdissent, s'affaiblissent et souvent s'œdématient; la gêne qu'éprouve la circulation du sang et du fluide nerveux dans les jambes, se reporte de proche en proche dans les vaisseaux et les nerfs du bas ventre, et y développe des engorgemens, un trouble nerveux, et plus tard un état cachectique. Le sang refoulé vers le cœur y détermine, d'autre part, des contractions plus fortes, peut y favoriser un développement anévrysmatique, et poussé vers la tête ou les poumons, en plus grande abondance, il comprime le cerveau ou l'excite, irrite la poitrine, y entretient un état maladif s'il existait déjà, ou y développe de nouveaux accidens. De là les nombreuses maladies cérébrales, pulmonaires ou abdominales qui affectent les gens de lettre, les employés de bureaux, les professions sédentaires, etc., et qui, suivant leurs degrés ou leur direction, ont pour conséquence diverses affections nerveuses, des phthisies, des dérangemens d'estomac, des habitudes vicieuses, ou même des maladies mentales plus ou moins violentes.

Cette influence fâcheuse de la vie sédentaire prolongée sera d'autant plus marquée sur les criminels, qui déjà nourrissent

une prédisposition maladive du cerveau, ou du moins, dont le cerveau et le cervelet sont plus ou moins excités, par un travail intellectuel abnorme, et dont la santé a été souvent ébranlée par des excès; on devra craindre que leurs penchans vicieux n'en deviennent plus ancrés, ou que la lésion matérielle, de légère qu'elle était, ne dégénère en une lésion plus permanente et plus grave. Or ce résultat est en opposition avec le vœu du législateur.

De ces données positives on doit en conclure, que les occupations sédentaires, lorsqu'elles sont prolongées ou continues, ne doivent pas faire la base principale des travaux que l'on impose aux condamnés, surtout aux jeunes coupables, et que les occupations qui exercent tous les membres, en particulier les membres abdominaux, sont préférables dans l'intérêt de leur santé et de leur régénération.

On peut aussi en inférer, que les travaux fatigans sont plutôt applicables aux criminels du sexe masculin, et à ceux dont l'activité cérébrale est très-marquée, surtout dans le début de leur détention et dans les cas de récidive, et qu'ils doivent alterner avec l'isolement absolu, sans que leur emploi soit prolongé au delà de l'effet matériel et moral qu'on désire obtenir, et tout en les graduant sur les forces corporelles de l'individu, si l'on veut éviter les conséquences nuisibles d'une fatigue trop continue ou disproportionnée. Aux travaux fatigans succéderont alors, autant que possible, ceux qui exercent modérément diverses parties du corps.

Mais il ne suffit pas d'admettre les exercices fatigans ou généraux, pour en obtenir tous les résultats avantageux que nous avons signalés, il faut en outre qu'ils soient pratiqués, autant que faire se pourra, *en plein air* et *sous un abri*, du moins dans la belle saison. Cette condition acquiert d'autant plus de valeur, qu'un air frais et vif, constamment renouvelé,

est un des meilleurs moyens de calmer l'effervescence du cerveau, tandis que l'air des cellules, celui des ateliers, est plus ou moins altéré par les émanations qui s'échappent des lits, ou par le fait de la respiration, lorsqu'un certain nombre de condamnés se trouvent réunis dans un même local, ce qui fait porter le sang à la tête. En outre, ces exercices fatigans ou généraux exigent souvent, pour être pratiqués, un espace plus considérable que ne le comporte un atelier ordinaire, et ce n'est que dans des enceintes ou cours vastes, convenablement disposées, qu'on pourra obtenir ce résultat. J'ai dit qu'ils devaient pouvoir être pratiqués sous un abri, afin qu'ils pussent être continués, quelque temps qu'il fasse, tout en préservant la tête du soleil, et le corps, ainsi que les pieds, de l'humidité.

Les travaux sédentaires ne seront pas pour cela exclus, et on pourra d'autant mieux s'en servir, que la régénération des prisonniers sera plus avancée, et que leur cerveau sera moins excité. D'ailleurs, comment ne pas les admettre pour les femmes, et pour les individus qui, avant leur condamnation, pratiquaient un métier sédentaire; seulement on choisira de préférence ceux qui permettent une alternative d'assis et de levé, et dans tous les cas, dès qu'il y aura rechute, ou excitation cérébrale, les travaux sédentaires seront suspendus et remplacés temporairement par les travaux fatigans, alternans avec l'isolement absolu.

Les époques du repos seront plus répétées que prolongées. Pour les condamnés qui pratiquent des exercices fatigans, le repos devra être absolu; pour ceux dont les occupations exercent modérément diverses parties du corps, le repos pourra s'accompagner de quelque travail ou distraction tranquille; mais pour les individus qui mènent une vie sédentaire, le repos absolu sera remplacé par une promenade

régulière en plein air ou sous un abri, et plus l'occupation sédentaire sera passive, plus on insistera sur cette promenade journalière. La règle de l'isolement relatif s'observera strictement pendant le repos comme pendant le travail.

Le dimanche, pendant lequel toute espèce de travail corporel doit être supprimé, sera spécialement consacré à l'éducation morale, religieuse et intellectuelle.

Les considérations que je viens de présenter, rendent inutile l'examen plus approfondi de l'influence que peut avoir l'application rationnelle des exercices et du repos, sur l'œuvre de régénération morale et sur la santé des condamnés. Je me bornerai à dire que l'importance que j'attache à l'introduction des exercices fatigans et généraux est telle ([1]), que sans eux, je considère l'éducation pénitentiaire comme incomplète, et que, sous le rapport hygiénique, ils sont indispensables pour contrebalancer les effets fâcheux de la reclusion, de l'isolement ou de la vie sédentaire.

L'objection qu'on peut faire aux exercices fatigans et généraux, est la difficulté de les mettre à exécution dans l'intérieur d'une prison, et cette objection offre de la réalité avec la construction et le mécanisme actuels des prisons. Mais elle disparaîtra lorsqu'on aura modifié cette construction, ce mécanisme, d'après nos principes, et en ayant égard à l'ensemble du traitement proposé. Et qu'on ne s'imagine pas, comme on l'a admis, qu'il faille nécessairement recourir aux punitions corporelles pour forcer les condamnés à s'y soumettre. Les travaux fatigans prolongés indéfiniment, sans autre but que l'intimidation, pourraient avoir ce résultat; mais lorsqu'ils ne seront que temporaires, et qu'ils alterneront avec l'isolement absolu privé de travail, ils deviendront

([1]) Tout aussi bien que dans le traitement de certaines aliénations mentales.

plutôt un besoin, et même une récréation. D'ailleurs, cet effet dépendra en partie du choix des exercices fatigans ou généraux et des travaux sédentaires, sur lequel nous comptons revenir, en considérant le travail sous le rapport du traitement moral proprement dit.

5° Sommeil et veille. — Quoiqu'en apparence des conditions très-secondaires, ils exercent cependant une action directe sur le corps du condamné, et indirecte sur sa régénération morale. Dans l'état de sommeil, le système nerveux est moins excité, la circulation de la tête est modifiée par la position horizontale du corps, le sang tend à s'y porter en plus grande abondance et revient au cœur avec plus de difficulté. En outre, le sommeil réparateur n'est jamais de longue durée, surtout chez les individus qui mènent une vie sédentaire, et vers le matin il s'accompagne d'une excitation cérébrale involontaire qui détermine les rêves. Aussi le sommeil prolongé engourdit le corps, affaiblit les muscles et gêne les fonctions cérébrales ou les fonctions du bas ventre; et le sommeil du matin est, en général, nuisible aux personnes qui sont disposées à avoir le sang porté à la tête, ou à éprouver une excitation du cerveau, à celles qui ont des habitudes vicieuses, aux maniaques, etc.

La proportion de sommeil chez les criminels doit être réglée sur cette observation, autant que le permettra la saison de l'année, la discipline ou la sûreté de la prison. Elle sera plus forte en hiver, plus faible en été, mais en général il conviendra de l'abréger (7 heures suffisent), et le plus possible le matin. Les prisonniers soumis à l'isolement absolu simple ou joint à l'obscurité ne seront pas exempts de la règle. Les lits seront inclinés vers les pieds, et la tête sera placée haute, pour contrebalancer la congestion vers cette partie. Ces lits seront disposés de manière à pouvoir être relevés dans la

journée, afin que l'individu condamné à l'isolement absolu ne puisse se coucher pendant la veille.

6° VÊTEMENS. — Le costume des prisonniers doit être, en général, large et chaud, même en été, pour favoriser les fonctions de la peau plus ou moins languissantes, surtout dans la vie sédentaire. On évitera toute ligature trop serrée, principalement autour des jambes et du col, pour ne pas gêner la circulation. Le vêtement des pieds sera particulièrement chaud, et propre à mettre ces parties à l'abri de l'humidité, afin d'éviter le transport du sang à la tête, surtout chez les prisonniers sédentaires (Bas et chaussons de laine, galoches en lisières ou sabots). Le vêtement de la tête, en revanche, sera léger ou nul, de jour dans les ateliers, et même pendant la nuit, à moins que la propreté ou un état maladif ne l'exige.

7° PROPRETÉ. — La propreté du corps est indispensable au maintien de la santé, en favorisant les fonctions de la peau, et en évitant les maladies de cet organe ; tout en agissant sur le moral, par l'effet de l'habitude. Les bains en entrant, et à des époques fixes pendant la reclusion, seront nécessaires, surtout chez les femmes. Des bains salés pourront être utiles chez les individus faibles. Les douches écossaises en pluie offriront l'avantage de pouvoir remplacer les bains et de les multiplier, sans perte de temps, avec économie d'eau, tout en agissant efficacement, dans certaines saisons, ou chez certains individus, pour combattre les congestions du sang à la tête, et comme traitement tonique.

Les lavages journaliers au lever, après les travaux et avant les repas, remplissent un but analogue à celui des bains, et sont d'une exécution facile.

Soit comme mesure de propreté, soit pour maintenir la tête fraîche, surtout dans le début de la détention, il con-

viendra de renouveler assez fréquemment la coupe des cheveux, à moins de contre-indication médicale. Le linge de corps et de lit sera renouvellé assez fréquemment suivant le besoin.

La propreté minutieuse de la prison, surtout dans les cellules, les ateliers, les latrines et les cours, doit être rigoureusement maintenue par les prisonniers, dans l'intérêt de leur santé et comme habitude morale. Afin d'éviter l'humidité, les lavages dans l'intérieur seront remplacés, autant que possible, par les frottages à sec, comme cela se pratique dans les vaisseaux.

7° Chauffage et aération. Sans perdre de vue en hiver le maintien de la chaleur, et l'entretien de la sécheresse, dans les ateliers où s'exécutent des travaux sédentaires, il faut se garder d'une température trop élevée, et surtout de distribuer la chaleur d'une manière inégale. La chaleur doit partir du parquet, afin de maintenir les pieds au chaud, sans trop échauffer la tête. Sous ce rapport, les poëles sont désavantageux, et l'air chaud des calorifères, ou le chauffage à l'aide de la vapeur, sont bien préférables [1]. Quoique le chauffage des cellules ne soit point aussi nécessaire, cependant il ne faut point le négliger en hiver et pendant la nuit, dans l'intérêt des prisonniers soumis à l'isolement absolu; et pour éviter les effets nuisibles du froid sur le corps, surtout pendant le sommeil, car alors le sang se concentre vers la tête, et le corps développe moins de chaleur par lui-même.

L'aération de toutes les parties de la prison doit également fixer particulièrement l'attention de l'administration, surtout dans les ateliers, les cellules et l'infirmerie; mais, d'autre part, il faut éviter les courans d'air qui pourraient déterminer des maladies rhumatismales. Dans ce double but, en hiver, l'emploi des courans d'air chaud et sec doit être

[1] Le même système de chauffage devrait être adopté dans les hospices d'aliénés.

combiné avec celui des ventilateurs judicieusement placés et multipliés. Pour éviter la viciation de l'air, comme dans l'intérêt de la discipline, les cellules des condamnés doivent être entièrement isolées des ateliers, et la garniture des lits sera fréquemment exposée à l'air. Enfin, il ne faut pas craindre de multiplier et d'élargir les fenêtres, tout en éloignant le plus possible les murs d'enceinte qui doivent cerner les cours et l'édifice.

TRAITEMENT MORAL PROPREMENT DIT.

Quoique ce traitement soit surtout destiné à combattre les lésions de l'âme intelligente, il ne faut pas perdre de vue, dans son application, les lésions physiques du cerveau qui s'y rattachent et qui peuvent être prédominantes, comme je l'ai fait observer.

Ainsi, dans le début de la reclusion, il ne faudra recourir à son ensemble, que lorsque les lésions physiques auront perdu de leur intensité et de leur prédominance, par l'effet des moyens physiques précédemment indiqués. Et lorsqu'on jugera convenable de l'entreprendre, il faudra l'appliquer graduellement, en évitant tout ce qui pourrait porter à l'exagération.

1° EDUCATION MORALE ET RELIGIEUSE. — Base essentielle d'une véritable régénération, cette partie du traitement n'est point aussi facile à mettre en pratique qu'on le pense chez le condamné, dont l'esprit est non-seulement imbu de préjugés moraux ou religieux, quelquefois dès son enfance, mais qui a pu prendre l'habitude de déverser le mépris ou le ridicule sur ce qu'il y a de plus sacré, et surtout, dont les idées de devoir et de justice ont été sans cesse froissées, ou par lui-même, ou par les autres.

Pour y réussir, il faut du temps et de la suite, un zèle patient chez le directeur ou l'ecclésiastique, et de la bonne volonté chez le coupable. On commencera donc à lui prouver, par des faits, plutôt que par des paroles, que s'il y a injustice hors de la prison, la justice la plus stricte règne pour lui comme pour les autres dans son intérieur. On lui témoignera de l'intérêt et de la bienveillance, et on fera tout ce qui sera possible pour gagner sa confiance, en reconnaissant ses malheurs et évitant les points acides du souvenir de ses torts, tout en admettant qu'il y a pu avoir des causes indépendantes de sa volonté, qui l'ont conduit au vice et au crime. Ce premier succès obtenu, la conscience se réveille. Alors, si le condamné le désire, on s'occupera de raisonner avec lui, et en particulier, dans un langage très-simple et à sa portée, sur les devoirs de l'homme envers lui-même et envers ses semblables, puis on lui démontrera que la morale n'est que son intérêt bien entendu dans ce monde, et que, même par égoïsme, il devrait se bien conduire. Des faits tirés de la vie sociale et de sa propre expérience devront appuyer ces raisonnemens. Ce sera le moment, par exemple, de faire ressortir les avantages de la vie sobre, sous le rapport physique et moral, comparés aux effets de l'intempérance et de l'ivrognerie, qu'il aura peut-être éprouvés. C'est le cas de profiter des malaises physiques que ressentent ceux qui ont des habitudes vicieuses, pour faire ressortir les conséquences désastreuses de la débauche, etc.

De cette morale, pour ainsi dire matérielle, on passera à la morale sublime du Christ, toute palpitante d'amour, de dévouement, de charité, d'abnégation de soi-même, qui combat l'égoïsme pour faire prédominer des sentimens moraux plus larges et plus nobles, et qui insiste sur nos devoirs envers le Créateur de toutes choses.

L'idée d'un Dieu, devant lequel tous les hommes sont égaux, dont la justice ne peut être comparée à celle des humains, d'un Dieu tout clément, et qui ne peut vouloir autre chose que le bien de ses créatures, d'une providence paternelle et toute intelligente, qui a en vue l'humanité entière, sans négliger l'individu isolé, et dont, par conséquent, les voies ne sont pas toujours évidentes à nos sens et à notre intelligence bornée; cette idée, dis-je, entraînera celle de la soumission à sa volonté suprême, et de la résignation à ses décrets impénétrables. Notrè faiblesse, notre imperfection, comparées à sa puissance et à son immensité, détruiront les germes de l'ambition et de la vanité mondaine. Sa toute présence, rappelée fréquemment, ne pourra manquer de servir de répression morale efficace.

Le remords et l'inquiétude qui accompagnent souvent la possession des richesses usurpées, comparées au bonheur, à la tranquillité qui suivent la jouissance des biens, même restreints, que nous avons acquis honorablement, le tiendront en garde contre le désir de s'emparer du bien d'autrui illégalement, et contre le penchant à l'avarice.

La position précaire de l'homme dans ce monde, lieu d'épreuve et de passage, son imperfection matérielle et les difficultés qu'il a à vaincre, serviront de texte pour expliquer l'imperfection de nos œuvrés et de la société humaine. Le but élevé que nous avons à y remplir, ainsi que les moyens immatériels, et perfectibles que nous possédons pour lutter avec avantage, anobliront à ses yeux, l'homme qui se rend digne de sa vocation en cherchant à perfectionner ses facultés intellectuelles et morales, et lui donneront l'envie de l'imiter.

La possibilité qu'a chaque individu répentant de ses fautes, d'abandonner une vie irrégulière pour suivre le chemin de la vertu, de modifier ses penchans vicieux pour en adopter de

meilleurs, et les espérances impérissables qui se rattachent à cette régénération, lui donneront le courage nécessaire pour changer de conduite. Les moyens d'arriver à ce changement et d'obtenir la victoire lui seront détaillés, et le conseil, de consulter sa conscience éclairée sur le bien et le mal, avant de commettre une action quelconque, ou d'en considérer les suites, sera gravé dans sa mémoire.

S'il a commis quelque tort avant sa reclusion, on l'engagera à le réparer autant que faire se pourra. S'il a laissé une famille dans le besoin, on l'amènera à disposer d'une partie de son gain en faveur de ses parens malheureux.

Si sa conviction vertueuse est formée, on lui fera sentir l'avantage qui résulterait de faire passer cette conviction dans l'âme de ses compagnons, car ses conseils paraissant plus désintéressés à leurs yeux que ceux des employés, ou des étrangers à la prison, feront plus d'impression sur eux.

Enfin le nivellement de tous les hommes devant Dieu, par la mort, servira de contrepoids à l'injustice de ce monde, et l'admission d'une existence immatérielle au delà de la vie terrestre ne devra pas se baser uniquement sur une simple croyance, mais sur des raisonnemens positifs et palpables, afin d'inculquer profondément dans son esprit cette pensée salutaire, l'effroi du crime, la consolation de la vertu malheureuse ou persécutée, le refuge du coupable repentant et régénéré [1].

[1] Dans tous les raisonnemens que l'on tiendra au condamné, dans tous les conseils, toutes les consolations et les espérances qu'on lui donnera, il ne faut jamais perdre de vue qu'on a affaire à un prisonnier, plus ou moins irrité par la contrainte qui lui est imposée, surtout dans le début de la reclusion, et que la comparaison de ce qu'il éprouve, avec le sort de grands coupables qui échappent à la justice humaine, est loin d'être favorable à celle-ci. On ne devra pas non plus choisir des conseils

Telles peuvent être les bases de l'éducation morale et religieuse qu'il convient d'adopter dans une prison pénitentiaire. Elles me paraissent suffire aux condamnés et elles leur seront d'autant mieux applicables, qu'elles sont indépendantes de toute opinion, de tout dogme religieux controversé, et par conséquent rendent plus facile le choix et la tâche des administrateurs ou des employés. En outre, dans les prisons où les croyances religieuses sont mixtes, elles offrent l'avantage, de rendre plus uniforme, plus régulière, plus fructueuse, l'éducation morale et intellectuelle, d'étouffer les germes d'intolérance et surtout d'hypocrisie, enfin de préparer le condamné à adopter, lors de sa sortie, telle ou telle forme de culte, ou tel dogme religieux controversé, suivant sa conscience et sa conviction morale.

Mais si l'on juge convenable d'aller au delà dans une prison pénitentiaire, ce ne sera que lorsque le condamné, bien pénétré des vérités fondamentales, morales et religieuses, aura prouvé par sa conduite les progrès de sa régénération physique, morale et intellectuelle, qu'on lui permettra de prendre part aux cérémonies religieuses du culte auquel il appartient par sa position sociale, à moins que ces cérémonies se bornent à des discours ou à des prières faites en commun, et dont les sujets se rapportent aux principes que nous avons posés. Même dans ce cas *on ne devra jamais le forcer d'assister aux cérémonies religieuses en commun, ou à tel ou tel culte*, quelque avantageux que je considère le culte religieux en commun pour l'édification de l'âme du criminel, car le véritable culte religieux doit être

parmi ceux qu'il ne peut pas mettre à exécution pendant sa détention si ce n'est vers la fin, et à sa sortie, où des admonitions plus générales seront de quelque utilité.

une affaire de sentiment et non de calcul ou d'habitude, et vous fausseriez l'éducation morale en agissant ainsi. Mieux vaut attendre qu'il sente le besoin du culte religieux, pour en retirer des fruits véritablement salutaires.

Ce que nous venons de dire des conseils particuliers donnés de vive voix aux condamnés, ou des discours adressés en commun, s'applique également aux ouvrages qui traitent de morale ou de religion. La lecture des ouvrages purement moraux, ou dont la morale est appliquée aux intérêts terrestres, devra précéder celle des écrits qui développent les beautés de la morale chrétienne, et à ces ouvrages me paraît devoir se borner la bibliothèque religieuse de la prison. Ce n'est qu'à l'époque d'une régénération morale et intellectuelle avancée, qu'on permettra, si l'on est d'une opinion contraire, la lecture des ouvrages qui traitent de questions religieuses plus subtiles et controversées. Le Nouveau-Testament même, dont les préceptes sont d'une portée supérieure aux sentimens moraux de la plupart des criminels non régénérés, ne pourra leur être confié avec avantage, qu'à une époque plus ou moins avancée de leur éducation morale, et lorsqu'ils en témoigneront le désir.

Indépendamment des raisons qui doivent faire ajourner, autant que possible, les questions controversées de dogmes religieux, dans l'intérêt de la régénération, il en est une autre non moins grave, que je ne puis passer sous silence. Nous avons dit que les habitudes vicieuses, physiques et morales, pouvaient non-seulement être détruites, mais qu'en excitant les facultés et les sentimens opposés, on pouvait faire prédominer ces derniers, en les transformant en habitudes morales et physiques. Tant que les habitudes morales restent dans des bornes modérées, elles sont utiles, mais ce changement une fois obtenu, si on les surexcite par des opinions

exaltées ou exclusives, agissant d'une manière plus ou moins continue, cette surexcitation d'abord morale, puis matérielle, peut produire un état maladif du cerveau, qui se change en folie, ou du moins, qui rompt l'équilibre du cerveau et de ses fonctions. Cela s'applique, en particulier, aux idées et aux opinions religieuses trop fortement exprimées ou exclusives. Elles déterminent souvent, dans les cerveaux affaiblis ou irrités par une congestion habituelle du sang, et sur les imaginations ardentes ou maladives (ce qui est le cas ordinaire des criminels), des remords excessifs, des espérances exagérées, ou des idées fausses et intolérantes en fait de religion, et, dans quelques cas, des maladies mentales plus ou moins permanentes.

Toutes ces précautions morales doivent être surtout renforcées chez les prisonniers du sexe féminin, en raison de la vivacité de leurs sentimens et de leur imagination, ou de leur vie sédentaire habituelle.

2° Éducation intellectuelle.—Dans la régénération des condamnés, elle doit aller de pair avec l'enseignement moral et religieux, car l'ignorance ou l'emploi d'une intelligence faussée, prédispose ou entraîne à tous les vices, à tous les excès, surtout dans une société plus ou moins civilisée, et la religion qui n'est pas éclairée, est un corps sans âme qui porte de mauvais fruits.

Son action directe sur certaines parties du cerveau, qui paraissent être le siége des facultés intellectuelles, y développe celle de réfléchir sur les causes et les effets, et y produit des modifications matérielles qui peuvent combattre l'influence matérielle des penchans instinctifs, comme on en voit des exemples chez les gens lettrés ou les penseurs profonds; elle peut donc être considérée comme influant indirectement d'une manière physique et morale sur ces

derniers. Elle agit aussi indirectement d'une manière physique et morale sur nos sentimens moraux. Portée trop loin, et trop spéciale, elle détermine quelquefois une prédominance matérielle assez forte, pour que l'abus de certaines facultés intellectuelles, aux dépends de l'harmonie du cerveau, étouffe des sentimens plus nobles, favorise l'égoïsme, jette du doute sur des croyances sacrées, ou même altère l'expression de la conscience, et conduit parfois à la folie; mais lorsque l'excitation des facultés intellectuelles est modérée et harmonique, elle tempère notre entraînement instinctif irréfléchi, rectifie nos sensations et éclaire nos jugemens. Son influence répétée a pour conséquence l'habitude de la réflexion.

Une éducation intellectuelle judicieusement et harmoniquement dirigée, peut, avec de la persévérance, détruire les effets d'une éducation vicieuse ou fausse, et, sous ce rapport, elle tend à prévenir les fautes nombreuses que l'on aurait commises sans cela.

Quoique d'une application générale à tous les prisonniers, elle est surtout d'une grande valeur, et offre plus de chances de succès pour les jeunes coupables qui y ont plus d'aptitude, chez lesquels elle peut être plus complète, et qui ayant plus de probabilité de rentrer promptement dans la société, doivent en retirer le plus d'avantages. Chez les vieillards, au contraire, elle agit plus faiblement, elle ne peut qu'être imparfaitement appliquée, ou est neutralisée de fait par l'influence prédominante de défauts trop anciens et trop enracinés.

Pour combattre l'ignorance qui est le lot d'une grande partie des condamnés, dans certains pays où l'éducation première est négligée, surtout chez le sexe féminin, et comme moyen de préparer les voies à l'intelligence, on aura recours aux *études lettrées élémentaires*, la lecture, l'écriture et les

premières règles de l'arithmétique, et on introduira avec avantage dans la prison une espèce d'enseignement commun.

Comme moyen de développer et de rectifier l'intelligence, on se servira de lectures variées et offrant une utilité positive, une application matérielle aux choses de la vie, d'ouvrages simples et clairs qui exposent les merveilles de la nature, en rapport avec la bonté et la sagesse infinie de son Créateur, propres à détruire les erreurs populaires, des livres élémentaires de voyage, d'histoire nationale, d'industrie, qui instruisent sans fatiguer. Mais ce sont surtout des raisonnemens judicieux, appuyés de faits, et qui combattent spécialement les erreurs de l'intelligence du condamné, qui doivent être employés dans ce but.

Enfin on exercera et perfectionnera l'intelligence des prisonniers, en en faisant une application au travail.

3° Travail. — Les travaux que nous avons vu jouer un rôle actif, comme exercices du corps, dans le traitement physique et moral, viennent occuper une place non moins importante dans le traitement moral proprement dit.

L'habitude du travail est une source féconde en résultats avantageux, soit pour combattre les effets de l'oisiveté ou d'une activité mal dirigée, vices si fréquens chez la plupart des criminels avant leur condamnation, soit pour entretenir une activité harmonique du physique et du moral pendant leur reclusion, soit en leur donnant le goût et l'habitude du travail, et préparant ainsi les voies pour qu'ils puissent gagner honnêtement leur existence à l'expiration de la peine. Le libéré laborieux redeviendra plus difficilement criminel, parce qu'il aura appris, dans l'habitude du travail, à faire taire ses passions ou ses penchans vicieux, et qu'il saura mieux résister aux séductions trompeuses d'une vie oisive.

Considéré sous le rapport du développement intellectuel,

le travail, suivant la branche d'industrie à laquelle il s'applique, entretient l'exercice de nos facultés pensantes, perfectionne ou rectifie nos sens, créé le génie, appuie le développement moral et religieux, et honore celui qui le pratique, tout en contribuant à son bien être. En outre le travail est un délassement, et devient un besoin pour l'homme privé de sa liberté, qui possède encore une certaine énergie morale et physique, tandis qu'il est une peine et une contrainte temporaire, pour l'individu qui est devenu criminel par fainéantise, et qui est encore sous l'influence de ce vice.

Sous ces divers points de vue, l'introduction d'un travail judicieux dans une prison pénitentiaire, me paraît être la condition indispensable de ses succès.

Mais pour réussir dans ce but moral et intellectuel, il n'est pas indifférent de choisir telle ou telle occupation.

De même que nous avons vu les travaux sédentaires être plutôt défavorables au corps, et prédisposer le cerveau à un état maladif, de même aussi les travaux mécaniques, qui n'exercent que peu ou point l'intelligence, ou qui n'ont aucun résultat utile, ni pour le condamné, ni pour les autres, sont plus nuisibles qu'utiles à sa régénération. Le criminel qui est transformé en une machine automatique, ne pouvant donner un aliment nouveau à son esprit, ne prenant aucun intérêt à ce qu'il fait, reporte son activité morale sur ses anciens erremens, sur ses penchans vicieux, sur des pensées coupables, il s'établit dans son cerveau une espèce de travail intérieur ou d'excitation mentale, qui aggrave les lésions déjà formées, et peut rendre sa régénération difficile ou impossible, ou bien, si l'effet en est prolongé, il le dégrade en le rapprochant de la brute, avec des passions de plus et un contrôle intellectuel de moins. Les exemples de cette dégradation morale, déterminée par des causes semblables, ne

sont malheureusement que trop fréquens dans certains pays de fabrique, et doivent faire désirer, dans l'intérêt de la civilisation, que les mécaniques viennent remplacer l'homme machine, partout où cela pourra se faire.

Ainsi pour les travaux fatigans, dont le but principal est l'action matérielle de l'exercice du corps sur le cerveau, et qui ne comportent qu'un degré d'intelligence assez borné, on ne négligera pas du moins de les appliquer à un résultat utile et profitable, pour ne pas frapper d'inaction le moral du condamné, même pendant leur emploi temporaire.

Parmi les autres travaux qui requièrent une intelligence plus ou moins développée, et qui sont applicables aux prisonniers dont l'éducation est déjà commencée, on choisira de préférence, autant que le permettront la sûreté et la discipline de la prison, ceux qui exercent en même temps plusieurs parties du corps et plusieurs facultés intellectuelles, et qui permettront une alternative de repos et d'action; car cette alternative est aussi nécessaire au moral qu'au physique, pour éviter la fatigue et pour maintenir un équilibre qui serait facilement rompu par l'emploi prolongé d'un organe ou d'une faculté unique. Enfin, parmi les travaux sédentaires, on recherchera surtout les professions qui, tout en ne gênant pas trop la position du corps, requièrent de la part du condamné plus ou moins d'aptitude intellectuelle. Dans ce choix, quoiqu'on doive avoir égard à l'industrie qu'exerçait le condamné avant son entrée en prison, cependant, si cette industrie peut avoir une influence fâcheuse sur son physique ou sur son moral, il conviendra de la changer.

Je vais maintenant indiquer quelques-uns des travaux qui méritent d'être adoptés, tout en faisant observer que plusieurs de ceux que je propose, ne seront admissibles que dans une prison construite suivant les principes que je po-

serai plus tard, et qui en assureront l'inviolabilité ou la sûreté, quelle que soit l'occupation du condamné, et quels que soient les outils qu'on puisse lui confier. Je ferai remarquer, en outre, qu'on devra s'attacher aux industries de première nécessité, qui offrent un gain moins précaire, et qui n'exigent point un apprentissage trop prolongé. Il conviendra aussi d'admettre plutôt celles qui ne font pas une concurrence trop redoutable aux industries cultivées dans le pays, ou qui sont immédiatement applicables à l'économie de la prison.

Travaux fatigans :

En règle générale, ces travaux doivent être exécutés le corps étant debout (station), afin que les muscles des jambes éprouvent une fatigue égale ou supérieure à celle des autres muscles. De plus ils doivent, autant que possible, être appliqués à des mouvemens rectilignes de haut en bas, ou de va et vient, afin d'éviter les congestions à la tête, que favorisent les mouvemens en rond, tel que celui de la roue perpendiculaire, connue sous le nom de *Tread-mill*, ou de la roue horizontale, connue sous le nom de *Manége*. Enfin, comme nous l'avons dit, ils doivent être appliqués à des industries productives. De ce nombre sont les *scieries de pierre ou de bois*, les *moulins à bras*, le *polissage des pierres dures*, le *pilage ou* le *hachage de drogues*, *etc.*, et surtout les machines mises en mouvement par un *mécanisme analogue à celui des souflets d'orgue*.

Travaux modérés exerçant les divers membres :

Dans cette classe rentrent diverses industries, qui exigent également la station, ordinairement l'emploi d'outils considérés comme plus ou moins dangereux, et qui nécessitent un exercice varié des facultés intellectuelles. Ces métiers devront être exercés isolément par les détenus. *Tailleurs de pierres*,

menuisiers, jardiniers, charrons, tonneliers, tourneurs, tabletiers, couteliers, ete.

Travaux sédentaires pour hommes :

Surtout destinés aux vieillards ou aux infirmes, mais également applieables aux prisonniers qui exereent eertains métiers sédentaires. Parmi ees métiers, eelui de *tisserand* offre, en même temps, l'avantage d'exereer les jambes; puis viennent les *cordonniers, tailleurs d'habits, horlogers, graveurs, cardeurs, fileurs, tresseurs de paille, gaîniers, bonnetiers, brossetiers, vanniers, passementiers, régleurs de papier, les fabricans de parapluies, de tapis, de nattes, de chaises, de soques, de sabots, de claques, de peignes, de casquettes, de cadres, de bouchons, d'acier poli, de balance, de baleines, de sacs, de tissus de crin*, ete.

Travaux sédentaires pour les femmes :

Tissage, filature, ouvrages à l'aiguille, cartonnage, fabrique de lacets, de cordonnets, de corsets, ete.

4° Habitudes d'ordre et de propreté. — Pour l'homme plongé dans le désordre et la erapule, une vie régulière, une propreté eonstante, sont non-seulement un véritable suppliee, jusqu'à ee qu'il en ait pris l'habitude, mais eette habitude devient, à son tour, un des moyens efficaces de régénération et un préservatif de reehute. On ne saurait done assez insister auprès des condamnés, sur le maintien striet de eet ordre, de eette propreté de tous les momens; une diseipline sévère en fixera les détails, des règlemens elairs et préeis, gravés chaque jour dans la mémoire des prisonniers, en traeeront la marehe, et un système de punitions et de réeompenses sagement combiné et appliqué, en assurera l'exéeution.

5° Punitions. — L'homme redoute en général les impres-

sions pénibles produites sur son physique ou sur son moral, et leur souvenir amer le rend capable d'un effort de volonté pour vaincre des habitudes vicieuses, qui auraient pour conséquence nécessaire le retour de ces impressions. La crainte des châtimens est donc un moyen d'intimidation qu'il ne faut pas négliger dans l'intérêt de la discipline, et qui aura d'autant plus d'influence sur les criminels, que ceux-ci, dans le principe plus endurcis, seront moins sensibles aux bons procédés qu'à l'action de ces châtimens.

Mais, pour que les punitions soient véritablement utiles, elles doivent conserver le caractère imprimé par la loi aux jugemens, c'est-à-dire, ne porter l'empreinte ni de la passion, ni de la brutalité, loin de gêner l'éducation du coupable, elles doivent la favoriser, enfin elles ne sauraient aggraver sa position sanitaire.

Dans le choix des moyens d'intimidation, on s'arrêtera à ceux dont les effets sont les plus prompts, tout en étant les plus propres à seconder le traitement régénérateur, et on les dirigera de manière à exercer l'influence la moins fâcheuse sur la santé, ou à éviter leur application intempestive. Si on les aggrave outre mesure, sans consulter leur effet physique, on risque de compromettre la santé des prisonniers, et consécutivement la moralité de la peine, en portant atteinte aux intentions du législateur et du juge. Que dire, en effet, de l'équité d'un régime pénal disciplinaire, sous l'influence duquel des individus condamnés à un temps fixe de reclusion, éprouveraient, par le fait d'une santé altérée ou de maladies chroniques souvent incurables, les résultats désastreux d'une condamnation plus longue ou plus sévère !

Si les punitions sont judicieusement adaptées, et distribuées avec une justice impartiale, elles fournissent un appui moral des plus solides à l'éducation pénitentiaire, et facilitent tous

les progrès, toutes les améliorations. Mais si elles sont appliquées avec faiblesse ou d'une manière irrégulière, et qu'elles ne présentent pas une graduation proportionnée à la gravité du délit, elles sont contraires à la justice, et peuvent entraîner le désordre et l'insubordination dans un établissement où l'ordre et l'obéissance passive sont des conditions essentielles de réussite. Les fait-on dépendre du caprice des employés ou d'opinions préconçues, on peut rendre nulle l'efficacité du système, en aigrissant le criminel contre ceux qui doivent être ses guides et ses consolateurs.

Sous ces divers rapports, la contrainte physique et morale, qui remplit les conditions voulues, devra faire la base des punitions disciplinaires, et les châtimens corporels en seront bannis.

Parmi les moyens de contrainte ou d'intimidation que nous proposons, *l'isolement absolu* est, sans contredit, le plus efficace et le plus puissant, car l'homme habitué à la société est très-péniblement affecté lorsqu'on l'isole de cette société. Cependant la vivacité de cette impression pénible ne dure ordinairement que quelques jours, et l'habitude vient plus tard en adoucir l'amertume. Aussi ce genre de peine exercera d'autant plus d'influence, qu'elle ne sera pas trop prolongée, et qu'elle alternera avec le retour dans la société de ses semblables, soit avec l'isolement relatif, et c'est sous cette forme qu'elle devra être appliquée dans la prison, d'autant mieux que, comme nous l'avons dit, elle ne nuit point alors à la santé, tandis que, trop prolongée, elle peut présenter des inconvéniens.

La suppression de travail jointe à l'isolement absolu est une aggravation de la peine, pour les individus qui conservent une énergie morale et physique; mais comme elle peut produire des effets assez violens sur leur cerveau, sa durée

doit être encore plus temporaire. L'habitude de l'oisiveté, à laquelle sont enclins les individus mous, rend également nuisible pour eux la prolongation de ce châtiment.

L'obscurité jointe à l'isolement absolu est le degré de punition le plus élevé, celui dont l'action morale est la plus marquée, et dont l'influence prolongée sur la constitution est la plus fâcheuse. On ne doit donc pas en porter la durée au delà de trois ou quatre jours, et on le fera alterner avec l'isolement absolu simple. Cette marche est d'autant mieux indiquée que, par l'effet de l'habitude, la continuité des ténèbres n'est pas aussi pénible à supporter moralement, que l'alternative d'obscurité et de lumière.

Le silence, dont nous avons apprécié l'importance dans la régénération, est indirectement une punition assez forte, dans certains pays et chez certains criminels; cependant, comme il est presque impossible qu'il soit complet dans les rapports journaliers avec l'administration, et qu'il n'est pas nuisible à la santé, on pourra mettre le *silence absolu*, même avec les employés, au nombre des punitions disciplinaires.

Le régime au pain et à l'eau est une punition additionnelle pour les individus qui sont enclins à la gourmandise. Quoique ne pouvant pas nuire sensiblement à la santé, lorsque la quantité de pain est suffisante; néanmoins, joint à d'autres circonstances, telles que l'isolement et l'obscurité, et en raison de sa qualité végétale uniforme, il peut affaiblir le corps et le prédisposer aux maladies de l'estomac, si l'on en prolonge l'usage.

Exercices fatigans. La sensation pénible que produit la fatigue des muscles, peut agir comme punition sur certains criminels disposés à l'oisiveté. Elle n'est point nuisible à la santé lorsqu'on ne la pousse pas trop loin. Mais en allant au delà, elle prédispose aux maladies. Les effets des exercices

fatigans sur les forces des condamnés détermineront leur durée; or, ces forces étant variables, la même durée ne doit pas être invariablement appliquée à tous.

Camisole de force. Excellent moyen de réprimer la violence chez les condamnés qui sont en état de rebellion, sans les dégrader et sans nuire à leur santé, elle peut remplacer avec avantage, comme on l'a fait dans les hospices d'aliénés, l'emploi des fers, qui souvent gênent la circulation des membres.

Passage d'une catégorie de condamnés à l'autre. Comme conséquence de notre plan de traitement, nous avons démontré la nécessité de créer des catégories parmi les condamnés, et nous avons insisté sur la convenance de séparer les récidivistes et les criminels non régénérés, de ceux qui tendent à la régénération, ou dont la régénération est déjà avancée.

De là résulte la formation de trois catégories distinctes, et occupant des quartiers séparés.

Dans la première, destinée aux récidivistes et aux non régénérés, anciens et nouveaux, les travaux fatigans, alternant avec l'isolement absolu, seraient principalement à l'ordre du jour, tout en y admettant aussi d'autres occupations qui n'offrent que peu d'attrait intellectuel, qui n'exigent que peu ou point d'apprentissage, et qui donnent un bénéfice peu considérable. L'éducation intellectuelle n'y serait que rudimentaire et isolée, et les récréations y seraient monotones, même pour les condamnés appelés à exercer le corps dans l'intervalle des travaux. Aucune visite étrangère à la prison ne serait accordée.

Dans la seconde, formée par les individus dont la conduite aurait prouvé une amélioration positive, on pratiquerait des métiers variés, exerçant modérément plus ou moins tous les membres et l'intelligence, et nécessitant l'emploi d'outils

plus ou moins dangereux, ou bien des travaux et des professions sédentaires appropriées à certains prisonniers, et aux besoins de l'établissement. Les bénéfices deviendraient plus considérables, l'éducation intellectuelle serait plus avancée, plus exercée, et donnée en commun; les délassemens, dans les heures de repos, seraient moins monotones et moins exclusifs. Quelques visites rares des parens seraient permises dans un parloir et en présence des employés.

Dans la troisième catégorie enfin, celle des régénérés, on admettrait les mêmes occupations que dans la précédente; mais, sans préjudice aux règles disciplinaires fondamentales, on donnerait plus d'extension aux avantages moraux et intellectuels, on accorderait plus de liberté dans les récréations, plus de variétés dans les lectures, plus de fréquence dans les visites, une augmentation du bénéfice, etc.

Il résulterait de cette organisation en catégories, une graduation dans la sévérité de la contrainte, et le passage d'une catégorie moins grevée à celle qui le serait davantage, constituerait une punition disciplinaire très-efficace pour les condamnés des deux dernières catégories, qui, par leur conduite, ne se rendraient plus dignes du poste qu'ils avaient occupé, et serait, dans l'intérêt de l'éducation régénératrice, autant une affaire de justice que de convenance.

Telles sont les principales indications pénales que requiert la discipline pénitentiaire. Nous avons indiqué les précautions à prendre pour empêcher qu'elles ne nuisent à la santé; il nous reste à ajouter quelques réflexions pour éviter les récriminations, les dénis de justice, les caprices de la part des employés.

L'application des peines ainsi que le maximum de chaque peine, doivent être réglés d'avance par le règlement, et la

connaissance à fond des cas punissables doit être mise à la portée de chaque criminel. L'application d'une peine grave, et en particulier le transfert du condamné d'une catégorie à l'autre, devra être précédé d'une espèce de jugement motivé, et les raisons de ce jugement seront publiées dans la catégorie des condamnés à laquelle appartenait le coupable. Le directeur de la prison seul jugera des cas exceptionnels ou d'urgence, et fera une application temporaire des peines, pour en référer plus tard au conseil d'administration. L'exécution de la peine aura lieu avec fermeté et sans passion.

6° Récompenses. — Si les punitions sont quelquefois un mal nécessaire pour ramener le coupable dans la bonne voie, il est un autre mobile, bien autrement puissant, que nous devons appeler à notre aide pour avancer l'œuvre de la régénération : c'est celui des récompenses. Les premiers moyens ne se basaient que sur la crainte du châtiment, les seconds développent des sentimens plus relevés, plus en rapport avec l'avenir d'espérance qui n'abandonne jamais le prisonnier, plus propres à le rendre bienveillant et reconnaissant, à lui faire supporter la peine qui lui est infligée, et à accélérer son retour à la vertu ; car l'homme est, par sa nature et par ses souvenirs, plus disposé à faire des efforts pour se procurer des avantages, que pour se soustraire à des peines. Ne pas admettre les récompenses, comme moyen de reconnaître par des témoignages matériels un changement de conduite, serait détruire le système pénitentiaire, et renier la clémence d'un Dieu qui, tout en laissant à nos méfaits le soin de nous punir et de nous fournir une leçon pour le futur, ne manque jamais de joindre la récompense au retour à la vertu.

Toutefois les récompenses, comme les punitions, pourraient donner lieu à des abus, ou du moins ne pas remplir leur but, si elles n'étaient soumises à une règle plus ou moins

fixe et sévère. Distribuées sur des motifs frivoles et simplement moraux, laissées à l'arbitraire des employés, elles pourraient faire naître parmi les prisonniers des germes de jalousie ou d'hypocrisie et des récriminations sans nombre, nourriraient leur astuce et leur dissimulation, et entretiendraient l'état d'excitation maladive de leur cerveau. La loi seule doit donc en régler le choix, les cas d'application, et leur maximum ou leur minimum. Des faits seuls, et des faits répétés, devront en diriger l'application, et on ne se hâtera point surtout d'en faire jouir les récidivistes, avant qu'on ait donné aux modifications matérielles qui doivent avoir lieu, le temps de se produire. Un jugement motivé précédera constamment l'application des récompenses qui apportent un changement notable dans la condition des prisonniers, et une lecture en sera faite dans le quartier compétent. La nature des récompenses sera toujours en harmonie avec les principes de l'éducation que nous avons tracés, et toutes auront un but moral. Leur suppression constituera une classe de peines.

Je ne reviendrai pas sur les récompenses qui découlent naturellement de la marche du traitement; telles que le passage de l'isolement absolu à l'isolement relatif, de l'obscurité à la lumière, de l'oisiveté au travail, du silence absolu au silence relatif, d'un travail fatigant à un travail modéré, d'une occupation plus ou moins mécanique à celle qui exerce plus ou moins les facultés intellectuelles, etc. Mais je rappellerai que le passage d'une catégorie de condamnés plus grevée à celle qui l'est moins, est, pour les coupables qui veulent se régénérer, un mobile puissant et fructueux, qu'il ne faut pas négliger, sans en être prodigue. Je dirai que l'éducation lettrée pour les ignorans, la permission de lire ou d'écrire pour ceux dont l'intelligence est plus développée,

l'exécution de petits ouvrages récréatifs, peuvent être accordées, à titre d'encouragement, dans les heures de repos, aux prisonniers dont les exercices du corps sont variés, mais non aux ouvriers sédentaires, pour lesquels la promenade est un délassement hygiénique important. Les visites des proches parens et la correspondance avec l'extérieur, interdites avant un commencement de régénération, pourront être admises plus tard comme récompense, et ne sauraient qu'avoir un bon côté sous le rapport moral, tant qu'elles resteront soumises à un contrôle sévère. — Reste à examiner deux points controversés dans le système des récompenses, l'allocation fixe aux prisonniers d'une portion de leur gain, et la diminution dans la durée de leur détention.

Répartition du gain. Quoique le bénéfice entier des travaux qu'exécutent les prisonniers, appartienne de droit à l'État qui les entretient, néanmoins comme il est dans l'intérêt de leur amélioration présente et future, et par conséquent dans celui de la société entière, soit de stimuler leur zèle dans la prison par quelques encouragemens matériels, soit de leur fournir les moyens de vivre et de travailler à leur sortie, on ne peut mettre en doute la haute convenance d'allouer aux condamnés une portion de leur gain. Cette récompense n'est point pour eux, comme le pensent quelques personnes, un encouragement à l'égoïsme ou à l'avarice, mais à l'économie bien entendue et au travail; ensuite, elle met plusieurs d'entre eux à l'abri d'une misère inévitable et des tentations coupables qui en sont la conséquence : car cette portion de gain, placée dans les caisses d'épargne, devient un ancre de salut dans le moment où ils en auront le plus besoin; et, en cas de mort, elle peut procurer quelques secours à leur famille.

Une fois ce principe admis, il importe de déterminer si

cette portion de gain doit être égale pour tous les prisonniers, et de quelle manière elle doit être fixée. Par le fait même de la distribution inégale des travaux productifs, suivant les catégories et la capacité des individus, il est évident qu'elle ne peut être égale pour tous. La première catégorie ne comporte que des travaux peu productifs : elle entraîne plus souvent à l'isolement absolu sans travail ou dans l'obscurité, et il serait injuste de dépouiller l'ouvrier laborieux aux dépens de l'individu nonchalant. Peut-être convient-il aussi d'établir une graduation dans la quantité de gain allouée à chaque catégorie, pour donner plus de valeur au passage de l'une à l'autre. Quant au mode de fixation, il ne saurait être laissé à l'arbitraire des employés; pour leur éviter tout soupçon de partialité, c'est la loi qui doit en régler d'avance les proportions, et, une fois cette fixation établie, la suppression de la portion de gain allouée ne peut avoir lieu dans la prison, sans qu'elle ne soit liée à une punition emportant la cessation du travail, telle que l'isolement dans la cellule ténébreuse, etc.

Convient-il de ne livrer le produit de ce gain au prisonnier qu'à sa sortie, ou doit-il en profiter même pendant sa reclusion? Si l'on ne consultait que l'intérêt matériel du condamné, il serait avantageux de s'en tenir à la première de ces dispositions, puisque, dans une prison pénitentiaire bien réglée, le détenu ne doit pas réellement avoir besoin d'argent, et qu'il parviendrait à économiser une plus forte somme pour sa sortie. Mais si l'on considère la question morale, on comprendra qu'il est utile de mettre une portion déterminée de ce gain à sa disposition même pendant la reclusion, soit pour que la jouissance trop éloignée de ce qui lui est dû n'en puisse diminuer la valeur à ses yeux, et qu'on ne manque ainsi le but qu'on se propose en supprimant un encourage-

ment continu, soit qu'il en fasse immédiatement une application utile. Dans tous les cas, l'allocation susdite ne devra se faire que pour le mettre à même, si sa conscience le lui conseille, de réparer quelque tort commis avant son entrée en prison, d'exercer la charité, de fournir des secours à sa famille, ou en vue de lui procurer des objets, des outils, qui concernent son éducation physique et morale, mais *jamais pour l'achat d'un supplément d'alimens, de friandises ou de commodités*. Si le régime de la prison est convenablement établi dans l'intérêt de la santé des prisonniers, ils doivent être assez nourris, sans avoir besoin de supplément, et en leur permettant de céder, même à une gourmandise ou à une délicatesse innocente, on entretiendrait des penchans physiques vicieux qui, à la sortie de l'établissement, pourraient se porter sur d'autres objets, et replonger le malheureux dans le vice [1].

Diminution de la durée de la reclusion. Cette récompense définitive, qui couronne l'œuvre de la régénération, est un acte de justice non moins qu'une mesure de convenance.

Je dis acte de justice, car comme le but essentiel de la reclusion pénitentiaire, semblable à celui de la Providence lorsqu'elle nous envoie des épreuves, n'est pas de faire souffrir gratuitement, mais d'imposer une contrainte pénible et des privations pour obtenir la régénération du coupable, dès que le changement favorable est obtenu, il serait injuste de lui prolonger la punition sans but, et de ne pas reconnaître les efforts que doit lui avoir coûtés cet amendement. Je dis mesure de convenance, puisque indépendamment de l'action

[1] Les mêmes raisons nous font admettre la convenance de supprimer complétement dans la prison l'usage du tabac à fumer ou à priser, ainsi que toute espèce de jeu quelconque.

puissante que doit exercer sur le moral et la conduite du coupable, le pouvoir qu'il possède d'abréger sa captivité, et des dépenses inutiles que causerait à l'État le séjour prolongé du régénéré dans la prison, une fois qu'il a repris les habitudes de l'honnête homme, il convient de l'éloigner du lieu d'épreuve, dans l'intérêt de sa santé et de son avenir.

Mais pour que cette récompense soit véritablement utile, la loi doit en avoir prévu toutes les conditions, et ces conditions, rigoureuses par elles-mêmes, doivent être scrupuleusement observées.

Nous avons dit, page 26, que la durée de la reclusion devait être absolue, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait être abrégée par la loi dans le cas des récidivistes ou des individus dont la condamnation ne se prolongeait pas au delà de quatre ans, sans préjudice du droit de grâce qui appartient au souverain ou aux délégués du pouvoir souverain; cette clause est la plus nécessaire pour assurer les succès du système pénitentiaire, trop souvent compromis par des criminels endurcis et hypocrites, ou par un traitement de trop courte durée; j'en ai donné ailleurs les raisons, et n'y reviendrai pas. Pour tous les autres condamnés, la loi stipulera une diminution de la durée de la peine en faveur du coupable régénéré, et en fixera le maximum.

Jusqu'ici point de difficultés. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de l'application. Comment, en effet, juger sainement du degré de régénération qui mérite cette récompense, comment scruter le fond du cœur d'un prisonnier pour connaître la solidité de ses résolutions? Et, cependant, si on lui accorde trop facilement la diminution de sa peine, on pourra risquer de favoriser sa sortie avant son amendement radical, et de l'introduire de nouveau dans la société avec ses vices anciens et l'esprit d'hypocrisie ou d'aigreur

qu'il aura puisé dans sa reclusion. Si l'on applique mal à propos cette loi, d'après des opinions préconçues, des préjugés personnels ou par faveur, cette récompense illégitime ne peut que blesser les sentimens de justice des autres prisonniers, les décourager de bien faire, et les porter à l'hypocrisie. La question est des plus délicates. Elle ne peut être résolue qu'en adoptant en principe, que cette libération sera invariablement la conséquence d'un jugement consciencieux et officiel, précédé d'une enquête détaillée, minutieuse et impartiale, de la conduite journalière et de l'état physique ou moral du prisonnier, depuis le jour de son entrée jusqu'au moment où il a pu recourir au privilége de la loi, et pour cela il est indispensable de tenir un journal exact de ses actions et de ses paroles, de peser l'ensemble de sa conduite, et de la comparer avec les données qu'on aura recueillies d'ailleurs [1]. Si ce jugement lui est favorable, on pourra sans crainte et sans remords lui accorder la grâce qu'il demande ; car il est bien difficile qu'un criminel, quelque astucieux, quelque hypocrite qu'il soit, puisse, pendant plusieurs années, à chaque instant du jour, et en face de ses co-prisonniers, feindre des vertus qu'il ne possède pas ; et, s'il s'en trouve d'assez dépravés pour tenir une pareille conduite, ce n'est pas quelques mois de reclusion de plus qui parviendront à déraciner les vices qu'ils nourrissent ; par conséquent la société n'y pourra rien gagner. Nous ajouterons que cette enquête doit être faite, et le jugement prononcé, par des hommes instruits, fermes et moraux, étrangers à l'administration de la prison, pour

[1] Dans ce jugement, on pourrait peut-être faire entrer en ligne de compte le nombre de jours de punition disciplinaire auquel le prisonnier aurait été condamné après le premier mois de sa reclusion, et, du temps de la libération, en retrancher la somme. Ce serait un moyen d'intimidation moral et journalier de plus, aussi équitable qu'efficace dans le cours de l'éducation pénitentiaire.

éviter tout soupçon de partialité, ou pour conserver aux administrateurs leur neutralité envers les prisonniers, et la confiance entière de ces derniers [1].

[1] L'application du traitement pénitentiaire à certains coupables, soulève les questions suivantes : — Un criminel envoyé à la prison après avoir manifesté des symptômes d'aliénation mentale, et qui continue à en donner des preuves, doit-il rester dans le pénitencier, ou convient-il de le renfermer dans un hospice d'aliénés? En second lieu, quelle est la marche à suivre envers un condamné qui, sans avoir manifesté auparavant d'aliénation mentale, devient fou pendant sa reclusion?

Il est évident que la présence d'aliénés dans un pénitencier est nuisible sous plus d'un rapport, puisque d'un côté il serait contraire aux règles de la justice de les rendre responsables de toutes les infractions à la discipline qu'ils peuvent commettre, et que de l'autre, malgré l'analogie du traitement pénitentiaire avec celui des aliénés, il devient impossible de leur faire subir un traitement médical aussi complet que dans un hospice. — Cela posé, il me semble que, lorsque des juges auront cru devoir renfermer un criminel dans le pénitencier, quoiqu'il ait manifesté une aliénation mentale, réelle ou simulée, ce dernier devra subir une épreuve dans la prison pour qu'on puisse s'assurer de son état sanitaire, et que, s'il continue de donner des signes de folie, il conviendra de le transférer sans retour dans un hospice d'aliénés, où il sera reclus jusqu'à guérison. — Mais si l'aliénation ne se manifeste que pendant la reclusion du condamné, je pense que celui-ci devra subir un traitement médical dans l'hospice, et que, lorsqu'il sera guéri, on devra le ramener dans la prison pour y achever sa peine, à moins qu'il n'obtienne sa grâce.

Dans tous les cas, une pareille disposition légale entraînerait nécessairement la création d'un quartier criminel dans les hospices d'aliénés, soit pour respecter les convenances et les intérêts de la société, qui s'opposent à ce que l'on confonde les fous coupables d'un délit avec les aliénés ordinaires, soit pour pouvoir adopter des mesures de sûreté qui préviendraient toute espèce d'évasion, en admettant l'existence d'aliénations simulées. Cette précaution, d'ailleurs, offrirait un moyen d'empêcher les fraudes de la part des criminels; car il serait absurde de penser, qu'un coupable voulût, de gaîté de cœur, simuler une aliénation qui le soumettrait indéfiniment, à une contrainte non moins sévère que dans le pénitencier, à un traitement médical forcé plus ou moins désagréable, et à une suppression de toute espèce de récompenses.

COMPLÉMENT DU TRAITEMENT PÉNITENTIAIRE.

Nous venons de passer en revue les phases et les moyens d'amélioration du coupable dans la prison pénitentiaire; maintenant il est régénéré, il vient de recouvrer sa liberté, l'État est censé avoir accompli son mandat, ne reste-t-il plus rien à faire? Sans doute on a beaucoup fait, et bien fait; mais abandonner de suite le libéré, sans conseils, sans appui, serait manquer le but final de l'institution. Il va recevoir la portion de gain qui lui est allouée à sa sortie, et qu'on a fait valoir pendant sa reclusion; il ne sait comment l'employer, ou peut-être en fera-t-il un usage imprudent.

D'autre part, il rentre dans une société qui se méfie de sa régénération, le croit entaché pour la vie, et le repousse sans pitié; enfin, il se trouve, comme nous l'avons dit, dans le cas de tout homme qui a éprouvé une maladie, et dont un des organes ayant été spécialement affecté, est nécessairement affaibli, et enclin à des rechutes pendant un certain temps, même par des causes légères. Chez lui le cerveau et l'âme ont été malades; les sentimens moraux qui ont été lésés, les penchans physiques qui ont été surexcités, peuvent vibrer une seconde fois avec plus de facilité; les tentations du vin, de la débauche, des liaisons vicieuses, le trouvent plus susceptible de contagion morale; il peut retomber dans les fautes premières, et récidiver dans le crime. Un soutien quelconque lui suffit pour éviter le précipice dans ces premiers momens [1]. Ce soutien pourrait-il lui manquer! Loin de nous cette idée.

[1] Il est certain qu'en général les récidives ont lieu peu de temps après la sortie de la prison, et on peut établir comme un fait que quand un libéré n'est pas tombé en récidive pendant les trois ou quatre premières années de sa libération, il a échappé aux chances principales de commettre un second crime.

La charité, la religion, la philanthropie, viendront animer le cœur de citoyens généreux, qui protégeront, conseilleront et soigneront les intérêts terrestres ou moraux du malheureux, jusqu'à ce qu'il ait pu prouver, par sa conduite, l'amendement dont il avait été susceptible. Ils tâcheront de lui procurer de l'occupation ; et, pour éviter tout contact fâcheux avec d'anciennes connaissances, tout affront, toute répulsion de la part de la société dans laquelle il avait vécu, ils lui faciliteront les moyens de se dépayser pendant quelque temps, afin que ses fautes passées puissent être oubliées. Le petit pécule qu'il aura gagné dans la prison sera appliqué à des achats utiles ; l'industrie qu'il aura cultivée dans sa reclusion lui servira à gagner honnêtement sa vie; et les bonnes habitudes qu'il aura contractées soutiendront son courage et assureront son bonheur. De son côté, le gouvernement lui accordera une espèce de patronage ou de surveillance, non point de cette *surveillance de haute police*, qui continue de flétrir le forçat libéré, et le tient au ban de la société; mais de cette tutelle bienveillante et paternelle, qui fournit aux repentans laborieux des moyens de travailler, et aux infirmes des salles d'asile. Dans les pays assez vastes, ou assez peu peuplés pour renfermer des terrains incultes, le gouvernement s'empressera également de mettre ces terrains à la disposition des libérés, pour les défricher et les coloniser, et cette colonisation sera d'autant plus prospère, que les colons auront profité de l'école du malheur, et de l'éducation morale, religieuse et intellectuelle. Que l'Angleterre, la Russie et la France, par exemple, fassent précéder l'envoi des criminels à Botany-Bay, en Sibérie, à Alger ou ailleurs, d'un traitement pénitentiaire, au lieu de les y placer avec leurs vices, leurs passions et leur ignorance, et, loin de mécomptes comme ceux qu'on signale chaque jour, on verra ces colonies, non-seulement rendre à la

mère-patrie et à l'humanité entière des services signalés, mais devenir le plus beau fleuron du système pénitentiaire.

CONSTRUCTION ET PERSONNEL DU PÉNITENCIER.

Quelque favorable que soit le jugement qu'on porte sur la rationalité des principes exposés ci-dessus, on ne saurait se flatter de leur voir produire des fruits vraiment utiles, si le traitement pénitentiaire n'était appliqué dans un établissement convenablement situé, et répondant à tous ses besoins.

La description détaillée d'une prison pénitentiaire construite d'après ces données, et du personnel ou du mécanisme de l'administration, devrait trouver ici une place; mais comme d'autres personnes plus compétentes et plus spéciales s'en sont déjà occupé, je m'en tiendrai à des généralités.

La première condition pour la création d'une prison pénitentiaire, est *le choix du local.* Le terrain en sera sec et élevé, éloigné des eaux, surtout des eaux stagnantes, et bien aéré de toutes parts. — La sécheresse du terrain et l'éloignement des eaux sont nécessaires pour prévenir l'influence insalubre de l'humidité, qui, surtout jointe au froid en hiver, ajoute à l'effet débilitant de la reclusion, gêne les fonctions de la peau ou des poumons, et favorise les maladies lymphatiques et scrofuleuses. L'action spéciale débilitante des émanations marécageuses augmente encore l'insalubrité d'un lieu humide. On choisira donc, de préférence, un terrain sablonneux ou pierreux; et, si le sol est glaiseux, on creusera des tranchées profondes pour intercepter les filtrations et les cours d'eau. — L'élévation du lieu se lie à la sécheresse, à la fraîcheur, et à l'état électrique de l'atmosphère; son influence est tonique sur le corps en général, et sur le sys-

tème nerveux en particulier. En outre, elle exerce une action spéciale sur le cerveau en diminuant les congestions du sang à la tête, d'où résultent, la liberté du jeu des fonctions cérébrales, la gaîté, l'entrain moral, etc.; tandis que l'air humide des lieux bas, surtout lorsque l'humidité est jointe à la chaleur, augmente la gène de la circulation cérébrale, et entraîne consécutivement une foule de dérangemens qui peuvent nuire à l'éducation morale ou intellectuelle, tout en minant la santé des prisonniers [1]. — Mais s'il est convenable d'éloigner autant que possible l'humidité, il importe non moins de pourvoir l'établissement d'eau de source en abondance, soit par le moyen de fontaines coulantes, soit à l'aide de puits. Cette eau devant servir à la boisson unique des prisonniers, ou à des usages culinaires, sera toujours d'excellente qualité. Si les sources ne répondent pas à cet emploi, il vaudra mieux recourir à l'eau des citernes. — Quant au choix d'une exposition ouverte à tous les vents, elle est d'autant plus nécessaire pour l'aération des cours et de l'intérieur, que les murs d'enceinte seront plus hauts. Sous ce rapport, les localités élevées auront encore la préférence; on évitera la proximité des bois ou des montagnes, qui gêneraient l'accès des courans d'air, et dans la direction du plan de l'édifice, on ne négligera point la direction des vents qui règnent dans le pays, ni même celle du méridien.

Après la localité, la condition la plus importante d'une prison pénitentiaire est son *inviolabilité*.

En effet, si le prisonnier a le moins du monde l'espérance de s'échapper, son éducation morale sera constamment entravée par l'application de son esprit à la recherche des moyens

[1] Les mêmes raisons nous portent à considérer la construction d'un hospice d'aliénés comme plus avantageuse sur les hauteurs que dans la plaine.

d'obtenir la liberté ; et la prison, quelle que soit la sévérité de son régime, ne sera plus un épouvantail pour les hommes profondément vicieux. En outre, l'administration, par la crainte d'une évasion, sera obligée d'avoir recours à une contrainte extraordinaire, qui pourra nuire à l'éducation pénitentiaire et à la santé des prisonniers. Or, cette inviolabilité dépend en grande partie des *murs d'enceinte* : c'est la véritable force de la prison, c'est sur ce point que l'administration doit porter surtout son attention, et où elle ne doit rien économiser. Une fois les murs d'enceinte rendus inviolables, on n'aura plus besoin de dépenser autant d'argent pour la sûreté de l'intérieur, et la salubrité de l'édifice ne pourra qu'y gagner. Les murs d'enceinte seront circulaires, afin d'éviter autant que possible les angles qui peuvent favoriser les évasions. Ils seront doubles, afin qu'on puisse établir un chemin de ronde entre deux, et la distance de l'un à l'autre sera au moins de vingt pieds ; la garde en sera confiée de nuit à des chiens vigilans [1]. Il conviendra aussi que le mur extérieur soit entièrement isolé de la prison, si ce n'est du côté où sera placée la seule porte de communication avec l'intérieur ; par ce moyen, on simplifiera la garde en la concentrant sur ce point. La hauteur des murs, calculée sur l'élévation de

[1] Si l'on préfère un guet, la personne qui sera chargée de ce service devra faire le tour de l'enceinte dans un temps donné, et, pour s'assurer de son exactitude, on établira, comme on le fait à Lausanne, aux deux extrémités opposées du chemin de ronde, deux *boîtes à jetons*, dans l'intérieur desquelles un mécanisme d'horlogerie fait mouvoir une roue horizontale à compartimens concentriques, de manière que chaque compartiment saute, à chaque demi heure par exemple, vis à vis d'une fente extérieure pratiquée à la boîte. Le garde est ainsi obligé d'introduire un jeton dans chacune des boîtes de demi-heure en demi-heure, au risque de laisser des compartimens vides, ce dont le directeur pourra s'assurer chaque matin lorsqu'on lui présentera les boîtes, dont il aura seul la clé.

l'édifice central et sur l'étendue de l'enceinte, sera au moins de trente pieds; le mur extérieur d'enceinte devra être encore plus élevé. Cette hauteur considérable est nécessaire pour que du dehors on ne puisse communiquer par signaux avec l'intérieur; elle est surtout indispensable dès que l'on introduit dans les cours des métiers qui placent entre les mains des prisonniers des instrumens dangereux, des bois, des cordes ou autres moyens d'évasion dans les prisons ordinaires. Ces murs auront des fondations profondes, larges, solides et sur pilotis serrés suivant les terrains, afin de prévenir les fouilles souterraines ou les accidens. Leur épaisseur sera proportionnelle à leur hauteur, et vers le bas les matériaux seront des blocs massifs de pierre taillée, afin d'y employer le moins de mortier possible; ou, si l'on ne peut se procurer des pierres de taille, le mur sera recouvert d'une couche de gypse, en dedans et en dehors, afin qu'on puisse s'apercevoir des moindres tentatives de dégradation. Leur crête sera recouverte de pierres mobiles, afin qu'on ne puisse rien lancer ou appuyer par-dessus, sans que leur chute ne l'annonce; des fils de fer tendus transversalement et communiquant avec des sonnettes pourront être ajoutés à cette précaution, si on le juge nécessaire. Si la prison contient un grand nombre de détenus, peut-être y aura-t-il convenance que le mur extérieur d'enceinte soit surmonté d'une plate-forme pour y placer des sentinelles en cas de besoin, quoique pour les temps ordinaires il vaille mieux se fier sur la force de l'enceinte et sur la garde des chiens, que sur des sentinelles, avec lesquelles les condamnés pourraient établir des liaisons. — Indépendamment des avantages matériels qu'on retirera de cette construction, le genre d'architecture sévère qu'elle comporte sera très-propre à faire une impression salutaire sur la population. Une prison percée de fenêtres à l'extérieur, donne,

malgré la présence des barreaux, l'idée d'une cage ouverte; elle ressemble trop à un édifice ordinaire, et n'inspire aucun effroi. L'architecture des pénitenciers doit être monumentale, mais sans ornemens quelconques; son aspect extérieur, entièrement nu et sévère, doit faire absolument ignorer au dehors ce qui se passe au dedans, et la sensation qu'éprouvera l'individu qui y pénètre doit lui laisser le sentiment qu'une fois entré, on ne peut plus en sortir.

La troisième condition d'une prison pénitentiaire est *l'inspection facile de tous les momens*, inspection centrale et mystérieuse, répressive et protectrice, image matérielle de la toute présence Divine, dont la valeur est immense pour l'avancement de la régénération, pour le maintien strict de la discipline, de la justice, de l'état sanitaire, de la sûreté, d'une inviolabilité indépendante des précautions extérieures adoptées. L'administration placée au centre de l'établissement doit pouvoir, sans presque se déplacer et sans qu'on s'en doute, tout observer, tout entendre, donner ses ordres, surveiller incessamment et les diverses parties de la prison, et les employés subalternes dans l'exercice de leurs fonctions, et les prisonniers réunis dans leurs travaux, pendant leur repas, au moment du repos, ou isolés dans leurs cellules, et à l'infirmerie, afin de prévenir ou réprimer toute infraction aux règlemens, toute émeute, toute tentative d'évasion, sans que personne puisse se soustraire au contrôle, ou échapper aux mesures de rigueur lorsque le cas l'exige. Il en résulte, une contrainte morale de tous les momens que s'imposent les criminels, et qui leur évite de nouvelles fautes, l'accomplissement régulier des devoirs auxquels sont astreints les employés subalternes, et la simplification des rouages administratifs, par l'économie de temps et d'employés. Sous ces divers rapports, nul doute que le *système panoptique de Bentham, en étoile,*

ne soit le plus parfait et celui qui devra être adopté : c'est la toile d'araignée à laquelle rien n'échappe et où tout aboutit à un centre. Ce système a en outre l'avantage de permettre des aggrandissemens successifs si le besoin s'en fait sentir, sans détruire pour cela l'harmonie de la prison.

En quatrième lieu, il doit exister dans la prison *une séparation complète, de jour comme de nuit, entre les diverses catégories de prisonniers.* Nous avons précédemment donné les raisons qui nécessitent cette séparation pour la réussite du traitement pénitentiaire, et il nous serait facile d'en signaler d'autres, relatives à la sûreté et à la discipline. Le plan panoptique de Bentham remplit également ces diverses indications.

Comme cinquième condition, nous insisterons sur les *précautions hygiéniques* que requièrent les détails de construction du pénitencier.

Lorsqu'il s'agit d'un objet aussi important, on ne saurait nourrir des vues étroites ou superficielles, tout doit être prévu, et il ne faut rien épargner. Le nombre et la grandeur des ouvertures, l'étendue et la ventilation des cours, des ateliers, des cellules ; l'entretien des calorifères, la disposition de l'infirmerie, des latrines, etc., seront judicieusement fixés, sans être calculés mathématiquement sur le volume cubique d'air nécessaire à la respiration, sur la quantité de calorique indispensable pour ne pas laisser éteindre la vie, sur une moyenne annuelle de malades, etc. En un mot, l'architecte devra avoir égard non-seulement aux règles ordinaires de l'hygiène, mais s'entourer de toutes les lumières que pourront lui fournir les hommes de l'art, et le gouvernement devra être large lorsqu'il s'agira de la santé des prisonniers.

Une sixième condition enfin consiste *à ne jamais réunir*

dans la même prison pénitentiaire un trop grand nombre de condamnés, et par conséquent à ne point construire de pénitenciers gigantesques, qui frappent plutôt par le grandiose de leurs proportions que par leur véritable utilité. Il est impossible, en effet, qu'une administration, quelque parfaite, quelque zélée qu'elle soit, puisse surveiller tous les détails d'un établissement de ce genre, même avec un matériel complet; et nous avons fait sentir de quelle valeur est cette surveillance minutieuse pour la réussite du traitement. Ce sont donc les prisons de moyenne étendue qui rempliront le mieux le but de l'institution, et elles ne devront jamais dépasser une population de 3 à 400 condamnés.

Pour répondre à ces diverses conditions, on construira donc la prison sur un terrain vaste, élevé, sec et aéré.

Le *bâtiment d'administration*, placé au centre, et plus élevé que le reste de l'établissement, sera octogone. — L'escalier principal en occupera le centre, montera dans toute sa hauteur, sera large, d'un abord facile et bien éclairé. — Un étage souterrain contiendra la cuisine, la buanderie avec des cours de service, les chambres de bains, calorifères, bûchers, parloirs, etc. — Le rez-de-chaussée contiendra une salle d'inspection circulaire, où se tiendra habituellement le directeur, qui pourra de là surveiller, presque sans se déplacer, les ateliers, préaux et cours. Dans cette salle, seront disposés les archives, les bureaux, la bibliothèque, etc., et un escalier pour communiquer directement avec l'appartement du directeur. Au même niveau seront placés la chambre de réception, un corps-de-garde, un logement de concierge, et un dépôt pour les objets manufacturés dans la prison. — Au premier étage seront disposés le logement du directeur, et, s'il le faut, celui du chapelain, la lingerie, le vestiaire, etc. — Aux second et troisième étages, la chapelle, l'infirmerie, et diverses dépen-

dances. — Au sommet de l'édifice, un réservoir d'eau pour le service de la maison et les cas d'incendie; enfin, un observatoire d'inspection et une cloche d'alarme.

Du bâtiment d'administration comme centre, partiront en rayonnant trois ou quatre *ailes*. Chacune d'elles sur la largeur sera divisée en deux parties égales, par deux murs de refend, montant dans toute leur hauteur, distans de 3 ½ pieds environ, et formant au rez-de-chaussée, ainsi que dans l'étage souterrain, un *couloir* central de communication et de surveillance. — Dans l'étage souterrain et de chaque côté dudit couloir, des caves voûtées, seront les dépendances de la cuisine ou des ateliers. — Au rez-de-chaussée, qui doit être un peu élevé au-dessus du sol, le couloir central communiquera directement par une porte avec la salle d'inspection, et sera éclairé dans sa partie supérieure par des lanternes vitrées. En dehors du couloir, et dans toute la longueur de l'aile, s'étendront deux ateliers, un de chaque côté. Ces ateliers seront voûtés et bien éclairés; leur hauteur sera au moins d'une fois et quart leur largeur; ils communiqueront, chacun, d'une part, avec les cellules des étages supérieurs par un escalier assez large et bien éclairé; d'autre part, avec les parloirs dans l'étage souterrain et le grand escalier central de l'administration; de côté, ils s'ouvriront largement sur les préaux au moyen d'une porte et de grandes croisées à hauteur d'appui. Des ventilateurs seront établis vers l'intérieur de la voûte, et déboucheront dans l'intervalle des murs de refend. Les détenus y seront surveillés constamment et à leur insu, par des guichets ou *regards*, fermés d'une toile métallique, et placés dans la salle d'inspection ou le long du couloir central. La portion des ateliers la plus rapprochée de l'administration servira de réfectoire [1], de promenoir, ou de lieu

[1] On ne peut voir aucun inconvénient à ce que les détenus d'une même

de repos dans les mauvais temps, et de lieu de réunion pour les leçons données en commun. — Dans chaque division des étages supérieurs, sera construite, contre le mur de face, une rangée de cellules voûtées, en nombre égal à celui des détenus de la division. Leurs dimensions seront pour le moins de 7 à 8 pieds de longueur sur 9 ½ pieds de hauteur, et 7 pieds de largeur. Chaque cellule sera éclairée par une large fenêtre, placée aussi haut que possible au-dessus du plancher, et ces fenêtres, ainsi que celles des ateliers, seront munies en dehors d'un abat-jour brisé. Les cellules seront carrelées; mais en hiver elles seront garnies, comme les ateliers, de nattes en gros joncs, ou de faux planchers en sapin. Elles seront, en outre, séparées par deux murs en pierre, laissant entre eux un très-léger intervalle, afin d'intercepter le son d'une cellule à l'autre. Les deux rangées de cellules à chaque étage s'ouvriront chacune sur un corridor intérieur, aéré à l'aide de ventilateurs débouchant dans le couloir central, et qui aboutira, d'une part, à l'escalier des détenus, de l'autre à une chambre où logeront les employés subalternes des deux divisions adjacentes. Les chambres des employés ne seront pas coupées en deux par les murs de refend qui, dans cette partie de l'aile, s'arrêtent au premier étage : elles communiqueront entre elles, d'un étage à l'autre, par un escalier de dégagement; avec l'appartement du directeur, par un porte-voix et par un guichet; et aux divers étages, par des balcons ou galeries extérieures avec le bâtiment d'administration. Des portes et des guichets, placés à l'entrée de ces chambres, faciliteront le service et la surveillance des corridors. — Dans les deux escaliers de détenus placés à l'extrémité de chaque

division prennent leurs repas en commun dans un réfectoire, pourvu que les règles de l'isolement relatif y soient strictement observées. Le repas fait isolément dans la cellule deviendrait une exception pénale.

aile et de facile inspection, seront établis les latrines et les lavoirs. — Les combles des ailes seront disposés pour servir de séchoir et de dépôts; ils n'auront de communication qu'avec le bâtiment d'administration.

Nous avons dit que chaque atelier correspondait à une cour ou préau isolé, ainsi l'intervalle des deux ailes se trouverait divisé en deux cours, qui convergent vers le centre, et vont en s'élargissant jusqu'aux murs d'enceinte. Ce sera dans ces cours, auxquelles on donnera le plus d'extension possible, que pourront être établis isolément, et séparés par des cloisons concentriques, un certain nombre de métiers fatigans ou dangereux, exerçant tout le corps, et des promenoirs couverts; ou, si l'espace le permet, des jardins potagers dans les catégories des améliorés. — Pour éviter que les instrumens dangereux employés ne puissent être dirigés contre la sûreté de la prison, ils devront être déposés dans un endroit apparent; immédiatement après la cessation du travail. — Pour maintenir les cours parfaitement sèches, on les garnira d'une forte couche de sable ou de petit gravier, et on aura soin que les eaux pluviales s'écoulent avec facilité. — Pour qu'elles soient constamment inspectées depuis l'édifice d'administration, et, en particulier, depuis l'observatoire central, la partie qui répond à l'extrémité de chaque aile n'y sera pas comprise, à moins qu'on n'établisse une inspection spéciale à l'extrémité du couloir. — Pour qu'on puisse pénétrer dans les cours sans traverser l'édifice, et y transporter les matériaux souvent volumineux nécessaires aux diverses industries, il conviendra de pratiquer dans le mur intérieur d'enceinte une porte massive et ferrée, donnant de chaque cour dans le chemin de ronde.

A ces généralités je me permettrai d'ajouter quelques réflexions de détail.

Il n'est point indifférent, dans l'intérêt de la sûreté et de

l'hygiène, de construire les murs de la prison avec tels ou tels matériaux. Pour les prisons d'hommes, il faudra choisir ceux d'un gros volume, et y employer le moins de mortier possible En outre, les matériaux qui entrent dans le bas de l'édifice, soit pierre de taille, soit mortier, ne doivent pas être hygrométriques, afin d'assurer la sécheresse des murs; et, si le terrain est humide, il sera bon d'interposer une couche d'asphalte entre la maçonnerie de l'étage souterrain et le rez-de-chaussée. Dans le même but, si les murs étaient humides, il conviendrait de les recouvrir d'une couche de vernis de caoutchouc.

Le nombre des ailes ne doit pas être porté au delà de quatre, afin de ne pas trop rétrécir les cours, et de gêner ainsi la circulation de l'air. Par la même raison, il faut se garder de réunir les extrémités des ailes par des bâtimens transversaux, au risque de créer des cours intérieures froides, humides et malsaines.

Les communications des cellules avec la chapelle et l'infirmerie, seront disposées de telle manière que jamais les détenus des diverses catégories ne puissent se mêler. Des cloisons concentriques seront établies à cet effet dans la chapelle, et l'infirmerie sera divisée en cellules spacieuses et bien aérées pour y traiter chaque détenu séparément. Cette dernière disposition offrira non-seulement des avantages sous le rapport médical, mais empêchera aussi que l'éducation pénitentiaire ne soit interrompue, ce qui serait le cas si les malades étaient réunis dans un dortoir commun.

Si la prison est grande, il peut y avoir convenance de ne pas conserver l'infirmerie ou la buanderie dans l'édifice de l'administration, mais de les établir dans un local isolé, par exemple, dans les cours à l'extrémité des ailes.

Les cellules ténébreuses destinées aux prisonniers récal-

citrans, seront établies de manière à étouffer le bruit qu'ils pourraient faire, sans nuire à la ventilation, et seront boisées pour éviter l'humidité et le froid. Elles seront placées (comme les cellules des maniaques furieux dans les hospices d'aliénés) le plus près possible de l'édifice d'administration, afin d'être sous une surveillance immédiate.

Le chauffage des cellules où séjournent en hiver les prisonniers condamnés à l'isolement absolu, doit être particulièrement surveillé.

Quoiqu'il aille sans dire que toutes les fenêtres seront garnies de barreaux de fer, que les portes et les verroux seront solidement établis, dans l'intérêt de la sûreté de l'intérieur, toutefois il ne faut pas se jeter, à cet égard, dans l'exagération, et entraver inutilement l'aération, ou augmenter inutilement les dépenses. Il conviendra même de remplacer les portes massives par des portes grillées, partout où l'on pourra favoriser l'aération en été ou l'introduction de la chaleur en hiver, particulièrement dans les cellules de ceux qui sont condamnés à l'isolement absolu.

Il faudra aussi désinfecter les ateliers ou les cellules avec du chlore toutes les fois que le cas l'exigera. — Les ateliers seront blanchis tous les deux ans, et les cellules tous les trois ans, ou plus souvent si le besoin le réclame. Les boiseries intérieures seront vernies pour faciliter le maintien de la propreté, et les cloisons inter-cellulaires seront recouvertes d'une légère couche de gypse, pour qu'on s'aperçoive des plus légères dégradations. — Enfin, les latrines seront construites avec soin, munies de ventilateurs, et placées de manière à ne point altérer les qualités de l'air.

Telles sont les exigences principales qui doivent présider à la construction d'un pénitencier; et, je m'empresse de le dire, le plan que je propose ne diffère qu'en certains points

du travail de M. Vaucher, architecte, auquel on doit la prison pénitentiaire de Genève. Ces points distinctifs sont, 1° l'établissement d'un couloir central entre les murs de refend de chaque aile, au moyen duquel on peut communiquer directement depuis la salle d'inspection jusqu'à l'extrémité des ailes, et même au delà, si l'on jugeait convenable d'établir en dehors des ateliers indépendans, des infirmeries, etc., et qui permet une surveillance continue jusqu'au fond des ateliers, en même temps qu'il sert de cheminée commune à tous les ventilateurs des ateliers, des corridors et des cellules; 2° la construction de caves voûtées sous chaque aile, comme moyen d'assainissement et d'extension donnée aux dépendances; 3° l'aggrandissement considérable des cours, qui facilite l'élévation des murs d'enceinte, par conséquent l'inviolabilité de la prison, sans nuire à l'aération de l'intérieur, et qui permet d'y établir en plein air des travaux exigeant de la place ou des industries réputées dangereuses, pour en débarrasser les ateliers de l'aile, sans porter atteinte à la sûreté générale; 4° la forme octogone du bâtiment d'administration, qui offre la possibilité, si la nécessité s'en fait sentir, de restreindre ou d'augmenter le nombre des ailes, pour prévenir des dépenses intempestives, ou l'accumulation des condamnés dans chaque division, sans nuire au plan général; 5° l'exhaussement des ateliers et l'aggrandissement des fenêtres pour favoriser l'aération de l'intérieur; 6° la création d'un observatoire d'inspection au sommet du bâtiment d'administration, d'où l'on embrasse et surveille l'extérieur de l'établissement; 7° le rapprochement des cellules ténébreuses du bâtiment d'administration.

Quoique ce plan soit applicable aux péniteneiers pour hommes et pour femmes, cependant, ainsi que je l'ai déjà fait pressentir, les moyens de reclusion qui suffisent aux

femmes permettent des modifications assez importantes, surtout sous le rapport de la sûreté de la prison, pour qu'indépendamment des raisons que j'ai données, il y ait avantage et économie très-grande, d'établir des prisons séparées pour le sexe féminin. En effet, il ne s'agit plus ici de cours très-vastes, de murs d'enceinte très-élevés, de maçonnerie massive, de portes et de verroux épais; pourvu que l'inspection centrale, facile et continue, ne cesse pas d'exister. Le nombre des prisonnières qui doivent être soumises au régime pénitentiaire étant aussi plus restreint, leurs pénitenciers seront moins considérables, ou bien on pourra les rassembler de plusieurs points dans une prison commune.

Le choix et les attributions des personnes attachées au service du pénitencier, méritent enfin de fixer notre attention.

Le *directeur* doit être laïque, et responsable sous cautionnement; il régira en chef l'administration et le personnel, et rendra un compte annuel de sa gestion au gouvernement ou aux délégués du gouvernement. Peut-être y aurait-il de l'avantage à ce qu'il fût célibataire, dans les prisons d'hommes, et marié, dans les prisons de femmes.

Des *ecclésiastiques* pour chaque culte seront attachés à la prison, en qualité de chapelains. Ils ne s'occuperont que de l'éducation morale et religieuse des condamnés, suivant les principes que nous avons émis, et n'auront que voix consultative. Si la prison est étendue, ils devront y résider.

Des *médecins* seront chargés du service de santé journalier. Leur opinion, relative à la partie de l'administration qui les concerne, ne sera jamais qu'un préavis soumis à l'approbation du directeur, à moins qu'ils ne s'adressent directement au gouvernement. Dans les cas ordinaires, leur témoignage isolé suffira comme règle; mais, dans les cas

douteux, surtout dans ceux qui peuvent entraîner la sortie ou le transfert du prisonnier, le conseil d'administration pourra leur adjoindre des hommes de l'art, étrangers à la prison. Ils devront faire des visites journalières aux prisonniers, et, si le pénitencier est un peu considérable, un aide chirurgien devra y rester à demeure; car les soins administrés promptement diminuent la gravité des maladies, ou assurent une guérison plus rapide et plus durable, et par conséquent, sont d'une grande valeur, même sous le rapport économique. Les médecins recueilleront en outre, sur la santé de chaque condamné, avant sa reclusion, toutes les informations propres à éclairer leur conduite ou à guider leurs observations; ils tiendront un journal exact et détaillé de son état sanitaire depuis son entrée jusqu'à sa sortie, et feront tous les trois mois, à l'administration, un exposé du mouvement des malades, ainsi que de la nature des maladies régnantes. Quoiqu'il faille placer à leur disposition immédiate quelques remèdes usuels ou énergiques pour les cas pressans, il me paraît avantageux d'isoler entièrement le service de la pharmacie de celui de la prison.

Des *employés subalternes* de sexes différens, suivant les prisons, seront choisis par le directeur, et en nombre suffisant pour exercer la surveillance, diriger les travaux, les apprentissages, l'éducation intellectuelle ou les détails de l'administration. Leur obéissance sera passive aux ordres de leur supérieur, qui pourra les renvoyer sous sa responsabilité. Dans les prisons du sexe féminin, il y aura convenance à ce que la femme du directeur soit chargée de l'inspection générale. Si les employés sont mariés, leur famille devra résider en dehors.

Un *poste militaire* sera mis par l'autorité sous les ordres immédiats du directeur.

En dehors de ce personnel, il sera créé, par le gouvernement, un *conseil d'administration*, pour contrôler les actes du directeur, appuyer ses décisions pénales temporaires, ou pour prononcer les jugemens disciplinaires sur le préavis du directeur.

Il sera aussi formé un *comité moral*, de sexes différens, suivant les prisons, composé de personnes étrangères au pénitencier, qui s'offriront pour aider le directeur et les ecclésiastiques dans leurs attributions morales, religieuses ou intellectuelles. Ce comité, d'ailleurs, ne jouira d'aucun privilége, et ne pourra rien faire, ni rien dire, sans avoir consulté préalablement le directeur.

On conçoit que les conditions qui doivent diriger ces choix et leurs attributions, ne sauraient être assez rigoureuses, ni assez ponctuellement exécutées. — Toutes les personnes attachées au service de la maison, et en particulier le directeur, doivent briller par des qualités et des vertus supérieures, par un dévouement et un zèle infatigables, par un esprit juste, ferme et éclairé, libre de préjugés, et au-dessus de toute influence en dehors de ses devoirs; par une tolérance religieuse entière, par un désintéressement consciencieux, et surtout par une connaissance profonde du cœur humain. — Il faut, en outre, que leurs attributions soient bien déterminées, et que chacun en connaisse les limites, sans jamais aller au delà; car, trop souvent, un zèle imprudent peut compromettre le résultat d'intentions les plus pures, et la hiérarchie des pouvoirs est tout aussi nécessaire dans une prison que dans une armée. Avec de pareilles conditions, il est facile de comprendre que le nombre des individus capables de les remplir doit être assez restreint; et cette circonstance qui, à certains égards, peut paraître défavorable, offre, d'autre part, l'avantage de ne pas trop compliquer les rouages de l'administration.

Ceci s'applique particulièrement aux personnes de bonne volonté, étrangères aux pénitenciers.

Cependant, quoiqu'il faille admettre le dévouement et le désintéressement comme le mobile principal de la conduite du personnel dans un pénitencier, on aurait tort de ne pas consulter en même temps l'intérêt temporel de ses employés. Il est rare que des hommes jouissant d'une fortune indépendante, s'astreignent aux dégoûts et aux fatigues incessantes qui les attendent dans l'exercice de leurs fonctions pénitentiaires. Les classes peu aisées fournissent le principal contingent, et les employés subalternes leur appartiennent spécialement. Il faut donc reconnaître l'intégrité et le talent des employés, et surtout des employés subalternes, par un traitement fort honorable, qui leur permette non-seulement de dévouer tout leur temps à l'œuvre de régénération, mais qui leur offre aussi les moyens de soutenir leurs familles, qui les mette au-dessus de toute séduction et de toute faiblesse, et qui leur assure une retraite. Ce traitement sera fixé et payé à chacun par le gouvernement.

Les places du conseil d'administration et du comité moral seront seules purement honorifiques.

La nomination et la révocation de toutes les places, à l'exception de celles des employés subalternes et du comité moral, seront faites directement par le gouvernement.

La publicité est une condition favorable aux succès des prisons pénitentiaires bien dirigées; mais elle ne doit être admise qu'autant qu'elle ne pourra pas nuire à la marche de l'administration. Ainsi, le gouvernement fera bien de choisir, parmi des citoyens honorables, étrangers à la prison, des *visiteurs honoraires* en nombre limité, et amovibles à des époques fixes, pour exercer une inspection sur la marche de l'administration. Ces visiteurs devront s'acquitter de ce

mandat, et en rendre compte, sans jamais se permettre aucune observation, ni aucune critique qui tende à diminuer l'influence de l'administration sur les administrés. Le gouvernement devra également publier chaque année le résultat, bon ou mauvais, obtenu par le système pénitentiaire adopté, afin que la nation éclairée juge des avantages qui en découlent, ou puisse donner des avis utiles. Quant à l'admission du public dans l'intérieur de la prison, quoique je comprenne la convenance de la faciliter, elle ne doit jamais aller jusqu'à compromettre l'éducation pénitentiaire : les condamnés ne doivent, en aucune manière, s'en apercevoir, et l'introduction d'étrangers dans les quartiers des détenus ne doit avoir lieu que sur des motifs graves, et sans jamais enfreindre les règlemens disciplinaires.

CHAPITRE III.

RÉSULTATS DE L'EXPÉRIENCE. (1)

J'ai dit, en commençant, que la marche douteuse et chancelante qu'avait suivie l'adoption du système pénitentiaire et ses perfectionnemens successifs, tenait à ce qu'on n'avait considéré que la partie morale de la question, et à ce que les

[1] Les deux premiers chapitres de ce mémoire avaient été composés avant que j'eusse connaissance des ouvrages qui traitaient de la question, et en particulier des formes de système pénitentiaire essayées jusqu'à ce jour, à l'exception peut-être de ceux qui concernent la prison de Genève, dont j'avais même une idée imparfaite. Dès lors, j'ai lu et observé, les faits m'ont paru concorder avec mes opinions, et c'est ce qui m'a engagé à publier ce dernier chapitre comme complément et preuve de la théorie.

améliorations introduites tenaient plutôt à des expériences pénales qu'à l'influence d'une théorie fondée sur des principes rationnels : l'historique de ce système et la comparaison entre le plan qui découle des principes que j'ai posés et ceux qui ont été admis jusqu'à ce jour, nous en fourniront une preuve évidente.

Le siècle dernier vit naître la réforme des prisons; la ville de Gand y préluda par l'introduction du travail en commun dans la maison de force, et le nom d'Howard immortalisa l'œuvre philanthropique. Mais les révélations ou les conseils de cet homme vertueux, quoique ayant eu un retentissement en Europe, n'y eurent presque aucune application pratique. L'Angleterre seule en fit un essai dans le pénitencier de Gloucester, en admettant pour les condamnés un système d'isolement; et cet essai aurait sans doute été oublié, sans le développement que prit plus tard la réforme en Amérique; et sans la persévérance qu'on mit à l'exécuter [1].

En 1786, la *Société de Philadelphie pour soulager la misère des prisons publiques*, y entreprit la première réforme dans le sens du système pénitentiaire : elle chercha à restreindre les cas où l'on appliquât la peine de mort, et tendit à faire supprimer la mutilation et le fouet. La législation de Pensylvanie étant entrée dans ses vues, la peine de mort fut bornée au meurtre volontaire, et on substitua l'em-

[1] Voyez l'ouvrage de MM. de Beaumont et de Tocqueville, *Du Système pénitentiaire aux États-Unis, et de son application en France*, 2e édition, 2 vol. in-8, Paris, 1836.

Crawford : *Report on the penitentiaries of the United-States: ordered by the house of Commons to be printed.* London 1834, 1 vol. in-folio.

Tenth and eleventh annual Report of the board of managers of the prison discipline Society. Broch. in-8, Boston, 1836.

Julius : *Du Système pénitentiaire américain en* 1836. Paris 1837.

Demetz et Abel Blouet : *Rapport sur les pénitenciers des États-Unis*. Paris 1837, 1 vol. in-folio.

prisonnement aux châtimens corporels; mais, jusqu'en 1790, on continua de faire travailler les forçats dans les rues. Cette éducation dégradante ayant démoralisé encore davantage les criminels, la prison de Walnut-street fut disposée pour les recevoir; on les classa suivant la nature de leur crime; la plupart furent réunis par chambrées, pour y travailler en commun, sans trop de gène et sans silence. En outre, la loi autorisa les tribunaux à infliger l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit aux grands coupables, afin de les conduire à la réforme par l'intimidation et la réflexion; et, à cet effet, on construisit dans la prison trente cellules, qui durent en même temps servir à dompter la résistance de ceux des prisonniers qui voudraient se soustraire à la discipline. Le travail était interdit aux détenus solitaires. Mais bientôt l'encombrement, qui résultait de l'envoi à cette prison des détenus dans les géôles particulières, y détermina un tel désordre, que les difficultés de classification s'accrurent, et que le nombre des cellules solitaires devint insuffisant. Ce système corrompait d'ailleurs les condamnés d'une même chambrée par les communications vicieuses qui s'établissaient entre eux; il corrompait et tuait par l'oisiveté les individus plongés dans l'isolement absolu, et privés de travail. Enfin, le droit de grâce y était exercé d'une manière abusive. — Les récidives furent de 1 sur 6 détenus, et de 1810 à 1819 il entra dans la prison 1 récidiviste sur 5,98 condamnés. La mortalité s'éleva à 1 sur 16,66 individus, soit de 6 pour 100, terme moyen, pendant 6 à 8 ans; et de 1829 à 1830, sur 60 décès il y eut 30 maladies de poitrine, tandis que dans la ville de Philadelphie il n'y avait qu'une maladie de poitrine sur 4 ½ décès (*de Beaumont et de Tocqueville*).

L'état de New-York fonda en 1797, sur le même système, la prison de Newgate. Même encombrement, même désordre:

ni la réforme, ni la santé des condamnés n'en profitèrent.— Les réeidives furent de 1 sur 9 détenus, ou, de 1803 à 1820, de 1 sur 9,45 condamnés rentrans; et, ce qui vient à l'appui de ce que nous avons dit de la fréquence des récidives peu de temps après la libération, c'est qu'en 1802, quatre ans après la fondation de la prison, la proportion des récidivistes y était déjà aussi forte que dix ans plus tard. —La mortalité y était de 1 sur 18,80 (*de B. et de T.*)

Le Maryland, le Massachusets, le Maine, le New-Jersey, la Virginie, imitèrent aussi la prison de Walnut-street. On n'appliqua le principe de l'isolement qu'à une certaine classe de criminels, et on réunit tous les autres en catégories, sans isolement relatif. Le droit de grâce fut aussi prodigué. Dans le Maine, on construisit des cellules souterraines, privées d'air ou de lumière, et où l'on descendait par une échelle; à Richmond (Virginie), les cellules solitaires étaient des cachots obscurs, humides, froids et étouffés. La construetion des autres prisons n'était pas moins vicieuse. Nulle part ce système n'eut de succès, il était ruineux pour le trésor; le retour perpétuel des mêmes individus dans les prisons prouvait son inefficacité, et le chiffre élevé de la mortalité le rendait cruel. On se décida à y introduire des modifications.

En 1816, on avait construit, dans l'État de New-York, la prison d'Auburn sur un plan restreint; on pensa que les fâcheux résultats obtenus provenaient de l'encombrement dans la prison et d'un nombre insuffisant de cellules. En conséquence, on se borna à augmenter le nombre des cellules, et à y renfermer ensemble deux condamnés; puis on établit quelques chambres, qui pouvaient contenir chacune 8 à 12 individus. Les mêmes inconvéniens se représentèrent, et on les attribua à la même cause. — En 1819 on aggrandit la prison d'Auburn; et en 1821 on logea dans une aile nou-

vellement construite 80 criminels, en les isolant complétement de jour et de nuit dans une cellule séparée, sans leur permettre de travail. En 1822, les malheureux sur lesquels on fit l'expérience tombèrent dans un état de dépérissement si manifeste, que leurs gardiens en furent frappés : leur vie était en danger s'ils fussent restés plus longtemps en prison soumis à ce régime. Cinq d'entre eux y avaient succombé dans la première année; leur état moral n'était pas moins inquiétant : l'un d'eux était devenu fou; un autre, dans un accès de désespoir, avait profité d'un moment où le géôlier lui apportait quelque chose pour se précipiter hors de sa cellule, en courant le péril presque inévitable d'une chute mortelle. Dans cette année, dit M. Powers, directeur d'Auburn, il y eut, terme moyen, 220 détenus dans la prison. Le nombre des malades à l'hôpital fut chaque jour, en moyenne, de 7 à 8. Il y eut 10 morts, dont 7 causées par la phthisie pulmonaire, et sur ces 7, cinq appartenaient aux cellules solitaires. Les malades sortant des cellules arrivaient à l'hôpital avec la respiration gênée et des douleurs dans la poitrine. Le nombre des récidives, de 1816 à 1821, fut dans la proportion de 1 sur 19 $\frac{10}{14}$ prisonniers entrant dans la prison. — En 1823, le gouverneur de New-York fit grâce à 26 des 80 détenus, et les autres furent distribués dans les ateliers, pour y travailler en commun; et, ce qui prouve que ce système d'intimidation par l'isolement absolu prolongé et sans travail, était aussi pernicieux pour la réforme que pour la santé, c'est que, sur les 26 graciés, 14 revinrent peu de temps après dans la prison par suite de nouvelles condamnations. (*de B. et de T.*)

Maryland, Maine, Virginie et New-Jersey, qui avaient suivi de nouveau l'exemple de New-York, virent s'opérer des effets analogues sur la santé et la régénération des pri-

sonniers. A New-Jersey, dans la prison de Lamberton, on cite les noms de dix individus que ce système avait tués; et dans la Virginie, lorsque le gouverneur cessa de grâcier les détenus, il fut sans exemple que l'un d'eux survécut à une attaque de maladie. De pareils faits engagèrent le gouvernement de ces États à suivre une marche différente. (*de B. et de T.*)

Le seul État de Pensylvanie, malgré les accidens survenus à Walnut-street, n'en persista pas moins dans l'opinion que le défaut de réussite tenait à ce qu'une portion des condamnés étaient réunis, et que, pour obtenir la régénération des coupables, il suffisait d'abandonner les catégories, et de suivre le principe d'intimidation, en les isolant tous, de jour comme de nuit, et sans travail, chacun dans une cellule séparée. En conséquence, il commença en 1817 la construction du pénitencier de Pittsburg, sur les bases de l'isolement absolu prolongé, sans travail. La construction de ce pénitencier, basée sur un plan circulaire et à double rang de cellules adossées, offrait en même temps de grands obstacles à l'inspection et à l'aération. En 1827, lorsque la prison fut ouverte, on remarqua bientôt que, par suite d'un défaut de construction, les condamnés pouvaient communiquer entre eux à travers les murs; il en résulta les mêmes conséquences fâcheuses que si les condamnés avaient été réunis dans un même local sans inspection : bientôt la prison de Pittsburg présenta un aspect de désorganisation; et il fut impossible d'y remédier.

Ces mécomptes, qui auraient dû jeter une défaveur sur le système pénitentiaire, ne ralentirent cependant point le zèle des citoyens, ni celui des gouvernemens. Dès lors tous ajoutèrent de nouveau le travail au système, comme élément de régénération, et pour prévenir les suites fâcheuses de l'oisi-

veté sur la santé des prisonniers. Tous reconnurent les avantages du silence pour s'opposer à la contagion du mal, et comme levier régénérateur. Tous, à une exception près (Virginie), rejetèrent les classifications ou les catégories de prisonniers, et n'admirent l'abréviation de la détention que comme une grâce accordée par l'autorité souveraine. Tous conservèrent l'isolement temporaire, dans l'obscurité ou avec absence de travail, comme peine disciplinaire, et quelques-uns comme moyen de régénération. La plupart adoptèrent l'intimidation comme base unique du système pénitentiaire, ou ne firent entrer les récompenses que comme un élément tout à fait secondaire : chez la plupart, l'instruction religieuse forma la base de l'éducation morale; quelques-uns seulement soignèrent davantage l'éducation intellectuelle. Mais dès lors aussi deux principes divisèrent les opinions. Les uns continuèrent de poursuivre le plan de l'isolement absolu, de jour et de nuit, avec travail cellulaire, silence et suppression des châtimens corporels; les autres admirent l'isolement absolu de nuit, ou comme punition temporaire, en le combinant avec l'isolement relatif et le travail en commun de jour, et maintinrent la peine du fouet, à deux ou trois exceptions près (New-Hampshire et Vermont). De là les systèmes connus sous le nom de Philadelphie et d'Auburn.

La Pensylvanie avait commencé en 1821 à construire le nouveau pénitencier de Cherry-hill, d'après les anciens erremens, mais sur un plan plus vaste et mieux coordonné. En 1829, cette prison a été achevée sur le principe de l'isolement de jour et de nuit, avec travail cellulaire.

L'édifice domine une position saine et élevée auprès de Philadelphie, et est bâti sur un plan panoptique en étoile, avec un pavillon central d'inspection, d'où partent en rayonnant

sept ailes de condamnés. Il n'existe aucun étage souterrain. Trois des ailes, bâties dans le principe, ont un double rang de cellules et de cours au rez-de-chaussée; elles sont séparées dans la longueur par un large corridor central d'inspection, qui sert en même temps de ventilateur. Chaque cellule du rez-de-chaussée a 8 pieds de largeur, sur 12 pieds de longueur; elles s'ouvrent en dehors dans autant de cours, chacune de 20 à 30 pieds, et séparées par des murs de 12 pieds de hauteur. Toutes ces cellules n'ont de communication avec le corridor que par le moyen de guichets d'inspection. Dans les quatre ailes, construites plus tard, les cellules du rez-de-chaussée sont également accompagnées de cours, mais surmontées d'un double rang de cellules au premier étage; ces dernières n'ayant point de cours, sont plus spacieuses; quelques-unes même sont doublées à l'aide d'une porte de communication: elles s'ouvrent toutes sur les corridors. A chaque aile sont annexés huit petits ateliers pour les condamnés qui exercent des industries non sédentaires; mais chaque condamné y travaille séparément ou en compagnie d'un ouvrier libre. L'édifice entier est environné d'une enceinte carrée, flanquée de tours, de 30 pieds de hauteur, et de 12 pieds d'épaisseur en bas. C'est sur un des côtés de cette enceinte que s'élève le bâtiment d'administration qui communique directement avec le pavillon central d'inspection. Quant aux mesures d'assainissement et d'isolement dans chaque cellule, elles ont été soignées dans les détails autant que le permet le principe du système; et certes l'établissement des latrines inodores, des lavoirs et des moyens de chauffage, présente des difficultés souvent insurmontables et très-coûteuses. Une infirmerie cellulaire est disposée pour recevoir les malades.

Dans le pénitencier de Cherry-hill, on n'admet que les détenus d'au moins une année. L'isolement n'y est absolu

qu'entre condamnés ; car chaque prisonnier, quoique séparé matériellement de ses compagnons, de jour et de nuit, pendant toute la durée de sa détention, peut avoir des conversations journalières avec le directeur, l'ecclésiastique, les employés de service, ou des ouvriers libres, et avec les inspecteurs ou visiteurs du gouvernement, qui sont en grand nombre. Sous ce rapport, le système de Philadelphie a diminué les suites morales fâcheuses de l'isolement absolu. — L'absence de travail dans l'isolement absolu n'est imposée que les premiers jours, à l'entrée du prisonnier, ou comme punition temporaire de discipline. Le travail, qui est un besoin pour les reclus, n'est point soumis à une tâche fixe, et ne peut être interrompu que pour cause de maladie, comme punition, pendant le repas, ou le dimanche. Il est aussi varié que le comporte l'espace borné des cellules : 17 métiers y étaient exercés en janvier 1834. A cette époque, sur 154 prisonniers, dont 152 hommes et 2 femmes, il y avait 127 ouvriers sédentaires, la plupart cordonniers, tisserands, occupés du cardage, de la filature et de la teinture du coton ou d'épluchage de laine, et 18 ouvriers seulement, dont le genre de travaux déploie mieux les forces, tels que menuisiers, taillandiers, etc. (*Crawford*, Append., p. 8.) En janvier 1836, la proportion des métiers sédentaires avait encore augmenté : elle était de 308 sur 344 condamnés. — Le travail est presque l'unique récompense allouée aux prisonniers, la promenade isolée dans les cours pendant une heure chaque jour le seul délassement hygiénique accordé à ceux qui habitent le rez-de-chaussée ; les autres ne peuvent sortir de leurs cellules que sur le préavis du médecin. La seule lecture permise est la Bible ; la seule instruction religieuse est un sermon qu'on fait chaque dimanche au centre des corridors. — Les seules punitions sont la suppression du travail, la reclusion dans un lieu

obscur, au pain et à l'eau, et le corset de force. Il est rare qu'il faille plus de deux jours de ce régime pour soumettre les plus indomptables ; le corset de force n'est appliqué qu'aux récalcitrans à leur entrée. — La nourriture des prisonniers est abondante et substantielle ; elle consiste, le matin, en une livre de pain (composé de $\frac{2}{3}$ de seigle et $\frac{1}{3}$ maïs) et une pinte (1 livre) de café; à midi, en une pinte de soupe, $\frac{3}{4}$ livre de bœuf désossé (ayant servi à la préparation de la soupe) et des pommes de terre ; le soir, en une bouillie de farine de maïs, et une mesure (gill) de mélasse. La quantité de pommes de terre et de bouillie de maïs n'est pas déterminée : chaque détenu peut en avoir à discrétion ([1]).

([1]) Ce qui frappe surtout dans le régime alimentaire des prisons d'Amérique, est la proportion considérable de viande, de sel et de poivre qui entre dans la ration journalière des prisonniers. Mais cet étonnement cesse lorsqu'on réfléchit aux autres élémens qui entrent dans ce régime. Le maïs, les pommes de terre, les légumes secs, la mélasse, en font une partie importante. Or, le maïs, comme l'avoine, sont des substances farineuses sucrées qui s'aigrissent très-vite dans l'estomac, et leur usage isolé ou prolongé détermine facilement des dyspepsies, surtout chez les individus sédentaires et reclus qui sont disposés aux maladies de l'estomac. Le pain de maïs en particulier n'est point une nourriture saine : ce pain ne lève pas bien ; il est compact, et s'aigrit très-promptement. C'est à l'emploi journalier du pain de maïs, dans la vallée du Pô, en Italie, que sont dus en grande partie ces dyspepsies opiniâtres qui s'accompagnent quelquefois d'un trouble du cerveau, et qui précèdent la maladie de peau, connue sous le nom de *Pellagra*. C'est à l'usage habituel de l'avoine, sous forme de gâteaux ou de bouillie, qu'on peut attribuer les maladies d'estomac, et le pyrosis, si fréquens chez les habitans de la campagne, en Écosse. Les légumes secs, haricots, pois, lentilles, etc., déterminent des accidens analogues lorsqu'on n'a pas soin de les faire cuire avec une certaine quantité de *carbonate de soude*, et qu'on les mange seuls. La viande, le sel, les aromates, combattent cette disposition, et par conséquent sont nécessaires. Peut-être cependant la quantité de viande est-elle, dans le cas dont il s'agit, un peu exagérée, et convient-il de la diminuer dans les saisons chaudes, comme le pense M. Franklin-Bache, petit-fils du célèbre Franklin, et médecin

Sous le point de vue de la sûreté et de l'inviolabilité, le pénitencier de Cherry-hill ou de l'Est, que l'on doit à M. John Haviland, architecte, est sans doute un des mieux établis. Quoique le mur d'enceinte soit unique, sa grande hauteur, et l'établissement d'un chemin de ronde au sommet, joint au système de reclusion solitaire continue, et aux murs de séparation des cours, suffisent pour rassurer à cet égard : cependant la sortie de quelques condamnés de leurs cellules pour se rendre à leurs ateliers respectifs, peuvent offrir des inconvéniens, et quelques tentatives d'évasion ont eu lieu, quoiqu'elles n'aient pas réussi.

Sous le rapport de l'inspection, cette prison est aussi parfaite que le comporte le système de Philadelphie, avec adoption de cours cellulaires ; mais il est évident que l'inspection ne peut s'exercer incessamment et en même temps dans les diverses cellules ou cours, surtout dans ces dernières, où il y a des recoins en dehors de toute inspection, et où la hauteur des murs ne suffit pas pour empêcher les communications entre condamnés, même en adoptant la mesure de défendre aux condamnés de deux cours adjacentes de se promener à la même heure.

Sous le rapport financier, quoique cette question soit secondaire dès qu'il s'agit d'avantages incontestables moraux et sanitaires, la construction du pénitencier de l'Est a été onéreux pour le trésor, puisqu'elle a coûté 2,750,000 francs pour 586 prisonniers ; et quoiqu'il faille en retrancher le

du pénitencier de Cherry-hill, ou de la remplacer, comme je l'ai conseillé ailleurs, par du bouillon d'os. La viande et le poisson salés, ainsi que le riz, qu'on a introduit dans le régime de quelques prisons, offrent certainement des avantages. Quant au café et à la mélasse, ils paraissent un luxe inutile, et le mélange de la mélasse à la bouillie de maïs est loin de favoriser la digestion.

luxe inutile qu'on y a déployé, les détails de bâtisse destinés à ce genre de reclusion doivent être toujours dispendieux. En outre, avec le système de travail isolé, les dépenses ont toujours de beaucoup dépassé les recettes, ainsi que le prouvent les comptes rendus annuels. Quant aux frais de surveillance, qui sont peut-être moindres, ils sont compensés par la difficulté du service.

Sous le rapport de la régénération, la plupart des auteurs européens (de Beaumont, de Tocqueville, Crawford, Julius, Demetz) se montrent favorables au système suivi à Cherry-hill, mais plutôt sur des présomptions, et sur des données fournies par les détenus et les employés, que sur des résultats non contestés. Ils sont d'accord sur les effets puissans de l'intimidation par l'isolement absolu, sur l'influence salutaire de cet isolement entre condamnés, pour prévenir la contagion morale et les liaisons pernicieuses à la libération. Ils affirment que, quoique la plupart des prisonniers souffrent beaucoup dans le début, ils se calment peu à peu, et manifestent même une espèce de bonne humeur. Les détenus leur ont paru pour la plupart soumis et passifs, travaillant avec assiduité, et montrant une disposition religieuse. Ils mentionnent l'opinion du comité, sur les libérations accordées par grâce, comme contraire à cette récompense. Enfin, les chiffres des récidives qu'ils citent sont très-favorables au système. Crawford, après quatre années d'expérience, établit le chiffre de 2 récidives sur 45 libérés, ce qui fait une proportion de 4,44 sur 100. Demetz dit que, sur 278 libérés ou grâciés, il y a eu 15 récidives, ce qui fait une proportion de 5 $\frac{1}{2}$ pour 100.

Tout en admettant les faits généraux qu'ils ont rapportés, ainsi que plusieurs de leurs opinions, nous ne pouvons être tout à fait de leur avis à l'égard des explications qu'ils en donnent, ou des conclusions qu'ils en tirent.—Ainsi, MM. de

Beaumont et de Tocqueville, page 160, reconnaissent que la plupart des prisonniers avaient les larmes aux yeux, et la société de Boston assure qu'ils sont malheureux. La résignation qu'ils attribuent à une régénération morale est, chez plusieurs, plutôt l'effet de l'habitude, au dire même des détenus. (*de B. et de T.*, vol. 2, pag. 166.) — Malgré leur assertion du courage avec lequel travaillent les ouvriers, le fait de la perte financière annuelle qu'a éprouvée l'administration, sur les produits du travail, est, jusqu'à un certain point, en désaccord avec cette idée. L'administration donne, il est vrai, une explication de ce déficit, qui semblerait le rendre indépendant du système, et devoir le combler à l'avenir; sans doute aussi le système d'isolement absolu s'oppose, en quelque façon, à l'établissement de métiers productifs, et la difficulté des apprentissages, inséparable d'une éducation isolée, ou les embarras de l'écoulement des produits, doivent avoir une certaine influence sur ce résultat; mais il n'en est pas moins positif, qu'en 1835, le déficit s'est élevé à 10,998 doll. 91 cen. (58,514 francs 20 cent.), y compris la paye des employés; et la raison du manque de capitaux, de la nature des métiers ou des difficultés d'apprentissage, ne suffit pas pour expliquer une perte annuelle aussi considérable. Il existe un autre élément de perte: c'est l'influence même de l'isolement absolu sur l'esprit et la conduite des détenus. En effet, on observe que des ouvriers libres travaillant isolément, quoique sans cesse occupés, n'ont pas autant d'entrain, et font moins de besogne, que des ouvriers travaillant ensemble dans un même local, quoique ne communiquant point les uns avec les autres. Si le fait est réel, on conçoit que l'état passif dans lequel se trouvent les prisonniers de Cherry-hill, doit diminuer leur énergie morale appliquée au travail, et qu'ils prennent l'habitude de travailler

nonchalamment, quoique toujours à l'ouvrage; or, cette circonstance peut bien diminuer le produit de leur travail, et devra exercer une influence fâcheuse sur leur existence à la sortie de la prison. Cette remarque avait sans doute été déjà faite, puisqu'il existe dans une autre prison d'Amérique une clause spéciale sur la rapidité de l'exécution du travail. — Messieurs les rapporteurs posent en fait, que l'instruction est peu avancée ou nulle chez un grand nombre de prisonniers, et en même temps ils avouent que l'éducation morale, religieuse et intellectuelle est négligée dans la prison; mais ils croient devoir attribuer uniquement cette lacune à une incurie de la part du gouvernement, ou à l'absence d'un chapelain, sans penser que le défaut est en grande partie inhérent au système, qui, par l'isolement cellulaire des prisonniers, met un obstacle matériel à l'instruction facile et fructueuse que les détenus pourraient acquérir dans des leçons prises en commun. Actuellement il n'y a qu'un surveillant pour 35 prisonniers. Mais combien faudrait-il de maîtres pour l'instruction et l'apprentissage de 586 prisonniers, en supposant le pénitencier au complet, et que signifierait le temps que pourrait leur donner un ou même deux chapelains? — Quant aux récidives, moyen plus positif de vérifier la régénération, quoique souvent imparfait, surtout en Amérique, si l'on analyse attentivement la table numérique des condamnés de Cherry-hill, fournie par M. Demetz (pag. 98 et suivantes), on trouve parmi les 697 détenus inscrits au 1er janvier 1837, 278 libérés ou gràciés, sur lesquels 17 récidives, non compris 2 récidives dans l'intérieur de la prison, ce qui fait une proportion d'au moins 6,83 sur $\frac{0}{0}$. — Le onzième Rapport de la Société des prisons de Boston, p. 38, s'appuyant sur d'autres données, fournit un résultat bien autrement défavorable. Suivant lui, le nombre des libérés et gràciés, aurait été de 189 de-

puis le 22 octobre 1829, au 1er janvier 1836, sur lesquels 16 seraient tombés en récidives, et admis de nouveau dans le pénitencier, ce qui ferait 1 sur 11 $\frac{14}{16}$ libérés (1), après avoir subi un emprisonnement d'au moins un an. Ces proportions, déjà assez fortes, le seraient peut-être davantage, si l'on comptait le nombre total des récidivistes admis dans d'autres prisons des États-Unis; mais un calcul semblable s'appliquant également aux résultats obtenus par ces dernières, est inutile dans ce cas.

Un fait assez curieux ressort encore de la table de M. Demetz : c'est que sur les 17 récidives, toutes ont eu lieu parmi les 245 libérés par expiration de la peine, et pas une seule chez les grâciés, au nombre de 33 : ceci est plutôt en faveur d'une diminution de peine, comme récompense d'une bonne conduite. — En outre, parmi ces récidivistes, on ne compte presque que des voleurs ou des faussaires, mais non ce qu'on appelle de grands coupables, et chez eux des fautes de même nature que les premières ont déterminé leur rechute; or, si cette observation, qui déjà a été faite à Wethersfield et à Lausanne, se répétait ailleurs, on pourrait en tirer des inductions intéressantes sur la criminalité et sur la persistance de certaines habitudes morales vicieuses. — Enfin, sur ces 17 individus, un avait subi une première reclusion de 4 ans, sept de 3 ans, un de 2 $\frac{1}{2}$ ans, cinq de 2 ans, un de 18 mois, et deux seulement d'une année, c'est-à-dire que près de la moitié des récidivistes avait subi une éducation d'au moins trois ans dans le pénitencier : or, ce résultat, qui est en opposition avec les espérances du comité de la prison, n'est certes pas favorable à la prolongation de l'isolement

(1) Le texte anglais dit « *The whole number discharged from the New Penitentiary in Philadelphia from Oct.* 22 1829, *when the first prisonner was received to Jan.* 1, 1836, *was* 189; *of whom* 16 *have been recommitted i. e.* 1 *in* 11 *and* $^{14}/_{16}$. »

absolu, et semble prouver seulement son efficacité dans les détentions de courte durée.

Sous le point de vue sanitaire, les informations recueillies par MM. de Beaumont, de Tocqueville, Crawford, Julius et Demetz, sont également dans le sens de l'isolement, tel qu'on le pratique à Cherry-hill. Soit le docteur Bache, soit le directeur M. Wood, soit la plupart des prisonniers eux-mêmes, paraissent affirmer que la santé, loin d'y dégénérer, s'y est améliorée chez un grand nombre, que l'isolement n'y a développé aucune maladie spéciale, et même qu'il a prouvé son efficacité, à l'époque du choléra en 1832, pour prévenir les maladies épidémiques ou contagieuses. M. Bache dit en particulier à M. Crawford, qu'il n'avait observé que des fièvres intermittentes au printemps, des diarrhées en été, des catarrhes ou des rhumatismes en hiver; et à M. Demetz, que les maladies prédominantes sont les scrofules, la dyspepsie et les affections de poitrine, la plupart compliquées de dérangemens d'estomac et d'entrailles. M. Wood, de son côté, repousse toute idée d'influence sur le développement des maladies mentales. — Le résumé de l'état sanitaire serait ainsi le suivant : les 312 détenus qui sont sortis du pénitencier de 1829 à 1836, se trouveraient répartis dans les catégories suivantes : santé améliorée, 78; santé égale, 164; plus faibles sans être plus malades, 17; santé détériorée, 15; santé très-détériorée, 4; morts, 33; suicide, 1. La mortalité moyenne pour ces sept années serait de 3 pour $^{0}_{0}$. (*Demetz*, pag. 120.)

En admettant le côté avantageux de ces résultats, nous pourrions, jusqu'à un certain point, l'expliquer, 1° par la position saine et élevée de la prison, par les attentions minutieuses portées à l'aération et au chauffage des cellules, par les qualités substantielles du régime alimentaire, la régularité

du mode de vivre, etc.; 2° par la soustraction des influences atmosphériques, cause si fréquente de maladie chez les individus libres; 3° par la cessation de l'ivrognerie, autre cause des plus puissantes infirmités aussi bien que de crimes; 4° par l'introduction de quelques industries qui exercent l'activité du corps entier. Mais ces conditions pouvant être communes à toute autre prison bien organisée, quoique sur des principes pénitentiaires différens, il faut les passer sous silence. — Si donc, après avoir fait la part des inconvéniens sanitaires qui doivent résulter à Cherry-hill de la multiplicité des ailes et des cours étroites, de la proximité du mur d'enceinte, et peut-être de l'humidité des cellules ou des cours au rez-de-chaussée, nous trouvons que la santé des prisonniers y est plus ou moins lésée, il faudra bien l'attribuer à l'influence spéciale du système, à la prédominance de la vie sédentaire et à l'action prolongée de l'isolement cellulaire, sur le corps et sur l'âme.

Or, en examinant les chiffres, voici le résultat qu'on obtient. — Parmi les 697 prisonniers inscrits dans la table de M. Demetz, on en compte 506 jouissant d'une bonne santé, 99 avec santé imparfaite, 55 avec santé mauvaise, 34 morts y compris 1 suicide, 3 sans indications. — Les conditions de la mortalité étant à peu près les mêmes que dans d'autres prisons, peuvent être négligées. Par conséquent la moyenne totale de mortalité pendant les 7 dernières années, s'élèverait à 4,88 pour $\frac{0}{0}$, et la moyenne annuelle serait de 3,29 pour $\frac{0}{0}$, ce qui est une proportion plus forte que dans plusieurs des prisons soumises à un régime différent. En outre, sur les 278 libérés ou graciés, la santé bonne ou mauvaise était restée égale chez 185, elle s'était améliorée chez 52, avait été affaiblie chez 15, détériorée chez 20, et très-détériorée chez 7. Retranchant les 185, qui ne sont d'aucun poids dans la balance, restent d'un côté 52 amé-

liorés, de l'autre 42 détériorés, et si nous y ajoutons les 34 morts, nous aurons une somme totale de 76 prisonniers dont la santé avait souffert; proportion de 24 en défaveur de l'état sanitaire à Cherry-hill.

La table de M. Demetz n'appuie pas davantage l'observation du Dr Bache, savoir que cette prison ne favorisait le développement d'aucune maladie spéciale, mais il est plutôt en concordance avec les principes que nous avons posés sur l'influence hygiénique de l'isolement absolu prolongé, de la vie sédentaire qu'on y mène, et des habitudes vicieuses qu'on y contracte. Parmi les maladies signalées, on compte 32 maladies de la tête, dont 17 maladies mentales bien caractérisées, mais de degrés différens, depuis la manie jusqu'à l'hallucination, 5 maladies mentales douteuses ou idiots, 2 apoplexies cérébrales, 1 épistaxis et 7 épilepsies; 19 maladies de poitrine, phthisies, pneumonies ou asthme; 7 maladies du système nerveux, dont 3 rhumatismes, 1 paralysie, 1 paraplégie, 1 adynamie et 1 attaque nerveuse; et 4 maladies du bas-ventre, inflammations et obstructions.

Ce qui frappe surtout est la forte proportion d'aliénations mentales. Sans doute plusieurs d'entre elles étaient antérieures à l'entrée dans la prison, et témoignaient de l'analogie qui existe souvent entre le crime et la folie; d'autres tenaient à une prédisposition amenée par l'abus des liqueurs spiritueuses, en sorte qu'il ne faut pas attribuer uniquement cette proportion à l'influence du régime de Cherry-hill; mais ces mêmes conditions se sont présentées ailleurs; quelques-unes de ces maladies ont été évidemment le résultat de l'isolement, et dans tous les cas, on ne saurait nier que l'isolement absolu prolongé ne les ait aggravées. Qu'on se rappelle la réponse faite par un prisonnier à MM. de Beaumont et de Tocqueville, qui lui demandaient : « Ne croyez-vous pas que l'in-

fluence de la solitude puisse être fatale à la raison?—Je crois, dit-il, que le danger que vous signalez doit exister quelquefois. Je me rappelle, pour mon compte, que pendant les premiers mois de ma solitude, j'étais souvent visité par d'étranges visions. Durant plusieurs nuits de suite, il me semblait entr'autres voir un aigle perché sur le pied de mon lit. »

D'autre part, M. Bache reconnaît que l'isolement absolu, quoique plus sain que le régime des anciennes prisons, a été nuisible dans quelques cas aux prisonniers, qu'il diminue l'énergie de leur constitution, et il conçoit qu'il doive porter préjudice à l'état de santé parfait dans le sens absolu. (*de B. et de T.*) Ailleurs, il dit : « L'emprisonnement solitaire séparé, tel qu'il est réglé dans le pénitencier de l'Est, n'est pas sain, abstractivement parlant; » et plus bas : « Un certain nombre de cas d'aliénation mentale et de démence se sont présentés dans le pénitencier de l'Est, quelques-uns chez des sujets qui y étaient entrés aliénés ; d'autres chez des détenus qui avaient donné des signes de folie avant leur entrée ; d'autres, enfin, chez des prisonniers qui n'étaient pas connus pour avoir été antérieurement en démence. — Le sujet d'aliénation mentale présente un problème difficile en ce qui touche les prisons. Je crois qu'il est urgent, dans beaucoup de cas, de distinguer entre des actions criminelles et celles déterminées par le dérangement de l'esprit. Les juges et les jurés n'admettent qu'avec peine l'excuse de folie, dans la crainte que le coupable n'échappe à la peine, et de là je suis porté à croire que, dans quelques cas, des individus dont l'esprit était dérangé, ont été condamnés à l'emprisonnement pénitentiaire. *Je crois aussi que la condition de l'esprit d'un criminel amène un état de prédisposition à la folie, qui peut être déterminé en maladie par la contrainte et par le conflit moral auquel la plupart des*

prisonniers sont sujets.— Ces remarques tendraient à faire voir que dans toutes les prisons il doit éclater un plus ou moins grand nombre de cas de folie; ceci m'a été démontré par ma propre expérience, comme médecin de Walnut-street et du pénitencier de l'Est durant un grand nombre d'années. *Mais en faisant une comparaison entre ces deux prisons, je crois de mon devoir de déclarer, que j'ai vu plus de cas de folie dans le pénitencier que dans la prison de Walnut-street.* (*Demetz*. pag. 122.) »

Nous rappellerons aussi que le besoin d'exercice et de grand air pour le maintien de la santé, se fait sentir parmi quelques-uns des prisonniers (*de B. et de T.*), et que le D[r] Bache lui-même, convaincu que quelques maladies peuvent être causées par la reclusion dans un espace aussi étroit que les cellules, a ordonné, pour quelques prisonniers qui paraissaient avoir besoin d'air frais, qu'ils auraient le privilége de leur cour durant le jour entier, et occasionnellement les inspecteurs ont autorisé un prisonnier à se promener durant une partie du jour dans la grande cour, accompagné d'un surveillant.

Enfin, le D[r] Bache se prononce contre les infirmeries, où les malades sont réunis dans un même local, et croit que l'isolement est favorable à leur guérison. Il signale les lieux d'aisance établis dans chaque cellule comme une source d'inconvéniens par l'obstruction, l'apport d'une odeur désagréable, et comme moyen de communication entre prisonniers. Il insiste sur la propreté minutieuse et journalière des personnes et des cellules, sur le frottage à sec des planchers, et bannit les lavages. Il parle en faveur du système de récompenses en allouant une portion des gains, au delà d'une certaine tâche, aux familles des condamnés qui se conduisent bien. Enfin, il pense que l'instruction religieuse ne doit pas être donnée sous

forme de sermons. « Beaucoup de prisonniers, dit-il, entrent dans le pénitencier avec des sentimens excités de diverses natures, tous forment une disposition très-impressionnable qui pourrait être *exaltée* par des appels puissans ou des reproches sévères en une aliénation mentale. Il est impossible qu'un sermon puisse convenir aux dispositions d'esprit de chacun des condamnés; pour cette raison, j'insisterais fortement pour que l'instruction religieuse fût donnée séparément à chaque prisonnier, dans sa cellule, par un ministre homme de sens et de jugement. » Suivant lui encore, les employés d'une prison doivent être conduits d'après les règles strictes de la subordination militaire [1]. (*Demetz*, pag. 126.)

Tel est l'exposé succinct du pénitencier de Cherry-hill et des résultats bons ou mauvais qu'on y a obtenus. On voit que ces derniers l'emportent, lorsqu'il s'agit d'une reclusion prolongée, et si les données sur lesquelles ont été basés nos calculs sont exactes, ce qui n'a pas empêché cet établissement d'avoir des admirateurs et des imitateurs, nous chercherons plus tard à expliquer les causes de cette préférence irréfléchie.

Le pénitencier de Lamberton, près Trenton (New-Jersey), a été bâti en 1834 sur un plan analogue, mais plus restreint que celui de Philadelphie. Les ailes sont projetées en éventail, leur nombre est actuellement de 2; mais on compte en élever 3 autres, à fur et mesure, suivant le besoin. On a supprimé les cours cellulaires, creusé un étage souterrain, lié le bâtiment d'administration au pavillon central d'inspection, et les frais de construction ne s'élèvent qu'à 5,520 fr. 83 c.

[1] N'ayant eu connaissance des opinions de M. Bache qu'après que la plus grande partie de mon ouvrage a été écrite et imprimée, j'ai été frappé de voir les mêmes études médicales amener à des résultats sanitaires et moraux aussi semblables, et je n'ai pu résister au désir de le citer.

pour chaque cellule, au lieu de 7,287 fr. 50 c. comme à Cherry-hill. Sous ces divers points de vue, il y a simplification et amélioration ; mais l'établissement n'existe pas depuis assez de temps pour qu'on puisse juger de l'influence de la reclusion complète et prolongée dans les cellules, sur le moral et la santé. Une évasion qui a déjà réussi prouve que, sous le rapport de la sûreté et de l'inviolabilité, ce plan et ce système sont encore imparfaits, et on a été forcé, pour prévenir de nouvelles tentatives, de lier les ailes par une enceinte intérieure, aux dépends de l'aération. — L'ancienne prison de Pittsburg a été rebâtie dernièrement d'après le plan de Lamberton, et on a aussi construit sur le même principe la nouvelle prison d'État de Providence dans le Rhode-Isle, celle du bas Canada, ainsi que plusieurs prisons destinées aux détentions correctionnelles et de courte durée, à New-York et ailleurs ; mais les objections que nous avons élevées contre le système de Pensylvanie, ne s'appliquant qu'indirectement à ces dernières, nous n'insisterons point ici sur la question qu'elles soulèvent.

Nous avons laissé le pénitencier d'Auburn à l'époque où de malheureuses expériences y firent rejeter l'isolement absolu prolongé. En 1824, on sentit la convenance de combiner le système de reclusion cellulaire de nuit avec l'isolement relatif de jour. Pour cela il fallait agrandir et assainir la prison, qui était placée dans un lieu bas et auprès d'un cours d'eau ; mais dans ce travail on ne pensa point à suivre un plan général régulier. On conserva les anciens bâtimens, en se contentant d'y joindre une aile nouvelle, et d'établir des ateliers pour le travail de jour, le long des murs d'enceinte, dans les cours du fond. — Les bâtimens des cellules pour hommes sont au nombre de deux. Le plus ancien et le plus petit, qui forme l'aile du sud, ne contient que 220 cellules : il est étroit et

très-mal ventilé; le nouveau, bâti en 1832, placé du côté du nord, est beaucoup plus vaste, et contient 555 cellules. — Ces édifices, d'une forme allongée et parallélogrammique, sont construits solidement, et de telle façon que les cellules, distribuées par étages, sont adossées l'une et l'autre contre un mur de refend, et reçoivent le jour et l'air par des portes grillées qui s'ouvrent sur un large corridor environnant. Le corridor, montant à une hauteur de 4 à 5 étages, se trouve enveloppé à son tour par une forte muraille ou chemise en maçonnerie, percée de larges fenêtres garnies de barreaux en fer, en sorte que le corps du bâtiment contenant les cellules semble être renfermé dans un autre, auquel il ne se rattache que par le comble. A chaque étage, des balcons extérieurs font communiquer les cellules avec un escalier commun. Les cellules sont voûtées et planchéiées, à l'exception de celles du rez-de-chaussée, qui sont pavées en brique; leurs dimensions sont de 7 pieds (anglais) de hauteur, 7 $\frac{1}{2}$ pieds de longueur, et 3 pieds 8 pouces de largeur; elles sont imparfaitement éclairées par la porte depuis les fenêtres extérieures, et l'aération y est entretenue dans le nouveau bâtiment à l'aide de ventilateurs, qui, du fond de la cellule, s'élèvent le long du mur de refend jusqu'au comble. Le corridor est éclairé de nuit par des lampes; il est chauffé, ainsi que les cellules, par le moyen de poëles, et la température n'y est jamais au-dessous de 60° Fahrenheit, environ 13° Réaumur; il est aéré par le moyen de ventilateurs placés dans les combles, et par les fenêtres extérieures. Les murs et les cellules sont fréquemment blanchis à la chaux. — Il n'existe aucune latrine dans les bâtimens cellulaires: elles sont placées auprès des ateliers; et les prisonniers se servent de vases de nuit, qu'ils vuident tous les matins au dehors. — Une infirmerie commune surmonte l'aile du nord, et un réfectoire ainsi qu'une

chapelle sont établis dans l'autre aile. Une portion de cette dernière est destinée aux femmes ; elle offre les traces de la négligence qu'on a portée jusqu'à ce jour, en Amérique, aux prisonniers du sexe féminin. —Les ateliers sont longs, étroits, nombreux, et irrégulièrement entassés ou distribués ; mais on se propose de les agrandir, de les régulariser, et de les établir au centre de la cour ; un couloir obscur règne tout autour, et permet d'y exercer une inspection constante à l'insu des prisonniers et des employés subalternes. Ils sont chauffés avec des poêles, et les fenêtres ne sont point garnies de barreaux ; un moulin à eau, placé sur la rivière, fait marcher plusieurs machines dans les ateliers. — Dans la cour, sont creusés des bassins qui servent en été aux bains et aux lavages journaliers des prisonniers. —Un mur d'enceinte, d'environ 30 pieds, environne toute la prison, et est surmonté d'une plateforme pour y placer des sentinelles ; il n'est ouvert que du côté de la rivière, où est situé le moulin, et en avant, près du bâtiment d'administration.

Les prisonniers, à leur entrée dans le pénitencier, subissent une toilette de propreté, et sont renfermés sans travail dans une cellule solitaire, puis on les introduit dans les ateliers. Tous les matins, à des heures fixes, en été à 5 ½ heures, et en hiver à la pointe du jour, on les fait lever, puis, après les mesures de propreté, on les conduit par escouade à leurs ateliers respectifs. En s'y rendant, ils marchent au pas et en rangs serrés, à la file les uns des autres, chacun la main appuyée sur l'épaule de celui qui précède, et tous ayant la tête tournée du côté où se trouvent les surveillans. Leurs divers mouvemens se font au commandement, et ils marquent le pas tant qu'on ne leur a point ordonné de s'arrêter. Le déjeûner est pris dans le réfectoire commun, de 7 à 8 heures, et dure de 20 à 30 minutes ; puis on retourne au travail jus-

qu'à midi, heure à laquelle a lieu le dîner, de même durée que le déjeûner. Le travail recommence sans interruption jusqu'au soir : à la nuit on reconduit les prisonniers à leurs cellules, et en route ils prennent leur ration de souper, qu'ils mangent isolément dans leurs cellules, où on les enferme sans leur fournir de lumière. Dans les travaux, aucune tâche n'est fixée : le travail est sans relâche, si ce n'est pendant la nuit, durant les repas et le dimanche; cependant le travail est pour eux un besoin, comme à Cherry-hill, et le dimanche paraît à plusieurs d'entre eux le jour le plus pénible à passer. Le travail est toujours appliqué à des choses utiles : on n'y voit point de machines que les prisonniers fassent mouvoir sans intelligence, et à l'aide desquelles leur activité physique soit seule exercée; on exige même de l'adresse et de l'activité chez les ouvriers. — Le nombre des travaux admis y est assez considérable; en 1834, il était au moins de 24, sans compter le service de la cuisine, de l'infirmerie, etc. De ces travaux 8 étaient sédentaires, occupant 310 condamnés, et 16 non sédentaires, employant 315 condamnés. (*Crawford*). Les prisonniers sont aussi employés comme maçons, charpentiers, journaliers, blanchisseurs, etc., et à la construction et aux réparations de la prison. — Dans tous les cas, une obéissance passive et immédiate, et une exécution littérale des lois disciplinaires sont requises de la part des prisonniers. On exige également une propreté minutieuse des personnes, des cellules et des ateliers; tous les jours on balaye les cellules, et toutes les semaines on lave et gratte les planchers. — Un chapelain attaché à l'établissement, s'occupe de l'éducation religieuse et morale; tous les dimanches il fait deux sermons dans la chapelle, et visite le soir un certain nombre de prisonniers dans leurs cellules. Dans ces sermons, il s'abstient de toute discussion sur le dogme,

pour ne traiter que de morale religieuse ; de cette manière, l'instruction religieuse convient aussi bien au catholique qu'au protestant, à l'unitaire qu'au trinitaire. (*De B. et de T.*) Une Bible est remise à chaque détenu. L'éducation morale des détenus est en outre favorisée par les entretiens de diverses personnes respectables, étrangères à la prison. Le dimanche matin, les étudians du séminaire d'Auburn tiennent une école en commun dans la chapelle, et y donnent une instruction intellectuelle très-élémentaire. — Les punitions sont l'isolement absolu avec cessation de travail, ou dans les ténèbres, et avec réduction de nourriture; quelquefois on ôte le lit. De plus, on a recours à une espèce de carcan, surtout pour les femmes (*Abel Blouet*), mais principalement à l'emploi du *fouet*, comme châtiment corporel chez les hommes. Cette dernière punition est administrée immédiatement par tout gardien subalterne, sauf à en rendre compte au directeur, pour la moindre infraction à la discipline, le plus petit mot, le signe le plus insignifiant, pour dégats, défaut d'activité, ou simple distraction, etc., soit que les prisonniers se rendent au travail, soit qu'ils se trouvent au réfectoire, ou dans les ateliers. C'est la violation du silence qui donne lieu aux punitions les plus fréquentes. Le nombre officiel des châtimens corporels a été, dans une année, de septembre 1835, à septembre 1836, de 777, ce qui fait une moyenne de 2 ½ par jour. La moyenne des coups donnés pour chaque infraction, a été de 5. De ces châtimens, 328 furent infligés pour avoir parlé, 101 pour indolence, 42 pour travail mal fait. Le surplus pour les fautes suivantes : jeux dans la chapelle, querelles, usage de tabac à chiquer, vol, conduite désordonnée, mensonge [1], insolence, désobéissance, tentative d'évasion et

[1] On est surpris de voir combien, dans les pénitenciers, on néglige en général le vice de l'hypocrisie, qui est un mensonge continu, et

d'insurrection, rires, destruction d'outils et d'effets, bruit dans la cellule de nuit, chants, et conversation avec les visiteurs. — Les récompenses sont nulles; l'assiduité au travail et la bonne conduite ne font obtenir aucun adoucissement. Aucune visite particulière, aucune correspondance, ne sont permises, si ce n'est dans quelques cas extraordinaires. Aucune allocation du gain n'est remise au libéré; mais on se contente de lui fournir un habillement et un léger viatique. — Le régime de la prison est sain et abondant : il consiste, par jour, en 10 onces de porc ou 16 onces de bœuf. On donne du bœuf et du porc salé tous les deux jours, et du bœuf frais une fois la semaine, 12 onces de farine de maïs, de la mélasse, et par 100 rations 2 quarterons de café de seigle, 4 quarterons de sel, 4 quarterons de vinaigre, 1 ½ once de poivre, et 2 ½ boisseaux de pommes de terre; en outre, on donne du pain à déjeûner et à dîner. Cette distribution ne se fait pas d'une manière égale pour tous; mais on a égard à l'appétit de chaque individu. La seule boisson permise est l'eau, et les prisonniers en peuvent faire usage à volonté dans les ateliers. — Le vêtement des condamnés est en laine, y compris les bas et le bonnet; et la chemise est en coton.

Le nombre des condamnés s'élevait, en janvier 1837, à

surtout l'hypocrisie religieuse, en même temps qu'on attache peu de prix à la franchise brusque de certains criminels. Cependant ce mensonge est une source de démoralisation pour les détenus; l'hypocrisie religieuse peut conduire à tous les crimes, et la régénération n'est jamais effective sans un respect absolu pour la vérité. Aussi mieux vaut un criminel violent qui ne cache pas ses passions, que celui qui a recours au patelinage pour capter la bienveillance de ses supérieurs, ou pour cacher ses défauts, et, en fait de discipline pénitentiaire, on ne saurait assez surveiller ni punir assez sévèrement l'hypocrisie, tout en réservant une indulgence judicieuse pour la franchise du coupable.

654 hommes et 16 femmes (*Blouet*), et les années précédentes il avait été encore plus grand.

Sous le rapport de la sécurité et de l'inviolabilité, la prison d'Auburn offre de graves inconvéniens, et jusqu'en 1837 il y avait eu 25 évasions. La hauteur du mur d'enceinte et l'établissement de sentinelles sur sa plateforme peuvent, jusqu'à un certain point, contrebalancer l'absence d'un chemin de ronde; mais jusqu'ici les ateliers adossés contre ce mur ont dû favoriser les évasions. — Le manque de séparations dans les bâtimens cellulaires, en permettant la réunion sur un point d'un grand nombre de condamnés, peut aussi favoriser une insurrection au moment où l'on ouvre et ferme les cellules. Le même inconvénient se présente lorsqu'ils se réunissent dans le réfectoire commun. — L'ordre de la marche dans les évolutions, en rangs serrés, et appuyés les uns contre les autres, leur donnerait, dans ce cas, la facilité de s'entendre par signes, sans que la surveillance la plus minutieuse pût le prévenir. — Quant à la construction des bâtimens cellulaires, elle met à l'abri de toute évasion dans la nuit.

Sous le rapport de l'inspection, cette prison est encore plus fautive. Il n'existe pour le directeur aucun centre commun; malgré le corridor obscur qui règne autour des ateliers, la multiplicité de ces derniers et leur éloignement de l'édifice d'administration, le force de s'en rapporter à la surveillance d'agens subalternes. Aussi ces agens sont-ils très-nombreux, et encore ne suffisent-ils pas pour remplir consciencieusement leur mandat. Cette circonstance joue un plus grand rôle qu'on ne le pense sur le régime de la prison. En effet, comme le nombre des détenus est considérable, il est impossible que l'inspection puisse s'exercer en même temps sur tous les points; de là, l'imperfection de l'isolement relatif, ou la difficulté de le maintenir sans des moyens violens, appliqués

sans délai; de là, la nécessité de recourir au fouet, et de laisser cette punition à l'arbitraire des employés inférieurs ; de là des actes d'injustice qui aigrissent les condamnés, les excitent à la révolte, et détruisent l'influence d'un système d'ailleurs rationnel. L'inspection de l'intérieur des cellules à l'insu des condamnés est aussi rendue impossible par la construction des cellules et la direction du jour ; et qui ne sait l'importance qu'il y a à pouvoir surveiller ceux qui se trouvent placés dans l'isolement absolu ? C'est tout au plus si les surveillans peuvent s'assurer, en parcourant les galeries, qu'il ne se commet aucune infraction au silence. Rien ne peut racheter ces défauts tant qu'on ne reconstruira pas la prison sur un plan panoptique, avec un système différent de cellules, et toutes les modifications qu'on pourra y faire ne seront qu'un replâtrage de peu d'utilité. Quant à l'inspection qu'est censé exercer le public admis dans la prison, moyennant finance, elle est tout à fait illusoire, et peut être facilement éludée.

Sous le rapport financier, le pénitencier d'Auburn présente des avantages positifs, puisque, malgré les dépenses énormes qu'ont occasionnées les changemens consécutifs introduits, le prix de chaque cellule ne revient qu'à 3441 fr. 55 c. Les produits du travail en commun ont présenté un bénéfice annuel assez considérable pour qu'en cinq ans il se soit élevé à la somme de 219,644 fr. 91 c., nonobstant le salaire des employés, qui monte annuellement à 120,391 fr. 6 c. Sans doute les administrateurs en ont fait un sujet de spéculation, et ont beaucoup trop sacrifié à ce but ; mais ce n'est pas une raison de négliger tout à fait ce point de vue, dans l'intérêt même de la généralisation du système pénitentiaire.

Comme moyen de régénération, ce système, avec tous ses défauts, a produit des résultats qui méritent d'être étudiés,

afin de faire ressortir les causes de la faveur dont il a joui, et pour donner la raison de ses succès incomplets. — Et d'abord on ne peut nier qu'il n'existe parmi les prisonniers un esprit d'insubordination difficile à réprimer, et qu'explique, comme je l'ai dit, l'action dégradante des châtimens corporels souvent injustement appliqués, action qui leur enlève tout sentiment d'honneur, les abrutit, et leur communique les vices de l'esclave. La bonne conduite chez eux n'est souvent que le résultat de la crainte des coups, plutôt que le désir de bien faire. L'espèce de pilori auquel on les condamne par l'admission peu judicieuse du public, vient encore aggraver cette disposition, et ceux qui ne sont pas encore gangrenés éprouvent une impatience d'être ainsi exposés aux regards des curieux, surtout pendant les évolutions exigées pour se rendre de leurs cellules aux ateliers ou au réfectoire (*Elev. report of the prison Society*). — Il n'existe, comme nous l'avons dit, aucun stimulant moral propre à relever l'âme du criminel, à l'exception des consolations religieuses. — En outre, l'influence de l'isolement relatif est entravée par le régime disciplinaire adopté, et par la construction vicieuse des ateliers. L'introduction d'entrepreneurs et de leurs agens dans les ateliers, entraîne des infractions à la règle. Il est reconnu que, les prisonniers sont dans un contact trop immédiat pendant les évolutions et les travaux pour qu'ils ne communiquent pas entre eux, si ce n'est par paroles, du moins par signes : ainsi M. Wood, directeur de Cherry-hill, ayant visité la prison, l'un des prisonniers le reconnut, et dès le même jour tous les autres détenus en furent informés. Ces communications doivent nécessairement favoriser la contagion du vice. — Quant à l'instruction religieuse et intellectuelle, quoique moins négligée qu'ailleurs, elle y est incomplète, car il est

évident que le dimanche ne suffit pas pour la rendre fructueuse, quels que soient le zèle et le talent du chapelain ou des maîtres. Le nombre des prisonniers est trop considérable pour qu'un seul chapelain puisse entretenir fréquemment, en particulier, chacun des condamnés, car, en supposant qu'il en visite 40 tous les dimanches, comme il y en a souvent 680, il ne peut faire le tour de la prison que tous les trois mois. Les intérêts matériels, qui seraient lésés par l'interruption du travail, engagent peut-être les administrateurs à fermer les yeux sur cette lacune dans l'éducation. — Enfin l'admission des femmes dans la prison, et même le voisinage des prisonnières, tend à réveiller chez les hommes détenus des passions funestes à leur santé et à leur moralité.

— Malgré ces reproches graves, le régime d'Auburn a présenté néanmoins des côtés avantageux, et, il faut le reconnaître, ils sont dus à l'influence, quoique imparfaite, de l'isolement relatif. MM. de Beaumont et de Tocqueville n'ont pu s'empêcher d'avouer que les détenus y prennent des habitudes d'ordre et d'honnêteté, et qu'un travail assidu et actif y remplace la fainéantise; ils conviennent aussi que les prisonniers d'Auburn apprennent à obéir aux lois, et ils considèrent le système suivi à leur égard comme plus conforme aux habitudes de l'homme en société, par conséquent comme pouvant opérer un plus grand nombre de ces réformes qu'on pourrait appeler légales, parce qu'elles produisent l'accomplissement des obligations sociales. Or, qui ne sait que l'obéissance aux lois est une des vertus essentielles du citoyen et un garant de la tranquillité publique; que l'habitude du travail et de la tempérance est un des meilleurs moyens de prévenir les crimes, et que l'activité portée dans le travail est une assurance de réussite? — L'éducation morale et intellectuelle, tout incomplète qu'elle ait pu être, et quoique contrariée par l'in-

fluence pernicieuse des châtimens corporels, n'a pas laissé que d'y porter quelques fruits. Si l'on consulte le 10e rapport de la Société de Boston, M. Smith, chapelain de la prison, homme zélé et honnête, y publie une liste nominative de 288 libérés, avec la résidence de chacun, et la mention de 161 autres, sur lesquels il aurait reçu, par écrit d'autorités respectables, des informations positives. Sur ce nombre de 449, 78 n'auraient pas été réformés, 3 auraient rechuté, 63 seraient un peu améliorés, 76 le seraient davantage, et 229 auraient été décidément régénérés et se maintiendraient tels; ce qui fait plus de 50 pour $\frac{0}{0}$ de régénérations, plus de 75 pour $\frac{0}{0}$ de régénérations et d'améliorations, et à peine 20 pour $\frac{0}{0}$ de non succès. Il est vrai qu'il faut être toujours en garde contre de pareilles données, et que MM. Crawford et Demetz disent tenir de M. Wiltse, directeur de Sing-Sing, la rentrée d'environ les $\frac{2}{3}$ de ces individus comme récidives dans son pénitencier; mais cette assertion n'est point accompagnée de preuves, et il paraît bien extraordinaire que M. Smith se fût hasardé de publier un document aussi important et aussi facile à contrôler, s'il n'eût eu la certitude de ce qu'il avançait. — D'autre part, il est positif que depuis dix ans qu'existe l'école du Dimanche, 1000 détenus, dont 400 tout à fait illétrés, y ont reçu de l'instruction, et qu'en 1835 elle était suivie avec attention et intérêt par 300 condamnés. — Si maintenant on compte les chiffres de récidives, on obtient les résultats suivans. D'après MM. de Beaumont et de Tocqueville, les récidives à Auburn, de 1814 à 1821, auraient été de 1 sur 19 condamnés rentrans, et de 1824 à 1831 de 1 sur 12 détenus. D'après le 11e rapport de la Société de Boston, il y aurait eu 782 détenus de 1828 à 1833 inclusivement, dont 55 récidives, ce qui fait 1 sur 14,22 détenus; différence en faveur d'Auburn sur Philadelphie

de plus de 2 pour $\frac{0}{0}$. Cette comparaison serait encore plus favorable au pénitencier de Cherry-hill, en raison des dates, d'autant plus qu'à Auburn plusieurs des récidives signalées étaient des libérés avant 1828, et qu'à cette époque la prison de Philadelphie n'était pas en activité. Enfin, M. Demetz, à la suite d'une table des condamnés, des récidives, grâces et évasions depuis 1817 à 1836, laquelle est compulsée sur les registres de la prison, donne un résumé des récidives ainsi conçu : « Sur 2076 sortis d'Auburn par expiration de la peine (y compris ceux qui ont été envoyés aux travaux du canal d'Érié), grâces et évasions, il y a eu 159 récidives. De ce nombre il faut retrancher 448, qui étaient sortis d'Auburn avant l'adoption du système actuel. Sur les 159 il faut en retrancher 49 parmi les 448, ce qui réduit le chiffre des libérations à 1628, et celui des récidives à 110 ; cela fait environ 6 $\frac{3}{4}$ pour $\frac{0}{0}$. » Je suis fâché d'être obligé d'inscrire ce résultat sans avoir pu me rendre compte du calcul qu'a fait M. Demetz, puisque son chiffre de récidives ne répond point à celui de la table qui précède. D'ailleurs, il n'est point impossible que l'on ait compris au nombre des récidives postérieures à 1825, époque du changement de régime, plusieurs des libérés soumis à la première éducation, et comment alors juger sainement de l'influence de la seconde ?

Sous le point de vue sanitaire, tous les rapports sont favorables à Auburn. Sans doute la régularité de la vie et la nature du régime hygiénique, ainsi que l'entretien d'une propreté minutieuse, peuvent avoir contribué à ce résultat. La nourriture y est substantielle et assez excitante, les vêtemens sont chauds, une température moyenne est entretenue en hiver dans les cellules et les ateliers, des bains froids pris en été combattent l'action des chaleurs ; mais des conditions semblables se retrouvent en grande partie dans l'établisse-

ment de Cherry-hill. Les promenades et les récréations n'y entrent que pour bien peu de chose, puisqu'elles se bornent aux évolutions pour se rendre aux ateliers, au réfectoire ou à la chapelle. La construction des bâtimens cellulaires et des ateliers présente même quelques défauts contraires à la santé, et la localité basse et humide où est placée la prison tendrait plutôt à aggraver les inconvéniens : on peut donc attribuer ce bien-être à la forte proportion de travaux non-sédentaires et aux effets moraux de l'isolement relatif. — La moyenne de mortalité, suivant MM. de Beaumont et de Tocqueville, était de 1 sur 55,96 ; suivant M. Crawford, en 1832, il était mort 12 prisonniers sur 838, ce qui fait une proportion de 1,43 pour $\frac{0}{0}$. En 1834 la mortalité a été de 11 sur 679 détenus, soit de 1,62 sur $\frac{0}{0}$; en 1835, sur une moyenne de 654 prisonniers, elle a été de 10, soit 1 $\frac{3}{4}$ pour $\frac{0}{0}$. Enfin, pendant une série de 12 années, finissant avec 1835, la moyenne de mortalité a été de 1,66 pour $\frac{0}{0}$, c'est-à-dire de 1,33 de moins qu'à Cherry-hill (*Eleventh report of the prison discipline Society*). Le nombre des malades, depuis 1828 à 1832, a été chaque jour en moyenne de 1 sur 55,96. (*de B. et de T.*) D'après les rapports du médecin d'Auburn, il paraîtrait que les maladies qui règnent dans le pénitencier sont celles qui prévalent dans le voisinage, que cependant les épidémies y sont rares. Les maladies prédominantes sont celles des poumons : sur 64 morts, de 1825 à 1832, 39 avaient succombé à des maladies de poitrine. Les prisonniers qui sont malades en entrant, et surtout ceux qui sont disposés à la phthisie pulmonaire, meurent plus vite par le fait de l'emprisonnement : en 1831, sur 15 individus morts, 10 étaient entrés malades dans la prison.

« La vie sédentaire, dit le même médecin, quelles que soient les circonstances qui l'accompagnent, a pour effet

d'affaiblir le corps, et par conséquent le dispose à la maladie. Cet effet peut se remarquer dans les écoles comme dans les prisons, et partout où le corps ne reçoit pas son entier développement. Si nous passons en revue les causes morales des maladies humaines, nous viendrons probablement à reconnaître que la vie sédentaire dans la prison, qui entraîne avec elle toutes les passions débilitantes, telle que la mélancolie, le chagrin, etc., doit hâter singulièrement le progrès de la phthisie pulmonaire. » Dans son rapport de 1828, il reconnaît que l'influence des travaux sédentaires, combinés à l'emprisonnement, a été nuisible à la santé des détenus; enfin, dans le rapport de 1831, il ajoute : « L'état sanitaire continue d'être bon; cependant on ne peut se dissimuler que l'emprisonnement ne soit préjudiciable à ceux des détenus dont les occupations sont entièrement sédentaires : c'est notamment le cas des tailleurs et des cordonniers. La position dans laquelle la nature de leur travail les force à se tenir, et le peu d'exercice qu'ils prennent en allant au réfectoire et aux cellules, favorisent le développement des maladies quand ils y sont prédisposés. » (*de B. et de T.*)

— Un fait ressort aussi des rapports sanitaires d'Auburn : c'est l'absence presque complète d'aliénations mentales. La table publiée par M. Demetz (pag. 53) n'en mentionne qu'un seul cas de 1817 à 1836. Pour chercher à s'expliquer une différence aussi extraordinaire d'avec Cherry-hill, on peut supposer un oubli chez les écrivains, ou bien admettre qu'on n'y renferme aucun aliéné, ce qui est possible; mais comment soustraire les cas de folie développés dans la prison, puisque, d'après le règlement, « le directeur doit, avec l'ordre des inspecteurs, faire transporter à l'hôpital des aliénés de New-York, tout détenu que le médecin lui déclarera atteint d'aliénation mentale, » (*Demetz* pag. 55) et que ce transfert

est inscrit sur les registres. Le silence de ces derniers nous conduit donc à reconnaître dans la nature du régime suivi à Auburn une des causes de ce résultat.

Les pénitenciers des États-Unis qui, à l'exemple d'Auburn, ont adopté le système d'isolement relatif de jour avec isolement absolu de nuit, sont nombreux ; savoir ceux de Sing-Sing (New-York), Wethersfield (Connecticut), Charlestown (Massachusetts), Baltimore et Washington (Maryland), Richmond (Virginie), Thomastown et le New penitentiary (Maine), Francfort (Kentucky), Concord (New Hampshire), Windsor (Vermont), Columbus (Ohio), Nashville (Tenessée), Jefferson-Ville (Indiana), Kingston (Haut-Canada), etc. La plupart ne sont qu'une imitation d'Auburn, et offrent la même irrégularité de construction, le même défaut d'inspection centrale, la même difficulté de surveillance des ateliers, le même système de bâtimens cellulaires, la même insouciance dans l'isolement complet des sexes, la même négligence d'une double enceinte, les mêmes erreurs en éducation pénitentiaire. Cependant ils présentent chacun des différences, quelques-uns des améliorations positives ou des résultats remarquables qu'il importe de signaler.

Pénitencier de Sing-Sing. — Construit au bord de l'Hudson, il est une succursale d'Auburn, et le système de répression y est porté au plus haut degré. Le grand nombre de détenus qu'il contient (de 7 à 900), l'impossibilité d'introduire une inspection facile dans les ateliers, ou parmi les prisonniers employés au dehors de la prison dans les carrières, y a fait recourir à des mesures de rigueur inouïes : le fouet, le bâton et la carabine, sont à l'ordre du jour ; indépendamment des mesures adoptées dans d'autres pénitenciers, les employés subalternes, dont le pouvoir est arbitraire et presque sans appel, traitent les condamnés comme des ennemis toujours

prêts à se révolter ; enfin l'éducation religieuse et intellectuelle y est négligée. Le système adopté par le directeur actuel, M. Wiltse, est celui de l'intimidation brutale: selon lui, la prison la meilleure est celle que les prisonniers trouvent la plus mauvaise, et on conçoit qu'avec de tels élémens et de pareils principes, les abus doivent être fréquens, et que les résultats moraux ne peuvent être merveilleux. — Aussi, quoique les évasions soient rares, les suicides sont fréquens; les prisonniers sont encore moins soumis qu'à Auburn, et dans un état d'aigreur continuel qui favorise l'insurrection. L'isolement relatif y est constamment violé, quoique sévèrement maintenu ; les régénérations sont rares et les récidives sont fréquentes. On remarque des individus qui y ont été renfermés jusqu'à six fois, et sur 491 libérés, graciés ou évadés, il y a eu 205 récidives, ce qui fait une proportion de 7 pour $\frac{0}{0}$ (1). — L'état sanitaire n'y est pas plus brillant, malgré la nourriture très-substantielle ou abondante, et la prédominance des travaux non sédentaires. Les prisonniers qui travaillent en dehors de la prison sont exposés aux variations de température ou aux intempéries de la saison, et le physique aussi bien que le moral de ceux qui travaillent dans les ateliers est brisé par la contrainte cruelle qu'on leur impose. Aussi le nombre des maladies y est-il beaucoup plus considérable qu'ailleurs, et la mortalité y est même de beaucoup supérieure à celle de Cherry-hill. M. Crawford (pag. 21) en donne une liste effrayante de 1828 à 1833. On y voit figurer en masse des diarrhées, des dyssenteries, des pneumo-

(1) Les rapports intimes qui existent entre Auburn et Sing-Sing font que ces deux pénitenciers se renvoient chaque année un certain nombre de prisonniers ; or, cette mesure est nécessairement défavorable aux résultats de l'établissement le moins mauvais, celui d'Auburn, et peut avoir influé sur le chiffre des récidives dans la dernière de ces prisons.

nies, des phthisies pulmonaires, des typhus. Les épidémies de rougeole, de grippe, de choléra, y ont fait des victimes, et la dernière de ces maladies y a enlevé en 1832, dans l'espace de deux mois, 103 détenus. La mortalité, en 1831, a été de 28 sur 875 prisonniers, ce qui fait 3,25 pour $\frac{0}{0}$, en 1832 de 42 (non compris les cholériques) sur 906 individus, soit $4\frac{3}{4}$ pour $\frac{0}{0}$, en 1833 de 25 sur 821, soit 3,12 pour $\frac{0}{0}$, donc la moyenne de mortalité, pendant ces 3 années, a été de 3,62 sur $\frac{0}{0}$. En 1835, sur une moyenne de 819 prisonniers, il en est mort 31, dont un tué accidentellement et 2 suicides, ce qui fait à peu près 4 pour $\frac{0}{0}$. Enfin, de 1817 à 1836, sur 2192 condamnés, il en est mort 279, dont retranchant les 103 cholériques, restent 176 décès, soit la proportion d'environ 8 pour $\frac{0}{0}$.

Pénitencier de Wethersfield. — Il fait un contraste remarquable avec celui de Sing-Sing. Quoiqu'il pèche par les mêmes vices de construction et d'inspection qu'Auburn, et qu'on y ait maintenu le fouet comme punition, ses administrateurs ont adopté un traitement pénitentiaire plus judicieux. Grâces au petit nombre de détenus (le nombre des cellules n'est que de 232, dont 200 pour hommes et 32 pour femmes), on était parvenu à presque supprimer les peines corporelles, lorsqu'à la suite d'un changement de directeur, le désordre se mit dans la prison, une tentative de révolte eut lieu, et dès-lors, quoique le directeur précédent soit rentré en place, il n'a pu parvenir à reprendre le régime de douceur qu'il avait suivi précédemment. Ce nouveau régime n'a pas empêché que la règle de l'isolement relatif n'ait été fréquemment enfreinte. Parmi les punitions adoptées, il en est une qui est propre à cette prison : les jours que les condamnés passent dans leurs cellules pour infraction à la discipline, ne comptent pas dans le temps de la peine, mais sont ajoutés

à sa durée (*Demetz*). — De même qu'à Auburn, on n'accorde aucune récompense, et l'on n'alloue aucune portion du gain ; mais, pour éviter les tentations auxquelles le libéré pourrait être exposé à sa sortie, après l'avoir annoncé d'avance à ses amis, le directeur lui fait une avance d'argent pour trouver du travail et pour acheter des outils. — Les visites et la correspondance sont permises aux condamnés, sous l'inspection du directeur, et il reconnaît n'en avoir éprouvé aucun inconvénient. — Les femmes se conduisaient très-mal avant qu'on eût placé, en 1830, une matrone à leur tête. — L'éducation religieuse et intellectuelle y est particulièrement soignée, grâce au zèle du chapelain de la prison, M. Barrett ; mais le directeur a été obligé de fermer l'école du dimanche, par suite de la difficulté de trouver des instituteurs judicieux. La Bible est la lecture habituelle des prisonniers, et le chapelain fait observer que les adultes se rappellent mieux des idées que des mots, et ne se fatiguent pas de lire tant que leur esprit comprend ce qu'ils lisent. Il a remarqué aussi que ceux qui lisent couramment se rappellent moins de ce qu'ils ont lu, surtout lorsqu'ils lisent la Bible : observation qui prouve combien est peu utile la remise d'une Bible, sans être accompagnée d'explications. En outre, il affirme que les crimes sont plus fréquens entre l'âge de 15 à 30 ans, et que la tendance diminue à mesure qu'ils deviennent plus âgés ; mais, en revanche, que les criminels plus âgés, dont le cœur est plus endurci et la conscience plus obscure, commettent les délits les plus révoltans et les plus brutaux ; ce qui est en rapport avec ce que j'ai dit sur l'origine des crimes. Enfin, M. Barrett convient qu'un homme méchant ne peut, en aucun cas, être réformé, s'il n'est exhorté avec bienveillance. Les condamnés ont besoin d'être éclairés ; il faut présenter à leur esprit de bons sujets de réflexion, afin d'exciter leur attention, de

les détourner d'une mauvaise voie pour les remettre dans une bonne, et pour cela il faut les visiter chaque jour dans leurs cellules, causer avec eux, les encourager à former de bonnes réflexions, à lire de bons livres. (*de B. et de T.*) C'est ce qui a lieu à Wethersfield. — D'après MM. de Beaumont et de Tocqueville, sur 19,80 de libérés depuis 1826 jusqu'à 1833, il y aurait eu 1 récidive, ce qui fait une proportion d'environ 5 pour 100 libérés. Le nombre des prisonniers y étant en 1835 de 201, on y comptait 5 récidives, ce qui fait environ $2\frac{1}{2}$ sur 100 détenus. (*Eleventh report of the Pris. Soc.*) D'autre part, M. Demetz signale une proportion de 9 récidives pour 100 libérés, depuis 1827 à mars 1836, proportion considérable, mais qui ne saurait donner une idée exacte des résultats obtenus dans l'établissement, d'abord parce qu'il y a compris les libérés parmi les détenus soumis antérieurement à 1827 à un régime pénitentiaire différent; en second lieu, parce que, dans l'intervalle, le désordre survenu dans l'administration a jeté le trouble dans la prison, et enfin parce que ce pénitencier est le seul de tous ceux d'Amérique qui admette des condamnés au-dessous d'un an, ce qui change tout à fait les conclusions à tirer du chiffre des récidives. — L'état sanitaire est favorable, ce qui tient vraisemblablement au régime moral et hygiénique de la prison, et surtout à la prédominance des travaux non sédentaires. La nourriture est très-substantielle, la propreté est scrupuleusement maintenue, les ateliers sont lavés une fois tous les quinze jours, la literie est aérée tous les huit ou quinze jours en été, et les cellules sont fréquemment lavées et blanchies. En mars 1836, il y avait, sur 201 prisonniers, 156 individus occupés à des travaux non sédentaires, et 37 seulement exerçaient des métiers sédentaires. — La moyenne de mortalité, en 1833, n'a pas été au delà de 1 pour $\frac{0}{0}$ (*Crawford*); en 1834, elle n'a

été portée qu'à 2 pour $\frac{0}{0}$, soit 4 morts sur 197 prisonniers. (*Tenth report of the Pris. Soc.*) En 1835, sur 204 prisonniers il en est mort 8, outre un prisonnier assassiné, ce qui fait monter la moyenne de mortalité à 4 pour $\frac{0}{0}$. Enfin, de 1828 à 1834, la moyenne de mortalité ne s'élevait qu'à 1,50 pour $\frac{0}{0}$. — Les maladies prédominantes sont celles de l'estomac et des intestins; en 1819, elles sont devenues épidémiques, et les $\frac{9}{10}$ des détenus en ont été attaqués. Même silence qu'à Auburn relativement aux cas d'aliénation mentale. Aucun suicide. — Nous ne parlons pas des avantages financiers de cet établissement : sa construction est trop vicieuse pour qu'on puisse la prendre pour modèle d'économie.

Pénitencier de Charlestown. — Mêmes vices de constructions et d'inspection, mêmes défauts sous le rapport de l'inviolabilité. L'isolement y est imparfait, et l'éducation intellectuelle y est contrariée par le désordre qu'ont introduit chez les prisonniers des instituteurs peu judicieux. On vante beaucoup les soins apportés à l'éducation religieuse; mais, isolée, elle ne suffit pas, quoi qu'on en dise. Tout est sacrifié aux bénéfices du travail, qui sont considérables. Parmi les punitions disciplinaires, le fouet y joue un rôle, mais moins qu'à Auburn et à Baltimore. — Sur une moyenne de population d'environ 270 détenus, il y a 220 individus employés aux travaux non sédentaires, et 45 aux travaux sédentaires. — Depuis 25 ans, on comptait 1 récidive sur 6,15 libérés (*de B. et de T.*) De 1828 à 1834, 506 avaient été libérés, dont 33 récidives (*Crawford*), ce qui ferait 6,48 pour $\frac{0}{0}$. Dès lors elle s'était élevée à 8,50 pour $\frac{0}{0}$ (*Demetz*). — La santé est en général bonne; on fait prendre, en été, des bains aux prisonniers, une fois par semaine, et on leur donne à boire, deux ou trois fois par jour, une bière faite avec de la mélasse et du houblon; en hiver, on leur donne, soir et

matin, une boisson chaude, préparée avec du seigle et de l'orge. La mortalité, suivant de B. et de T., était de 1 sur 58. De 1824 à 1834, elle a été de 47 morts sur 3062 prisonniers, ce qui fait 1 sur 45. (*Tenth report of the Pris. Soc.*) En 1833, sur 346 prisonniers, il y a eu 6 morts, ce qui fait une proportion de 1,73 sur $\frac{0}{0}$ (*Crawford*). En 1835, sur 279 prisonniers, il n'y a eu que 3 morts, ce qui fait 1 sur 93. (*Eleventh report of the Pris. Soc.*)

Pénitencier de Baltimore. — Dans sa construction, il ne présente d'intérêt que sous le rapport des ateliers, qui sont bâtis sur un plan panoptique judicieux ; de l'hôpital, qui est bien aéré, et où les convalescens peuvent se promener à couvert dans un large corridor, et du bâtiment cellulaire, dont le centre est percé, dans sa longueur, d'un large corridor, comme à Cherry-hill, mais dont les cellules, beaucoup trop étroites, sont nuisibles à l'esprit et au corps : à tout autre égard, il présente les mêmes inconvéniens que Wethersfield. Quant au régime pénitentiaire, il est un des plus vicieux, car il joint à une prodigalité de châtimens corporels et de peines infamantes, tels que le fouet, le carcan, et le collier de fer, un défaut d'inspection, même dans les ateliers, un relâchement considérable dans la discipline, une familiarité fâcheuse entre les employés et les détenus. On va jusqu'à confier l'instruction des nouveaux arrivés aux anciens condamnés. Le but principal de l'administration est le gain financier ; il n'existe aucun système d'instruction intellectuelle, et l'éducation religieuse y est fort négligée (*Crawford, Demetz*). En décembre 1832, il contenait 470 détenus. Les travaux sont en grande portion sédentaires ; les $\frac{2}{3}$ des détenus s'occupaient de tissage dans le principe. Une tâche fixe journalière est imposée à chaque détenu, suivant la durée de son apprentissage ou ses capacités : s'il l'achève de bonne heure, une partie du gain qu'il

recueille en dessus lui est allouée comme encouragement, et lui est remise à sa libération; dans le cas contraire, on lui retranche sur le gain de chaque année. C'est un moyen, mais cruel, de faire travailler les prisonniers avec plus d'assiduité et de zèle. La bonne conduite peut aussi faire obtenir à ceux qui sont condamnés pour la première fois, une libération par grâce avant l'expiration de la peine. — Il résulte de cette manière d'agir, que l'isolement relatif n'y est point maintenu, que même les communications entre les prisonniers des deux sexes n'ont pu être complétement interrompues, et que les détenus épuisent leurs forces. — Aussi la régénération y est-elle tout à fait imparfaite. Le nombre moyen des récidives s'était élevé à 15 pour $\frac{0}{0}$ au rapport de Crawford, et de 1812 à 1832 inclusivement, sur 2427 détenus, il y avait eu 270 récidives, ce qui fait une moyenne de 11,13 pour $\frac{0}{0}$. Il est vrai de dire que plus de la moitié des détenus étaient des nègres, c'est-à-dire des hommes ignorans et grossiers, adonnés au vol. — La santé n'y paraît pas florissante, malgré les précautions prises pour éviter les maladies contagieuses, et en particulier la variole. Il est vrai que, suivant MM. de Beaumont et de Tocqueville, la mortalité n'allait, sur une moyenne de 3 années, qu'à 1 sur 48,57, tandis que dans la ville de Baltimore elle était de 1 sur 47; et, suivant M. Crawford, la moyenne annuelle de mortalité n'est que d'environ 1 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$; mais, d'après les chiffres même de ce dernier auteur, en 1832, elle se serait élevée à 3,31; et, d'après la table de M. Demetz, de 1826 à 1836 inclusivement, sur 1117 prisonniers, il y aurait eu 112 morts, ce qui fait une moyenne d'un peu plus de 10 pour $\frac{0}{0}$. La plupart des morts sont causées par la phthisie pulmonaire. La mention qui est faite dans le règlement, de mesures à prendre pour les aliénations mentales qui sont traitées dans la prison, paraît prouver que ces

maladies n'y sont pas rares, ce qui concorde avec notre opinion relative à l'influence de la vie sédentaire sur leur développement.

Pénitencier de Washington. — La localité est malsaine par la proximité de la rivière Potomac. Le matériel et l'inspection sont aussi mauvais qu'ailleurs; cette dernière surtout ne peut s'exercer en secret sur les prisonniers, ni sur les employés subalternes. La prison est destinée à 150 hommes et 64 femmes. En 1835, le nombre des détenus n'était que de 64. En 1833, sur 46 prisonniers, 27 étaient occupés à des travaux sédentaires. La tâche journalière est fixée; mais une fois achevée, les prisonniers peuvent se reposer ou lire.—Les punitions sont les entraves, et la cellule solitaire au pain et à l'eau pendant vingt jours au plus; le fouet, qui avait été supprimé, a été rétabli à la demande du directeur. On n'a pas recours à la cellule ténébreuse.—La discipline y est relâchée, l'isolement relatif mal maintenu, et les prisonniers, au dire de M. Crawford, s'y trouvent assez bien pour désirer d'y rentrer, ce qui n'empêche pas que les évasions ne soient assez fréquentes. Les récidives sont de 10 sur 35 (*Eleventh report of the Prison Society*). De 1831 à 1832 inclusivement, sur 42 prisonniers, il y avait eu 4 évasions, devenus ensuite récidives et détenus dans d'autres prisons. — Sous le rapport sanitaire, la prison est singulièrement favorisée; malgré le voisinage de la rivière et les fièvres d'automne qu'elle engendre, et malgré la prédominance des travaux sédentaires, il n'y a eu qu'une mort de 1831 à 1835. On attribue cette faible mortalité au maintien de la propreté, à la promptitude des secours administrés dans tous les cas de maladie, et aux soins portés au régime alimentaire. Peut-être le repos accordé aux détenus tend-il à contrebalancer l'influence des travaux sédentaires.

Pénitencier de Richmond.— C'est une des prisons qui a rempli le plus mal le but qu'on se proposait. Quoique bâti sur une colline, il est situé non loin d'une espèce de marais, où se déposent les immondices de la ville et de la prison, et d'où s'échappent des miasmes qui rendent son séjour nuisible à la santé des prisonniers; et, quoique construit d'après un plan régulier, il ne présente ni sécurité, ni inspection facile, ni salubrité. Le bâtiment cellulaire, contenant 168 cellules, est disposé en fer à cheval, et circonscrit une cour intérieure, mal ventilée, humide et froide. En devant est l'édifice d'administration, et en arrière les ateliers. La construction des cellules elle-même est fautive; quoique de dimensions assez grandes, l'air en est altéré par les lieux d'aisance, et comme elles s'ouvrent directement sur la cour centrale, elles n'ont pu être chauffées, par conséquent elles sont froides et humides; quelques-unes, dont on ne se sert plus que rarement, étaient de véritables oubliettes. L'hôpital, placé dans la cour centrale, s'est montré aussi fâcheux pour la santé que pour la discipline. — Le traitement pénitentiaire n'y est pas mieux conduit, malgré l'admission de quelques principes utiles. Le fouet y est surtout en vigueur, mais ne s'administre pas en présence des autres condamnés, comme à Auburn et Sing-Sing, parce qu'on a observé que cette punition publique dégradait davantage les criminels. La peine du cachot y est rarement appliquée. — Parmi les clauses du règlement qui méritent d'être citées, nous mentionnerons celles qui fixent à deux ans la plus courte durée de la reclusion, et qui divisent les condamnés en trois classes. Pendant le premier tiers de sa reclusion, le prisonnier reste dans la première classe; puis, si sa conduite est bonne, il passe à la seconde, et enfin dans le dernier tiers à la troisième classe. Lorsque sa conduite a été extrêmement bonne, il est quelquefois transporté dans

une classe supérieure avant le temps fixé, et peut être dégradé de même lorsqu'il ne le mérite plus. — Dans l'État de Virginie, comme dans plusieurs autres, l'emprisonnement prescrit par la loi est composé de l'isolement absolu sans travail, et du travail forcé en commun avec les autres prisonniers; mais on a fixé à $\frac{1}{12}$ de l'emprisonnement total la durée de la reclusion passée dans l'isolement absolu. Ordinairement on calcule cette dernière à une semaine par trois mois, excepté dans la dernière année, où les quatre semaines de solitude (maximum de chaque durée partielle) sont appliquées de suite avant la sortie du prisonnier. Cette disposition légale est assez sévère, vu qu'on ne laisse au condamné, pour toute distraction dans sa solitude, que la Bible et une ardoise pour écrire. Autrefois elle l'était encore davantage, puisqu'en 1824 l'isolement absolu s'étendait à six mois de suite, et était lié à un régime alimentaire réduit. Mais on s'aperçut bientôt des conséquences fâcheuses qu'entraînait ce traitement; en 1826, on le réduisit à trois mois; en 1827 et 1829, on l'adoucit encore; enfin, en 1833, on fit la loi actuelle. Malgré cette réduction, l'opinion du directeur, en 1834, n'était pas favorable à l'isolement absolu dans les cas ordinaires, son expérience lui ayant prouvé qu'il était nuisible à la santé, et qu'il était propre à diminuer les bons effets de la reclusion, en appliquant aux prisonniers obéissans une peine qui devait être réservée pour les grands coupables; en outre, il diminuait considérablement les revenus de la maison. Les prisonniers dans l'isolement sans travail devenaient paresseux, et prenaient l'habitude de dormir tout le temps. — Les femmes ne sont pas traitées de la même manière; on a regardé que l'isolement absolu était trop sévère pour elles, et on a attribué la mort d'une prisonnière à la sévérité de cette discipline, malgré les dénégations du dernier directeur, qui portait aux

nues le régime barbare adopté en 1824. — L'éducation religieuse et intellectuelle y est presque nulle. Les visites des parens ne sont permises qu'en cas de maladie ; mais l'usage du tabac à priser n'y est point interdit. —Un pareil système ne pouvait avoir de résultats avantageux ; aussi les infractions à l'isolement relatif y ont été fréquentes, et la régénération y a été constamment entravée. Les récidives sont assez nombreuses. — La mortalité dans cette prison a été, en général, assez forte. Dans les premiers temps, les cachots et la mauvaise nourriture en étaient la cause la plus ordinaire. Dès lors la santé a été altérée par le miasme qui s'élevait du marais voisin ; et lorsque la violence du froid dans les cellules fut diminuée par l'élévation d'un mur extérieur, il en résulta un défaut de ventilation qui rendit l'action du miasme encore plus pernicieuse. Plus tard, le chauffage des cellules, l'amélioration du régime alimentaire, et la suppression presque complète de l'emploi des cachots, ont amené une diminution dans le chiffre de mortalité. Mais une des conditions qui paraît avoir exercé en même temps une influence manifeste sur ces résultats, sont les diverses phases du régime légal adoptées successivement dans la prison. — D'après la table insérée dans le 10e rapport de la Société des Prisons de Boston (page 931) (1), le nombre total des condamnés, de 1801 à 1833, serait de 4539, et la moyenne annuelle de 137,54 ; le nombre total des morts de 300, non compris 30 cholériques, et la moyenne annuelle de mortalité 9,09. — De 1800 à 1816 inclusivement, époque pendant laquelle aucun système pénitentiaire n'était appliqué dans la prison de

(1) L'ouvrage de M. Crawford contient deux tables analogues sur la prison de Richmond, mais dont les chiffres ne concordent pas toujours entre elles, de manière qu'on ne peut en tirer aucune conclusion positive.

Richmond, le nombre des prisonniers aurait été de 1585, moyenne annuelle 99,06, la somme des morts de 40, moyenne annuelle de mortalité 2,5. — De 1817 à 1823 inclusivement, période pendant laquelle on admit la reclusion solitaire dans des cachots et sans travail, pour une certaine catégorie de condamnés, le nombre des prisonniers se serait élevé à 1328, moyenne annuelle 189,71, et celui des morts à 77, moyenne annuelle de mortalité 11,00. — De 1824 à 1832 inclusivement, intervalle où la règle pénitentiaire de la reclusion fut très-sévère pour tous les détenus, le nombre des prisonniers aurait été de 1499, moyenne annuelle 166,55, celui des morts de 172, non compris les 30 cholériques, moyenne annuelle de mortalité 19,11. — En 1833, époque où la législation s'est beaucoup radoucie, le nombre des prisonniers montait à 127; il n'en était mort que 11, soit 8,66 pour $\frac{0}{0}$. — Enfin, en 1834, où des améliorations hygiéniques ont été introduites, sur 117 prisonniers il n'en est mort que 2, soit 1,70 pour $\frac{0}{0}$.

Pénitencier de Thomastown. — C'est un des plus mauvais, sous le rapport des cellules de nuit; nous en avons dit un mot précédemment. L'inspection et la discipline y sont également fautives. On accorde du tabac à priser aux détenus. Il a été établi, tous les dimanches soirs, une école d'enseignement mutuel parmi les détenus. — Le 12 décembre 1832, le nombre des prisonniers était de 91, sur lesquels 55 occupés à des travaux non sédentaires, 35 à des métiers sédentaires, et 1 invalide. — La régénération y est imparfaite. — La mortalité de 1824 à 1834 a été d'environ 1 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$. (*Tenth report of the Prison Soc.*) D'après Crawford, elle était de 2 pour $\frac{0}{0}$, et la moyenne des malades était également de 2 pour $\frac{0}{0}$. Ces proportions favorables tiennent vraisemblablement à la prédominance des travaux non sédentaires, et au

peu de durée de la reclusion solitaire dans les cellules souterraines.

Pénitencier de Francfort. —Il n'est qu'une manufacture bien organisée et une affaire d'argent. Aucune éducation religieuse ou intellectuelle. Discipline relâchée, malgré l'emploi du fouet. Aucune action régénératrice, de l'aveu même du directeur. En 1833, sur 92 prisonniers, 57 étaient employés à des travaux non sédentaires. — La santé y était bonne, le nombre des malades ne s'élevant qu'à un par jour, et dans l'espace de cinq ans, il n'était mort qu'un seul individu, les cholériques non compris (*Crawford*).

Pénitencier de Concord. — Bâtie sur les anciens erremens, cette petite prison est fort irrégulière et fort imparfaite sous le rapport de l'inviolabilité et de l'inspection, malgré l'addition d'un nouveau bâtiment, qui contient 120 cellules pour la nuit. La discipline y est très-douce, comparativement à d'autres établissemens de ce genre. Les punitions ne consistent que dans la reclusion solitaire, sans lit, au pain et à l'eau, pendant 30 jours au plus ; le fouet y étant aboli par la loi en 1832. A cette époque, le directeur affirmait à M. Crawford que le fouet irrite et déprave les détenus, et il croyait pouvoir en conduire un grand nombre sans s'en servir. Mais dès lors il paraît y avoir été employé quelquefois, quoique très-rarement. (*Eleventh report of the Pris. Soc.*) La plupart des travaux ne sont pas sédentaires : en 1832, sur 89 condamnés, 54 étaient appliqués à ces travaux, et 20 seulement à des métiers sédentaires, tous cordonniers. Les prisonniers sont loués à des entrepreneurs, qui retirent les bénéfices et se chargent de tous les frais d'administration ; or, cette méthode a donné lieu à de graves inconvéniens. D'ailleurs, la nourriture y est saine et abondante ; les repas sont pris dans les cellules ; les évolutions, qui se font en se rendant

aux ateliers, sont au pas, comme à Auburn. Les prisonniers peuvent recevoir des visites de leurs amis, et même des alimens. On accorde deux heures par jour pour les repas et le repos. Le système suivi n'inspire, dit-on, que peu ou point d'intimidation ; l'isolement relatif n'y est pas strictement maintenu, les évasions n'y sont point rares, et, à l'exception d'un sermon le dimanche, l'éducation religieuse y est négligée. — Malgré ces défauts essentiels, M. Crawford avoue que les prisonniers, qui pour la plupart savent lire, sont bien moins endurcis que ceux des autres pénitenciers, et que la prison présente un aspect de calme et de bon ordre. Il attribue cette anomalie apparente à ce que les détenus, étant pour la plupart des domestiques de campagne, et ayant reçu un peu d'éducation, sont plus civilisés dans leurs manières, et maintiennent l'ordre sans difficulté, ce qui, dans tous les cas, prouve l'importance que doit jouer l'éducation intellectuelle dans le traitement pénitentiaire. Il croit aussi que cela tient à ce que les crimes pour lesquels on les renferme ne sont pas graves, et cependant, sur les 89 détenus, 70 étaient condamnés à une reclusion de plus de cinq ans, et 5 à vie. — De 1812 à 1833, le nombre des récidives avait été de 19 sur 377 condamnés, ce qui fait une moyenne de 5,39 pour $\frac{0}{0}$. — Les prisonniers paraissaient jouir d'une santé remarquable en 1832. Il n'y aurait point eu de morts de 1830 à 1832 inclusivement, et de 1829 à 1834 inclusivement, c'est-à-dire pendant six ans ; il n'y aurait eu que 2 morts sur 446 prisonniers, ce qui ferait une proportion de 1 sur 223 (*Tenth report of the Prison Society*).

Pénitencier de Windsor. — Mêmes défauts de construction et d'inspection, même relâchement dans la discipline, même difficulté de maintenir l'isolement relatif et absolu. On a supprimé la peine du fouet ; mais on emploie un *corset de*

fer comme moyen de contrainte. Aucune marche militaire. Les travaux sont à la tâche, et on distribue du tabac à fumer et à priser à ceux qui ont fini leur tâche. Indépendamment de la nourriture ordinaire, on permet la bière aux détenus. Les prisonniers peuvent aussi recevoir des lettres ou des visites. — De 1818 à 1825, la moyenne des prisonniers a été de 100; en 1835, elle contenait 120 détenus. — De 1820 à 1832, il y avait eu 609 entrées, sur lesquelles 56 récidives (*Crawford*). Sur les entrées, en 1835, au nombre de 55, il y avait 10 récidives. — La mortalité n'a été que d'environ 1 pour $\frac{0}{0}$. (*Tenth report of the Prison Soc.*)

Pénitencier de Columbus. — La prison, construite en 1816, était des plus vicieuses, mal organisée, et trop petite pour le nombre des prisonniers. Plusieurs des cellules ressemblaient aux cachots souterrains de Thomastown. Le système d'isolement absolu de nuit, et relatif de jour, n'y était nullement maintenu, et l'éducation religieuse ou intellectuelle y était négligée. Aussi l'établissement, loin de devenir un moyen de régénération, a été une véritable école de vice et de désordre, de l'aveu même du gouvernement; il n'y existait aucune sécurité pour les employés, et les travaux étaient improductifs. Ces graves inconvéniens ont fait sentir, en 1832, la nécessité d'élever une nouvelle prison à Franklinton, près de Columbus, sur un plan plus vaste et mieux coordonné. Les bâtimens cellulaires pour hommes, au nombre de deux, contiennent 700 cellules sur le modèle d'Auburn, mais mal ventilées, et sont sur la même ligne de chaque côté de l'édifice d'administration. Les ateliers, très-spacieux et pourvus d'une galerie d'inspection, sont distribués symétriquement dans le contour d'une grande cour de derrière; mais leur éloignement rend toujours l'inspection centrale difficile. Le mur d'enceinte est unique, quoique fort élevé. La nouvelle

organisation paraît rapprocher la marche de ce pénitencier de celle adoptée à Kentucky; la régénération y cède le pas à l'intérêt pécuniaire. Jusqu'ici les travaux sédentaires n'ont pas été prédominans, par suite de l'application qu'on a faite des prisonniers à la construction de la prison. En 1835, le nombre des détenus était de 276, et la mortalité, sur une moyenne de 231, n'avait été que de 6, ce qui fait une proportion d'environ 2,59.

Pénitencier de Nashville. — Cette prison, qui en 1833 était encore en construction, sans être aussi irrégulière que les autres, ne présente pas plus de facilité sous le rapport de l'inspection, vu l'éloignement des ateliers. De même que dans celui de Francfort, tout est sacrifié à l'intérêt pécuniaire, et la régénération n'est qu'en seconde ligne. La durée de la détention n'y est pas au-dessous de deux ans. Les châtimens corporels y sont supprimés; la punition la plus forte est l'isolement absolu, et la diète au pain et à l'eau, sans que cette peine puisse s'étendre au delà de trente jours; mais pour chaque jour passé dans la cellule solitaire, on en ajoute cinq à la détention totale. L'éducation religieuse et intellectuelle y est négligée. — Le nombre des condamnés était, en 1833, de 67, tous du sexe masculin. Sur ce nombre, 46 étaient employés à des travaux non sédentaires, et 8 seulement à des métiers sédentaires. Le règlement exige, de la part des condamnés, assiduité et activité. — La discipline n'y est maintenue qu'avec difficulté. — De 1831 à la fin de 1833, il n'y avait point eu de mort. A cette époque régna le choléra, et sur 83 malades il en périt 28; dès lors jusqu'à fin de 1835 il n'en est mort que 2, proportion très-faible de mortalité.

Pénitencier de Jeffersonville. — Petit, mal construit et mal organisé, il est en dehors de toute ligne. Le fouet, les fers, la carabine, sont des moyens ordinaires de répression.

L'isolement absolu de nuit est aussi négligé que l'isolement relatif de jour. A l'exception de la remise d'une Bible, on ne pense pas même à l'éducation religieuse ou morale. Les travaux s'exécutent dans des ateliers, et en partie au dehors de la prison; aucun n'est sédentaire.

Il ne nous reste qu'à dire un mot du *pénitencier de Kingston*, qui était en construction au commencement de 1837, et qui se distingue des autres par la disposition panoptique en étoile des bâtimens cellulaires et de l'édifice d'administration. Les bâtimens cellulaires sont une combinaison de la construction d'Auburn et de Cherry-hill; sous le rapport sanitaire, ils sont bien disposés, et l'inspection centrale y est facile. Les ateliers, très-vastes, sont disposés, comme à Columbus, dans le contour d'une enceinte fort étendue, et un corridor d'inspection, partant de l'édifice d'administration, les accompagne dans toute leur longueur; mais l'éloignement considérable des ateliers et leur disposition circulaire nuisent à l'inspection centrale et à la facilité du service.

La revue que nous venons de faire du pénitencier d'Auburn et de ses imitateurs, a permis de constater leurs nombreuses imperfections. — Ainsi on y voit négligées les conditions d'inviolabilité, et souvent celles de sûreté intérieure. — On n'a eu que partiellement et imparfaitement égard à l'inspection centrale de tous les momens. — L'éducation religieuse y a été incomplète ou contrariée par l'ensemble du traitement. — L'éducation intellectuelle a été encore plus délaissée. — Le système d'intimidation, et souvent d'intimidation dégradante ou brutale, a servi de stimulant presque unique dans l'éducation morale. — Le travail, chez plusieurs, n'a été qu'une affaire de spéculation administrative. — Faute d'une diminution conditionnelle, légale et régulière de la détention, on y a prodigué le droit de grâce. — Dans quel-

ques prisons on n'a point calculé les inconvéniens d'une population trop considérable, et dans presque toutes on a perdu de vue l'influence fâcheuse du voisinage des deux sexes. — Si la discipline s'est montrée cruelle chez les uns, elle a été trop relâchée chez les autres ; on a même commis parfois l'imprudence d'employer des condamnés comme gardes malades, comme moniteurs ou comme maîtres d'apprentissage. Les hopitaux communs ont contribué à cette démoralisation. — En conséquence, l'isolement relatif de jour y a été en général mal maintenu, et l'isolement absolu de nuit n'a pas toujours été observé. — En outre, le choix de la localité et la construction des bâtimens cellulaires ou des ateliers, ont été souvent en opposition avec les règles de l'hygiène; plusieurs de ces prisons sont placées au bord de l'eau, et dans les bâtimens cellulaires la chaleur y est inégalement distribuée, en même temps que le rez de chaussée est humide par défaut d'étage souterrain. — En un mot, l'éducation y a été partout plus ou moins fautive.

Toutefois, l'influence salutaire de l'isolement relatif sur le système d'Auburn a été assez puissante pour que, malgré les vices radicaux signalés, et malgré les craintes que pouvaient inspirer les liaisons entre condamnés, plusieurs des pénitenciers qui ont adopté ce plan de traitement aient eu des succès équivalens, et à certains égards supérieurs à ceux obtenus à Cherry-hill. — Sous le rapport des récidives ils ont été de pair; sous celui de la finance, ils ont présenté une économie dans leur construction, et des bénéfices dans leurs produits ; sous le rapport sanitaire, tous, à deux ou trois exceptions près, déterminées par des causes étrangères au système, ont montré, par suite de l'influence morale et de la prédominance des travaux non sédentaires, une supériorité très-marquée sur Cherry-hill, de l'aveu même des administrateurs de ce dernier établissement.

C'est à ces résultats positifs du système d'isolement relatif de jour, qu'on doit attribuer l'extension qu'il a pris en Amérique, tandis que certaines opinions religieuses ou morales exclusives, certaines convenances administratives, ou une imitation irréfléchie, ont principalement contribué à la propagation du système d'isolement absolu de jour et de nuit.

D'où vient donc la préférence qu'ont accordé à celui-ci la plupart des voyageurs européens? La raison la plus plausible qu'on puisse en donner, c'est que, ne partant d'aucune théorie fondamentale, au lieu de remonter aux causes, ils s'en sont tenus aux apparences et aux résultats matériels d'établissemens qui ne soutiennent entre eux aucune comparaison exacte. En effet, dans la prison de Cherry-hill, le matériel et le mécanisme sont en harmonie avec le système qui y est adopté, et les talens de l'architecte, non moins que la marche judicieuse de l'administration, ont fait atteindre à ce système un haut degré de perfectionnement. Les autres pénitenciers, en revanche, sont restés dans l'enfance comparativement au but qu'ils devaient se proposer; sans plan arrêté, ou distraits par des préjugés et des spéculations intempestives, ils se sont contentés d'introduire des améliorations successives dictées par la nécessité, et ont admis des règles disciplinaires qui ne sont point en harmonie avec les principes de l'éducation basée sur l'isolement relatif. — Une autre raison de cette préférence est la confusion qu'on a établie entre les prisons pénitentiaires proprement dites, où la détention est plus ou moins prolongée, et les prisons destinées aux prévenus ou aux condamnés à de courtes détentions. Or, les conditions sont différentes pour les unes et pour les autres. Si nous blâmons l'application de l'isolement absolu de jour et de nuit aux premières, nous concevons l'utilité de cette application avec travail aux

secondes. Dans les unes, la régénération du coupable, aussi complète que possible, doit être un des buts principaux de la condamnation; chez les autres, il s'agit surtout d'isoler les prévenus, d'empêcher la contagion du mal, de jeter des semences d'amélioration, et d'intimider les coupables par un traitement sévère et inflexible. Ce serait temps perdu, et même une erreur grave, que de songer à une régénération plus avancée. Les considérations sanitaires que nous avons émises sur l'influence de l'isolement absolu, temporaire ou prolongé, sont d'ailleurs en concordance avec cette manière d'agir.

Si les faits tirés de l'expérience américaine ne suffisaient pas pour appuyer nos doutes et nos principes, ceux que fournissent quelques-uns des pénitenciers européens viendraient encore les confirmer.

L'Angleterre, quoiqu'un des berceaux de la réforme des prisons, ne nous offre directement que des sujets de moindre intérêt. L'âge d'or du pénitencier de Gloucester est passé. Cette prison, construite en 1785, avait fait la première application du système d'isolement absolu de jour et de nuit, avec travail pour les détentions de quelque durée, et sans travail pour les courtes détentions. Tous les condamnés participaient au bénéfice de l'instruction morale et religieuse, soit dans les cellules, soit à la chapelle commune. Pendant 17 ans consécutifs, cette règle aurait été maintenue dans son intégrité, et dans ce long espace de temps, au rapport de MM. Crawford et Russel, le nombre des récidives aurait été presque nul. (*During this period few, if any convicts were subjected to a second punishment*[1]).

(1) *Second report of the inspectors of Prisons, appointed to visit the different prisons of Great Britain*. London, 1837, 1 vol. in-fol.

Il est difficile de croire à ce résultat lorsqu'on compare le matériel de cette prison (*Sec. rep., Home district*, pag. 38.) avec celui du pénitencier

Des circonstances étrangères, dit-on, au système anéantirent le traitement adopté; des discussions, des préjugés, vinrent paralyser les efforts de Howard et de Bentham, et dès lors les prisons d'Angleterre durent cesser d'offrir un modèle à suivre. Ce ne fut qu'en 1824 que la prison de Glascow songea à reprendre l'expérience commencée à Gloucester, et ce n'a été que plus tard encore qu'un certain nombre de prisons, telles que Tothil-fields (Westminster), Coldbath-fields (Middlesex), Wakefield (Essex), Milbank, etc., etc., ont adopté l'isolement relatif de jour, à l'imitation de la Flandre et de l'Amérique ([1]).

La prison ou *Bridewell de Glascow* est divisée en deux parties distinctes: l'ancienne et la nouvelle. Cette dernière se compose de deux bâtimens disposés d'après le plan rayonnant, et aboutissant à un centre d'inspection. Les bâtimens anciens sont construits à angle droit, mais on se propose de les remplacer par deux nouvelles ailes rayonnantes. — La reclusion solitaire forme la base du régime de la prison; mais le nombre des cellules isolées n'est que de 257, tandis que la moyenne de population est de 320. On est donc obligé de loger une partie des prisonniers, les hommes à trois par cellules, les femmes deux par deux, et on choisit à cet effet les plus mauvais sujets. Un corridor central dans chaque aile sert de promenoir et de ventilateur. — Il n'existe aucune punition corporelle, et on n'insiste pas trop sur la réduction du régime. Pour récompense, on accorde aux prisonniers le surplus du bénéfice de leur travail, les

de Cherry-hill, qui, quoique plus parfait, a présenté jusqu'à 6,83 de récidives sur 100 libérés.

([1]) *Second report of the Inspectors of Prisons.*

Ducpétiaux. *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire*, etc.; 3 vol. in-12, Bruxelles, 1838.

frais d'entretien payés, et on leur livre ce pécule à l'époque de la sortie. — Tous les travaux sont sédentaires. — La durée de la détention des condamnés, hommes, femmes, enfans et militaires, dans la prison de Glascow, est de 14 jours à 18 mois (*Ducpétiaux*, vol. II, pag. 120). Il en résulte que des régénérations complètes ne peuvent y être obtenues, et qu'on a surtout en vue d'empêcher la propagation du mal (*Ducpétiaux*, pag. 125).

Toutefois cet auteur fournit une table (pag. 121) qui tend à prouver que si les récidives sont d'autant plus fréquentes que la reclusion est moins longue, *les reclusions de 2 ans n'avaient offert aucune récidive*, et il ajoute qu'en 1826 on avait constaté un résultat analogue, que pendant les 17 années qui avaient précédé cette époque, 193 condamnés à l'emprisonnement pour deux ans y avaient été confinés solitairement, et que sur ce nombre pas un seul n'avait récidivé! Résultat inouï, qui ferait de cette prison l'Eldorado pénitentiaire, mais qui malheureusement donne lieu à quelques doutes lorsqu'on réfléchit que les détentions les plus longues n'y sont que de 18 mois, que ce n'est que depuis 1824 que le système de reclusion solitaire a été introduit comme règle commune, qu'à cette époque les constructions y étaient aussi vicieuses qu'ailleurs, et que les prisonniers les plus pervers, ceux par conséquent dont la détention devait être la plus prolongée, n'y étaient pas isolés.

M. Ducpétiaux affirme aussi que la reclusion solitaire continue, sans autre promenade que le corridor central, y a été plus avantageuse que nuisible à la santé, et il cite en preuve que, lors de sa visite, *sur une population de* 320 *détenus, il n'y avait pas un seul malade*, tandis qu'il nous a dit ailleurs qu'une partie de ces détenus, 63 au moins, n'étaient pas soumis à la reclusion solitaire.

Enfin, les conclusions que l'on tire du déficit peu considérable qu'ont présenté les comptes de la prison de Glascow en 1834, pour prouver l'économie du système d'isolement absolu de jour et de nuit, pourraient être également controversées; mais cette question, comme les précédentes, sont étrangères à mon sujet : car, je le répète, je n'ai point en vue de blâmer l'application de l'isolement solitaire aux prévenus ni aux courtes détentions, et le Bridewell de Glascow n'est destiné qu'à ces dernières. Dans tous les cas, il en résulte qu'on ne peut établir de comparaison entre les résultats de Glascow et de Philadelphie.

Quant aux prisons d'Angleterre, qu'on nous dit basées sur l'isolement relatif, elles sont encore plus fautives que la plupart de celles d'Amérique. — Toutes, à l'exception de celle de Milbank, ne reçoivent en général que des condamnés de 3 jours à 3 ans; quelques-unes ne vont pas même au delà de 6 mois, et on y admet aussi les prévenus. — Dans presque toutes on se sert d'un certain nombre de condamnés en qualité de moniteurs, de contre-maîtres, et même comme espions des autres détenus. A Coldbath-fields, sur une population de 900 détenus, 218 exerçaient ces fonctions d'espionnage et de surveillance. (*Second report*, etc. etc., *Home district*, page 85.) — La réduction de nourriture et autres châtimens auxquels on a fréquemment recours, sont appliqués avec une sévérité peu judicieuse. Le fouet n'y est point aboli. Le travail du *treadmill*[1] est fréquemment improductif

(*) Les tread-mills ou tread-wheels d'Angleterre, sont des roues perpendiculaires que font tourner les condamnés en montant sur des marches distantes ordinairement de 8 pouces l'une de l'autre, et quelquefois plus éloignées (17 pouces à Aylesbury. Voyez *Second report*, etc., page 298). Leur grandeur varie beaucoup ; à Tothil-fields, il y a deux tread-mills qui emploient chacun 40 détenus; dans d'autres prisons, on les multiplie davantage, en diminuant leur diamètre. — Dans quelques établissemens

et ne sert que de moyen d'intimidation. — L'isolement des jeunes coupables y est négligé, et même celui des sexes n'y est pas toujours strictement observé. Enfin, l'isolement de nuit n'est admis comme règle commune qu'à Milbank. — En un mot, l'incohérence de plan et de principes y est ma-

seulement, on applique cette machine à la mouture du blé et aux pompes; pour l'ordinaire, on se contente de l'employer comme châtiment pénible, et pour *battre l'air*, comme on dit. — Cet exercice fatigant dure en hiver de 5 à 7 heures, et en été de 7 à 10 heures; on a calculé que la roue faisait à Tothil-fields jusqu'à deux tours par minute, et que l'ascension moyenne variait suivant la saison, de 12,096 jusqu'à 16,800 pieds anglais. Le degré de fatigue dépend aussi de l'éloignement des marches, ou de la proportion de ceux qui travaillent et de ceux qui se reposent; pour les femmes, cette proportion est ordinairement de moitié; chez les hommes, les ⅔ sont occupés, et ⅓ se repose; la durée du repos n'est que de 11 minutes, et ils se relaient tour à tour sans arrêter le mouvement de la machine. Les tread-mills sont ordinairement établis dans les cours des prisons, et exposés par conséquent aux intempéries de l'atmosphère.

Nous avons fait mention de l'influence que peut exercer cette machine rotatoire sur la tête: les vertiges n'y sont pas rares. — En outre, la fatigue n'est pas égale pour tous les condamnés: les plus faibles sont les plus peinés; or, comme plusieurs individus agissent en même temps, et que la machine ne s'arrête pas de suite, ceux qui prennent mal risquent de tomber et de se blesser. Enfin, l'exposition aux intempéries et aux courans d'air, fait que les condamnés, après s'être échauffés pendant le travail, se refroidissent pendant le repos, et sont atteints d'une foule d'incommodités. — L'influence de l'excès de fatigue produite par le tread-mill dans quelques établissemens, est assez manifeste. Le directeur de Coldbath-fields a remarqué qu'au bout de 3 mois les hommes en souffrent, mais que les hommes pesans et de haute taille sont plus vite affectés. Ils perdent leurs chairs, et sont abattus, et cet effet est d'autant plus fâcheux que la détention est plus prolongée, ou que les hommes avaient l'habitude de boire des spiritueux. Au dire des administrateurs de la prison de Spring-field (Essex), ceux qui continuent longtemps de travailler au tread-mill, sans avoir une nourriture substantielle, sont atteints de scorbut avec plaies aux jambes, et de rhumatisme. On attribue à ces causes une épidémie de scorbut, ou de *purpura hemorrhagica*, qui régna dans cette prison en 1826 et 1827, du moins la maladie se man-

nifeste, et les résultats moraux en sont déplorables, ce que prouvera l'examen de quelques-unes de ces prisons.

Prison de Tothil-fields ou *Westminster Bridewell.* Elle est construite dans un lieu bas et humide, sur un plan panoptique rayonnant, et cependant, par suite de fautes de

festait après 9 ou 12 mois de tread-mill, suivantla constitution des détenus, et cédait à un régime tonique ou aux acides (*Second report*, etc. page 304). — Enfin, les individus sujets ou prédisposés aux hernies ne peuvent y être soumis sans précautions, ni sans restrictions.

Sous le rapport moral, le tread-mill s'est montré décidément nuisible, soit en favorisant les communications entre les détenus, soit en laissant leur esprit oisif pendant trop longtemps, soit en aigrissant leur caractère par l'effet d'une peine illégale et injuste, soit enfin en détruisant chez eux toute espèce de stimulant, lorsque le travail n'est pas productif.

Tout en convenant de quelques-uns des défauts reprochés au tread-mill, tel qu'il a été appliqué en Angleterre, et sans vouloir le propager dans nos prisons, je crois qu'on a beaucoup exagéré ses inconvéniens, et que la manière de l'employer a plus influé qu'on ne pense sur les résultats. C'est un exercice fatigant, il est vrai; mais lorsqu'il n'est pas forcé, il est très-propre à activer la circulation générale et la chaleur, en particulier celle du bas du corps. Si, par un mécanisme simple, on pouvait ôter la vue de la roue tournante, et qu'on graduât le travail sur les forces de l'individu, je suis convaincu que, loin d'affecter la tête, cet exercice la dégagerait et fortifierait le corps des détenus sédentaires. Le directeur de Colbath-fields reconnaît que lorsque le travail du tread-mill est modéré, il est plutôt avantageux à la santé, surtout chez les femmes publiques dont la détention ne va pas au delà de trois mois. La plupart des maux que l'on a attribués au tread-mill, comme instrument pénal, dépendent donc plutôt d'un défaut de construction, d'un abus d'emploi, et surtout des refroidissemens auxquels expose un travail fatigant pris en plein air sans précautions quelconques. Le scorbut de la prison de Spring-fields était non moins la conséquence des refroidissemens que de la fatigue. A Wakefield, on a diminué les refroidissemens en faisant endosser au condamné un manteau de laine au moment du repos, et cette précaution mérite d'être adoptée partout où l'on aura recours aux exercices fatigans.

C'est dans le but de maintenir les avantages du tread-mill, tout en éliminant ses défauts, que j'ai proposé la *machine à pédales*, instrument dont la construction est des plus simples, qui permet d'isoler les détenus,

construction, l'inspection centrale ne s'exerce ni sur les cellules, ni sur les ateliers. — Le nombre des cellules isolées n'est que de 288, non compris les cellules ténébreuses souterraines, tandis que le nombre des détenus s'est élevé, en 1836, à 468 dans un jour, ce qui a nécessité la reclusion, pendant la nuit, de plusieurs condamnés dans une même chambrée. — Les travaux sont peu variés : ils se bornent à l'épluchage d'étoupes ou de bourre de coco ; au lavage, à la couture ; le plus grand nombre des individus condamnés aux travaux forcés sont employés au tread-mill. En 1836, le chiffre des condamnés aux travaux forcés s'y élevait à 1230 hommes et 1710 femmes, et celui des détenus appliqués aux travaux sédentaires seulement à 329 hommes et 75 femmes. — Le régime alimentaire varie suivant la durée de la détention et suivant l'âge ; les jeunes gens et les détenus au-dessous de 3 mois ont un régime moins substantiel. Il consiste principalement en 16 à 20 onces de pain par jour, et en soupes de gruau d'avoine ; 1, 2 ou 3 fois par semaine, on distribue à dîner une soupe de bouillon d'os, ou 6 onces de bœuf bouilli.

L'isolement relatif, et surtout le silence, ne peuvent y être maintenus qu'avec difficulté et qu'imparfaitement. Le nombre des détenus employés dans la prison à divers travaux domestiques, et à surveiller ou à espionner leurs camarades, était, en février 1837, de 43 sur 236, ce qui fait une proportion de 18 pour % (*Second report*, etc. etc., *Home district*, page 101).

de leur faire prendre un exercice fatigant en rapport avec leurs forces, et qui peut être appliqué à un travail utile, aux pompes, à des rouages, etc., même dans l'intérieur des ateliers et des cellules. C'est afin de conserver à cet exercice fatigant, la place qu'il doit occuper dans l'éducation pénitentiaire, que j'insiste sur son emploi temporaire, gradué, et fait à propos.

Les punitions sont la reclusion solitaire ou ténébreuse, la réduction de régime, le travail forcé et le fouet. Pour donner une idée de la fréquence de certaines punitions, il suffit de dire que dans l'espace de 3 mois, novembre et décembre 1836 et janvier 1837, elles se sont élevées, pour les hommes, à 538, dont 325 avec réduction de régime, et pour les femmes à 236, dont 56 avec réduction de régime. — Les seules récompenses sont la nomination au poste de surveillant, avec augmentation du régime alimentaire, et l'allégement du travail.

L'éducation morale et religieuse n'y est pas négligée, mais est imparfaite; et l'éducation intellectuelle y est presque impossible, en raison de la courte durée des détentions. En 1836, sur 5866 détenus, 166 seulement avaient été condamnés de trois à six mois de prison, 23 de six mois à une année, 4 d'un à deux ans, et 1 seul de deux à trois ans; le reste était détenu pour moins de 3 mois (*Second report*, etc., page 103.)

Les récidives ont été nombreuses, surtout parmi les femmes, qui y reviennent jusqu'à six ou sept fois. On peut compter que plus d'un tiers des hommes sont récidivistes. (*Ducpétiaux*.) Dans l'année finissant à Noël 1836, la proportion des récidives constatées s'élevait à 40 pour $\frac{0}{0}$, et en réalité elles montaient plus haut (*Second report*, etc., page 104).

Sous le rapport sanitaire, la prison a présenté les résultats suivans : dans l'année finissant à Noël 1836, sur 1727 hommes et 1842 femmes, il y avait eu 1090 cas de légères indispositions pour les premiers, et 902 cas pour les secondes; 94 cas admis dans l'infirmerie des hommes, et 107 pour les femmes, 3 morts chez les hommes, et 1 mort chez les femmes. Ainsi, la proportion des indispositions légères sur le

nombre total des prisonniers, aurait été de 34 pour $\frac{0}{0}$, celle des cas admis à l'infirmerie de 3,42 pour $\frac{0}{0}$, et celle des morts de 0,06 pour $\frac{0}{0}$ (*Second report*, etc., page 103). La réduction de régime liée à la fatigue du travail, ainsi que les refroidissemens et la débauche, ont été les principales causes des maladies développées dans la prison. Et, tout en faisant la part du peu de durée des détentions, on ne peut nier l'influence avantageuse des travaux non sédentaires sur la santé des prisonniers.

Prison de Coldbath-fields. — Elle se compose de trois corps de bâtimens, l'un carré avec huit cours intérieures, les deux autres bâtis sur un plan panoptique rayonnant. La construction de l'ancien bâtiment est éminemment vicieuse et contraire à la surveillance ; celle des deux nouveaux, quoique favorable à l'inspection centrale, est fautive, en ce point que le directeur et les gardiens sont exposés à la vue des détenus, à travers les guichets toujours ouverts. Un vaste jardin est joint à la prison.

La moyenne de population est de 900 condamnés, nombre trop considérable pour maintenir une discipline régulière, et même, en 1831, le nombre des détenus s'est élevé à 1325, sans compter les enfans. Ces prisonniers sont divisés en catégories, comme à Tothil-fields, suivant la gravité supposée des délits. Le nombre des cellules solitaires de nuit n'est que de 420 ; on les destine, comme à Glascow, aux détenus les moins dépravés ; les plus criminels, en revanche, sont logés dans des dortoirs communs. L'isolement entre quelques-unes des cellules n'est pas maintenu, et l'isolement entre les deux sexes n'est pas même complet, quoique les femmes occupent une aile séparée. (*Second report*, etc. *Home distr.*, pag. 75.) — L'inviolabilité de la prison n'est pas assurée par suite de la mauvaise construction du mur d'en-

ceinte, et plusieurs évasions ont eu lieu. — La propreté est scrupuleusement observée ; l'aération est soignée ; mais le chauffage est imparfait.—Le système d'isolement relatif avec silence absolu a été adopté en 1835, et dans l'année suivante le nombre des punitions pour rupture de silence s'est élevé à 5138, ce qui prouve la difficulté de maintenir ce système avec des rouages aussi compliqués, et surtout avec l'adoption de la surveillance et de l'espionnage exercés par les détenus, ainsi que nous l'avons déjà dit. — Les travaux y sont les mêmes qu'à Tothil-fields, et un certain nombre de prisonniers sont employés aux travaux du jardin. Il existe dans le quartier des hommes 36 tread-mills non productifs, et plusieurs autres dans les quartiers de femmes. On voit, d'après cela, que les occupations sédentaires y sont en faible proportion. En outre, on accorde une heure de promenade solitaire par jour aux détenus sédentaires, sans compter que les diverses évolutions pour se rendre au travail, à la chapelle et au réfectoire, procurent un exercice actif d'environ 1 heure 45 minutes chaque jour. —Le régime est à peu près le même qu'à Tothil-fields, et le gruau d'avoine y domine : cependant il est un peu plus nutritif. — Les punitions disciplinaires sont la reclusion solitaire, la réduction de régime et le travail forcé ; mais les cours de justice font quelquefois appliquer le fouet. En 1836, 4 détenus ont été mis aux fers, 9 ont été fouettés, 2610 hommes et 622 femmes ont subi une reclusion solitaire, 7574 hommes et 186 femmes ont été soumis à une réduction de régime. — L'éducation religieuse, sans y être négligée, a été peu efficace, et l'éducation intellectuelle n'a été admise que pour les jeunes gens.

Pendant l'année finissant en septembre 1836, il y avait eu 7931 détenus, sur lesquels 2795 récidives. Une femme y a été renfermée jusqu'à 120 fois. (*Second report*, etc., p. 90.)

Il est vrai qu'on ne peut pas encore juger des effets du nouveau régime.

Sous le rapport sanitaire, la proportion des malades sur le nombre total des prisonniers a été, en 1836, de 1 sur 12 et une fraction : 437 hommes et 105 femmes ont été atteints de légères indispositions, 279 hommes et 388 femmes ont été traités à l'infirmerie. Les maladies les plus fréquentes sont le scorbut, les maladies intestinales, le rhumatisme et les maladies syphilitiques. Les trois premières dépendent en partie des saisons et des intempéries atmosphériques. De même qu'à Tothil-fields, il est peu fait mention de maladies mentales. Le chirurgien de la prison attribue le scorbut à la nature du régime, et le directeur lui-même convient que les punitions disciplinaires avec réduction de régime, poussées trop loin, délabrent la santé des prisonniers. Les lavages employés fréquemment dans l'intérieur, et la fatigue occasionnée par l'abus du tread-mill, peuvent aussi y avoir contribué. — La proportion des morts a été de 23 sur 667 cas de maladies traitées à l'infirmerie, ou sur 7931 prisonniers, ce qui fait une proportion de mortalité de 0,29 pour 100 détenus, chiffre très-bas, qu'expliquent, ainsi qu'à Tothil-fields, la nature des travaux et des exercices, la vie régulière et la soustraction des boissons spiritueuses, ainsi que la courte durée des détentions, malgré le grand nombre et l'abus des punitions, ou les vices du régime.

Prison de Wakefield (Yorkshire). — Située dans une localité basse et humide, cette maison de correction est en général malsaine, et les constructions, soit anciennes, soit modernes, qui en font partie, présentent un obstacle presque insurmontable au maintien rigoureux de l'isolement relatif, qui y a été récemment introduit. La prison n'est pas chauffée, les cellules du rez-de-chaussée sont humides, et l'inspection

centrale est pour ainsi dire nulle, en même temps que la surveillance exercée par un certain nombre de prisonniers est fâcheuse. Elle contient 315 cellules pour hommes, et 69 pour femmes, et cependant, dans l'année finissant en octobre 1836, la moyenne de population de chaque jour avait été de 338,43 hommes et 57,7 femmes. Trente cellules ont été destinées à un essai de reclusion solitaire continue. — Les travaux y sont assez variés, et les occupations non sédentaires y prédominent, indépendamment du tread-mill. Le travail est obligatoire pour tous les détenus, même pour les prévenus. Il s'exécute en commun dans les ateliers, et cependant les détenus sont isolés les uns des autres par des cloisons, ce qui facilite l'isolement relatif, mais nuit à l'inspection centrale, à moins qu'elle ne s'exerce depuis un guichet partant du plafond. — En dehors de ces occupations, un tiers environ des prisonniers se promènent isolément dans les cours pendant environ une heure chaque jour. — L'éducation religieuse est assez soignée par le chapelain ; mais l'éducation intellectuelle est peu avancée, malgré la nomination d'un instituteur spécial. — Les punitions sont à peu près les mêmes qu'à Coldbath-fields ; mais la reclusion solitaire, qui légalement ne peut aller au delà de trois jours de suite, a pu y être prolongée pendant toute l'année. On a aussi eu recours au fouet. (*Second report for the northern and eastern districts*, etc., pag. 128.) En 1835, le nombre des punitions avait été de 11,620 sur 2264 prisonniers, moyenne 513,2 sur $\frac{0}{0}$, et en 1836 de 10,836 sur 2733 prisonniers, moyenne 396,48 sur $\frac{0}{0}$. — Le régime alimentaire était considéré comme insuffisant en 1833 : il consistait en 16 $\frac{1}{2}$ onces de pain par jour, 5 onces de bœuf bouilli deux fois par semaine, et en une soupe avec bouillon d'os et gruau trois fois par semaine ; en outre on donnait du gruau d'avoine tous les matins à déjeuner et trois

fois par semaine à dîner. Dès lors ce régime a été modifié, et la quantité de pain portée à 1 $\frac{1}{2}$ livre par jour, pour les hommes adultes.

Les récidives ont été, en 1835, de 810 sur 2264 détenus, ce qui fait une proportion de 35,77 sur $^0/_0$; en 1836, elles n'ont été que de 967 sur 2733 détenus, soit 35,38 sur $^0/_0$.

En 1835, le nombre des malades admis à l'infirmerie s'est élevé à 450, en 1836 seulement à 407. Cette différence paraît tenir à ce que les punitions ont moins porté sur la réduction de régime en 1835 qu'en 1836. Les maladies les plus fréquentes, suites de l'influence du régime, du froid, de l'humidité et de la fatigue des travaux forcés, ont été le scorbut, les diarrhées, un dépérissement général, et le rhumatisme.

Le nombre moyen journalier des détenus employés à des occupations sédentaires étant de 21,68 en 1835, et de 20,42 en 1836, la moyenne pour $^0/_0$ du nombre des individus de cette catégorie admis à l'infirmerie, a été de 184,7 en 1835, et de 122,18 en 1836. Les occupations sédentaires, classées suivant la moyenne proportionnelle de malades que chacun a envoyés à l'infirmerie, ont été, en 1835, les éplucheurs de laine, les couturières, les tailleurs, les tisserands, les cardeurs, les cordonniers et les épinceuses; en 1836 ce sont les couturières, les éplucheuses de laine, les éplucheurs d'étoupes, les tricoteuses, les cordonniers et les épinceuses. — Le nombre moyen journalier des détenus employés à des occupations non-sédentaires étant de 14,03 en 1835, et de 15,32 en 1836, la moyenne pour $^0/_0$ du nombre d'individus de cette catégorie admis à l'infirmerie, a été de 104,7 en 1835, et de 87,36 en 1836. Les occupations non-sédentaires, classées suivant la moyenne proportionnelle de malades que chacune a envoyés à l'infirmerie, ont été, en 1835,

les employés aux pompes et au tread-mill, les balayeurs, les pileurs de verre, les serruriers, menuisiers et maçons, les meuniers et boulangers, les surveillans des deux sexes, les laveurs, les cuisiniers; les lieurs de trames n'ont fourni aucun malade. En 1836, ce sont les meuniers, les boulangers et les employés au tread-mill, qui ont offert le plus de malades, et les surveillans; les cuisiniers, le moins; les lieurs de trames n'ont de même fourni aucun malade. — Ces résultats prouvent évidemment l'influence avantageuse des occupations non-sédentaires sur la santé des détenus, et l'importance de les soustraire autant que possible aux influences atmosphériques.

La mortalité de la prison de Wakefield, du 1er octobre 1834 au 1er octobre 1836, a été de 22 sur 5019 prisonniers, soit 0,42 pour $\frac{0}{0}$, dont 21 hommes et 1 femme. Six des morts furent attribués à des maladies de tête, y compris 4 fièvres, six à des maladies de poitrine, sept à des maladies du bas-ventre, une maladie du cœur, et deux avec symptômes d'anarsaque et de débilité (*Second report*, etc., page 124).

Prison de Devizes (Willtshire). Elle est réservée aux courtes détentions, et laisse peu de chose à désirer sous le rapport de l'inspection et de la sûreté ; mais le système d'éducation suivi est vicié par la combinaison de la reclusion solitaire partielle de jour et de nuit, avec l'isolement relatif, le maintien du fouet et l'emploi des prisonniers comme surveillans de leurs co-détenus. Sous le rapport de l'influence du régime alimentaire et des exercices du corps, elle présente un résultat qui mérite d'être rapporté. Dans le principe, on avait adopté un régime assez substantiel ; mais on s'aperçut bientôt qu'il déterminait des congestions : en conséquence, on lui a substitué, depuis environ 9 ans, une nourriture presqu'entièrement végétale. Cette nourriture consiste par

jour en 2 livres de pain de froment, une pinte de gruau, préparée avec une once de farine d'avoine et une livre de pommes de terre. Le mercredi et le vendredi, au lieu de pommes de terre, on donne une soupe préparée avec des pois et d'autres végétaux. Ceux qui travaillent au tread-mill pendant plus de 8 heures par jour, reçoivent de plus le soir un biscuit de mer du poids de 4 onces. Le sel est à volonté. Le gruau du matin est distribué chaud; mais l'eau chaude est défendue, et les repas sont pris isolément dans les cellules.—D'autre part, le nombre des occupations sédentaires est peu considérable, et la vie sédentaire est interrompue chaque jour par des exercices du corps. En 1836, sur 126 prisonniers (118 hommes et 8 femmes), environ 100 étaient employés activement, dont 60 au tread-mill pour moudre du blé, 8 à la buanderie, 2 à la boulangerie, 2 à la cuisine, 8 aux pompes, 11 comme surveillans, et 1 seulement comme tailleur. Les prisonniers soumis à la reclusion solitaire prolongée pouvaient se promener isolément dans les cours, en deux fois, pendant une heure chaque jour. — Autrefois les cellules n'étaient pas chauffées en hiver, et les prisonniers se refroidissaient en revenant du travail: actuellement elles le sont.

Par suite de cette manière de vivre, régulière, active et sobre; et malgré la nature du régime (appliqué il est vrai à de courtes détentions), la santé des prisonniers s'est singulièrement améliorée, et le chirurgien de l'établissement ayant eu l'idée de peser 500 détenus entrés et sortis depuis le 25 mars 1835 au 25 mars 1836, a obtenu une table de poids qui fournit les résultats suivans. — Sur ces 500 individus, on en comptait 51 pesant chacun moins de 100 livres, et dont la croissance n'était pas achevée; 45 d'entre eux pesaient en entrant 3657 livres, et en sortant, 3949 : gain total, 292 livres; soit en moyenne pour chacun, 6,48 li-

vres ; 4 seulement, dont le poids était de 313 livres à l'entrée, ne pesaient plus que 309 à la sortie : perte totale, 4 livres ; soit en moyenne pour chacun, 1 livre : 2 étaient restés stationnaires. — Des 449 adultes, 274 pesaient en entrant 35879 livres, et en sortant, 37398 : gain total, 1519 livres ; soit une moyenne pour chacun de 5,54 livres ; 136 individus, en revanche, qui pesaient à leur entrée 18704 livres, ne pesaient plus que 18144 à leur sortie : perte totale, 560 livres ; soit en moyenne pour chacun, 4,11 livres ; 39 étaient restés stationnaires.

Quoiqu'on ne puisse pas tirer des conclusions positives de ce résultat, faute de données suffisantes, il paraîtrait néanmoins qu'il y a eu un gain réel sous l'influence du régime de la prison de Devizes. La nature des maladies qui y règnent ne se lie pas à un état adynamique, ni à une disposition lymphatique. Au rapport du chirurgien, les diarrhées et les dysenteries y sont rares. Les prisonniers reclus solitairement sans travail, sont disposés aux maux de tête et à la constipation, qui nécessitent les purgatifs ; et même cet état tend souvent à passer à la mélancolie. L'exercice du corps est dans ce cas le meilleur remède, et il réussit assez bien pour que depuis 14 ans il n'y ait pas eu de suicide dans l'établissement. Le médecin pense que la reclusion solitaire prolongée est nuisible à la santé. Dès que le prisonnier diminue de poids sans être positivement malade, le chirurgien a le droit d'augmenter le régime alimentaire (*Second report*, etc. *southern and western districts*, page 9-14). Une expérience semblable à celle de Devizes mériterait d'être répétée dans d'autres prisons, en ayant égard à toutes les conditions qui peuvent influer sur les résultats, telles que l'âge, le sexe, la saison, les exercices ou le repos, la nature du régime, etc.

Le chapelain de la prison de Devizes a remarqué de son

côté que les récidives ont eu lieu, surtout chez les individus qui avaient subi la peine du fouet, ou qui, placés à l'infirmerie, ont été démoralisés par la fainéantise et par des liaisons vicieuses.

Plusieurs autres prisons d'Angleterre, destinées aux courtes détentions, et dont l'éducation pénitentiaire, basée sur l'isolement relatif, a présenté les mêmes incohérences que nous avons signalées, quoique construites sur un plan panoptique rayonnant, ont toutes offert des résultats analogues, c'est-à-dire un grand nombre de récidives, et un état sanitaire satisfaisant.

Il eut été intéressant de comparer ces résultats avec l'expérience du *pénitencier de Milbank*, où les détentions sont plus prolongées, et où l'on a cherché à combiner le système d'isolement cellulaire avec l'isolement relatif; mais les documens positifs m'ont manqués. Je me bornerai à faire remarquer que ce vaste établissement, qui peut contenir 1200 prisonniers, a été construit près de Londres, dans une plaine marécageuse, ce qui a contribué à le rendre malsain, et y a sans doute favorisé le développement de fièvres typhoïdes. Bâti sur un plan panoptique circulaire, sa forme est un héxagone, terminé en dehors par six pentagones; plan qui contrarie l'inspection centrale, et force d'établir une surveillance spéciale dans chaque pentagone. Chaque détenu occupe une cellule de nuit, et depuis 4 ans on a admis l'isolement solitaire avec travail, même de jour, pour le plus grand nombre des détenus; néanmoins cet isolement n'est qu'imparfaitement maintenu, car les prisonniers de chaque pentagone sont réunis au tread-mill, se promènent dans la même cour, et reçoivent en commun l'instruction; et de plus, ici comme ailleurs, les moniteurs et les surveillans sont choisis parmi les prisonniers, ce qui fausse entièrement l'éducation. — Les

travaux sont pour la plupart sédentaires, tailleurs, tisserands, etc. ; mais, comme nous l'avons dit, les promenades sont admises, et le tread-mill fait partie des travaux forcés de chaque jour. — Au nombre des punitions, on voit encore figurer le fouet. La bonne conduite peut faire abréger la détention, ou procurer le poste de surveillant, et le $\frac{1}{8}$ du gain du travail est remis au libéré à sa sortie. — Il s'est formé en outre un comité de patronage, auxiliaire précieux, qui favorise l'émigration des jeunes libérés en Amérique, et qui a soin de gratifier d'une somme de 2 à 3 livres sterling tout libéré qui, un an après sa sortie, présente des certificats de bonne conduite. Le tiers ou la moitié des libérés réclament cette gratification (*Ducpétiaux*, vol. II, page 113-119).

Tels sont les caractères distinctifs de quelques-unes des prisons d'Angleterre. Et c'est sur l'expérience de celle de Glascow qu'on se fonde pour proposer la généralisation de l'isolement absolu de jour et de nuit, même aux détentions de longue durée ; ce sont celles de ces prisons qui sont censées avoir adopté l'isolement absolu, mais dont l'organisation est si défectueuse à certains égards, qu'on nous signale comme la preuve des mauvais effets du système ! En vérité, on ne sait que penser de pareilles conclusions.

La réforme des prisons en Belgique, qui avait pris naissance dans la maison de force de Gand, y est restée stationnaire, ou même a fait des pas rétrogrades jusqu'en 1830. Le classement des moralités était nul avant cette époque, et depuis cette époque il n'a été que très-imparfaitement organisé. L'excessive population, et la construction vicieuse des prisons ou des maisons centrales, ont été à cet égard des difficultés insurmontables. Par suite de ces difficultés, toutes les catégories de condamnés, autres que les jeunes délinquans, vivent dans la société la plus intime, société de vi-

ces, de désordres, d'enseignement et d'encouragement pour le crime. Disséminés pendant le jour dans les ateliers, dans des préaux ou dans des réfectoires trop nombreux, trop mal disposés, pour qu'ils puissent y être l'objet d'une surveillance active et continue ; réunis la nuit dans des chambres ou des dortoirs communs, pouvant se soustraire ainsi presque constamment à l'œil et à l'action de la police des établissemens, les efforts persévérans de l'administration demeurent impuissans pour porter remède au mal et arrêter ses progrès incessans. Aussi le chiffre des récidives est-il là pour témoigner de l'imminence du danger : *Sur trois détenus, on compte au moins un récidif* (*Ducpétiaux*, vol. II, page 210). Les détails que donne cet auteur des abus qui y règnent, sont vraiment effrayans. — Dans la maison de force de Gand, les travaux sédentaires paraissent dominer : la tisseranderie, la filature, la confection des objets d'équipement militaire, les soins du ménage, occupent presque exclusivement les détenus, et les cantines entretiennent les conséquences fâcheuses de la débauche. — Aussi la mortalité y est-elle assez considérable. D'après le rapport du docteur Mareska, dans l'espace de 7 années, c'est-à-dire de 1830 à 1837, il y serait mort, par an, 1 détenu sur 16 entrés, et la mortalité aurait été plus grande parmi les détenus en récidive que chez les autres prisonniers. Les maladies principales en 1836 ont été les phthisies, les fièvres intermittentes endémiques, les inflammations aiguës des organes pulmonaires, et l'asthme. Sur 277 maladies, non compris les accidens, 75 appartenaient à la cavité de la poitrine, 38 au ventre, et 22 seulement à la tête, dont 5 congestions cérébrales, 1 arachnidite aiguë, 1 érésipèle à la face, 2 aliénations mentales, 2 épilepsies, 1 suicide, 7 ophthalmies et 3 caries des dents. Les causes de ces maladies paraissent être la vie des ateliers, qui entraîne le défaut d'air

et d'exercice, l'alimentation trop peu animale, des habitudes vicieuses, solitaires ou contre nature, et l'abattement ou la dépression morale, causée par la privation de la liberté. (*Ducpétiaux*, vol. III, page 317).

Un tel état de chose ne pouvait subsister; depuis quelque temps on a cherché à améliorer les prisons de la Belgique : déjà on a disposé des établissemens spéciaux pour recevoir les femmes et les jeunes gens; on vient de construire dans la prison de Gand un quartier nouveau, pour y faire l'essai de l'isolement absolu de jour et de nuit, et l'on s'occupe de la création d'une prison à Liége, basée sur le même système.

En Allemagne, la réforme des prisons date du commencement du siècle actuel. Le roi Maximilien de Bavière profita de l'abolition des couvens en 1803 pour établir à Munich une maison de correction, dans le but de régénérer les coupables par le travail, l'ordre et la sobriété. Cette prison, placée vers le faubourg *an der Aue*, dans l'ancien couvent des Paulins, contenait en 1833 une population de 666 détenus, dont 140 femmes. Les quartiers des deux sexes sont entièrement séparés. L'aspect de cette prison est celui d'une vaste manufacture, où l'on pratique une foule de métiers variés, plus ou moins lucratifs, et dont tout le service intérieur est fait par les condamnés. Chaque métier a un atelier séparé pour le travail de jour, et les prisonniers couchent dans des dortoirs communs. La maison est sous un régime militaire sévère, et le directeur actuel, M. le baron de Weveld, y fait respecter la discipline d'une manière rigoureuse et absolue. La loi du silence complet n'est pas requise; mais toute conversation inutile est interdite, et l'entrée des boissons spiritueuses est défendue. Les peines disciplinaires sont les fers, le cachot, la réduction de régime, et les coups de bâton; la récompense consiste à allouer au prisonnier une portion de

son gain, après que les dépenses de son entretien et de l'administration sont acquittées : ce pécule, qui monte quelquefois à des sommes assez considérables, lui est remis à sa sortie. — Des chiens vigilans et féroces sont en partie chargés de la garde extérieure de la prison, et accompagnent le directeur dans ses visites ! On assure que les évasions ont été très-rares, que le nombre des récidives a été peu considérable, et même qu'il a été sans exemple que ceux qui étaient sortis avec des sommes un peu fortes, y soient rentrés plus tard[1].

La prison centrale de Prague, en Bohème, qui, sous certains rapports, a adopté l'éducation pénitentiaire, le travail, l'ordre, la propreté, le silence, etc., a également recours, pour maintenir la discipline, à des moyens d'intimidation barbares, les fers, le bâton et la faim. Les prisonniers, poussés le plus souvent au crime par l'ignorance et la misère, y sont plongés dans un abattement moral, et la débauche est matée par la sévérité du régime, malgré la communauté des dortoirs. Les travaux à l'intérieur sont variés et réglés à la tâche; ce que les détenus gagnent en sus leur

(1) Ce fait, s'il est exact, de régénérations nombreuses obtenues sous un régime qui, à certains égards, diffère autant de nos idées, peut s'expliquer par l'influence puissante de la spécialité du caractère national. Or, cette spécialité varie suivant une foule de circonstances, le climat, l'éducation politique, intellectuelle et religieuse, etc., etc., et une fois acquise, modifie jusqu'à un certain point les résultats sans détruire les principes fondamentaux. Les lois de la morale et de la justice sont les mêmes pour tous; mais les moyens d'y arriver ne sont pas toujours identiques. L'habitant du Nord ne saurait être mis tout à coup, ni tout à fait sur le même pied que celui du Midi; le Français ne peut sentir ni penser comme l'Allemand, le Hollandais comme l'Italien, et par conséquent les moyens d'action, quoique différens, mais en rapport avec les habitudes diverses climatériques ou nationales, peuvent produire des effets semblables dans un moment donné.

est remis à la sortie à titre de pécule. On les fait aussi travailler au dehors, et on les expose, enehaînés deux à deux, à la vue et aux insultes de la populace. Pour toute nourriture, on leur aceorde par jour une livre de pain et un peu de soupe maigre; le dimanehe seulement on leur donne du bouillon et un peu de viande bouillie. — Sur 3,029 détenus libérés dans l'espaee de 8 années, après avoir subi différens termes d'emprisonnement, 662 y sont rentrés en qualité de réeidifs, ee qui donne une proportion de 22 pour $\frac{0}{0}$ environ. — La mortalité en 1833, 34 et 35, s'est élevée à 1 sur 10 détenus, tandis que dans la ville de Prague elle n'est que d'une mort sur 24 personnes, et dans les eampagnes, de 1 sur 39 (Voy. *Revue étrangère et française de législation et d'économie politique*. Cahier d'août 1837, pages 650 et suivantes).

La Prusse a aussi eommeneé sa réforme pénitentiaire, et en 1830 on a bâti, à Insterburg, le premier péniteneier pour les provinees orientales du royaume. Le système suivi jusqu'à ee jour avait été celui de l'isolement relatif.

Enfin, si nous passons à la Suisse, ee pays offre de nouvelles preuves des prineipes que nous avons émis.

Le *pénitencier de Berne* est une aneienne prison restaurée en 1830, sans aueun plan régulier, sans inspeetion eentrale facile, sans eneeinte extérieure. Quoiqu'elle ne eontienne que 252 eellules solitaires, dont 56 fortifiées, elle est destinée à recevoir 400 détenus environ : la moyenne annuelle des détenus est de 300, dont $\frac{1}{4}$ de femmes, et en septembre 1832 il s'y trouvait 331 prisonniers, dont 245 hommes, et 86 femmes. Ainsi, une portion des eondamnés, les vieillards, les pères de familles, et eeux dont on n'a rien à eraindre, couchent dans des dortoirs eommuns. — On admet dans la prison des condamnés au-dessous d'un an, et des condam-

nés à vie. — Cette prison contient deux divisions, l'une pour hommes, l'autre pour femmes, et dans chaque division deux quartiers, suivant le degré de culpabilité, l'un *de la force,* l'autre *de la correction.* En outre, on distingue trois classes de coupables dans chaque division, celles d'épreuve, des bons et des mauvais; mais les jeunes délinquans ne sont pas séparés. — Les condamnés à la force, parmi les classes d'épreuve et des mauvais, portent un collier en fer, et quelques-uns sont enchaînés. Ils peuvent être employés au dehors de la prison, sous la surveillance de gardes armés : précédemment on les faisait travailler aux grandes routes (26 condamnés étaient ainsi occupés en 1832 aux travaux publics dans l'Oberland); aujourd'hui on ne les emploie que sur des terrains exploités par l'administration. Les condamnés correctionnels peuvent aussi travailler au dehors de la prison sous surveillance; mais ils sont admis chez les particuliers, en qualité de journaliers. Les occupations dans l'intérieur sont celles de tisserands, de fileurs, de cordonniers, de tailleurs, de serruriers, de menuisiers, de fabricans de chaînettes, etc. — La règle du silence absolu est exigée, même pendant le repos ou les promenades. — Les détenus doivent, autant que possible, payer leur entretien à l'aide du travail, et ce qu'ils gagnent au-dessus est divisé en deux parts : le $\frac{1}{3}$ appartient au gouvernement, et les $\frac{2}{3}$ sont remis au prisonnier à sa libération. Les punitions sont le collier de fer, la cellule solitaire pour plusieurs jours et sans terme fixe, la cellule ténébreuse, le cachot, et la réduction de nourriture; mais cette dernière peine, jointe au cachot, ne peut pas durer plus de 24 heures. En 1831 on a renoncé aux châtimens corporels. — Les récompenses sont le pécule, la distribution de viande et de vin le dimanche, l'autorisation d'acheter divers objets avec le pécule, le passage d'une classe

à l'autre, l'enlèvement des fers, la permission de travailler chez les particuliers, et enfin la diminution d'une partie de la détention, ordinairement du dernier 12e de leur peine, accordée aux bons détenus par le Conseil exécutif. — Les récidivistes conservent les fers pendant toute la durée de la détention; ils ne peuvent obtenir aucune faveur de régime, sont appliqués aux travaux les plus rudes, sont punis plus sévèrement, et ne peuvent recourir en grâce. — L'éducation religieuse y est soignée pour les condamnés des deux cultes, protestans et catholiques; mais ces derniers y sont en petit nombre. L'éducation intellectuelle y est poussée plus loin que dans les prisons que nous avons passées jusqu'ici en revue, et est obligatoire pour les jeunes gens : on leur enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le chant des psaumes. Enfin, on a créé une bibliothèque religieuse et morale pour l'école, et les prisonniers peuvent recevoir des livres du dehors avec le visa du pasteur. — Le régime alimentaire est sain et abondant. — Les prisonniers, dans l'intérieur, se lèvent toute l'année à 4 $\frac{1}{2}$ heures du matin, et se couchent à 8 $\frac{1}{4}$. Ils déjeûnent en commun à 5 $\frac{1}{4}$ heures, se reposent pendant $\frac{1}{2}$ heure, travaillent jusqu'à midi, dînent, et se promènent pendant $\frac{3}{4}$ d'heure, travaillent de nouveau jusqu'à 7 heures, soupent, et s'occupent à des travaux de ménage. — La maison est bien chauffée en hiver.

Tel est l'exposé succinct du matériel et de la marche de cette prison, qui présente un mélange de défauts graves et de bonnes institutions. Il est évident que l'inspection centrale y est fautive, que l'éducation pénitentiaire n'est pas harmonique, ni rationnelle à certains égards; que l'isolement absolu de nuit y est incomplet, et que l'isolement relatif de jour ne peut y être maintenu qu'avec difficulté. Cependant on doit reconnaître qu'en général le silence y est gardé assez

strictement, qu'il y règne plus d'ordre et de discipline qu'on n'aurait pu le supposer, et que les évasions sont rares, même parmi les condamnés qui vivent au dehors. Cette anomalie peut s'expliquer jusqu'à un certain point par le caractère juste et ferme du directeur actuel, M. d'Ernst, et sans doute par les mêmes raisons que nous avons données à l'occasion de la prison de Munich, c'est-à-dire que l'influence de la nationalité allemande s'y fait encore sentir.

Les récidives qui, sous l'ancien régime des prisons, étaient de 40 pour $\frac{0}{0}$, étaient tombées en 1832 à 16 pour $\frac{0}{0}$.

Sous le rapport sanitaire, le pénitencier de Berne devrait être plus favorisé que d'autres, en raison du nombre de détenus employés à des occupations non sédentaires, si l'influence des intempéries ne venait contrebalancer ce chiffre favorable chez les condamnés occupés aux travaux de campagne. A défaut de renseignemens détaillés, je me contente de rapporter, d'après M. d'Ernst, que les décès se montent de 2 $\frac{1}{2}$ à 3 pour $\frac{0}{0}$ par année, et que la proportion des malades est de 5 pour $\frac{0}{0}$.

Le *pénitencier de Lausanne* [1] a été commencé en 1822, et achevé en 1826. Il est construit sur le penchant du Jorat, en dehors de la ville de Lausanne, à une hauteur d'environ 450 pieds au-dessus du lac de Genève, et dans une exposition au sud, bien aérée. Le terrain sur lequel s'élève l'édifice est glaiseux, et fournit des sources, ce qui doit communiquer de l'humidité à la base de la prison.

[1] Les documens recueillis sur cette prison, sont en partie le fruit d'une visite que j'ai faite à Lausanne en novembre 1837, en partie extraits de deux mémoires de M. le professeur Chavannes, insérés l'un dans la *Feuille du canton de Vaud*, 14e année, p. 257, l'autre dans le *Journal de la Société Vaudoise d'Utilité Publique*, 5e année, n° 49; mais je suis redevable des plus importans et des plus nombreux à l'obligeance inépuisable de M. le pasteur Roud et de M. l'inspecteur Denis.

La forme de l'édifice est un vaste parallélogramme de 280 pieds de longueur sur 70 pieds de large, dont la direction est de l'orient à l'occident, de manière que les deux grandes faces regardent directement le nord et le sud. Il est divisé en trois parties distinctes, une au centre, et deux sur les côtés.

L'édifice du milieu, destiné à l'administration, a deux étages, décorés à l'extérieur par un double rang d'arcades, d'où l'on peut inspecter l'extérieur de la prison. Son centre est occupé par une cour abritée, et par deux larges rampes d'escaliers, autour desquelles règnent des galeries ou passages, qui facilitent les communications d'un côté à l'autre. Sur ces passages s'ouvrent, au rez-de-chaussée et au devant, le bureau de l'inspecteur et le dépôt des produits industriels; en arrière, la cuisine avec ses dépendances, et sur les côtés, les portes des ateliers. L'étage souterrain contient un cachot obscur, servant primitivement au foyer d'un calorifère: quoique sec il doit être malsain, vu qu'il ne reçoit d'air que par la porte. — Au premier étage se trouvent l'appartement de l'inspecteur, et quelques chambres servant de logement à l'employé en chef, ou aux gouvernantes. — Au second étage sont distribuées la salle de la commission administrative, deux pièces destinées aux chefs d'ateliers, et la chapelle. Celle-ci est vaste, et divisée à l'aide de cloisons en plusieurs compartimens pour les diverses catégories de prisonniers, hommes et femmes, de manière à empêcher toute communication visuelle des unes aux autres; la chaire du prédicateur, élevée à une des extrémités, ainsi qu'une tribune pour les membres de l'administration, dominent le tout.

Les deux ailes latérales, destinées aux condamnés, ont chacune un déploiement de 100 pieds. Elles sont séparées de l'administration par des corridors transversaux et d'inspection, et depuis ceux au premier étage on peut surveiller

les détenus à l'aide de guichets percés dans le mur mitoyen. L'aile orientale sert à la détention criminelle, et porte le nom de quartier de *la force*, celle de l'occident renferme les détenus correctionnels. — Chacune des ailes offre deux divisions, celle du nord et celle du sud, séparées dans leur longueur par deux murs de refend, qui laissent entre eux un espace de 6 pieds, forment au premier étage un couloir d'où l'on inspecte les ateliers à l'aide de petites fenêtres garnies de jalousies brisées, ce couloir sert en même temps de passage pour arriver depuis le corridor transversal d'inspection dans la division des femmes du quartier correctionnel. — Dans chaque division un vaste atelier en occupe le centre; il a environ 30 pieds de hauteur et 18 pieds de large, et est éclairé par de grandes fenêtres en mansarde, percées vers le haut dans la façade. Dans la division du nord, l'atelier s'étend dans presque toute la longueur de l'aile; mais dans celle du sud il est séparé en deux parties distinctes par un mur transversal. Les ateliers du rez-de-chaussée, à l'exception d'un seul dans la division sud de l'aile occidentale, sont tous occupés par les détenus hommes. — En dehors des ateliers, et au-dessous des fenêtres en mansarde, s'élèvent deux rangs de cellules : celles du rez-de-chaussée ne sont isolées des ateliers que par une claire-voie; on arrive aux cellules du premier étage par une galerie en bois qui règne le long des ateliers, et dont l'escalier est placé à une des extrémités. Le nombre total de ces cellules est de 104, et chaque détenu a sa cellule. Elles sont voûtées, construites en pierre de taille, bien isolées les unes des autres ; leur hauteur est de 8 pieds, sur 6 pieds de largeur et 9 de longueur. Chacune d'elle est percée, près de la voûte, d'une fenêtre de 2 pieds sur 1 $\frac{1}{2}$, et la porte s'ouvre sur la galerie ou sur l'atelier ; cette porte était pleine jusque vers la fin de 1837 ; mais on vient d'y éta-

blir des guichets d'inspection, qui permettent de voir sans être vu. Les lits sont placés en travers et au-dessous de la fenêtre, la plupart sont fixes, et 14 seulement munis de charnières, peuvent se relever pendant le jour; la *literie* est bien pourvue, et suffisamment renouvelée. — Les ateliers sont ou dalés et carronnés, ou planchéiés, et chauffés à l'aide de poêles qui y entretiennent en hiver une température de 8 à 10° R.; mais l'absence d'étage souterrain peut contribuer à les rendre humides, et les cellules, le plus ordinairement fermées, sont sans moyens de chauffage. — Vers l'extrémité extérieure de chaque division, et tout auprès de l'atelier, sont établies, au rez-de-chaussée, une infirmerie et des latrines, et, au premier étage, une chambre pour les surveillans, et trois cellules fortes servant de géole. Chaque infirmerie, de peu d'étendue, est planchéiée et chauffée à l'aide d'un poêle; les géoles sont également planchéiées, boisées, garnies d'une paillasse, et peuvent être rendues obscures à volonté. — Au second étage des ailes, et au-dessus des ateliers, sont placés la lingerie, les chambres à resserrer et les étendages. — Dans l'aile orientale on a disposé d'une partie de ces mansardes pour y établir sept cellules, un atelier et une infirmerie, destinés aux femmes du quartier criminel, qui auparavant occupaient une partie du rez-de-chaussée de la division sud.

Le bâtiment entier est entouré d'un mur d'enceinte unique. Ce mur n'avait dans le principe que 12 pieds de hauteur, mais plus tard il a été relevé de 6 $\frac{1}{2}$ pieds. Il est éloigné de 60 pieds des deux façades principales, d'une quinzaine de pieds des deux autres côtés, et circonscrit une enceinte qui est divisée par des murs transversaux en huit cours, dont quatre attenantes aux ateliers du rez-de-chaussée sont cultivées en jardin, et fournies d'eau chacune. Les deux cours des extrémités orientale et occidentale servent de passage de

dégagement et d'écoulement aux latrines. La cour méridionale du centre, attenante au bureau de l'inspecteur, est l'entrée principale de la prison; elle est fermée par une grille en fer et par deux pavillons, où logent le portier et un poste de gendarmerie. La cour septentrionale du centre, attenante à la cuisine, est employée au service de l'administration; elle contient une fontaine, la buanderie, les buchers, la chambre des bains, etc., et s'ouvre à l'extérieur pour l'entrée des provisions.

La prison est sous la direction de la *Commission des établissemens de détention et des hospices du Canton de Vaud,* composée d'un membre du Conseil d'Etat, président, d'un vice-président, et d'un membre du Conseil de santé. Le pasteur de la maison pénitentiaire, le chapelain de l'hospice, et le contrôleur des établissemens, y siégent avec voix consultative. Cette commission doit visiter souvent la prison, pour s'assurer du maintien de l'ordre et de la discipline; adjointe au pasteur elle examine la conduite de chaque détenu, et délibère sur les récompenses ou les peines qu'il a méritées. Elle fait un rapport trimestriel au Conseil d'Etat sur la tenue de l'établissement, et un règlement fixe sa compétence [1].

Un directeur, sous le nom d'inspecteur, est chargé de l'administration immédiate de la maison, il est subordonné à la commission directrice. Sous sa direction se trouvent placés

[1] *Arrêté sur l'organisation de la commission des hospcies et des établissemens de détention.* Lausanne 1834. — Les changemens qu'ont subis successivement les règlemens du pénitencier de Lausanne, s'expliquent par l'espèce d'apprentissage imposé à son administration. En activité dès 1826, alors que la marche du système était encore indéterminée, et avec des codes judiciaires à créer, elle a eu la sagesse de s'en tenir à des essais et à des modifications provisoires, que le Conseil d'Etat avait le plein pouvoir de régulariser, en attendant qu'on fut à même d'adopter un règlement définitif.

seize employés, dont un employé en chef, auquel sont confiés les écritures, les détails de l'économie, l'instruction intellectuelle, et qui remplace l'inspecteur en cas de maladie ou d'absence; quatre chefs d'ateliers et deux suppléans pour les hommes, un maître tisserand, deux gouvernantes et une suppléante pour les femmes, une cuisinière, une femme de ménage, un portier avec sa famille, et un employé commissionnaire. — Les gouvernantes nous ont paru diriger leur quartier d'une manière trop indépendante de M. l'inspecteur. — Le pasteur attaché à l'établissement, et demeurant tout auprès, exerce une grande influence sur la marche de l'éducation pénitentiaire, car il est non-seulement chargé de la partie morale et de l'instruction religieuse, mais, en outre, il tient les registres matricules et moraux, et doit faire part à la commission de ses observations sur tout ce qui concerne le régime de la maison, et l'exécution des règlemens (1). — Le contrôleur a la surveillance immédiate et journalière de la prison, pour tout ce qui est relatif à l'économie et à la comptabilité. — Enfin, un médecin de Lausanne est tenu de visiter chaque jour la prison, pour s'assurer de l'état sanitaire.

La prison ne reçoit ni jeunes gens au-dessous de 16 ans, ni prévenus, ni prisonniers pour dettes : elle est destinée aux condamnés correctionnels et criminels adultes, des deux sexes, et ceux-ci, même lorsqu'ils sont récidifs, une fois entrés dans leurs quartiers respectifs, ne peuvent en sortir pendant toute la durée de la détention. Les condamnations admises s'étendent de 3 mois à 20 ans ; il n'y a pas de détention à vie. Le nombre des détentions au-dessous d'un an est assez considérable, puisque du 1er mai 1826 au 1er janvier 1837, sur 729 condamnés, dont 573 hommes et 156 fem-

(1) Voyez *l'Arrêté sur l'organisation*, etc. pages 37-39.

mes, on a compté 300 détenus de 3 à 10 mois, dont 236 hommes et 64 femmes.

L'isolement relatif de jour avec travail, et l'isolement absolu de nuit, ont été la règle commune de l'établissement jusqu'en novembre 1834; mais le silence absolu n'était pas de rigueur pendant la récréation et les repas; dès lors il n'en a plus été de même : 1° le travail est obligatoire, mais non déterminé en quotité dans les divers ateliers pour les condamnés à une première peine avec silence absolu de jour et de nuit; 2° les détenus en première récidive qui ont subi au moins un an de détention, sont soumis à la reclusion solitaire de jour et de nuit, sans travail déterminé; 3° enfin les prisonniers en seconde et en troisième récidive (si la première condamnation a été d'un an au moins) sont également soumis à la reclusion solitaire continue, avec travail forcé, et leurs lits doivent être relevés, même en hiver, depuis le matin jusqu'à l'heure du coucher (1). —De plus, tous les condamnés, à leur entrée, subissent une reclusion solitaire sans

(1) La reclusion solitaire continue à Lausanne, ne peut se comparer à celle de Philadelphie. Les détenus solitaires y jouissent tous les jours, sauf le dimanche, d'une promenade en plein air dans les cours; ils y sont conduits par escouades, et peuvent, comme les autres prisonniers, obtenir la faveur de labourer la terre. Ils sont conduits régulièrement à tous les offices qui se célèbrent à la chapelle, sauf quelques rares exceptions et on ne leur interdit le service religieux en commun (pendant un mois ou deux) qu'à titre de peine. Enfin, ils ne sont séparés des autres prisonniers que par la porte de leurs cellules, en sorte qu'ils entendent le mouvement et le bruit du travail dans les ateliers, peuvent saisir, en partie du moins, le sens des paroles qui s'y prononcent, et savoir ce qui s'y passe sans que leurs regards puissent y pénétrer. Ce sont autant de moyens de distraction, auxquels il faut ajouter les visites du pasteur ou de l'inspecteur, et les livres qui leur sont fournis. D'ailleurs, cette reclusion solitaire n'est pas non plus absolue quant à la durée, puisque l'administration peut la faire cesser, quand elle estime que la chose est nécessaire ou convenable.

travail, qui dure de 3 à 12 jours, et si la commission administrative juge que le rapprochement de certains condamnés peut être nuisible aux autres, elle peut prolonger la reclusion, en ajoutant le travail jusqu'à ce que l'individu inspire davantage de confiance. Du 1er octobre 1826 au 1er janvier 1834, 769 hommes ont subi 1953 journées de géole d'entrée; soit en moyenne commune, 2,53 pour chaque détenu; et 208 femmes ont eu 519 journées : moyenne 2,49 par détenue. Du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1837, il y a eu 1159 journées de géole d'entrée sur 400 hommes, en moyenne 2,89 par détenu, et 280 jours sur 85 femmes : moyenne annuelle 3,39 par détenue. Le nombre de journées de géole d'entrée a donc été proportionnellement plus considérable depuis 1834, surtout parmi les femmes.

Jusqu'à la fin de 1834 le régime alimentaire consistait par jour en 1 ½ livre de pain bis, d'excellente qualité; à déjeuner, en une soupe aux légumes secs ou verts; à dîner, en légumes verts ou secs, assaisonnés au beurre. Le souper était semblable au déjeuner; les détenus correctionnels recevaient seuls deux rations de viande par semaine. Depuis cette époque, les hommes reçoivent par jour 20 onces de pain, et les femmes 16 onces; on a ajouté au dîner des pommes de terre bouillies, et tous les détenus ont deux fois de la viande par semaine. Le gruau d'avoine, la farine de riz, les haricots et les pois, entrent en assez grande proportion dans la composition des soupes; mais le bouillon de viande ou d'os est plus rarement employé. — L'eau pure est la seule boisson permise; tout achat de vivres est défendu, et le régime ne peut être changé que par ordonnance du médecin. — Pour ceux qui ne sont pas reclus solitairement, les repas se prennent en commun, dans une portion de l'atelier servant de réfectoire.

L'habillement des condamnés est en laine, et l'entretien de leur trousseau est surveillé. On en prélève le prix sur le pécule, pour habituer le prisonnier à l'économie. — Pour remédier au défaut de chauffage des cellules, on a accordé aux reclus solitaires un vêtement supplémentaire pendant l'hiver. La chaussure est chaude et soignée.

L'aération des ateliers s'établit avec facilité à l'aide des fenêtres en mansardes, qui servent de ventilateurs; mais celle des cellules ne peut avoir lieu qu'en établissant un courant d'air entre l'atelier et la fenêtre, et comme on tient les portes fermées pendant la plus grande partie du jour, cette aération est imparfaite, soit en été, soit en hiver. — L'aération de quelques infirmeries offre également des difficultés.

La plus grande propreté règne dans la prison: toutes les semaines on lave les ateliers, et on change fréquemment le linge de corps et de lit. — Indépendamment des lavages de propreté journaliers, les condamnés prennent souvent des bains dans la saison chaude.

Le maintien de la sûreté et de la discipline à l'intérieur ne s'accompagne d'aucun déploiement de forces, ni de moyens de contrainte extraordinaires; mais il s'étaie d'une surveillance de jour et de nuit, aussi active et aussi complète que le permet la construction du pénitencier. Les guichets de l'édifice d'administration, ainsi que ceux qu'on vient d'établir aux portes des cellules, et les fenêtres du couloir central de chaque aile, servent à l'inspection de jour. Pendant le travail, dans les momens d'exercice ou de repos, à la chapelle ou au réfectoire, des gardiens sont placés de manière à pouvoir suivre les mouvemens des condamnés, à empêcher tout contact entre eux, et à prévenir ou réprimer toute insubordination. — Les ateliers sont éclairés pendant la nuit, et on enlève aux détenus leurs habits dès qu'ils sont couchés,

pour ne les leur rendre que le lendemain matin. Une sentinelle, ayant aux pieds des babouches en laine pour cacher sa marche, circule dans l'intérieur, d'une aile à l'autre, et depuis les fenêtres des couloirs, qui s'ouvrent après le coucher des détenus, ses regards plongent dans les ateliers ou sur les portes des cellules. Elle prévient ainsi toute tentative d'effraction intérieure, et ôte aux prisonniers jusqu'à la pensée de communiquer entre eux, d'une cellule à l'autre, pendant les heures silencieuses de la nuit. — En dehors de l'édifice, qui est éclairé sur toutes ses faces, ainsi que les cours qui l'environnent, un second factionnaire circule continuellement dans les cours des détenus criminels, et toutes les demi-heures il parcourt toute l'enceinte extérieure. Pour s'assurer de son exactitude, on a établi deux boîtes à jetons, semblables à celle que nous avons décrite page 75.

La journée commence en été à 5 heures, et finit à la nuit; en hiver elle commence à 6 heures, et finit à 9 heures. — La durée de chaque repas est d'environ $\frac{1}{4}$ d'heure, et immédiatement après on renferme les condamnés dans leurs cellules pendant $\frac{3}{4}$ d'heure, soit pour les laisser à leurs réflexions, soit pour donner le temps aux surveillans de prendre leurs repas. — En outre, lorsque le temps le permet, on leur accorde deux fois par jour une promenade isolée d'une demi-heure, dans les cours, dont quelques-uns cultivent le jardin. Le reste de la journée est consacré au travail. — Ainsi, il y a 11 $\frac{1}{2}$ heures de travail, 3 à 3 $\frac{1}{2}$ heures de repos ou d'exercice, et environ 9 heures de sommeil. — Le dimanche, à l'exception de l'heure des promenades et du service religieux, les condamnés sont renfermés dans leurs cellules. En 1835, les condamnés à la reclusion solitaire continue n'étaient conduits que 3 fois par semaine dans les cours, à des heures différentes des autres détenus (*Chavannes*). Dès lors,

comme nous l'avons dit, on leur accorde un exercice plus répété.

Les registres de la prison nous fournissent les données suivantes sur l'emploi du temps. — Nous avons vu que du 1er octobre 1826 au 1er janvier 1834, c'est-à-dire dans l'espace de 7 ans et 3 mois, on comptait 769 détenus hommes, et 208 femmes. — Les 769 hommes ont fourni 173,146 journées de détention, dont 124,680 journées de travail, et 33,355 journées d'inactivité (geôle d'entrée, punitions et tours de repos), non compris les journées de maladie : ce qui fait une moyenne annuelle de 106,07 détenus; de 23882,20 journées de détention, dont 17132,55 journées de travail, et 4600,68 journées d'inactivité. La moyenne pour chaque détenu est donc de 225,15 journées de détention, dont 161,52 journées de travail, et 43,37 journées d'inactivité. Les 208 femmes ont fourni 41,988 j. de d., dont 32,558 j. de t., et 67,28 j. d'in., non compris les journées de maladie : soit en moyenne par an 28,75 dét., 5791,44 j. de dét., dont 4490,76 j. de t., et 928,0 j. d'in. La moyenne pour chaque détenue est de 201,44 j. de dét., dont 156,20 j. de t., et 32,27 j. d'in. — Du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1837, il y a eu 400 détenus hommes, et 85 femmes. — Les 400 hommes ont fourni 80,722 j. de d., dont 59,520 j. de t., et 17,927 j. d'in., non compris les journées de maladie : soit en moyenne par an 133,33 dét.; 26907,33 j. de d., dont 19840,0 j. de t., et 5697,89 j. d'in. La moyenne pour chaque détenu est de 201,81 j. de d., dont 148,80 j. de t., et 43,73 j. d'in. Les 85 femmes ont fourni 15,252 j. de d., dont 11,542 j. de t., et 27,75 j. d'in., non compris les journées de maladie : soit en moyenne par an 28,33 dét., 5084,00 j. de d., dont 3847,33 j. de t., et 925,0 j. d'in. La moyenne de

chaque détenue et de 179,45 j. de d., dont 135,80 j. de t., et 32,65 j. d'in. — Ainsi, en général, la moyenne de détention, de travail et d'inactivité, aurait été plus forte chez les hommes que chez les femmes ; et en comparant les deux périodes, les détentions auraient été plus prolongées dans la première que dans la seconde, pour les uns comme pour les autres ; mais les hommes auraient moins travaillé, ou seraient restés plus inactifs avant qu'après 1834, tandis que l'inverse aurait eu lieu pour les femmes. Nous examinerons plus tard les causes de ces différences et de ces anomalies, et les rapports qu'elles ont eus avec la marche de l'éducation et de l'état sanitaire.

Dans les deux premières années de la mise en activité du pénitencier, une portion des ouvriers mettaient en culture des terrains situés en dehors de l'enceinte; mais on a supprimé ce genre d'occupation. Tous les travaux ont lieu actuellement dans l'intérieur des quartiers, et même, pour éviter toute espèce de contact étranger, on n'emploie point les détenus au service de la maison. — Les condamnés à la reclusion solitaire ont des occupations tout à fait sédentaires, commandées par l'étroitesse des cellules. Les travaux dans les ateliers sont un peu plus variés ; mais les occupations sédentaires y prédominent également. Le 31 décembre 1836, il y avait dans la prison 70 hommes et 12 femmes (dont 30 subissant une détention d'un an et au-dessous), lesquels étaient répartis, quant au travail, de la manière suivante : 20 tisserands, 27 bobineurs de fil, vanniers, tresseurs de paille, brossiers et étireurs de crin, 16 cordonniers, 12 femmes occupées à la couture et au filage, 4 fileurs de laine (grands rouets), et 3 fabricans de nattes en paille. En outre, 3 prisonniers, choisis parmi les ouvriers sédentaires, sont chargés de maintenir la propreté dans chaque division, de vider les

vases, de porter de l'eau, etc. La culture des jardins occupe, comme nous l'avons dit, quelques condamnés, ce qui offre d'autant plus d'avantage, que la très-majeure partie des détenus appartiennent à la classe des cultivateurs, et que le gain qu'ils font leur est porté en compte. — Les travaux ne sont pas soumissionnés par un entrepreneur; mais l'administration s'en charge à titre de régie. Quoique ce mode de gestion présente moins de bénéfice, et donne à l'inspecteur et au contrôleur un surcroît d'occupation, il est préférable pour le maintien de la discipline. D'ailleurs l'inspecteur actuel, M. Denis, conduit cette affaire, comme tout ce qui est de son ressort, avec une activité remarquable, qui prend sa source dans l'amour du bien et dans le désir qu'il a de faire réussir l'établissement confié à ses soins depuis 1834.

L'éducation religieuse des détenus protestans est bien soignée dans la prison de Lausanne. Le pasteur, M. Roud, dont l'activité et le talent ne cèdent en rien à ceux de M. l'inspecteur, ne se borne pas à faire trois services religieux chaque semaine (deux le dimanche et un le jeudi); mais il se met en rapport avec chaque détenu, les visite dans leurs cellules pendant l'heure du repos, et saisit toutes les occasions pour les ramener au devoir, ou pour les confirmer dans leurs bonnes dispositions. Après avoir gagné leur confiance, il devient l'intermédiaire entre eux et leurs familles, et avec la Commission, lorsqu'ils ont quelque grâce à demander. Lorsqu'ils s'attirent des châtimens, il cherche à leur en faire sentir la justice en les exhortant à la soumission. — Les détenus catholiques, qui au reste sont en très-petit nombre, sont dirigés par le curé de Lausanne. Le pasteur qui les visite aussi en particulier, évite scrupuleusement d'aborder avec eux les points sur lesquels les deux communions ne s'accordent pas. — Tous les détenus sont obligés d'assister au

service divin en commun ; les catholiques même n'en sont pas exemptés, ce qui serait une infraction à la tolérance religieuse, s'ils y entendaient quelque chose qui pût blesser leur croyance. — Chaque cellule est pourvue de bible, de catéchisme et de psautier, et on fait circuler dans la prison une petite bibliothèque religieuse et morale, dont le choix est soumis à l'approbation du pasteur. — Des dames charitables, constituées en comité de patronage pour les femmes libérées, sont admises à visiter les détenues dans la prison; elles aident le pasteur dans ses fonctions, et encouragent des malheureuses devenues souvent coupables par la faute d'autrui. — On ouvre à chaque condamné un compte moral, lequel est tenu par le pasteur, ainsi que nous l'avons dit.

L'éducation intellectuelle est en général bornée à ceux qui, par leur âge, peuvent en retirer quelque fruit, qui en témoignent le désir, ou qui se montrent dignes de cette faveur : au reste, la plupart des détenus indigènes ont déjà reçu une instruction élémentaire avant leur entrée. C'est l'employé en chef qui donne en commun et trois fois par semaine, aux hommes de chaque division, les leçons de lecture, d'écriture, d'orthographe, d'arithmétique et de chant sacré ; les gouvernantes remplissent la même tâche dans leurs divisions respectives, sous la direction du pasteur. — La lecture et l'écriture sont permises dans les cellules, aux heures du repos et le dimanche.

Les punitions disciplinaires sont ; la reclusion solitaire dans les cellules ou dans les geoles, rendues ténébreuses à volonté ; enfin, dans le cachot souterrain[1]. Chacune de ces peines est

[1] Dans les premières années, les détenus récalcitrans étaient renfermés dans une cage en bois, dont les barreaux étaient anguleux et tranchans ; mais ce vestige de torture n'a pas tardé d'être aboli, et le cachot souterrain, nous l'espérons, subira bientôt le même sort.

aggravée par le régime au pain et à l'eau, et par la prolon gation de la reclusion, qui n'a point de terme fixe, et qui, comme nous l'avons dit, peut être appliquée aux premières condamnations, tout aussi bien qu'aux récidives. — Les légères punitions pour manque d'ordre et de diligence, consistent à être privé d'un repas ou de la promenade. — Jusqu'à présent on n'a pas observé d'effet fâcheux pour la santé, du régime au pain et à l'eau. Au reste, la durée de ce régime dépend toujours du détenu lui-même; il peut, en faisant amende honorable, faire cesser la punition assez promptement, pour ne pas trop souffrir. Il s'adresse pour cet effet au pasteur, sur le préavis duquel la Commission prononce, et lorsque celle-ci n'est pas réunie (elle s'assemble deux fois par semaine), le pasteur prend souvent sur lui de faire cesser la peine, lorsqu'il remarque qu'elle atteint le but. Rarement ce genre de punition dure plus de huit jours de suite; tous les trois jours le prisonnier reçoit les vivres ordinaires. Il va sans dire qu'on a toujours égard dans les punitions à l'état sanitaire du condamné. — Avant 1830, tous les prisonniers criminels, devaient porter un collier de fer à crochet rivé pendant tout le temps de leur détention; dès lors les condamnés pour vols dans ce quartier n'ont plus été soumis à cette peine infamante. — En cas d'évasion, on leur met des chaînes aux pieds; mais on enlève les fers aux malades, et à tous ceux dont l'état de la santé est incompatible avec cette peine. — Quant aux dommages qu'ils commettent par malice ou par négligence, ils sont réparés à leurs frais, et portés sur leur compte de pécule.

Les récompenses sont le pécule, la diminution de la détention, la permission d'écrire à leurs parens ou de recevoir des visites. L'éducation intellectuelle et la culture du jardin sont placées au nombre des récompenses. — Le pécule se

composait autrefois d'un tiers environ du produit net des travaux, réglé par un tarif; actuellement on en alloue la moitié en qualité de faveur, et non comme un droit. On croit avoir remarqué que cette allocation donne plus d'entrain au travail. Les sommes qui en résultent sont placées à la caisse d'épargnes, et ne peuvent servir aux prisonniers pendant leur reclusion, si ce n'est pour en faire des envois à leurs familles dans l'indigence; le reste leur est remis à l'époque de leur libération, et même avec prudence, pour éviter un mauvais emploi. — La diminution de la peine n'est pas commune à tous les condamnés. D'après le code pénal helvétique, qui régit encore le Canton de Vaud, les condamnés criminels peuvent seuls obtenir la rémission de $\frac{1}{12}$ de leur peine, et les condamnés correctionnels n'ont aucun recours (mesure que semble justifier la durée moindre de leur détention). Depuis quelques années, sur la demande d'un des administrateurs, les récidifs ont perdu leur droit de grâce. La remise de la peine a lieu si la conduite est bonne, et s'il n'y a point eu de tentative d'évasion. Elle est accordée par le tribunal du lieu où se trouve la prison, sur la proposition de la commission administrative. A dater du 1er janvier 1838, ce tribunal, qui est celui de première instance du district de Lausanne, n'aura plus à s'occuper que des causes civiles; il devra donc être remplacé. A quelques exceptions près, cette remise a été accordée jusqu'à ce jour, par pure forme, à tous les détenus criminels. — Il existe un autre recours en grâce, dans le Canton de Vaud, pour les cas rares de grands criminels, et lorsqu'il y a des circonstances atténuantes majeures; mais il n'atteint pas les détenus du pénitencier, parce que la demande doit en être faite dans les trois jours après la condamnation. Jusqu'à présent le Grand-Conseil, qui prononce, n'en a fait qu'une seule application. — La permission d'écrire

des lettres ou de recevoir des visites n'est accordée qu'avec prudence, et de loin en loin : elle n'a présenté aucun inconvénient.

Un comité de patronage pour les détenus libérés manquait à Lausanne ; la formation en fut proposée il y a environ 9 ans, dans un journal du Canton de Vaud. Plus tard, M. Roud invita la Société d'Utilité Publique à s'en occuper (1) ; mais celle-ci ne se crut pas compétente. Enfin, grâces à la persévérance du digne pasteur, l'œuvre de régénération a été acceptée par la Société Évangélique de Lausanne, et on peut espérer qu'elle sera accomplie avec charité, jugement et bonheur.

L'aperçu que je viens de tracer du matériel et du mécanisme du pénitencier de Lausanne, nous conduit naturellement à l'examen des résultats qu'on y a obtenus.

Quelques évasions avaient eu lieu antérieurement à 1834; dès lors elles ne se sont pas renouvelées, ce qui tient, soit à l'exhaussement des murs d'enceinte, soit à une surveillance plus active.

Jusqu'en 1834 le travail en commun de jour, avec isolement de nuit, mais sans silence absolu, n'avait produit que des effets peu satisfaisans, surtout parmi les hommes : l'ordre, l'activité, la subordination, laissaient beaucoup à désirer ; les communications libres entre les condamnés suffisaient pour rendre nulle, chez une bonne partie des détenus, l'action des moyens d'amendement employés, et la théorie, aussi bien que la pratique du crime, étaient professées confidentiellement. Il faut aussi placer au nombre des causes du mécompte à cette époque, la difficulté de l'apprentissage et du choix des employés. — Depuis 1834, où

(1) *Du patronage des détenus libérés*, par M. Roud, chapelain de la maison pénitentiaire ; brochure in-8. Lausanne, 1834.

le silence absolu est devenu la règle commune, où le régime a été en général plus sévère, et où une partie des hommes sont reclus solitairement, une amélioration s'est fait sentir dans le quartier des hommes ; mais celui des femmes, qui est en dehors de l'inspection centrale, a présenté un résultat opposé. Il est aussi à remarquer que les hommes ont été en somme beaucoup plus récalcitrans au régime pénitentiaire que les femmes. — Dans tous les cas, les résultats divers de ce défaut de discipline ont eu une influence directe sur la vie plus ou moins active des deux sexes. — Les moyennes de punitions disciplinaires infligées aux détenus dans ces deux périodes, nous permettent, jusqu'à un certain point, de constater ces faits. Du 1er octobre 1826 au 1er janvier 1834, les 769 détenus hommes ont subi 1940 journées de geole, et 1303 journées de cellule ; soit en moyenne annuelle 4,22 journées de punition par détenu. Les 208 femmes ont subi 121 j. de g., et 54 j. de c. ; soit en moy. 0,84 punit. par détenue. Du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1837, les 400 hommes ont subi 662 j. de g. et 882 j. de c. ; moy. 3,86 p. par détenu. Les 85 femmes ont subi 85 j. de g. et 68 j. de c. : moy. 1,80 p. par détenue. — Les années les plus chargées pour les hommes ont été 1833 et 1836 (4,71 et 4,14), et pour les femmes, 1827 et 1834 (2,45 et 2,23), époques du changement de régime disciplinaire ; les moins chargées sont 1831 et 1834 (2,49 et 3,25) pour les hommes, et 1829 et 1831 (0,07 et 0,18) pour les femmes.

En général, et proportionnellement à la population, les punitions ont été plus fréquentes, (et d'ailleurs moins sévères) dans le quartier correctionnel que dans le criminel ; elles y sont tombées sur un plus grand nombre d'individus. Dans le quartier correctionnel, les détentions y sont courtes, c'est ce qui fait que la discipline y est plus difficile à maintenir

sur un bon pied. Dans le quartier criminel se trouvent cependant les caractères les plus opiniâtres, et c'est là que se rencontrent les plus longues punitions, soit à la geole, soit simplement dans la cellule. C'est aussi, en général, les nouveaux venus qui se font le plus souvent punir dans l'un et l'autre quartier.

Passons à la question des récidives.

Avant l'introduction du système pénitentiaire à Lausanne, le nombre moyen des récidives avait été, pendant 21 ans, de 16 pour 0/0, soit de 1 sur 6.

Le relevé des détenus adultes entrés, libérés, et des récidives dans le pénitencier, depuis le 1er mai 1826 au 1er janvier 1837, donne le résultat suivant. Nombre des détenus de 2 à 10 mois : 236 hommes et 64 femmes, dont libérés 221 hommes et 61 femmes; cas de récidive 35 hommes et 10 femmes. Détenus de 1 à 2 ans exclusivement : 144 h. et 44 f., dont libérés 133 h. et 42 f., et cas de récidive 25 h. et 8 f. Détenus de 2 à 3 ans inclusivement : 102 h. et 35 f., dont libérés 87 h. et 31 f., et cas de récidive 12 h. et 2 f. Détenus au-dessus de 3 ans (de 4 à 20 ans), 91 h. et 13 f., dont libérés 62 h. et 10 f., et cas de récidive 4 h. et 1 f. — En résumé, il y a eu 729 entrées, dont 573 hommes et 156 femmes; 647 libérations, dont 503 hommes et 144 femmes, et 97 cas de récidive, dont 76 hommes et 21 femmes. Ainsi, la proportion totale des récidives serait d'environ 15 pour 100 libérations. Mais si nous retranchons de ce calcul les condamnations au-dessous d'un an, afin d'établir une comparaison plus exacte avec d'autres prisons qui n'admettent pas des détenus au-dessous d'un an, le résultat est plus favorable. Sur 369 libérations il n'y a plus que 52 cas de récidive, soit une proportion de 14,09 pour 0/0 (14,53 pour hommes et 13,25 pour femmes) ([1]).

([1]) Il y a plusieurs manières de compter les récidives; dans l'exposé

La comparaison que permet d'établir cette table de récidives, nous indique l'influence qu'exerce la durée de la détention sur la régénération des deux sexes. Au-dessous d'un an la proportion des cas de recidive, hommes et femmes, est de 15,95 sur 100 libérations (11,31 h. et 16,39 f.); de 1 à 2 ans exclusivement, elle s'élève à 18,86 sur $\frac{0}{0}$ (18,79 h. et 19,05 f.); de 2 à 3 ans inclusivement, elle tombe à 11,86 sur $\frac{0}{0}$ (13,79 h. et 6,45 f.); au-dessus de 3 ans elle n'est plus que de 6,94 sur $\frac{0}{0}$ (6,45 h. et 10,00 f.), et même les récidifs de cette dernière catégorie étaient des détenus de l'ancienne prison, qui y avaient subi des condamnations, et que le régime du pénitencier n'a pu corriger. — Un

que nous faisons ici, on a présenté le résultat sous le point de vue le plus vrai, mais non le plus avantageux. On n'a point calculé le nombre des récidifs, mais bien celui des cas de récidives. Les condamnés ne figurent chacun qu'une seule fois dans le chiffre de 729 entrés, tandis que les 97 récidives sont 97 cas de récidives. Si l'on déduisait les doubles et les triples récidives, on pourrait en faire descendre le chiffre à 74, sur 647 libérés (proportion 11,43 sur 0/0), répartis de la manière suivante : 38 récidifs sur 282 libérés, qui avaient subi une première condamnation au-dessous d'un an (13,47 sur 0/0), 20 sur 175 libérés après une condamnation d'un an à deux ans moins un jour (11,43 sur 0/0), 11 sur 118 libérés après une détention de deux à trois ans (9,32 sur 0/0), 5 sur 72 libérés à la suite d'une détention de plus de trois années (proportion 6,94 sur 0/0). — Parmi les autres circonstances qui peuvent faire paraître le chiffre des récidives admises dans la prison de Lausanne, beaucoup plus élevé que dans quelques autres établissemens, il en est une qu'il est juste de signaler. C'est que, dans le Canton de Vaud, l'on ne compte d'étrangers que le sixième de la population totale, *que peu de nationaux s'expatrient*, et que la surveillance de la police sur les étrangers est assez peu sévère, pour que plusieurs libérés expulsés du Canton y soient rentrés pour s'y faire condamner de nouveau. Par conséquent le chiffre de Lausanne représente, à peu de chose près, la totalité des récidives ; tandis qu'ailleurs, en Amérique par exemple, la disposition qu'ont les libérés d'émigrer d'un état à l'autre, et la difficulté qu'on éprouve à suivre leurs traces, font qu'un assez grand nombre de récidifs sont écroués dans d'autres prisons sans être inscrits sur les registres de la première.

autre fait qui mérite d'être consigné, c'est que le nombre des cas de récidive s'est accru sensiblement dans les dernières années, en même temps que le nombre des courtes détentions. Ainsi, avant 1834, le chiffre des récidives a été de 44 hommes et 13 femmes; du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1837, il s'est élevé à 32 hommes et 8 femmes, et en 1837 cette proportion considérable ne paraît pas avoir diminué. Or, comme nous l'avons vu plus haut, le chiffre des condamnés à moins d'un an est très-considérable, puisqu'il est plus des $\frac{3}{7}$ de la population totale, et dans les dernières années, ces courtes détentions ont été plus nombreuses par suite de l'indulgence très-grande des tribunaux, et d'une loi provisoire sur le vol, modifiant en ce point le code pénal, loi qui a été mise à exécution en 1830. En outre, les récidifs sont des hommes qui connaissent le code aussi bien que leur avocat; aussi ce ne sont pas des crimes qu'ils commettent, mais de simples délits qui ne sont passibles que d'une courte peine, alors même qu'elle est prononcée *au maximum*. Du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1837, en particulier, sur les 40 récidives, 22 avaient commencé leur carrière de détenu par une reclusion moindre d'un an, 9 étaient d'anciens détenus avant le régime pénitentiaire, 4 récidifs pour la seconde fois, et 5 seulement avaient récidivé après avoir subi une détention de plus d'un an. Et en 1836 on a compté 20 récidives, que l'on peut classer comme suit : 14 dont la première détention a été moindre d'un an, 4 condamnés pour la première fois à un an, 1 à 18 mois, et 1 seulement à 2 ans. Cependant on conçoit de quelle valeur est la première détention dans l'éducation pénitentiaire, et, comme nous l'avons énoncé à plusieurs reprises, pour qu'elle soit efficace, il faut qu'elle soit un peu prolongée. — Dans tous les cas, ces résultats prouvent clairement l'avantage qu'il y aurait de borner l'éducation pénitentiaire

complète, telle qu'on peut l'obtenir avec le système d'isolement relatif, aux détenus pour 2 ans et au-dessus, et confirment le fait du plus grand nombre de récidives de même nature parmi les condamnés correctionnels, détenus la plupart pour vols, et dont le premier emprisonnement est de courte durée. — Ils démontrent aussi que les cas de récidives chez les femmes libérées, à Lausanne, sont en moindre proportion que chez les hommes, et que si elles ont présenté un nombre considérable de récidives dans les courtes détentions auxquelles elles étaient condamnées pour des délits légers, ou par suite de débauche, elles ont montré, à une exception près, un changement favorable à la suite de détentions plus prolongées, résultat auquel a vraisemblablement contribué l'influence du comité de patronage.

Nous avons dit que tous les condamnés criminels, à quelques exceptions près, avaient été graciés au moins une fois. Le nombre de ces graciés, de 1826 à 1836 inclusivement, s'élève à 200, et sur ce nombre il y a eu 22 récidifs, ce qui fait une proportion de 11 récidifs sur 100 libérés, tandis que sur les 447 non graciés, il y a eu 52 récidifs, ce qui fait une proportion de 11,63 récidifs sur 100 libérés : résultat plutôt en faveur de la diminution de peine, comme agent régénérateur, indépendamment de l'influence de la nature des délits sur les récidives.

Depuis l'adoption du nouveau régime, en novembre 1834, jusqu'au 1er janvier 1837, 30 récidifs ont été reclus solitairement, sur lesquels 6 hommes et 2 femmes, dont la détention était au-dessous d'une année ; 12 hommes et 4 femmes, condamnés à 1 et à 2 ans exclusivement ; 5 hommes de 2 à 3 ans, et 1 homme au-dessus de 3 ans. De ces 30 reclus, 26 ont déjà été libérés, dont 22 hommes et 4 femmes, et sur les 26 il en est rentré 8 (7 hommes et 1 femme), *environ*

30,76 *pour* $^{0}/_{0}$; résultat qui est loin d'être favorable, mais qu'on peut justifier, jusqu'à un certain point, par le fait que la détention solitaire de ces relaps n'avait pas dépassé un an, qu'ils étaient des habitués de la prison, et que dans la première année de l'expérience le système d'intimidation n'était pas aussi développé qu'il l'a été plus tard. — En faveur de cet essai de reclusion solitaire, on peut encore dire que le nombre des punitions infligées aux détenus solitaires, a été moindre, proportionnellement, qu'aux autres prisonniers. — Ainsi, dans l'année 1836, qui a été la plus chargée, on trouve dans le quartier criminel 38 prisonniers qui ont subi une ou plusieurs peines disciplinaires, sur 79 détenus, dont 14 hommes et 1 femme reclus solitairement, et 58 h. et 6 f. soumis à l'isolement relatif. De ces 38 condamnés punis, 6 seulement étaient récidifs, en reclusion solitaire ; ce qui fait 40 sur $^{0}/_{0}$, et pour les autres 50 sur $^{0}/_{0}$. — Dans le quartier correctionnel, 38 prisonniers ont été également punis, sur 87 détenus, dont 8 h. et 5 f. reclus solitaires, et 58 h. et 16 f. dans l'isolement relatif. De ces 38 condamnés punis, 5 seulement étaient reclus solitairement, ce qui fait 38,46 sur $^{0}/_{0}$, et pour les autres, 44,59. — D'ailleurs on ne peut asseoir une opinion positive sur le plus ou moins de mérite du système de reclusion solitaire essayé à Lausanne, d'après ce petit nombre de cas.

Il nous reste à examiner l'état sanitaire de la prison, en ayant égard aux conditions diverses qu'elle a présentées.

Du 1er mai 1826 au 1er octobre de la même année, 93 détenus hommes et 23 femmes ont subi 17,693 journées de détention, dont 917 journées de maladie, et 2 hommes sont morts, ce qui fait une moyenne annuelle de 2200,80 journées de maladie, et d'environ 5 morts.

Du 1er octobre 1826 au 1er janvier 1834, les 769 détenus

hommes ont fourni, comme nous l'avons dit, 173,146 j. de dét., dont 15,111 j. de maladie, 310 malades et 20 morts : soit en moyenne par an 2084,28 j. de m., 42,75 mal. et 2,75 morts. — Les 208 femmes ont fourni 41,988 j. de dét., dont 2702 j. de m., 80 mal. et 3 morts : soit en moyenne par an 372,68 j. de m., 11,04 mal. et 0,41 morts. — Ainsi les 769 détenus ont eu en moyenne par an 2456,97 j. de m.; 58,84 mal. et 3,17 morts.

Du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1837, les 400 hommes ont eu 80,722 j. de dét., dont 3275 j. de m., 89 mal. et 6 morts : soit en moyenne par an 1091,66 j. de m., 29,66 mal. et 2,00 morts. — Les 85 femmes ont eu 15,252 j. de dét., dont 935 j. de m., 26 mal. et 1 mort : soit en moyenne par an 311,66 j. de d., 8,66 mal. et 0,33 morts. — Ainsi les 485 détenus ont eu en moyenne par an 1403,33 j. de m., 38,33 malades et 2,33 morts.

En résumé, la moyenne annuelle, depuis le 1er octobre 1826 au 1er janv. 1837, a été de 142,63 détenus; de 30342,24 journées de détention, dont 2148,55 journées de maladie, 49,26 malades et 2,92 morts : et depuis le 1er mai 1826, au 1er janvier 1837, de 147,93 détenus; 30815,71 journées de détention, dont 2150,65 journées de maladie et 3,0 morts.

En parcourant ces chiffres, on remarque que le nombre des journées de maladie a été proportionnellement plus considérable avant 1834, qu'après cette époque. Cela tient d'abord, à ce que, dans le principe, on inscrivait comme maladie toute indisposition, quelque légère qu'elle fût, pourvu qu'elle obligeât le détenu à cesser, même momentanément, son travail. Dans ce nombre, plusieurs individus n'ont pas été transférés à l'infirmerie, d'autres n'ont éprouvé que les infirmités de la vieillesse, et plusieurs femmes, ainsi que quelques hommes, n'ont été traités que pour la gale ou pour la sy-

philis, constatées à leur entrée (la première maladie dans la proportion d'environ $\frac{1}{10}$ des individus entrans, la dernière dans une proportion plus faible). En second lieu, la diminution sensible d'année en année, depuis 1833, du nombre de journées de maladies, est due essentiellement à ce qu'un médecin attaché à l'établissement a été tenu de visiter journellement les prisonniers; de prompts secours ont été administrés, et le régime des malades n'a pas été prolongé au delà du strict nécessaire, comme cela avait lieu lorsque les visites des officiers de santé de l'hospice étaient rares et irrégulières. — Nous avons vu les mêmes attentions amener les mêmes résultats dans le pénitencier de Washington. — Les individus condamnés à l'isolement continu n'ont pas sensiblement augmenté le chiffre des journées de maladie, ce qui tient vraisemblablement, soit à la courte durée de la détention, soit à l'effet de l'habitude chez les récidifs. C'est surtout à cette dernière cause qu'on doit attribuer l'état de santé satisfaisant d'un de ces détenus, qui est soumis à la peine de l'isolement depuis le commencement de 1834, et qui précédemment avait subi 15 années de détention, pendant lesquelles on l'avait fréquemment traité.

Il paraîtrait que le nombre des journées de maladie a été plus considérable en 1837 que dans l'année précédente, l'épidémie de grippe peut avoir contribué à ce résultat.

La mortalité avait aussi éprouvé une diminution sensible de 1834 à 1837, et jusqu'à cette époque aucun des détenus soumis à l'isolement continu n'avait succombé; mais, d'après des renseignemens qui m'ont été communiqués, et sur lesquels je puis compter, quoique inofficiels, cette baisse s'est arrêtée tout à coup. Dans l'année 1837 il est mort 6 détenus hommes, ce qui donne une proportion de mortalité d'environ 3,89, et porte la moyenne de mortalité des 4 dernières an-

nées à 3,25. Il est vrai qu'on explique cette mortalité extraordinaire par des causes accidentelles de vieillesse, et de maladies préexistantes à la détention; toutefois, comme nous l'avons fait observer précédemment, c'est aussi le cas de la plupart des autres prisons que nous avons passées en revue, et on ne saurait faire ici une exception. Ce fait mérite d'ailleurs d'être signalé, parce que l'époque actuelle coïncide avec l'aggravation des mesures disciplinaires coercitives.

Si l'on compare la mortalité de la prison avec celle de l'extérieur, on obtient les résultats approximatifs suivans. La moyenne de population à Lausanne, d'après les recensemens faits en 1831 et 1837, est d'environ 15076 âmes, ou de 10565,05 âmes, en retranchant les individus en dehors de l'âge des prisonniers. La mortalité dans cette commune s'est élevée, du 1er janvier 1827 au 1er janvier 1837, à 3944, dont, retranchant 1215 décès avant l'âge de 15 ans, ou passé 73 ans, restent 2729 morts. Ainsi, la moyenne annuelle de mortalité à Lausanne, dans des circonstances analogues à celles du pénitencier, aurait été de 272,90 morts sur 10,56505 habitans, soit de 2,58 pour $\frac{0}{0}$; tandis que, comme nous l'avons vu, cette mortalité a été portée dans la prison à 3,00 pour $\frac{0}{0}$. Une pareille augmentation ne peut qu'être attribué aux effets de la détention, d'autant mieux, que la régularité et la sobriété de la vie, ainsi que la soustraction de l'influence des épidémies et des intempéries de l'atmosphère, devaient y diminuer les chances de maladie.

Il ressort de la comparaison entre l'état sanitaire des hommes et des femmes, que le chiffre des malades a été à peu près égal chez les uns et chez les autres, mais que les femmes ont eu un nombre de jours de maladie beaucoup moindre, et que leur mortalité surtout a été presque de moitié plus faible de 1826 à 1837. La disproportion a été

même plus marquée depuis 1834, époque où la reclusion pénitentiaire a été conduite avec plus de sévérité, et où les hommes, tout en travaillant davantage, ont été moins souvent punis ; tandis que les femmes ont comparativement mené une vie moins active qu'auparavant, en raison de l'accroissement des punitions. — Cette différence s'explique non-seulement par la proportion très-faible de femmes condamnées à plus de 3 ans, mais aussi par l'influence des habitudes sédentaires propres au sexe féminin, et qui lui rend la vie de reclusion beaucoup moins nuisible qu'aux hommes. — L'influence diverse qu'exerce la détention sur les deux sexes, est encore plus évidente, lorsqu'on compare leur mortalité respective dans la prison et dans la ville. Du 1er janvier 1827 au 1er janvier 1837, la moyenne annuelle de mortalité chez les habitans, dans les mêmes conditions d'âge que les détenus, a été de 116,40 sur 4824,83 hommes, et de 105,10 sur 5677,55 femmes ; soit 2,41 sur % pour hommes, et 1,85 sur % pour femmes : tandis que nous avons vu que la moyenne annuelle de mortalité dans la prison, du 1er mai 1826 au 1er janvier 1837, avait été de 3,27 pour % chez les hommes, et seulement de 0,27 chez les femmes. La disproportion serait encore plus marquée, si nous éliminions les morts par accidens, qui, dans la vie ordinaire, tombent principalement sur les hommes, lorsque, dans la prison, les chances d'accidens sont égales et presque nulles pour les deux sexes.

Considérée sous le rapport des âges, la table de mortalité de la prison semble prouver un fait qui mérite d'être signalé, c'est que l'époque de la vie des prisonniers où la mortalité est la plus élevée, est dans la force de l'âge. — En effet, les 729 détenus, du 1er mai 1826 au 1er janvier 1837, classés suivant leur âge, à leur entrée, donnent les chiffres

suivans. De 15 à 20 ans, 76 détenus, dont 51 hommes et 25 femmes; de 21 à 30 ans, 259 d., dont 197 h. et 62 f.; de 31 à 40 ans, 193 d., dont 161 h. et 32 f.; de 41 à 50 ans, 111 d., dont 89 h. et 22 f.; de 51 à 60 ans, 66 d., dont 55 h. et 11 f.; de 61 à 73 ans, 24 d., dont 20 h. et 4 f. Le plus jeune avait 15 ans, et encore c'est la seule exception à la règle de la prison, qui fixe à 16 ans le minimum d'âge; le plus âgé avait 73 ans. — Or, de 25 à 30 ans il y a eu 7 morts, dont 5 hommes et 2 femmes; de 31 à 40 ans, 10 h.; de 41 à 50 ans, 3 h.; de 51 à 60 ans, 5 h.; de 61 à 71 ans, 7 morts, dont 5 h. et 2 f. — Plus de la moitié des morts ont donc eu lieu de 25 à 40 ans; ensuite viennent les individus de 61 à 71 ans, et l'âge de 15 à 25 a été complétement épargné. — Cette forte mortalité dans l'âge moyen dépend non-seulement de la grande proportion des détenus de cette catégorie, mais aussi du changement brusque de manière de vivre, à un âge où le corps est en pleine activité et a terminé sa croissance; à cet âge aussi, il y a prédominance des maladies aiguës inflammatoires, à la suite d'une gêne de la circulation. Dans un âge plus avancé, cette transition est moins promptement fatale; alors la vie est moins active, les réactions inflammatoires sont moins brusques, et les maladies prennent un caractère plus chronique. Chez les vieillards enfin, la débilité naturelle du corps se complique de l'affaiblissement produit par la reclusion, et aggrave les maladies. — Ce qui prouve cette influence de l'emprisonnement sur la mortalité suivant les âges, est la différence que présentent sous ce dernier rapport les tables annuelles de mortalité de la ville de Lausanne. De 1834 à 1838, la mortalité la plus forte a pesé sur les enfans de 1 à 7 ans, puis viennent les individus de 50 à 70 ans, ceux de 30 à 50 ans, de 15 à 30 ans, de 70 et au-delà, enfin de 7 à 15 ans.

Répartis d'après l'année de la condamnation où le décès a eu lieu, les 32 morts se classent ainsi que suit. Dans la 1re année de la détention, 6 hommes et 1 femme (âge moyen 37 ans), sur 236 h. (âg. moy. 34,30) et 64 f. (âg. moy. 29,90); 2me année, 9 h. et 2 f. (âg. moy. 42 ans), sur 144 h. (âg. moy. 34,75) et 44 f. (âg. moy. 32,87); 3me année, 5 h. (âg. moy. 50 ans), sur 102 h. (âg. moy. 34,12) et 35 f. (âg. moy. 32,45); dans la 4me année, 3 h. (âg. moy. 43 ans); 6me année, 1 h. de 32 ans; 7me année, 2 h. et 1 f. (âg. moy. 51 ans); 10me année, 2 h. (âg. moy. 60 ans), sur 91 h. (âg. moy. 37,78) et 13 f. (âg. moy. 41,15). — Ainsi, dans la première année de la détention, la proportion des morts, relativement au nombre des détenus, est de 2,54 hommes et 1,56 femmes pour $\frac{0}{0}$; dans la seconde, de 6,25 h. et 4,54 f.; dans la troisième, de 4,90 h. et 0 f.; de la quatrième à la dixième, de 8,79 h. et 7,69 f. pour $\frac{0}{0}$. La 1re année serait donc la moins chargée, puis viendraient la 3me, la 2e, et l'intervalle entre la 4me et la 10me. Ce résultat, en apparence contradictoire, concorde avec ce que nous avons dit sur l'influence des détentions plus ou moins prolongées, combinées avec celles des âges des détenus et des effets de l'habitude. En effet, nous avons vu que les très-courtes détentions sont peu nuisibles à la santé; que, d'un autre côté, la détention est plus fâcheuse aux hommes dans la force de l'âge; mais que ceux qui résistent, s'habituent à leur position, ce qui explique la plus grande mortalité dans la seconde que dans la troisième année; enfin que lorsque l'âge plus avancé vient compliquer de longues détentions, celles-ci présentent une assez forte mortalité.

Sur les 32 décédés dans la prison, du 1er mai 1826 au 1er janvier 1837, 6 ont succombé à la phthisie pulmonaire, 1 à une affection de poitrine, 1 à une bronchite aiguë, pré-

cédée d'une maladie du cœur, 1 à l'hydrothorax, 8 à la suite d'un marasme (vraisemblablement compliqué de maladie des poumons). On compte, en outre, 2 apoplexies cérébrales, 2 affections cérébrales avec congestion et ramollissement, et une arachnite; enfin 2 anasarques, une entérite chronique, une dyssenterie, une affection de vessie, une maladie du cœur, 2 affections syphilitiques, une carie des vertèbres et des côtes, et une mort par vieillesse. — Ainsi les maladies du thorax sont prédominantes, et elles le sont davantage chez les jeunes gens, puisque sur 16 décédés avant l'âge de 41 ans, il y avait 6 maladies de poitrine et 8 marasmes. Les apoplexies et les anasarques ont atteint des condamnés âgés de plus de 41 ans. — En 1837, la mort paraît avoir été amenée par la phthisie, l'hydropisie, l'affection du cœur, l'entérite et la syphilis.

D'après l'observation de M. Denis, depuis 1834, les maladies régnantes ont été de nature bilieuse ou inflammatoire, et les plus fréquentes sont les maladies de poitrine, catarrhes, etc., et les affections légères du bas-ventre, dyspepsie, pyrosis, etc. Les maladies de la tête ont été plus rares [1].

[1] Cette remarque est d'accord avec les opinions que j'ai émises sur *l'influence des localités sur le traitement des maladies,* dans un mémoire que j'ai communiqué, il y a trois ans, à la Société médico-chirurgicale de Genève. Je cherchais à y prouver que les lieux élevés tendent à prévenir ou à guérir les maladies de la tête qui s'accompagnent d'un état congestif du sang. Dès lors la plupart des faits venus à ma connaissance ont confirmé cette opinion, et la comparaison entre les tables de mortalité de Genève et de Lausanne, ajoute en particulier du poids à cette conclusion. Si nous prenons, par exemple, les apoplexies, maladie assez caractérisée pour ne pas laisser des doutes sur sa nature, on trouve que de l'année 1828 à 1836 inclusivement, il y a eu à Lausanne 132 apoplexies sur 3675 morts, soit 3,59 pour 0/0; tandis qu'à Genève, dans le même espace de temps, il y a eu 269 apoplexies sur 6599 morts, soit 4,07 pour 0/0 : et en 1837, à Lausanne, sur 504 morts, il y avait d'inscri-

M. le Dr Verdeil, pendant qu'il surveillait le service de la prison, a remarqué que les longues détentions déterminaient un brisement moral, des embarras gastriques et une tendance chlorotique.

D'autre part, M. le Dr Pellis, médecin actuel de la maison, nous a aussi signalé chez plusieurs détenus une prédisposition aux maladies lymphatiques, et aux hydropisies. Il a vu deux prisonniers être atteints d'engorgemens incurables des ganglions lymphatiques du cou, et un douanier, homme de 60 ans, habitué à une vie active, devenir blafard et chlorotique, après une détention d'à peine trois mois, de manière qu'on fut obligé de lui donner de la viande et du vin. Ci-devant l'humidité des planchers, entretenue par de fréquens lavages, augmentaient ces maladies; mais maintenant que la plupart des ateliers sont carrelés, ce médecin a remarqué qu'il y avait, à cet égard, une grande amélioration.

tes 9 apoplexies chez des adultes, soit 1,61 pour 0/0; tandis qu'à Genève, dans la même année, sur 847 morts, on a compté 33 apoplexies, non compris plusieurs autres affections cérébrales, soit 3,89 pour 0/0. C'est à l'élévation du sol et à l'action d'un air sec et tonique qu'on pourrait peut-être attribuer, en partie, la proportion beaucoup moins forte d'aliénations mentales, et surtout de suicides, dans le Canton de Vaud que dans celui de Genève, dont le sol est comparativement plus bas et l'air plus humide et plus relâchant, malgré l'influence que devrait avoir sur la tête l'usage du vin, beaucoup plus répandu dans le premier de ces pays que dans le second. C'est à cette cause, qu'il faut rapporter le fait que les domestiques-femmes du Canton de Vaud qui viennent habiter Genève, éprouvent promptement un état de congestion passive à la tête, avec dérangement consécutif de la menstruation, tandis que tous ces symptômes disparaissent dès qu'elles retournent dans leur pays. C'est par cette raison que j'ai insisté sur la convenance de construire les hospices d'aliénés et les pénitenciers sur des hauteurs, plutôt que dans des plaines. — Les maladies inflammatoires prédominent au contraire dans les lieux élevés et secs, et c'est ce qui explique la gravité de quelques épidémies contagieuses qui ont eu lieu à Lausanne.

Il pense aussi, que le transport des individus les plus faibles dans la division du sud, a pu faire considérer cette partie de la prison comme plus malsaine.

La dyssenterie qui régnait à Lausanne en 1834, a envahi la prison ; un seul détenu a succombé par suite de son obstination à ne pas suivre l'avis du docteur.

En 1837, la grippe a également atteint les prisonniers, mais elle a été légère, et sur 30 détenus qui en ont été attaqués, aucun n'a péri (1).

Il nous reste à dire quelques mots des aliénations mentales observées. En parcourant la liste des détenus jusqu'au 1er janvier 1837, on trouve inscrits 9 aliénés ou hallucinés, dont 6 hommes et 3 femmes, et 5 aberrations mentales temporaires (2), survenues chez des détenus du sexe masculin. On aurait pu signaler trois autres cas d'aberrations d'esprit chez les hommes, mais, de l'avis de M. le pasteur Roud, elles ne sont pas assez caractérisées pour entrer en ligne de compte ; quoique ces individus présentassent une bizarrerie de caractère, ils n'étaient point aliénés dans le sens propre du mot, et n'avaient point été traités comme tels ; d'ailleurs leur séjour dans la prison n'avait été que de courte durée. L'opinion

(1) En général, on peut juger de la tenue d'une prison, par l'influence qu'y exercent les épidémies et surtout les épidémies contagieuses. Si l'établissement est mal organisé, mal aéré, et qu'il présente de l'entassement, ces maladies y feront des ravages ; si au contraire il présente des conditions opposées, les épidémies s'y feront sentir avec moins de gravité que dans les lieux environnans, et même on parviendra souvent à empêcher la contagion d'y pénétrer, comme on l'a vu à Philadelphie et ailleurs.

(2) On a compris dans cette catégorie, les prisonniers qui se sont fait remarquer par leur originalité, leur caractère bizarre, chez lesquels un changement subit dans la température, ou telle autre circonstance, semblait réagir d'une manière sensible, et les entraînait quelquefois à déraisonner, ou à faire du bruit.

du médecin et de MM. les administrateurs est, que la prison de Lausanne peut avoir favorisé, dans quelques cas, le développement ou aggravé les symptômes des maladies mentales ; mais ils soutiennent que rarement elles y naissent sous l'influence du régime pénitentiaire adopté. — Ainsi on n'aurait constaté que deux cas d'aliénation mentale qui se seraient déclarés pendant la détention. C'étaient des femmes ; l'une d'elle était hystérique ; chez l'autre l'aliénation aurait été déterminée par les remords du crime. — Un seul condamné à la reclusion solitaire absolue a été atteint d'hallucination, et, de son propre aveu, la maladie s'était déclarée avant sa rentrée en prison. — Or, en admettant l'existence de 12 aliénés hommes et de 3 femmes, sur 573 détenus hommes et 156 femmes entrés depuis le 1er mai 1826 au 1er janvier 1837, on aurait une proportion de 20,94 aliénés hommes et de 19,23 femmes, soit de 20,56 aliénés des deux sexes, sur 1000 détenus.

Ce résultat est remarquable, si on le compare au chiffre des aliénés dans le Canton de Vaud. D'après un recensement fait en 1836, ce chiffre montait à 402, dont 211 hommes, et 191 femmes, desquels retranchant 29 jeunes gens au-dessous de 15 ans, dont 15 garçons et 14 filles, et 1 homme au-dessus de 73 ans, restent 372 aliénés, dont 195 hommes et 177 femmes. La population totale du Canton s'élevait, en 1837, à 183,582 âmes, dont 92,945 hommes et 90,637 femmes, desquelles retranchant 33,618 individus du sexe masculin, et 32,673 du sexe féminin, au-dessous de 15 ans et au-dessus de 73 ans, restent 117,291, dont 59,327 h. et 57,664 f. Ainsi, d'après ce calcul, on aurait une proportion de 3,29 aliénés hommes, et de 3,05 femmes, soit de 3,26 aliénés des deux sexes sur 1000 habitans. Cependant ce calcul n'est pas tout à fait exact, car il est prouvé que,

dans le recensement de 1836, on a omis un assez grand nombre d'aliénés; ee qui porterait le chiffre total des aliénés à 500, on obtiendrait alors, en suivant les mêmes proportions, 3,93 aliénés des deux sexes, dont 4,08 hommes, et 3,79 femmes sur 1000 habitans.

On voit que cette différence énorme de proportion, entre les aliénés de la prison et du Canton, se rattache surtout à la question grave des rapports qui existent entre l'aliénation mentale et la criminalité (1), puisque sur 729 condamnés, il y aurait eu 13 individus prédisposés à l'aliénation mentale avant leur entrée en prison, soit une proportion de 17,83 sur 1000. Le nombre des individus devenus aliénés dans la prison, n'étant au contraire que de 2 sur 716 détenus ; la proportion serait de 2,79 sur 1000; chiffre qui se rapproche beaucoup plus de celui des aliénations développées en dehors de la prison.

Au nombre des détenus aliénés, il en est un, le nommé M..., âgé de 45 ans, lequel, après avoir mené une vie dissi-

(1) Dans l'hospice des aliénés de Lausanne, il existe un Vaudois qui résidait dans le Canton de Fribourg, et qui a tué sa femme ainsi que deux de ses enfans. Cet homme, travaillé par des controverses religieuses, se plaignait depuis longtemps d'un malaise moral qui lui donnait des idées noires; il avait demandé des conseils à plusieurs médecins et avait suivi leurs avis, sans pouvoir se débarrasser de ce cauchemar. Enfin il s'adressa à un curé qui lui administra un violent purgatif, et dès le lendemain il commit l'assassinat. Un troisième fils aurait également péri sous ses coups, sans la plus heureuse des circonstances. Pendant qu'il immolait sa femme et ses deux cadets, l'aîné, réveillé par les cris, se réfugia dans le poële, et parvint ainsi à se soustraire aux recherches de ce furieux, qui finit par l'oublier, ses idées ayant pris une autre direction. Le malheureux avoua qu'il avait fait tout au monde pour combatre ce penchant sanguinaire, mais que le *mauvais esprit* ayant été le plus fort, l'avait poussé au crime. Les tribunaux fribourgeois l'absolvèrent comme aliéné, et le remirent à la disposition du gouvernement vaudois qui l'a fait renfermer dans l'hospiee.

pée dans sa jeunesse, s'était marié à Paris, et avait eu 8 enfans. Revenu dans le Canton de Vaud, il commit un homicide avec des circonstances assez extraordinaires à la suite d'excès de vin, et fut jugé et condamné à la reclusion, malgré quelques symptômes d'aberration mentale; dès lors cet état maladif s'est caractérisé davantage, et un jour, s'étant emparé des clefs de la porte du quartier, au lieu de chercher à s'évader, il entra dans le bureau de l'inspecteur, se bornant à lui réitérer ses demandes en libération. La vue d'une femme qui visitait la prison, avait excité son imagination et réveillé sa folie; les saisons chaudes produisaient le même effet. — Le 10 novembre 1837, on voyait aussi figurer parmi ces aliénés, deux individus ayant tué leurs frères, un qui avait assassiné sa femme, et un monomane déjà précédemment condamné à Genève pour vol, puis renfermé à l'hospice comme aliéné, et qui, s'étant échappé de cet hospice, était venu commettre un nouveau vol dans le Canton de Vaud.

M. Denis a observé que les détenus solitaires étaient plus emportés ou moins dociles pendant les chaleurs de l'été en 1837, et M. le Dr Pellis a retiré de grands avantages de l'emploi des bains pour diminuer cet effet. D'après son conseil, on administra quatre ou cinq bains à chaque détenu pendant l'été, et on parvint à calmer les symptômes d'exaltation mentale chez un des détenus, en pratiquant des effusions froides sur sa tête.

Après avoir ainsi étudié la prison de Lausanne, on est en droit de se demander, comment il se fait que les résultats n'aient pas été plus favorables, avec des élémens de réussite aussi positifs, une exposition magnifique, un édifice vaste et bien aéré, un traitement physique et moral soigneusement appliqué, une administration qui cherche la vérité et le bien, un gouvernement qui est loin de repousser les progrès, enfin

chez un peuple qui, quoique vif et assez mobile, est instruit et plutôt moral? Voici quelles m'ont paru être les raisons de cette anomalie.

La première et la plus importante est le choix de la localité et la construction vicieuse de la maison, qui présente et présentera toujours, quoiqu'on fasse, et quels que soient le zèle et l'activité des employés, certains obstacles matériels à l'éducation régénératrice. — L'emplacement, adossé à un coteau, est dominé par des propriétés voisines, et des communications ont pu avoir lieu avec l'extérieur; le sol en est humide, et cette humidité a dû développer les maladies lymphatiques. Le mur d'enceinte unique, trop peu élevé dans le principe, a favorisé des évasions, et quoiqu'on ait remédié en partie à ce défaut, la possibilité de se sauver a dû laisser dans l'esprit des prisonniers actuels, l'espérance d'échapper encore, à l'aide des murs transversaux qui, de l'édifice central, vont aux murs d'enceinte, ou depuis l'extrémité des ailes. La disposition de la buanderie, des hangards, etc., dans la cour de service et de la grille d'entrée, pourraient encore offrir des chances d'évasions. Dans cet état de choses, il est à désirer qu'on s'occupe de l'agrandissement de l'enceinte, et de la construction d'un chemin de ronde, chose qui n'est point impossible, puisqu'il existe dans le contour un espace libre et suffisant. La dépense considérable que nécessiterait ce changement, est la seule raison valable pour l'ajourner; mais elle ne saurait entrer en balance avec les avantages qui en résulteraient pour la prison, sous le rapport de l'inviolabilité, et même dans le but de favoriser les travaux variés en plein air, d'établir des promenoirs couverts, ou d'isoler les infirmeries. Si, malgré cela on persiste à conserver l'enceinte actuelle, on ne peut que conseiller un nouvel exhaussement du mur d'enceinte, l'isolement des bâ-

timens de service, la surveillance de la porte de derrière, et le remplacement de la grille par un mur et une porte solide et pleine. — La direction de l'édifice, relativement au méridien, est vicieuse dans l'intérêt de la santé; la division nord est trop à l'ombre, et celle du sud trop exposée à l'ardeur du soleil. — L'architecture extérieure ne répond pas au but que doit se proposer une prison, celui d'effrayer les individus qui peuvent devenir criminels; car le luxe qu'on a déployé dans l'édifice d'administration donne au public l'idée d'un logement commode et agréable. La construction d'un mur élevé à la place de la grille, remédierait en partie à cet inconvénient. — L'espace considérable et inutile qu'occupe la cour centrale avec ses escaliers, gêne la facilité du service et l'inspection centrale. — La disposition des trois parties de l'édifice sur une même ligne, celle des couloirs et des guichets d'inspection au premier étage, rend également cette inspection centrale, éloignée et difficile, car il est impossible que l'inspecteur puisse quitter à chaque instant son bureau au rez-de-chaussée, pour surveiller les ateliers. La construction des guichets est elle-même fautive: ils devraient être garnis de toiles métalliques, pour faciliter l'observation sans attirer l'attention des détenus, comme cela peut arriver en ouvrant la porte du guichet. Les murs transversaux dans les divisions du sud, entravent encore davantage cette inspection, et les quartiers des femmes, surtout des criminelles, sont le plus en dehors de la surveillance. C'est ce défaut matériel d'inspection centrale de tous les momens, qui est le vice radical de la prison de Lausanne; c'est lui qui a retardé l'éducation des employés subalternes, et qui a sans doute contribué à entretenir l'esprit d'indiscipline dont on se plaint parmi les détenus soumis à l'isolement relatif; c'est lui qui a forcé l'administration de recourir à des mesures d'intimidation,

dont le résultat ne pouvait répondre à l'attente. L'inspection des cours n'est pas aussi complète qu'on pourrait le désirer, celle des extrémités des ailes est nulle, et malgré l'établissement de guichets vers les galeries extérieures de l'édifice central, il est difficile qu'elle se fasse à l'insu des prisonniers, surtout en y admettant des visiteurs. Le seul moyen de pallier ce vice d'inspection, qui mine l'éducation pénitentiaire à Lausanne, est de remplacer l'édifice actuel d'administration par un bâtiment différemment disposé et distribué, de manière à obtenir un panoptisme plus parfait. — L'absence d'un étage souterrain, et la nature poreuse des matériaux, a dû favoriser l'humidité des ateliers au rez-de-chaussée, malgré les précautions prises pour remédier à cet inconvénient. — Les dimensions trop étroites des cellules les rendent impropres à une reclusion prolongée avec travail varié, et leur voisinage de l'atelier, la facilité d'entendre ce qui s'y passe, empêchent de rendre cet isolement aussi absolu qu'il devrait l'être dans ce cas, circonstances qui nuisent à la santé des prisonniers et à l'éducation pénitentiaire. L'ouverture des cellules sur les ateliers est, à la fois, contraire aux règles de l'hygiène et à la police intérieure. Si les portes restent fermées, l'aération en souffre, et comme les cellules ne sont pas chauffées, elles doivent être ou glaciales en hiver, ou étouffantes en été ; de là des réclamations valables, ou l'exaltation des prisonniers reclus solitairement. Les tient-on ouvertes, il s'opère un mélange de l'air des cellules avec celui des ateliers, le chauffage reste imparfait, et la reclusion solitaire est empêchée, même avec des portes grillées. Cette disposition rend aussi impossible l'inspection de tous les momens dans l'intérieur des cellules, à l'insu des prisonniers qui se trouvent dans les ateliers. En outre, le défaut de chauffage des cellules, ainsi que la précaution de relever les lits pen-

dant le jour chez les récidifs, devient une source d'inégalité de punition, car la reclusion dans les geoles, qui est censée une aggravation de peine, est, par le fait, une punition moindre en hiver, par suite de la construction plus chaude des geoles, et de la facilité qu'ont les prisonniers de s'y coucher toute la journée sur une paillasse. La séparation complète des cellules et des ateliers, ainsi que le chauffage isolé des cellules, sans négliger leur aération, sont les seuls moyens d'y remédier. — Sous le rapport de la sûreté intérieure, la construction de la prison laisse aussi quelque chose à désirer, nonobstant la surveillance active qu'on exerce. Les portes des ateliers du rez-de-chaussée, quoique doubles, peuvent, en s'ouvrant sur les passages qui communiquent directement avec la cour d'entrée, favoriser les évasions, si l'on parvient à s'emparer adroitement des clefs, comme l'avait fait le nommé M,..., dont nous avons parlé, et surtout si les prisonniers organisent un complot. Le passage à travers un étage souterrain dans l'édifice central, ou du moins un redoublement de surveillance, et le soin de tenir les deux portes fermées, même de jour, sont nécessaires pour prévenir de semblables événemens.

La prédominance des travaux sédentaires, est une condition qui doit avoir exercé une influence fâcheuse sur la santé et l'éducation des prisonniers. Il est vrai que parmi ces travaux, le tissage, celui de tous qui est le moins nuisible, est en assez forte proportion, et qu'on a cherché à contrebalancer cette influence par des promenades journalières, ou par le travail temporaire du jardin; mais cela ne suffit pas; car il ne faut pas perdre de vue que l'activité du corps chez les prisonniers, est la sauve-garde de leur santé, et une des conditions importantes de leur régénération morale. Il ne faudrait donc pas balancer de multiplier, autant que

possible, les travaux qui exigent la station, et qui exercent les diverses parties du corps, en même temps qu'on romprait la monotonie de la promenade, par des inégalités de terrain.

Le régime alimentaire adopté, quoique suffisant pour une vie active (comme c'est le cas dans la prison de Devizes), n'est pas assez en harmonie avec une existence recluse plus ou moins sédentaire, et prédispose aux troubles de la digestion, aux aigreurs, aux maladies du foie et des intestins, ainsi qu'aux maladies lymphatiques. La proportion trop forte de légumes secs, de gruau d'avoine, etc., devrait être contrebalancée par le bouillon d'os, la soude, les salaisons et les aromates.

Les lavages fréquens que l'on a cru indispensables pour le maintien de la propreté, ont été contraires à la santé, en entretenant une humidité constante dans la prison. D'ailleurs ils ne sont point indispensables, et, comme je l'ai fait observer ailleurs, le cirage ou le frottage à sec remplissent le même but, sans offrir d'inconvéniens.

L'éducation religieuse, quoique parfaitement tolérante, j'en ai l'intime conviction, y a pris trop les formes d'une intolérance de propagande. Ce n'est point une infraction à l'unité de discipline, que de laisser chacun libre d'assister ou non au culte religieux en commun, et il est d'une sage politique de ne point forcer les catholiques à prendre part à un service religieux protestant quelconque, action condamnable suivant les principes de leur croyance. L'admission des reclus solitaires à la chapelle, n'est pas non plus en harmonie avec le but qu'on a en vue, en isolant certaines catégories de prisonniers.

Le système des punitions disciplinaires n'a pas été convenablement dirigé. On a trop considéré l'intimidation morale

comme le but unique de toute punition, et a eu trop exclusivement, ou trop souvent recours à la reclusion solitaire. Le mobile de l'intimidation s'use par l'habitude, et l'aigreur ou l'apathie vient remplacer l'amendement. La reclusion solitaire prolongée, entraînant la vie oisive ou sédentaire, a eu, on ne saurait en douter, une influence désavantageuse sur l'ensemble de l'éducation et de la santé des détenus. La conservation de peines infamantes telles que le collier de fer, est un reste des anciens erremens, opposé à une éducation pénitentiaire bien dirigée. — Combiner le principe d'intimidation avec d'autres agens de régénération, faire entrer les travaux fatigans au nombre des punitions disciplinaires, alterner ces travaux avec la reclusion solitaire absolue, supprimer toute peine infamante, seraient des modifications utiles à introduire.

Le système des récompenses n'est pas complet. Il y manque un élément essentiel, celui du passage d'une catégorie à l'autre, et la diminution de la peine n'a pas été réglée d'une manière assez uniforme. Cela tient à des mesures législatives sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

Le voisinage des condamnés des deux sexes, quoique la séparation soit complète en apparence, a pu être une circonstance défavorable à la régénération. S'ils ne se voient pas, ils peuvent s'entendre à la chapelle, et des faits qui se sont passés dans la prison, semblent prouver l'importance d'éloigner même jusqu'à l'influence de l'imagination, pour éviter les habitudes vicieuses solitaires. La voix éloignée d'employés du sexe féminin, la simple vue de visiteurs de sexes différens, ont suffi pour ranimer des passions brutales ou une excitation du cerveau. Aussi ne balançons-nous pas d'insister sur la convenance d'éloigner tout à fait les femmes du pénitencier, en n'y maintenant que les hommes, et nous

le faisons avec d'autant plus de raison, que, comme nous l'avons dit, elles occupent un quartier éloigné de l'inspection centrale, que leur éloignement permettra de détruire la cloison transversale d'une des divisions du sud, et de consacrer en entier ce quartier aux reclus solitaires ou aux récidifs, et que leur petit nombre s'arrangerait beaucoup mieux d'une prison séparée, construite à beaucoup moins de frais, tout en rendant plus homogène la direction du régime disciplinaire chez les deux sexes. L'établissement d'un quartier de récidifs serait d'autant mieux indiqué que, dans le moment actuel, leur dispersion dans les divers quartiers gêne singulièrement le service, et rend impossible une reclusion solitaire absolue, la seule efficace, si elle doit être conservée.

La présence d'aliénés dans la prison a dû également présenter des inconvéniens, et néanmoins, sur 9 d'entre eux, 2 seulement ont été transférés à l'hospice de Lausanne. Cet état de choses ne saurait durer qu'au détriment de l'éducation pénitentiaire, et des aliénés eux-mêmes.

Les attributions du personnel (abstraction faite des personnes) ne nous paraissent pas avoir été exactement calculées. L'administration est trop compliquée, et il n'y a pas assez de centralisation. — L'inspecteur n'est pas un véritable directeur, dans le sens strict du mot; car il n'est pas chef unique et responsable, mais est subordonné à d'autres autorités. C'est la Commission qui dirige de fait le tout, ou par elle-même, ou par des intermédiaires. — Le pasteur protestant exerce dans l'intérieur de la prison des pouvoirs qui devraient rentrer dans les attributions de l'inspecteur. C'est à ce dernier que les prisonniers devraient adresser leurs demandes, soit directement, soit par le canal du pasteur, c'est lui qui devrait leur servir d'intermédiaire avec la Commission, c'est lui seul qui devrait avoir la possibilité d'abréger une

punition disciplinaire quelconque, c'est lui qui devrait tenir les registres matricules, et même le choix des ouvrages, composant la bibliothèque, devrait être soumis à son approbation. Le pasteur serait ainsi déchargé de toute affaire temporelle, et surtout du contrôle sur le régime de la maison ou sur l'exécution des règlemens; et ses fonctions se borneraient à l'instruction religieuse et morale des détenus protestans, à des consolations ou des exhortations. Rien de cela n'a dû sauter aux yeux de personne, grâces à M. Roud, qui a su éviter les inconvéniens, et rassembler de grands avantages, mais malheureusement on ne peut pas toujours compter sur la présence de cet honorable ecclésiastique. — Le nombre des chefs d'ateliers, ou plutôt de leurs suppléans, n'est peut-être pas assez considérable pour surveiller constamment des ateliers aussi vastes et aussi peuplés, et, comme je l'ai dit, dans l'état actuel de la prison, le service des gouvernantes ne m'a pas semblé être soumis assez strictement à la règle commune, ce qui tient peut-être aux effets de l'habitude, et aux ménagemens qu'on a cru devoir garder, envers des personnes dont le caractère est d'ailleurs très-respectable.

En outre, la législation pénale actuelle du Canton de Vaud, et les lois disciplinaires qu'elle a fixées jusqu'à ce jour, sont entachées de quelques défauts qui, suivant nous, ont nui à l'éducation pénitentiaire. — La première faute est d'avoir adopté pour base unique de la classification des condamnés, la nature des délits, sans avoir égard à la durée des détentions. D'où est résulté la distinction entre les condamnés criminels et correctionnels, et la séparation absolue des deux catégories pendant toute la durée de la détention : de là aussi le mélange des courtes et des longues détentions dans chaque quartier. — La seconde faute est d'avoir soumis, de prime abord, à l'isolement relatif les courtes comme les longues dé-

tentions. Nous avons vu les conséquences fâcheuses de cette éducation spéciale commune, et nous avons été à même de juger de la nécessité de changer ce mode de vivre, en n'adoptant l'isolement relatif que pour les longues détentions, et en soumettant les courtes à la reclusion solitaire absolue dans un local séparé, que ce soient des premières condamnations ou des récidives, des condamnés criminels ou correctionnels. Il serait préférable que cette reclusion solitaire continue des condamnés à courtes détentions, eut lieu dans une prison construite *ad hoc* en dehors du pénitencier, mais, si la chose est difficile, du moins faudrait-il y consacrer un quartier. — En troisième lieu, pour remédier à l'augmentation croissante des récidives, on a cru devoir appliquer la reclusion solitaire dans le pénitencier, à une partie de ces dernières, et sans considérer la durée de la détention. De plus, par une combinaison fâcheuse, on n'a soumis à cette reclusion que les récidifs après une première condamnation de quelque durée, c'est-à-dire qu'on l'a appliquée aux plus coupables, à ceux qui avaient le plus de chances de subir une détention prolongée, au lieu de l'appliquer du moins à tous les récidifs indistinctement : encore n'a-t-on point adopté pour eux l'isolement absolu, car on s'est contenté (comme on l'a fait dans la prison de Millbank) d'un système bâtard de reclusion solitaire incomplète. Sans doute on a bien fait d'en agir ainsi, sous le rapport sanitaire, avec la construction actuelle des cellules; mais les résultats obtenus, sous le rapport de la régénération, sont loin d'être satisfaisans. — D'autre part, la séparation absolue des condamnés criminels et correctionnels pendant toute la durée de la détention, a empêché la classification des quartiers, et le passage d'une catégorie à l'autre, suivant la gravité des cas, ou les progrès du traitement pénitentiaire. Ce défaut a été moins

sensible pour les courtes détentions, mais il doit avoir eu une influence fâcheuse sur l'éducation progressive des longues. En outre, il doit avoir entravé l'administration, et l'a surtout privée du moyen puissant d'action qu'offre ce genre de récompense. — Enfin le droit de grâce, ou de diminuer la durée de la peine, n'a pas été convenablement régularisé. Ici encore, on a considéré plutôt la nature des délits que la durée de la détention. Les attributions de l'autorité à laquelle sont dévolues ce pouvoir, et surtout les conditions de cette libération avant le temps, n'ont pas été rigoureusement établies. De là des rigueurs sans nécessité, ou des faveurs abusives.

Telles sont les principales causes de non succès qui se sont présentées à Lausanne, et, comme on le voit, elles sont pour la plupart étrangères à l'administration du pénitencier. Il en est d'autres encore plus éloignées, qui peuvent avoir influé sur les résultats; c'est, d'un côté, l'absence d'un comité moral et de patronage jusque dans les derniers temps; de l'autre, les fruits de la débauche et de l'ivrognerie. A ces maux graves il faut de prompts remèdes; nous en avons signalé quelques-uns, et nous croyons que les principes que nous avons émis pourront servir de guide pour les autres. Déjà la législation du Canton de Vaud s'en est occupée; elle s'apprête à publier de nouvelles lois judiciaires qui modifieront d'anciens abus, et mettront une fin à cette expérience infructueuse prolongée. Le zèle éclairé des administrateurs, la charité chrétienne de quelques citoyens, une éducation populaire, solide et morale, et le bon sens du peuple vaudois feront le reste.

Le *pénitencier de Genève* est, de tous les établissemens qui ont adopté le système d'isolement relatif de jour et d'isolement absolu de nuit, celui dont le matériel, l'organisa-

tion et la marche offrent le plus d'harmonie, et qui, à quelques exceptions près, répond le mieux à la théorie que nous avons adoptée. En traçant d'une manière générale le plan de l'édifice et de l'éducation pénitentiaire, nous avons dû par conséquent nous rencontrer avec ce qui existe dans cette prison, et, sous beaucoup de rapports, la prendre pour modèle.

Pour éviter des répétitions, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des détails qui sont consignés dans les ouvrages de MM. Dumont, Cramer-Audéoud, Diodati, Ducpétiaux, etc., et surtout dans les publications intéressantes de M. Aubanel, directeur de la prison (1), dont les idées harmonisent pour la plupart avec les miennes, et je me bornerai à discuter les résultats obtenus, à signaler les contradictions qu'on y remarque, les causes de mécomptes et les moyens de les prévenir.

(1) *Recueil de documens relatifs à la prison pénitentiaire de Genève*, 1 vol. in-8°, Genève, 1830.

Loi sur le régime intérieur des prisons du Canton de Genève du 28 *janvier* 1825.

Loi qui maintient avec quelques modifications la loi du 28 *janvier* 1825 *sur le régime intérieur des prisons;* 31 janvier 1831.

Documens sur le système pénitentiaire et la prison de Genève, par L.-G. Cramer-Audéoud, 1 vol. in-8°, Genève 1834.

Examen des documens sur le système pénitentiaire et la prison de Genève, par un membre du comité de surveillance morale (Diodati). Une broch. in-8°, Genève, 1834.

Supplément aux documens sur le système pénitentiaire et la prison de Genève, par L.-G. Cramer-Audéoud. Une broch. in-8°, Genève, 1835.

Tableaux statistiques de la prison pénitentiaire de Genève, par M. Aubanel. *Journal de Genève*, 6, 13 et 20 août 1829.

Mémoire sur le système pénitentiaire, par le même, 1 vol. in-8°, Genève, 1837.

Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire, par Ducpétiaux, 2e vol., page 27 et suivantes.

Ainsi la prison de Genève, achevée en 1825, fut la première qui, sur le continent, réalisa le plan panoptique rayonnant, et qui en éprouva les bons effets. — L'inspection centrale de tous les momens y devint prompte et facile; elle maintint, sans qu'on s'en doutât, les employés subalternes dans les limites de leurs devoirs, les condamnés sur un qui-vive continuel, et donna la possibilité de diriger l'éducation en évitant toute contrainte corporelle; enfin elle favorisa un service commode et économique, une discipline régulière non interrompue et une sûreté intérieure jusqu'à présent complète. — La division de l'édifice en quatre quartiers entièrement isolés, permit d'établir une classification des condamnés, en rapport avec la législation cantonale et le degré d'amélioration obtenu. — Un double mur d'enceinte et un chemin de ronde contribuèrent à la rendre inviolable. — Des cellules larges, propres et commodes, séparées des ateliers, facilement surveillées à l'insu des prisonniers, diminuèrent les inconvéniens de la reclusion solitaire, et assurèrent l'isolement absolu de nuit.

Elle eut la bonne fortune d'avoir pour directeur, dès sa création, un homme plein d'enthousiasme pour le poste honorable qu'il occupait; qui s'est considéré non-seulement comme le gardien, mais aussi comme le père des malheureux coupables, et dont le cœur n'a point été endurci par le repoussement qu'inspire souvent, à la longue, l'homme abruti par le crime. Sur ce chef s'est modelé le personnel, et un ensemble favorable à la régénération en a été la conséquence.

Elle eut surtout l'avantage inappréciable d'avoir, pour guider ses premiers pas, l'ami et l'émule de Jérémie Bentham, de cet homme célèbre, dont le génie devançant les lumières de son siècle, n'avait pas été apprécié par ses contemporains, et dont les vues philanthropiques avaient dû céder à

des préjugés étroits, politiques et religieux. C'est à Dumont qu'elle est en grande partie redevable de ses succès et de son illustration ; car c'est lui qui donna l'impulsion, qui en dirigea les plans, et qui en rédigea les règlemens fondamentaux.

Toutefois on en était alors à l'essai du système pénitentiaire, dont la théorie n'était pas même encore fixée, et on aurait peut-être échoué, si la législation qui régit le Canton de Genève ne se fût prêtée aux exigeances, et n'eût permis des améliorations successives. — Par un effet de circonstances imprévues, la prison, qui avait été destinée aux deux sexes, ne fut consacrée qu'aux condamnés à une reclusion correctionnelle et criminelle. — L'isolement relatif, d'abord imparfaitement organisé, avait donné lieu à divers inconvéniens, on réussit à le perfectionner ; le silence absolu, qui n'était qu'une clause exceptionnelle, surtout dans les momens de récréation et de repos, devint insensiblement, depuis 1833, la règle commune et invariable de la prison ; et cet élément de discipline et de régénération fut même introduit dans les rapports entre les détenus et les employés, ou entre les employés subalternes et les administrateurs. — On s'était aperçu que les courtes détentions nuisaient à la marche de l'administration ; dès 1833 on n'admit plus de condamnés au-dessous d'un an, et ce n'est qu'en 1837 que, par une exception qu'on ne saurait expliquer, on y a reçu un individu condamné à six mois — Un régime de douceur imprudent avait été introduit dans l'application des récompenses ; on restreignit ces priviléges, et dès lors certains abus diminuèrent.

L'ordre, la propreté, le travail, les moyens de chauffage, la qualité des vêtemens et des alimens, devinrent l'objet d'une attention particulière. — Un système modéré de punitions et de récompenses fut adopté. On n'eut recours à la reclusion solitaire que comme traitement préparatoire à l'en-

trée du prisonnier, ou comme punition temporaire dans le cours de la détention, et, pour graduer la peine, on admit la reclusion dans la cellule, éclairée ou ténébreuse, avec ou sans travail, avec ou sans réduction de nourriture. Les fers que la loi autorisait pour les cas de rebellion, tombèrent presque en désuétude. — Les principales récompenses consistèrent dans la répartition d'une portion du gain, dans le passage d'une catégorie moins favorisée à celles qui l'étaient davantage, et, en dernier lieu, dans la diminution du tiers de la détention, suivant la conduite du prisonnier; à cet effet, la détention perpétuelle fut assimilée à une détention de 30 ans, pour ce qui concerne la faculté et le mode de réduction de la peine. La permission de recevoir des visites ou d'écrire des lettres fit partie de ce système de récompenses. — Des chapelains protestans et catholiques furent attachés à la prison; un service religieux, séparé pour les deux croyances, fut établi tous les dimanches dans une chapelle commune; mais les détenus furent libres d'y assister ou non, et en dehors de ce culte, l'éducation religieuse de chaque prisonnier devint l'objet d'une sollicitude spéciale. — L'éducation intellectuelle ne languit pas non plus; elle fut imposée à tous les détenus comme un devoir, et on y consacra plus de temps, en la portant plus loin que dans la plupart des autres pénitenciers. — La santé des prisonniers ne fut pas négligée : on donna aux malades tous les soins qu'exigeait leur état, et un médecin fut chargé de les visiter journellement. — Enfin, des citoyens des deux communions, et des ecclésiastiques étrangers à la prison, s'adjoignirent volontairement aux travaux des chapelains, sous forme de *Comité de surveillance morale*, pour avancer l'éducation religieuse et morale des détenus, et un *Comité de patronage*, indépendant de l'administration, s'empressa, à dater de 1834, de soigner avec zèle et désin-

téressement les intérêts terrestres et moraux des détenus libérés, après leur sortie de la prison.—De son côté, le Conseil d'État du canton de Genève, exerça sur l'établissement une surveillance de tous les jours, par le moyen d'*inspecteurs* tirés de son sein, et d'une *Commission administrative mixte*. Une *Commission de recours* régularisa la diminution légale de la peine. Des *visiteurs honoraires*, choisis parmi les membres du Conseil représentatif, formèrent un contrôle subsidiaire. Une comptabilité rigoureuse, tenue sous forme de régie, régla les intérêts de l'état et des prisonniers, et un journal consciencieux et détaillé de la conduite des prisonniers, soigneusement contrôlé, servit de base aux jugemens de la Commission de recours, pour motiver la libération avant l'expiration de la peine.

Après avoir tracé la marche qu'a suivie la prison pénitentiaire de Genève, et avoir indiqué quelques-unes des améliorations introduites ou les principaux points de son régime qui lui ont valu des succès, nous voudrions pouvoir ajouter que ces derniers ont été complets. Malheureusement il n'en est point ainsi : des fautes inhérentes à sa construction, quelques vices d'administration, des erreurs commises involontairement dans la direction du traitement pénitentiaire, ont enrayé ses progrès, ou même lui ont fait faire des pas rétrogrades à certains égards. L'exposé de quelques-uns de ces défauts suffira pour signaler les palliatifs à opposer et les moyens d'arriver au but désirable.

Et d'abord le local où est construit la prison est des plus mal choisis. C'est un bastion de la ville, élevé seulement de quelques pieds au-dessus du lac, et environné de deux côtés par des fossés dont l'eau est en partie stagnante. Quoique l'exposition soit assez ouverte au levant et au nord, et bien aérée, le voisinage de l'eau y rend l'air ou chaud et humide,

ou froid et humide, d'où résultent une aggravation des effets débilitans produits par la détention, et une disposition aux maladies lymphatiques, aux congestions cérébrales ou aux affections pulmonaires. — En outre, l'espace est limité d'un côté par les ouvrages de fortification, de l'autre par le quartier de Rive, ce qui oppose des obstacles matériels à l'agrandissement de l'enceinte et des bâtimens, qu'exigent ou qu'exigeront peut-être plus tard les circonstances. — Enfin la nature du sol, composé de terres rapportées, nuit à la solidité des constructions, et déjà il est question de raser en partie cet édifice, qui ne date que de treize ans et dont les fondations sont minées.

En second lieu, la direction des bâtimens est fautive : la face de l'édifice d'administration regarde le levant, et les ailes des condamnés sont dirigées en sens opposé ; ainsi une partie des quartiers et des cours est entièrement exposée ou au nord ou au sud, et deux des cours en particulier restent longtemps humides et froides, surtout le matin, d'où résultent des extrêmes de température et d'humidité qui sont une cause de maladies.

Le plan général de l'établissement et surtout de l'édifice d'administration, ne permet pas de donner une extension progressive aux diverses parties, suivant que le besoin s'en ferait sentir.

L'architecture, quoique libre du reproche de luxe, que nous avons fait au pénitencier de Lausanne, ne donne pas l'idée d'une prison inviolable et sévère, vu le grand nombre de fenêtres dont est percé l'édifice d'administration et l'absence de mur d'enceinte de ce côté.

Les bâtimens des condamnés ne sont pas assez considérables, ni peut-être assez multipliés pour le nombre d'individus qui les habitent ou pour obtenir une classification plus

complète des catégories. Il y a accumulation dans certains quartiers et du vide dans d'autres. Le nombre des cellules n'est que de 56, non compris deux cellules ténébreuses, et la moyenne des prisonniers est au moins de 60, ce qui fait qu'on a été obligé d'en loger quatre ou cinq des moins robustes dans l'infirmerie, ou bien de laisser dans la maison de détention de l'Évêché, qui est destinée aux prévenus, aux prisonniers pour dettes, aux miliciens et aux délits légers, plusieurs individus qui légalement devraient être reclus dans le pénitencier; et quoique chacun des quartiers ne contienne que 14 cellules, celui des récidives renferme 16 détenus, le criminel 22, le correctionnel 15, et dans celui des améliorés il n'y a que 8 détenus.

Le parquet des cellules est briqueté, sans être garni de nattes, ce qui, en hiver, favorise le froid des pieds chez les détenus condamnés à la reclusion solitaire, ou au moment du lever. — Les cellules ténébreuses établies dans une des anciennes tours de la ville, connue sous le nom de *Tour-Maîtresse*, et qui s'élève à l'extrémité d'une des ailes, partie au delà du chemin de ronde, sont trop en dehors de l'inspection centrale. — L'aération des corridors sur lesquels s'ouvrent les cellules est imparfaite, il n'y existe aucun ventilateur.

Les ateliers, au nombre de 4, placés au rez-de-chaussée des ailes, sont exposés à l'humidité du sol par l'absence d'un étage souterrain, et les objets qu'on y dépose, les nattes, etc., y moisissent promptement. Ils n'ont chacun que 60 pieds de long, 13 pieds de large et 11 pieds de hauteur au centre de la voûte, leur capacité est donc de 8580 pieds cubes; à l'exception des fenêtres assez élevées et beaucoup trop étroites qui donnent dans la cour, ils n'ont pas d'autres moyens d'aération, et cependant il est de ces ateliers qui

contiennent, comme nous l'avons dit, jusqu'à 22 détenus, ce qui ne ferait que 390 pieds cubes d'air pour chaque condamné. L'étroitesse des fenêtres contribue aussi à obscurcir ces ateliers, et qui ne sait l'influence majeure qu'exerce sur la santé des détenus l'abord de la lumière !

Quoique le chauffage remplisse bien le but qu'on se propose dans les froids ordinaires, quoique la température des ateliers s'élève à 10° R., celle des corridors à 5 ou 7°, et celle des cellules à 4 ou 6°, ce chauffage n'est pas suffisant dans les hivers rigoureux, surtout lorsqu'il s'agit de reclus solitaires dont tous les lits à bascule se relèvent, depuis 7 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

Les latrines, construites dans la cage de l'escalier terminal des ailes, sont trop intérieures, et risquent de donner de l'odeur dans les étages supérieurs ou dans les ateliers, surtout en été.

La disposition de cet escalier des ailes est mauvaise sous le rapport de la surveillance, lorsque les détenus se rendent des cellules aux ateliers, et principalement le soir.

L'infirmerie, placée au second étage de l'édifice d'administration, n'offre pas les moyens d'isoler les malades : or, comme on y loge des prisonniers valétudinaires et que la discipline y est moins sévère, il en résulte que l'éducation pénitentiaire y est en partie interrompue par les conversations.

Les cours n'occupent chacune qu'une surface de 2613 pieds carrés ; elles sont encaissées entre les ailes d'un côté et les murs d'enceinte de l'autre, murs qui ont de 12 à 16 pieds de hauteur. L'écoulement des eaux n'y est pas assez calculé. — Cette disposition est cause que l'aération y est gênée et que l'humidité y séjourne, aussi est-on obligé de relever le terrain dans le lieu de la promenade. — L'étroitesse des cours

est en outre cause que, dans les quartiers populeux, les prisonniers sont trop les uns sur les autres au moment de la récréation ou de la promenade, et qu'il est difficile d'y maintenir l'isolement relatif; ou bien que l'exercice y est rendu monotone et contraire aux règles de l'hygiène. — Enfin, il serait impossible ou dangereux d'y établir des travaux variés en plein air, à une ou deux exceptions près, surtout en conservant la hauteur actuelle des murs d'enceinte et la largeur du chemin de ronde.

Si l'inspection centrale, depuis la salle d'administration, s'exerce avec facilité dans les cours, elle n'est pas aussi complète dans les ateliers. Quoique la surveillance ait lieu depuis un niveau un peu plus élevé, comme elle enfile les ateliers dans le sens de leur longueur, et que les deux grilles du réfectoire sont interposées, il est difficile de saisir tous les détails à l'autre extrémité. — L'absence de guichets, donnant de l'appartement du directeur au premier étage sur le logement des chefs d'ateliers et sur les corridors des cellules, peut aussi, dans certains cas, entraver l'inspection centrale pendant la nuit.

Nous avons vu que le Conseil d'État avait eu une grande influence sur la marche de la prison. Cette influence, il la doit aux pouvoirs qu'il s'est réservés dans l'administration. En effet, c'est lui qui règle le régime intérieur, le service et l'instruction religieuse des deux cultes, c'est à lui qu'appartient la nomination ou la révocation de tous les employés civils et ecclésiastiques. Il peut dispenser des peines sévères ceux des condamnés qui lui paraissent le mériter, et peut à volonté envoyer ou non à la prison les condamnés correctionnels soumis à une détention moindre d'un an. Par l'entremise des *Conseillers-Inspecteurs* qui sont au nombre de trois, de la *Commission administrative* où figurent encore les trois

Conseillers-Inspecteurs, sur 10 membres, et de la *Commission de recours*, composée d'un Syndic président, de deux Conseillers Inspecteurs, du lieutenant de police, (Conseiller d'État), du président criminel, et seulement de 4 membres du Conseil représentatif, il exerce une autorité presque absolue sur l'administration, même jusque dans les détails. Il règle l'application des peines, fixe le prix du travail, examine la conduite des détenus, et rien ne peut être inscrit sur le registre moral sans son approbation. Il fait passer les détenus d'une catégorie à l'autre; il est l'arbitre des libérations légales avant l'expiration de la peine et défère au procureur-général les délits graves, etc. En un mot, c'est le Conseil d'Etat qui dirige en chef la prison, quoiqu'il dût s'en tenir à un contrôle sévère et aux pouvoirs généraux qui concernent la distribution de la justice. De là une complication fâcheuse des rouages administratifs, de là aussi une prépondérance qui peut offrir des inconvéniens, en donnant lieu à des collisions.

Le directeur, comme à Lausanne, n'a que des pouvoirs en sous-ordre; il ne possède qu'une surveillance sur les détails de l'administration ou sur l'exécution des règlemens; encore son action n'est-elle pas entière. Son rôle se borne à tenir les registres de comptabilité et de moralité, à punir temporairement les coupables ou à ordonner occasionnellement des mesures plus sévères en cas d'insubordination; à accorder la permission des visites ou de la correspondance; à déterminer l'emploi de la portion disponible du pécule ou le genre de travaux que les condamnés peuvent exécuter pendant les récréations; à surveiller le matériel, l'emploi de la la journée, les repas, etc. Il n'est donc pas le centre principal de l'administration, mais rentre dans la classe des employés ordinaires, et même il n'a pas eu la facilité, comme ces

derniers, de pouvoir se faire remplacer en cas de maladie ou d'absence; car, jusqu'à la fin de 1837, on ne lui avait pas accordé de remplaçant. — D'autre part, le Comité de surveillance morale, nommé par la Commission administrative, se met en rapport avec cette dernière, et est appelé à lui donner son préavis sur les condamnés, sans consulter préalablement le directeur : ce qui favorise les empiétemens sur les attributions de celui-ci et peut donner lieu à de nouveaux embarras.—Ce mode de vivre pouvait être bon sous l'ancien régime des prisons dont les directeurs n'étaient que de simples geoliers : aujourd'hui il n'en est plus de même, le directeur d'une prison pénitentiaire en est l'âme et le pivot; plus ce poste sera indépendant, plus il exigera de responsabilité, de talens et de qualités, plus aussi on verra des hommes de mérite se présenter pour le remplir et l'honorer.

Le régime alimentaire des condamnés consiste le matin, en une soupe et du pain; à dîner, en légumes et pain; à souper, en une soupe et du pain. La quantité de pain qu'ils peuvent consommer par jour, y compris celui de la soupe, est de 21 onces. Le jeudi et le dimanche ils reçoivent chacun $\frac{1}{2}$ livre de viande bouillie à dîner. Les soupes se préparent avec de la farine de maïs, de la farine de blé, du gros blé, des pommes de terre et du riz; de manière à donner par semaine, 3 fois du riz apprêté, et 2 fois de la soupe au gros blé et aux pommes de terre. Autrefois on y joignait le gruau d'avoine, les pois, les haricots et les fèves, mais on n'y a renoncé, à cause des acides d'estomac que ces substances favorisaient. On n'y joint du bouillon de viande que le lundi et le vendredi. La proportion de sel qui y entre comme condiment, est de 3 $\frac{3}{4}$ livres de 18 onces pour 72 rations, soit 7 $\frac{1}{2}$ gros par ration. La seule boisson permise est l'eau; on la retire d'un puits creusé sous la prison, et l'analyse y a fait

reconnaître une certaine proportion de sulfate de chaux. — En outre de la ration de vivres distribuée aux prisonniers, il faut remarquer qu'à chaque repas on leur permet de manger des pommes de terre à discrétion, ce qui rétablit l'équilibre entre les divers appétits, et que les condamnés des quatre divisions peuvent employer la portion de leur pécule disponible à l'achat d'alimens supplémentaires; ceux du quartier de récidives et du second quartier criminel, à l'achat de pain grossier; ceux du quartier correctionnel pour du pain, du fromage, et de la conserve de genièvre; dans le quartier des améliorés, les jeunes gens ne peuvent qu'acheter du pain, tandis que les autres peuvent se procurer du pain, du fromage, des fruits verts et de la conserve de genièvre. Le simple examen de ce régime alimentaire suffit pour démontrer la grande disproportion qui existe entre les alimens végétaux et ceux tirés du règne animal, d'où résulte une influence moins tonique sur le corps, toutes autres conditions égales d'ailleurs. On pourrait le considérer comme plus que suffisant avec des circonstances différentes de celles qui existent; mais, si l'on y ajoute l'influence de la localité, de l'humidité, des habitudes sédentaires, de la reclusion, etc., alors les symptômes de débilitation ne peuvent que se dessiner avec plus de force. Ce qui le prouve jusqu'à un certain point, c'est que l'aide cuisinier, choisi parmi les détenus malades, a amélioré sa santé en occupant ce poste, grâces à une nourriture plus substantielle, et à une vie plus active ou moins sédentaire, quoique passée dans l'étage souterrain.

Le chapitre des exercices du corps et du repos joue un rôle trop important dans l'hygiène de la prison, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister sur ce point. — En 1837, les travaux admis occupaient 15 cordonniers, 1 bordeur de souliers, 7 cardeurs et fileurs de laine ou de coton,

1 garnisseur de tapis et de couvertures, 5 pileurs de drogues et coupeurs de bois de teinture, 1 faiseur de nattes en paille, 8 tresseurs de paille, 10 trieurs de gommes et autres petits ouvrages, 9 faiseurs de babouches en lisières, 1 faiseur de cordonnets et 1 aide-cuisinier. — Le quartier des récidives, en particulier, contenant 16 individus, n'occupait que des tresseurs de paille, des faiseurs de babouches, et des fileurs. — Ainsi, sur 61 prisonniers, on ne compte que 5 ou 6 individus dont les occupations ne soient pas habituellement sédentaires, et dans le quartier des récidives presque toutes le sont. — Avant 1833, on employait quelques prisonniers au tissage; dès lors on a supprimé ce métier faute de place. — Les prisonniers se lèvent à 5 heures de mai à août; à 6 heures en mars, avril et octobre; à 7 heures de novembre à février. — Jusqu'en 1833, le jour de travail était employé comme suit : en hiver (soit du 1er octobre au 31 mars), le temps qui précède le déjeûner était destiné au travail; de 8 à 9, au déjeûner et au repos; de 9 à 1, au travail et à l'instruction; de 1 à 2 heures, au dîner et au repos; de 2 à 6, au travail; de 6 à 7, au souper et au repos; de 7 à 9, au travail. En été (soit du 1er avril au 30 septembre), travail jusqu'au déjeûner; de 8 à 9, déjeûner et repos; de 9 à 1, travail et instruction; de 1 à 2, dîner et repos; de 2 à 7, travail; de 7 à 8 heures, souper et repos. Un des détenus dans chaque division balaie en hiver l'atelier pendant le dernier quart d'heure, et en été pendant le repos. — Ainsi, en hiver, il y avait par jour de travail $10\frac{1}{2}$ heures de travail, $3\frac{1}{2}$ heures de repas et de repos, soit, en comptant $\frac{1}{4}$ d'heure pour chaque repas, $2\frac{3}{4}$ heures de repos, et 9 à 10 heures de sommeil; en été, $11\frac{1}{2}$ heures de travail, 3 heures de repas et repos, soit $2\frac{1}{4}$ heures de repos, et $8\frac{1}{2}$ à $9\frac{1}{2}$ heures de sommeil. — Depuis le 1er mai 1833, on n'a accordé

pour les repas et le repos que ½ heure le matin et le soir, et 1 heure à dîner, du 1er novembre au 28 février, du 1er au 30 avril, et du 1er au 30 septembre; une heure pour chaque repas et repos du 1er au 31 mars, et du 16 mai au 15 août; enfin 2 ½ heures de repas et repos du 1er au 15 mai, du 16 au 31 août, et du 1er au 31 octobre. — Ce qui réduit à 1 ¼ heure le temps destiné au repos pendant 10 mois de l'année, sans augmentation dans les 2 mois restans. — Le quartier des récidives est le plus privé d'exercices; les prisonniers de cette division prennent non-seulement leurs repas dans leurs cellules, et, toutes les fois que le temps le permet, on ne leur accorde dans la journée, et en deux ou trois fois, qu'une heure de promenade en plein air.

Les dimanches et les jours de fête, la vie, quoique moins active sous le rapport du travail et du nombre d'heures passées en cellules, l'est davantage sous le rapport des exercices et de la distraction, dans trois des catégories. Le quartier des récidives seul y perd encore quelque chose; car, à l'exception des heures de service religieux, d'un exercice d'une heure à une heure et demie, et d'un séjour d'une heure et demie à deux heures dans le réfectoire, les détenus y restent renfermés dans leurs cellules pendant le reste du jour.

Ce que nous avons désigné sous le nom d'heure de repos, n'est consacré aux exercices du corps dans les cours que lorsque le temps le permet, encore même les détenus, dans les quartiers d'exception et d'amélioration, peuvent rester assis à volonté; mais, dans les jours pluvieux et neigeux, les prisonniers, faute de promenoirs extérieurs couverts, sont obligés de se tenir dans le réfectoire qui est fort étroit, où ils s'occupent dans l'intervalle à des ouvrages de récréation sédentaires, à écrire ou à lire, suivant la règle fixée par le directeur, ce qui diminue d'autant l'activité du corps. Enfin,

depuis 1833, les exercices du corps se bornent à des promenades silencieuses et isolées, qui, dans deux des quartiers, comme nous l'avons dit, sont monotones et décrivent un cercle. Et, si l'on ajoute à l'effet matériel de ce genre d'exercice, l'action d'un sommeil trop prolongé, d'un silence absolu et des autres causes de débilitation physiques et morales qui se rencontrent dans la prison, l'on sera obligé de convenir que cette partie du régime disciplinaire est décidément vicieuse, et qu'elle doit avoir exercé, d'après les principes que nous avons exposés précédemment, l'influence la plus nuisible sur la santé et sur l'éducation des prisonniers, même de ceux qui ne sont pas soumis à la reclusion solitaire, surtout depuis l'adoption des nouveaux réglemens en 1833. Ce serait bien pis encore si nous faisions entrer dans ce calcul et les jours de cellule d'entrée et les jours de reclusion pénale disciplinaire.

La table suivante servira à donner une idée de la somme de travail et d'inactivité dans les diverses phases du régime de la prison depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1837.

Années.	*Moyenne annuelle de population.*	*Moyenne annuelle de journées de détention.*	*Moyenne annuelle de journées de travail.*	*Moyenne annuelle de journées de repos.*	*Moyen. ann. de journées de reclusion solitaire.*
de 1826 à 1833	50,47	18315,93	14691,03	2714,32	853,36
	pour chaque detenu.	362,90	291,08	53,78	16,91
de 1833 à 1835	63,32	22292,50	17363,00	3061,00	1808,25
	pour chaque detenu.	350,48	274,21	48,34	28,37
de 1835 à 1837 inclusivement.	60,88	20984,83	16604,58	2957,33	1422,91
	pour chaque detenu.	344,69	272,74	48,57	23,37

On a retranché de cette table les journées de maladie des journées de détention ; on a compris dans la colonne du repos, les fêtes et dimanches, et dans celle de la reclusion solitaire, les jours d'entrée et de sortie, de cellule d'entrée, de reclusion solitaire par jugement ou par punition, et, depuis 1833, les journées de travail en cellules.

Comme on le voit, les moyennes de population et d'inactivité ont suivi la même progression dans les trois phases; elles sont les plus faibles dans la première et les plus fortes dans la seconde. Les moyennes de détention et de travail dans l'atelier ont été graduellement en décroissant de 1826 à 1837. Ces faits s'expliquent par la moindre proportion de détenus, la douceur du régime et le petit nombre des malades dans la première période; par le nombre considérable d'entrées, l'aggravation des mesures d'intimidation, et surtout par l'introduction du travail cellulaire chez les récidifs, dans la seconde; enfin, par le nombre croissant des maladies, dans la troisième.

L'éducation religieuse sur laquelle l'administration insiste, avec raison, d'une manière spéciale, nous paraît offrir, dans le pénitencier de Genève, un défaut qui, au reste, lui est commun avec la plupart des prisons où ce mobile régénérateur a été introduit et organisé. Suivant nos principes, elle n'est peut-être pas assez graduelle dans l'intérêt de la morale, et trop dogmatique dans l'intérêt de la tolérance. Quelques-uns des hommes, d'ailleurs très-honorables, qui s'en occupent, animés d'un zèle de conviction irréfléchi, ou préoccupés d'opinions qui leur paraissent les seules admissibles et les seules propres à opérer un changement radical, ont cru devoir employer des moyens religieux actifs, pour arriver promptement à ce but; sans songer que ce changement brusque est matériellement impossible chez des

coupables qui, sous le rapport moral, sont des enfans mal élevés ou des esprits malades, soumis au joug d'habitudes fâcheuses et auxquels un enseignement religieux hors de leur portée ne saurait profiter; sans calculer que cette manière d'agir tend à créer des hypocrites, ou à exalter des imaginations dont l'équilibre avait été rompu précédemment dans un sens opposé. Nous pensons que cette marche a pu nuire, jusqu'à un certain point, au résultat qu'on avait en vue, et un fait semble prouver que la morale matérielle n'y a pas gagné; c'est que les habitudes vicieuses, solitaires, favorisées par la vie sédentaire, se sont plutôt propagées parmi les détenus. — Le désavantage que nous trouvons aussi à ne pas borner l'enseignement religieux aux principes généraux de la morale et de la religion, consiste à faire craindre une divergence d'opinions dogmatiques, toujours nuisible à l'œuvre de régénération.

Les mêmes observations s'appliquent à la bibliothèque de la prison, qui présente trois divisions, la première destinée aux protestans, la seconde aux catholiques, et une troisième commune aux deux cultes. De ces ouvrages, les uns sont religieux ou moraux, et un grand nombre s'occupent de dogmes ou d'opinions religieuses exclusives; quelques-uns, sous le titre d'ouvrages amusans, ont également une couleur religieuse assez prononcée; un petit nombre s'occupent de voyages et d'histoire; mais on n'y voit figurer presque aucun livre propre à développer l'intelligence ou à éclairer les prisonniers sur leurs intérêts industriels, et à rectifier leur jugement faussé par des préjugés ou par l'ignorance.

Nous avons dit que, dans la création des catégories, on avait cherché à faire cadrer la législation cantonale avec les principes d'une éducation progressive. Les prisonniers, à leur première entrée, sont en général introduits, suivant le prononcé

du jugement, dans la catégorie des correctionnels ou des criminels, et les condamnés à la simple détention ne peuvent être admis de suite dans le quartier des récidifs ; mais l'administration a le pouvoir, si elle le juge convenable, de changer de prime abord cette disposition légale pour les individus condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion, en plaçant les nouveaux arrivés dans l'un ou l'autre quartier. En outre, les condamnés récidivistes adultes, correctionnels ou criminels, sont toujours renfermés dans un quartier commun, et, si les coupables n'ont pas atteint l'âge de 16 à 18 ans, ils sont placés dans le quartier des jeunes gens et des améliorés, quels que soient leur délit et leur condamnation, même comme récidifs. Une fois classés, on n'établit plus de distinction entre les détenus adultes, correctionnels ou criminels, et on les fait passer d'une catégorie à l'autre, en montant ou en descendant, suivant que leur conduite est bonne ou mauvaise ; seulement les récidivistes sont obligés de rester au moins un an dans leur quartier, avant de pouvoir obtenir de l'avancement ; quant aux jeunes gens, leur position ne varie pas pendant tout le temps de leur détention. — Or, cette combinaison, quoique bien préférable au système suivi à Lausanne, nous paraît être une inconséquence ou une demi-mesure. Nous disons inconséquence : en effet, si l'on tenait à conserver la distinction légale, comme pouvant agir avantageusement sur l'opinion publique, et, pour ne pas se mettre en contradiction avec le vœu de la loi, il fallait que la prison présentât deux divisions, l'une pour les criminels, l'autre pour les correctionnels, et que chacune de ces divisions contînt trois quartiers distincts, l'un pour les récidivistes et les nouveaux arrivés, le second comme quartier d'exception et d'épreuve, le troisième pour les améliorés. Si, au contraire, cette distinction établie par la loi ne devait être qu'illusoire, il eût mieux valu la supprimer

que d'admettre une déception légale ou une complication inutile dans la marche de l'administration, mais surtout ne pas investir quelques individus d'un pouvoir qui n'appartient pas même aux juges, et qui devient arbitraire, puis qu'il n'est fondé que sur une opinion qui lui vient du dehors ou sur des convenances administratives. Alors on aurait pu se borner à trois quartiers communs à tous les condamnés. — En second lieu, nous la considérons comme une mesure imparfaite; car si, comme nous avons cherché à le prouver, tous les coupables, quel que soit leur délit ou leur crime, doivent suivre une marche semblable dans leur éducation pénitentiaire, puisque chez tous il existe des lésions du cerveau et de l'âme, analogues, quant à leur nature, quoique différant par leur siége ou par leur gravité ; et si, en particulier, le traitement des récidivistes et des autres coupables entrans pour la première fois, ne doit se distinguer que par la durée, il faut reconnaître que, dans la prison de Genève, où l'on n'a pas toujours égard à ces points fondamentaux, le système suivi est souvent incomplet. Ainsi, par exemple, lorsque le condamné correctionnel à sa première entrée passe de suite dans un quartier où le régime disciplinaire est fort adouci, l'éducation qu'il y reçoit n'est pas toujours en rapport avec l'intensité de la lésion qu'il peut présenter. Il est vrai que, s'il n'est pas à la hauteur de ce degré d'éducation, on peut le faire rétrograder dans le quartier des criminels ou des récidivistes; mais il n'en a pas moins donné un mauvais exemple ou occasionné du trouble dans le quartier où il avait été placé de prime abord, et il est également certain qu'il ne profitera plus autant du régime sévère dans le nouveau quartier que s'il y était entré dès le principe, parce que la non réussite de la première épreuve aura émoussé l'impression du début, qu'il est important de bien diriger dans

une éducation régulière. De même aussi l'introduction et le séjour permanent des jeunes gens dans le quartier qui leur est commun avec les améliorés, empêchent que les bienfaits d'une éducation graduelle ne s'étendent à cette classe de détenus, malgré les différences exceptionnelles que présente pour eux le régime disciplinaire, ou établissent dans le même quartier une inégalité de peines, source d'aigreurs réciproques et de contraventions secrètes. A Genève, cette mesure n'est excusable qu'en raison du très-petit nombre d'individus qui y sont soumis (il ne s'est monté qu'à 30 depuis douze ans), et de la nécessité, faute d'un autre local convenablement disposé, de les préserver de la contagion du vice.

Parmi les clauses pénales qui ont dû influer désavantageusement sur les condamnés, il faut compter la faculté qu'ont les juges d'aggraver la condamnation, en déterminant d'avance qu'un des mois par année de détention doit être passé en reclusion solitaire ou ténébreuse, avec régime ou non au pain et à l'eau, indépendamment de la reclusion solitaire infligée par suite du règlement à l'entrée dans la prison, et qui, pour le quartier des récidives peut s'élever de un à trois mois. Cette disposition légale nous paraît plus nuisible qu'utile, en ce qu'elle force l'administration à soumettre les détenus à des restrictions pénales, indépendantes de leur conduite dans la prison, et surtout parce qu'elle consacre d'avance, comme règle absolue, une punition qui, suivant nous, peut être nuisible à la santé des détenus, lorsqu'on ne l'applique pas convenablement. Heureusement que les juges, profitant de la latitude que leur laisse la loi, n'ont point trop insisté sur son application, et que 22 détenus seulement y ont été soumis ; heureusement aussi que l'administration a su faire porter la peine, en la divisant, sur toute la durée de la détention; mais elle n'en a pas moins contribué à diminuer les succès de l'éducation pénitentiaire.

L'emploi du pécule dans les prisons n'est pas non plus entièrement conforme aux principes qui devraient le diriger. On sait que le quart du gain disponible peut être appliqué, non-seulement à l'achat d'objets qui se rapportent à l'instruction ou aux travaux de récréation, à des œuvres de charité ou à des secours de famille; mais qu'il est permis de s'en servir pour l'achat de comestibles. C'est ce dernier emploi qui nous paraît abusif. Les raisons que nous avons données ailleurs suffisent pour en faire ressortir le danger ou du moins les inconvéniens, et certes, dans ce cas, on ne saurait admettre l'insuffisance de la quantité d'alimens, ni les avantages de ce supplément sous le rapport de leur qualité.

La présence d'aliénés parmi les détenus a contribué à entraver ici, comme ailleurs, la marche de l'éducation, et cependant, faute d'un local convenable dans l'hospice, pour recevoir les criminels aliénés ou douteux, on a été obligé d'en garder le plus grand nombre; puisque sur 19 aliénés, 8 seulement ont été transférés à l'hôpital de Genève, ou à l'hospice temporaire de Corsier.

Avant 1833, quelques jeux non intéressés, tels que ceux de domino et de dames, étaient imprudemment tolérés dans les heures de récréation. Le nouveau règlement restreignit, il est vrai, ce privilége au quartier des jeunes gens et des améliorés, et même, lorsqu'on en vint à l'exécution, l'on recula devant les conséquences d'une semblable permission, en ayant le bon sens de la supprimer. Mais déjà l'influence fatale du jeu s'était fait sentir parmi les détenus de la première époque et avait porté ses fruits.

Bornant à ces remarques l'exposé critique de la prison, voyons si les faits répondent à nos prévisions.

L'éducation intellectuelle n'a point été négligée, avons-nous dit, en voici la confirmation. Sur 328 individus, dont

159 protestans et 169 catholiques, admis dans la prison pénitentiaire, 110, dont 29 protestans et 81 catholiques y sont entrés sans savoir lire : 87, dont 27 protestans et 60 catholiques ont plus ou moins bien appris à lire, à écrire et à chiffrer ; 23 seulement, dont 2 protestans et 21 catholiques, sont sortis ou sortiront sans savoir lire, soit qu'ils fussent trop âgés, soit que leur intelligence fût trop bornée pour profiter des leçons. Au 31 décembre 1837, 44 détenus, dont 19 protestans et 25 catholiques, prenaient des leçons, et un seul catholique les refusait de temps en temps.

A l'égard de la discipline, les progrès ont été lents, mais positifs, et leur marche a été en harmonie avec les diverses phases de l'éducation pénitentiaire. La table des punitions disciplinaires en donne une idée assez exacte.

MOYENNE DE PUNITIONS SUR 100 JOURS DE DÉTENTION.

Dates.	Cellule solitaire.	Cellule ténebreuse.	Reclusion au pain et à l'eau.
1826	6,22	1,14	1,75
1827	1,54	0,31	0,63
1828	1,40	0,32	0,50
1829	2,48	0,50	0,79
1830	2,37	0,46	1,11
1831	1,47	0,09	0,43
1832	2,28	0,21	0,64
1833	3,04	0,39	1,45
1834	4,30	0,35	1,52
1835	2,85	0,27	1,07
1836	2,56	0,20	0,68
1837	2,40	0,25	0,46

La moyenne annuelle des punitions se serait élevée à 14,28 de 1826 à 1833 ; à 29,50, de 1833 à 1385 et serait tombée à 13,16 de 1835 à 1837.

Ainsi, en 1826, au moment du transport des condamnés dans la prison pénitentiaire, la sévérité du nouveau régime comparé à l'ancien, entraîne un assez grand nombre de punitions jusqu'à ce que les habitudes d'ordre aient été prises; mais dès l'année suivante, on aperçoit un changement favorable, et l'amélioration se soutient en 1828 et 1829. —En 1830, le chiffre croissant des nouvelles condamnations à la suite des révolutions politiques, trouble temporairement la règle disciplinaire et aggrave la pénalité. En 1831, le calme est rétabli. En 1832, l'administration, préludant à l'introduction du nouveau règlement, adopte quelques mesures de rigueur, les punitions se multiplient. En 1833, le règlement est mis en activité dans le quartier criminel, l'esprit d'insubordination s'y développe. En 1834, le quartier correctionnel est soumis à la même épreuve, les fautes disciplinaires sont fréquentes. On persévère dans le même système en 1835, et quoiqu'on l'étende au quartier des jeunes gens et des améliorés, déjà l'amendement est sensible. Dans les deux dernières années, le changement est encore plus marqué, et il porte principalement sur les délits graves auxquels on applique la cellule ténébreuse et le régime au pain et à l'eau; le maintien du silence absolu, et la répression rigoureuse des moindres infractions à la règle, expliquent le chiffre encore élevé de la reclusion solitaire. Cependant, vers la fin de 1837, lors de notre visite, l'ordre le plus strict, le silence le plus profond régnaient dans tous les quartiers sans moyen de contrainte, sans punitions corporelles, même parmi les nouveaux entrans[1]. Quoique ce résultat ne soit pas une preuve absolue de

[1] Depuis quelque temps ce silence est encore renforcé, comme nous l'avons dit en d'autres termes, par la précaution qu'ont les employés de ne parler qu'à voix basse aux détenus, et de ne communiquer entre eux qu'à l'aide d'un appareil acoustique ingénieux qui isole complétement les sons.

régénération, puisqu'on peut admettre l'influence d'une dissimulation hypocrite, il n'en est pas moins une condition essentielle pour la réussite de l'éducation pénitentiaire, et, sous ce rapport, on peut dire que la prison de Genève a fait des progrès positifs. En outre, il est d'autant plus remarquable que les individus soumis à cette épreuve appartenaient à des peuples divers, Suisses, Sardes, Français et Italiens, qui n'ont pas la réputation d'être passifs et silencieux.

La question des récidives est plus complexe; et son importance nous force à entrer dans plus de détails et d'explications; mais nous sommes à même de le faire, grâces aux documens que l'administration s'est empressée de nous fournir de la manière la plus libérale et avec une franchise qu'il serait à désirer de voir adopter dans tous les établissemens de ce genre afin d'arriver à une solution définitive.

Le nombre total des prisonniers admis pour la première fois jusqu'au 31 décembre 1837, s'est élevé à 328, dont 220 du 10 octobre 1825 au 31 décembre 1832; 44 du 1er janvier 1833 au 31 décembre 1834, et de 63 du 1er janvier 1835 au 31 décembre 1837.

Le nombre total des prisonniers écroués dans les mêmes périodes, a été de 397, dont 258 dans la première, 64 dans la seconde et 75 dans la troisième. La table suivante, rédigée avec le plus grand soin, indique le nombre des libérés dans chaque année, et celui des cas de récidives et des récidifs, écroués dans le pénitencier pendant le même espace de temps[1].

[1] Dans la composition de cette table, nous avons éliminé sept individus étrangers renfermés une seconde fois, pour avoir rompu leur ban, sans avoir commis de nouveau délit, et un jeune homme qui avait été condamné à une seconde reclusion pour un délit antérieur à sa première condamnation. Nous ferons aussi observer que, dans la seconde colonne des libérations, après une détention de 1 à 2 ans, nous avons

	APRÈS UNE DÉTENTION														
	au-dessous d'un an.			de 1 à 2 ans.			de 2 à 3 ans.			de 3 à 4 ans.			de 4 ans et au-dessus.		
	libérés.	cas de récidive.	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.
1826	15	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1827	14	»	»	7	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1828	14	5	5	9	1	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»
1829	14	2	2	9	»	»	3	1	1	4	1	1	»	»	»
1830	12	2	»	6	3	3	7	1	»	5	»	»	4	»	»
1831	6	5	4	12	3	3	3	»	»	1	»	»	2	»	»
1832	9	1	»	10	1	»	8	»	»	4	2	2	2	1	1
	84	16	12	54	9	7	30	2	1	14	3	3	8	1	1
1833	8	5	2	17	6	6	2	1	1	1	1	1	1	»	»
1834	6	2	1	13	3	3	2	»	»	1	»	»	3	1	1
	14	7	3	30	9	9	4	1	1	2	1	1	4	1	1
1835	3	2	1	7	»	»	9	1	»	2	1	1	3	1	»
1836	2	»	»	5	»	»	3	1	»	8	»	»	2	»	»
1837	3	1	1	10	1	»	4	3	2	3	»	»	3	»	»
	8	3	2	22	1	»	16	5	2	13	1	1	8	1	»
Total.	106	26	17	106	19	16	50	8	4	29	5	5	20	3	2

D'après cette table, il y aurait donc eu 311 libérations et 61 cas de récidive admis pendant les 12 années, ce qui fait une proportion de 19,61 pour cent. Dans les sept pre-

compté 32 libérés dont la reclusion ne s'était élevée qu'entre le 11e et le 12e mois, à cause des retards occasionnés par les délais en appel; dans la troisième colonne, 11 libérés, qui, par les mêmes raisons, n'avaient subi qu'une détention de 23 à 24 mois; enfin, dans la quatrième, 6 libérés, après une détention de 35 à 36 mois; et cela parce que la différence de quelques jours ne changeait que faiblement les conclusions qu'on pouvait en tirer, quoique rigoureusement ils eussent dû être classés dans la catégorie inférieure.

mières années, 190 lib. et 31 récid., soit 16,31 pour cent; en 1833 et 1834, 54 lib. et 19 récid., soit 35,10 pour cent; enfin, dans les trois dernières années, 67 lib. et 11 récid., soit 16,41 pour cent. Et, en retranchant les détentions au-dessous d'une année, la proportion des cas de récidive serait de 17,07 pour cent libérations, pendant les douze années; de 14,15 dans la première période, de 30,00 dans la seconde, et de 13,56 dans la troisième.

Les résultats généraux sembleraient indiquer l'avantage assez marqué de l'éducation adoptée dans la troisième période et l'influence fâcheuse de l'isolement relatif sur les courtes détentions, mais ils ne fournissent que des données incertaines sur l'ensemble du traitement. Cela tient à ce que la composition de cette table, quoique exacte, n'est pas en harmonie avec la marche progressive de l'éducation. Si le système adopté avait été uniforme pendant les douze années, on pourrait en tirer des conclusions positives, comme on a pu le faire dans le pénitencier de Philadelphie ou d'Auburn; mais à Genève, où l'on a changé le plan d'éducation en 1833, et surtout où l'on a cessé d'admettre les courtes détentions depuis cette époque, il n'en est plus de même. Les récidivistes d'une année quelconque, d'après leur mandat d'écrou, n'appartenant pas tous aux libérations de la même année, les rapports qu'on serait tenté d'établir entre eux ne peuvent fournir aucune donnée sur l'influence de l'éducation du moment. En effet, sur 30 cas de récidive inscrits de 1833 à 1837, il y en a 17 dont la détention première avait eu lieu antérieurement à cette époque, et qui, par conséquent, n'avaient pu profiter du nouveau système d'éducation, et 5, quoique libérés seulement en 1833 ou au commencement de 1834, n'y avaient pas non plus été soumis, parce qu'ils appartenaient au quartier correctionnel. Il serait souverainement

injuste de vouloir attribuer à la nouvelle éducation leur rentrée dans la prison, tandis que des causes étrangères l'expliquent suffisamment. Dans le cas actuel, en particulier, on peut la faire dépendre des circonstances politiques qui avaient agité l'Europe à cette époque, et qui, depuis 1831, avaient ramené dans notre pays plusieurs mauvais sujets faisant partie des troupes suisses capitulées, ou des fugitifs désœuvrés, sans asile et sans moyen d'existence.

Si donc l'on construit la table des libérations et des cas de récidive, sur ce nouveau principe, et qu'on transporte les récidives dans l'année correspondante à la libération de chacune d'elles, on obtient le résultat suivant, le seul véritablement exact.

APRÈS UNE DÉTENTION.	au-dessous d'un an.			de 1 à 2 ans.			de 2 à 3 ans.			de 3 à 4 ans.			de 4 ans et au-dessus.		
	libérés.	cas de récidive	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.	libérés.	cas de récidive.	récidifs.
1826	15	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1827	14	»	»	7	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1828	14	11	9	9	1	1	9	1	1	»	»	»	»	»	»
1829	14	2	1	9	2	2	3	»	»	4	2	2	»	»	»
1830	12	3	2	6	2	2	7	1	»	5	1	1	4	»	»
1831	6	1	1	12	2	1	3	»	»	1	»	»	2	1	1
1832	9	5	1	10	3	3	8	3	3	4	1	1	2	1	1
	84	24	16	54	13	11	30	5	4	14	4	4	8	2	2
1833	8	»	»	17	4	4	2	»	»	1	»	»	1	»	»
1834	6	2	1	13	2	1	2	1	»	1	»	»	3	1	»
	14	2	1	30	6	5	4	1	»	2	»	»	4	1	»
1835	3	»	»	7	»	»	9	1	»	2	1	1	3	»	»
1836	2	»	»	5	»	»	3	»	»	8	»	»	2	»	»
1837	3	»	»	10	»	»	4	1	»	3	»	»	3	»	»
	8	»	»	22	»	»	16	2	»	13	1	1	8	»	»
Total.	106	26	17	106	19	16	50	8	4	29	5	5	20	3	2

Nous voyons que le nombre total des libérations et des cas de récidive restant le même, les proportions dans la première période sont de 190 libérés et de 48 récidives, soit 25,26 sur cent; dans la seconde, de 54 libér. et de 10 récid., soit 18,51 sur cent; et dans la troisième, de 67 lib. et de 3 récid., soit 4,47 sur cent. Ainsi, en retranchant de la seconde période les 5 individus qui n'ont pas été soumis à la nouvelle éducation, on trouvera 53 cas de récidive sur 195 libérations sous l'influence de l'ancien régime, soit 27,18 récid. pour cent, et 8 récid. pour 116 libérations du nouveau régime, soit 6,89 pour cent.

Encore faut-il remarquer que dans l'intervalle de 1833 à 1834, la nouvelle éducation n'était pas encore bien assise, et que cette époque de transition, loin de produire des effets avantageux, avait plutôt nui temporairement aux résultats, en excitant du mécontentement parmi les prisonniers. Enfin, sur les 8 récidives appartenant à la dernière catégorie, l'une d'elle avait été commise par un libéré de 1834, qui n'avait profité que pendant six mois du changement de régime, et, parmi les sept autres, on comptait trois criminels qui avaient passé une partie de leur détention sous l'ancien régime, véritables habitués des prisons et des cabarets, que l'ivrognerie et une espèce de monomanie poussaient au crime dès qu'ils étaient en liberté : un d'entre eux, en sixième récidive, figure deux fois sur la liste des sept, et, sorti de la prison, est tombé malade, à la charge de l'hôpital; un autre, licencié des troupes capitulées, y figure trois fois.

Si nous retranchions de la table les détentions au-dessous d'une année, les proportions de récidives seront de 22,64 dans la première période, de 20 dans la seconde, et de 5,08 dans la troisième.

En comparant les cinq colonnes de la table, on trouve les proportions suivantes :

	I.	II.	III.	IV.	V.
Pendant 12 ans. . . .	24,52	17,92	16,00	17,24	15,00
« la 1re période	28,57	24,07	16,66	28,57	25,00
« la 2e période.	14,29	20,00	25,00	0,00	25,00
« la 3e période.	0,00	0,00	12,50	7,69	0,00

Ces chiffres, et les explications que j'ai données ci-dessus, suffisent pour donner une idée de l'influence heureuse qu'a exercé l'éducation actuelle sur la régénération des coupables, pour prouver l'insuffisance de l'isolement relatif dans les courtes détentions, et son efficacité dans les longues, ou pour faire comprendre la proportion très-forte des récidives dans la seconde période. L'absence de récidives dans la troisième période de la première colonne s'explique par l'absence presque complète de libérés de cette catégorie.

Le résultat serait bien autrement avantageux, si au lieu des cas de récidive, nous ne comptions que les récidifs. Sur 311 libérés nous n'aurions que 44 récidifs, soit 14,14 pour cent. Dans la première période 37 récidifs sur 190 libérés, soit 19,47 pour cent; dans la seconde, 6 récidifs sur 54 libérés, soit 11,11 sur cent; et enfin dans la troisième, un seul récidif sur 67 libérés, soit 1,49 pour cent. La première et la quatrième colonnes sont toujours les plus chargées ; la cinquième, celle de 4 ans et au-dessus, est la plus faible.

Jusqu'ici nous n'avons considéré que le côté le plus favorable de la question des récidives à Genève, c'est-à-dire qu'à l'exemple de ce que l'on a fait ailleurs, nous n'avons établi nos calculs que sur les récidifs admis dans la prison pénitentiaire ; mais pour rendre hommage à la vérité, nous y joignons les récidifs à l'étranger ou renfermés dans d'autres prisons. Or, le Canton de Genève étant fort exigu, et la proportion des dé-

tenus étrangers y étant assez considérable (130 sur 328 prisonniers), on conçoit que ce genre de récidive ait dû augmenter le chiffre des mécomptes. Le soin qu'on a porté à les signaler, et surtout les travaux précieux du comité de patronage, nous mettent à même de combler, pour Genève, cette lacune, qui existe dans les rapports de tous les autres pénitenciers. Les registres de la prison pénitentiaire et du greffe du tribunal correctionnel, portent leur nombre à 16 récidifs et à 2 cas de récidive jusqu'au 31 décembre 1837. Sur ce chiffre on compte 2 Genevois, dont un a été enfermé pour vol à la prison de l'Évêché, et l'autre a rechuté à Dijon par suite d'excès de vin ; 7 sont Vaudois, dont un cas de récidive ; 6 Savoyards, dont un cas de récidive a été de nouveau condamné à Genève pour vol ; 2 Français, dont l'un devenu fou dans la prison, et transporté à l'hospice de Corsier, s'en est échappé pour commettre un nouveau délit dans le Canton de Vaud ; enfin, 1 Bernois. Des 16 récidifs, 12 avaient été soumis au régime établi avant 1833, et 4 seulement à celui admis postérieurement, dont un à l'époque du changement de régime. Trois avaient subi une détention moindre d'un an, quatre de 1 à 2 ans, quatre de 2 à 3 ans, un de 3 à 4 ans, et quatre de 4 ans et au-dessus. Les deux cas de récidive après une détention d'une année, appartenaient à des libérations antérieures au nouveau système d'éducation. Si l'on ajoute les 16 récidifs aux 44 précédemment inscrits, cela fait un total de 60 récid. sur 311 libér. , soit une proportion de 19,29 pour cent. Sous l'influence de la première éducation, 12 ajoutés aux 37 font 49 récidifs sur 84 libérés, soit 58,33 pour cent. Sous l'influence de la seconde, 4 récidifs, qui, ajoutés aux sept déjà mentionnés, font 11 sur 121 libérations, soit 9,99 pour cent. Dans la dernière période, en particulier, il n'y a que 2 récidifs, dont 1 Français qui, après avoir

été détenu dans le pénitencier depuis 1831, s'est rendu coupable d'escroquerie à Alger en octobre 1837. Ces deux récidifs, joints à celui inscrit, sur 67 libérations, font une proportion de 4,47 pour cent.—Les 18 cas de récidive, ajoutés aux 61 précédemment inscrits, donnent une proportion de 25,40 pour cent, au lieu de 19,61. Sous l'influence de l'ancien système d'éducation, il y aurait donc eu en tout 67 cas de récidive sur 195 libérations, soit 34,35 sur cent; et sous celle du nouveau système, 12 cas de récidive sur 116 libérations, soit 10,34 pour cent. Mais, nous le répétons, ce résultat n'est comparable à aucun de ceux publiés ailleurs dans d'autres pénitenciers, puisque nulle part on n'a fait entrer en ligne de compte les récidifs à l'étranger.

D'autre part, le comité de patronage, dans une notice publiée en 1837 ([1]), nous apprend que l'œuvre de patronage, au 28 février 1837, avait embrassé 47 libérés, dont 30 sortis de prison en 1834 et 1835, et quelques-uns auparavant, 17 sortis en 1836. Sur ces 47, 3 avaient été repris de justice, 3 donnaient des craintes, et 41 se conduisaient bien, ou passablement. La proportion des récidives aurait donc été de 6,59 sur cent libérations. Mais le comité fait observer que ce chiffre favorable ne doit pas être considéré comme tellement fixe, qu'il ne puisse s'accroître, et, en effet, depuis son dernier rapport, il a éprouvé quelques nouveaux mécomptes, qu'expliquent les données que nous avons fournies. Au reste, il se propose franchement de faire connaître chaque année ses résultats au public, et on peut espérer qu'au moyen de sa surveillance paternelle et active, nous serons à même de pouvoir confirmer ou rectifier nos prévisions.

D'ailleurs, la position spéciale de Genève pourrait, jusqu'à

([1]) Voyez *Mémoire sur le système pénitentiaire*, par M. Aubanel, pages 93-102.

un certain point, expliquer un accroissement de délits et de récidives, sans que l'éducation pénitentiaire fût fautive. Comme ville de commerce et d'industrie, elle attire un foule de prolétaires et de vagabonds, auxquels l'aisance de ses habitans offre un appât qui n'est pas toujours dans les bornes de la probité. Quoique petite, elle offre plusieurs des conditions d'une capitale, et par conséquent les contrastes de la richesse et du dénuement, de l'activité et de la fainéantise, de l'économie et du désordre. Comme pays libre et frontière, elle est le rendez-vous de tous les contrebandiers voisins, qu'un trafic illicite et chanceux démoralise et pervertit : toutes causes qui tendent à propager le vice, et qui font de Genève une exception.

Considérés sous le rapport de l'influence des graciations, les cas de récidive dans la prison se distribuent de la manière suivante :

Dates.	Libérés par expiration de la peine.	Cas de récidive.	Libérés. par grâce.	Cas de récidive.
1826	11	2	5	0
1827	16	3	3	2
1828	27	11	6	1
1829	21	4	8	2
1830	23	7	11	0
1831	18	3	7	0
1832	22	7	12	6
1833	23	4	6	0
1834	17	3	7	3
1835	19	2	6	0
1836	14	0	4	0
1837	16	1	9	0
	227	47	84	14

On compte trois graciés sur les 26 cas de récidive appartenant aux détentions moindres d'un an, 8 graciés sur les 19 récidives de 1 à 2 ans, 1 sur les 8 récidives de 2 à 3

ans, 1 sur les 4 récidives de 3 à 4 ans, et 1 sur les 3 récidives de 4 ans et au-dessus. — Sur cent libérés par expiration de la peine, il y aurait donc eu 20,70 cas de récidive, et seulement 16,66 cas de récidive sur cent libérés par grâce : résultat favorable, ici comme ailleurs, au principe de graciation ; et cependant la distribution de ces grâces n'a pas été faite d'une manière judicieuse, puisqu'elles ont été prodiguées dans la proportion de 42,10 sur cent, aux détentions de 1 à 2 ans, déjà trop courtes pour obtenir des effets positifs de l'éducation pénitentiaire, tandis qu'on en a été plus avare dans les reclusions prolongées ([1]).

Sous le rapport des âges, les récidifs de la prison nous donnent le résultat suivant, en prenant pour point de départ l'âge d'entrée des détenus libérés ou récidifs :

Ages.	DE 1826 A 1838.			DE 1826 A 1832.			DE 1833 A 1838.		
	Libérés.	Récidifs.	Proportion sur 100.	Libérés.	Récidifs.	Proportion sur 100.	Libérés.	Récidifs.	Proportion sur 100.
de 9 à 15 ans	25	5	20,00	20	5	25,00	5	»	»
16 20	44	7	15,90	25	5	20,00	19	2	10,52
21 30	113	14	12,39	69	13	18,84	42	1	2,38
31 40	67	13	19,40	38	10	26,31	29	3	10,34
41 50	36	2	5,55	21	2	9,52	15	»	»
51 60	20	2	10,00	11	1	9,09	9	1	11,11
61 68	6	1	16,66	4	1	25,00	2	»	»

Ainsi on remarque que la proportion des récidifs, parmi les jeunes gens jusqu'à 15 ans, est plus forte que dans les

([1]) Nous profitons de cette occasion pour rectifier la composition de la Commission de recours, dans laquelle, par suite d'un règlement postérieur, le Conseiller d'Etat Lieutenant de police, a été remplacé par le Président du tribunal civil; ce qui ne modifie cependant que fort peu nos conclusions.

autres âges; ce qui vient confirmer nos prévisions sur l'influence nuisible que devait avoir la reclusion en commun de ces jeunes détenus avec les améliorés, sous un régime différent. La diminution brusque du nombre de récidifs dans l'âge de 40 à 60 ans est aussi un fait qui mérite d'être signalé. Mais si l'on examine l'influence des deux éducations successives, on trouve des proportions assez différentes et bien plus favorables aux jeunes détenus dans la seconde époque que dans la première.

Des conclusions à peu près semblables peuvent être tirées de la comparaison entre les âges de sortie chez les libérés et les récidifs.

Si l'on examine l'intervalle qui s'est écoulé entre les libérations et les récidives, on trouve, en compulsant les registres du greffe correctionnel et celui de la cour suprême, que 43 libérés ont commis un nouveau délit dans la première année, 6 dans la seconde, 2 dans la troisième, 4 dans la quatrième, 3 dans la cinquième, 2 dans la sixième, et 1 dans la septième. Sur 61 cas de récidive, 49 auraient donc rechuté dans le cours des deux premières années après leur libération, et seulement 12 passé cette époque; encore les recherches que nous avons faites nous ont-elles permis de signaler parmi les 6 récidifs depuis la cinquième année, au moins 4 qui avaient encouru, dans l'intervalle de leur première à leur seconde reclusion, un ou plusieurs jugemens légers, ou qui avaient été accusés de délits analogues à ceux qui avaient motivé leur précédente condamnation. Ce résultat, qui s'accorde avec nos opinions sur la marche des lésions cérébrales amenées par des habitudes criminelles, semble indiquer l'importance que doivent attacher les comités de patronage à surveiller de près, au moins pendant trois ans, la conduite des libérés, puisque, passé cette époque,

les chances de récidive deviennent assez faibles. — L'oisiveté, les mauvaises compagnies et l'abus des boissons fermentées, ont déterminé la plupart des rechutes. Cette dernière cause surtout joue un rôle important dans le réveil des habitudes vicieuses et des lésions concommitantes du cerveau.

Quant à la nature des délits qui ont motivé les récidives, on remarque qu'ils appartiennent presque tous à ceux qui portent atteinte à la propriété. Ainsi, sur les 61 récidives, 54 ont été condamnés une seconde fois pour vol, 2 pour escroquerie 3 pour mendicité, et seulement 2 ont été condamnés pour des coups donnés l'un à une femme, et l'autre à son père. Les condamnés pour atteintes graves aux personnes n'ont pas rechuté ; ce fait semble prouver que ce ne sont pas les crimes commis dans un accès de passion qui sont les plus enracinés, et milite en faveur de l'abolition de la peine de mort, qui, pour l'ordinaire, s'applique à ce genre de délits, partout où il existera des institutions pénitentiaires bien dirigées. La comparaison des premiers et des seconds délits prouve aussi ce que l'on avait observé en Amérique et à Lausanne, c'est qu'il y a analogie presque complète entre la nature de ces délits. Les 54 récidives pour vol avaient été jugées la première fois pour vol, de même pour les récidivistes mendians et escrocs. Des 2 récidives pour coups, l'un avait été condamné précédemment pour coups, et l'autre pour faux. Les 18 récidives qui ont eu lieu en dehors de la prison, présentent des résultats semblables, et en particulier un de ces individus jugé pour faux à Genève, est allé commettre un délit de même nature à Alger ([1]).

([1]) On assure que les confesseurs catholiques ont eu l'occasion de répéter cette observation, et qu'il est fréquent de voir les pénitens s'accuser à diverses époques de fautes semblables. Si la chose est réelle,

En recherchant l'influence que peut avoir exercé sur la régénération l'admission de catégories parmi les condamnés, nous trouvons que chez les 311 libérés 169 appartenaient au quartier correctionnel au moment de leur sortie, sur lesquels il y a eu 31 récidifs, soit 18,34 pour $\frac{0}{0}$, et 41 cas de récidive, soit 24,26 pour $\frac{0}{0}$; 54 sortaient du quartier criminel, sur lesquels 5 récidifs, soit 9,25 pour $\frac{0}{0}$, et 8 cas de récidives, soit 14,81 pour $\frac{0}{0}$, et 70 se trouvaient dans le quartier des améliorés et des jeunes gens, sur lesquels 8 récidifs et 8 cas de récidive, soit 11,42 pour $\frac{0}{0}$, dont retranchant 26 jeunes libérés au-dessous de 15 ans, qui ont présenté 5 récidifs ou cas de récidive, reste pour les améliorés 44 libérations, sur lesquelles 3 récidifs ou cas de récidive, soit 6,36 pour $\frac{0}{0}$. Depuis 1833, où l'on a créé un quartier de récidive, 18 libérés en sont sortis, dont 2 récidifs et 4 cas de récidive. Or, ces 2 individus étaient des êtres exceptionnels que j'ai signalés ailleurs, véritables monomanes, adonnés à la boisson, et qui cependant laissent encore espérer une guérison morale, s'ils ne succombent pas à quelque altération physique. Ce résultat semble indiquer, qu'indépendamment de l'influence d'une détention prolongée, ce ne sont pas ceux que l'on considère comme les plus coupables qui sont le moins susceptibles de régénération, et que les récidifs en particulier sont loin d'être tous incurables. Il paraît aussi prouver que l'établissement de catégories dans un pénitencier, et surtout d'un quartier séparé pour les améliorés, peut devenir un élément favorable à la régénération des criminels, toutes les fois qu'il sera dirigé dans un esprit de justice et de sagesse.

ce serait une confirmation de la théorie qui admet l'influence matérielle des habitudes morales vicieuses sur une partie quelconque du cerveau.

Après avoir examiné la marche et les résultats de la prison de Genève, sous le rapport de la régénération, voyons quelles sont les conclusions à tirer sous le rapport sanitaire.

La table ci-jointe nous fournit sur ce point des renseignemens assez positifs :

Aonées.	Moyenne de population.	Moyenne de l'état sanitaire sur 100 journées de détention.		Morts.	Proportion de mortalité sur 100 détenus.
		Indisposition vraie ou supposée, traitée dans les cellules.	Jouroées de maladie traitée dans l'infirmerie.		
1826	36,30	2,81	3,60	2	5,51
1827	47,69	1,20	0,52	0	0,00
1828	49,36	0,99	0,75	0	0,00
1829	49,73	1,08	1,89	2	4,02
1830	59,30	1,08	1,35	1	1,68
1831	56,23	0,46	1,41	1	1,76
1832	54,66	1,11	2,01	1	1,82
	353,27	8,73	11,53	7	14,79
1833	64,20	1,01	1,03	1	1,55
1834	62,44	1,40	1,60	3	4,94
	126,64	2,41	2,63	4	6,49
1835	60,85	1,62	1,68	1	1,64
1836	60,82	1,13	4,87	2	3,28
1837	60,98	0,80	4,80	3	4,91
	122,65	3,55	11,35	6	9,83

L'année 1826 a été plus chargée par suite du passage du régime de la prison ordinaire à celui du pénitencier. L'année 1832 paraît aussi plus chargée, non-seulement en raison de la sévérité du nouveau régime auquel on préludait alors, mais aussi parce qu'elle comprend les 4 ½ premiers mois de l'année 1833, qui, par la même raison, ne contient que le résultat de 7 ½ mois.

De 1826 à 1833, la moyenne annuelle d'indispositions légères traitées en cellules, aurait été de 1,24 sur 100 journées de détention, et la moyenne des maladies plus graves traitées à l'infirmerie, de 1,64. — De 1833 à 1835, cette même moyenne a été de 1,20 indispositions légères, et de 1,31 maladies graves. — De 1835 à 1837 inclusivement, elle a été de 1,18 pour indispositions légères, et de 3,78 pour maladies graves. — Ainsi, on voit que les indispositions légères ont diminué successivement dans les trois époques, et que les maladies graves ont augmenté considérablement dans la dernière, en raison du degré de sévérité dans l'éducation pénitentiaire.

De 1826 à 1833, il est mort 7 individus sur 353,27 détenus, soit 1,98 pour $\frac{0}{0}$ (et en retranchant 2 des individus morts en 1826, qui étaient déjà très-malades au moment de leur transfert de la prison de l'Évêché dans le pénitencier, 1,41 pour $\frac{0}{0}$). — De 1833 à 1835, 2 morts sur 126,64 détenus, soit 3,15 pour $\frac{0}{0}$, et de 1835 à 1837, 6 morts sur 122,65 détenus, soit 4,89 pour $\frac{0}{0}$ (1). En somme, de 1826 à 1837, il est mort dans le pénitencier 17 individus sur 397 détenus, ce qui fait une proportion de 4,28 pour $\frac{0}{0}$.

Si l'on compare la mortalité de la prison avec celle de la ville de Genève, on obtient pour résultat, en compulsant les registres déposés à l'hôtel-de-ville, que, dans le recensement fait en 1828, il se trouvait à Genève 11,910 individus du sexe masculin, non compris 18 détenus à l'Évêché, et 50 détenus dans le pénitencier; et sur ce nombre on comptait en-

(1) Si l'on comprenait dans ce nombre un individu qui, transporté malade à l'hôpital, lors de sa libération anticipée en 1837, y est mort un ou deux jours après, cette proportion dans la dernière période s'élèverait à 5,70 pour cent. En outre, un individu sorti de la prison en 1837, avec une maladie de poitrine, est mort six mois après sa libération.

viron 9459 hommes de l'âge de 9 à 68 ans. Dans le recensement de 1834, le nombre total des hommes s'élevait à 12,495, non compris 16 détenus à l'Évêché, et 62 dans le pénitencier; sur ce nombre, on comptait environ 9924 hommes entre 9 et 68 ans. Dans le recensement de 1837, le nombre total des hommes était de 12,723, non compris 20 détenus à l'Évêché, et 61 dans le pénitencier; sur ce nombre on comptait environ 10,105 individus entre 9 et 68 ans. Ainsi, de 1828 à 1837, la moyenne annuelle d'habitans du sexe masculin, dans les mêmes conditions d'âge que les détenus du pénitencier, serait d'environ 9829, et la somme totale pendant les 12 années s'élèverait à 117,952.—D'autre part, dans le même espace de temps, la somme des hommes morts dans la ville, entre l'âge de 9 à 68 ans, s'est élevée à 1994, non compris les 17 morts du pénitencier, et 6 morts à l'Évêché, ce qui fait une proportion de 1,69 morts sur 100. — On voit, d'après cela, que la proportion totale de mortalité dans la prison pénitentiaire a été presque triple de celle de la ville; encore dans cette dernière a-t-on compris les suicides et les morts par accidens, qui y sont très-fréquens, et auxquels les prisonniers ont été soustraits. Il faut, de plus, remarquer que la différence de proportion entre la ville et la prison porte principalement sur les deux dernières époques, de 1833 à 1837, puisque de 1826 à 1833 il n'y avait eu dans la ville qu'une mortalité de 1,59 chez les hommes entre 9 et 68 ans, et de 1,98 ou 1,41 dans la prison, tandis qu'en 1837, où la grippe a fait des ravages dans la ville et a ménagé la prison, la proportion de mortalité a cependant été infiniment moindre dans la première que dans la seconde.

Répartis d'après leur âge à l'entrée et à la sortie de la prison, et sur l'ensemble des détenus, les 17 morts se classent ainsi que suit :

Ages.	Détenus à l'âge d'entrée.	Morts.	Détenus à l'âge de sortie.	Morts.
de 9 à 15 ans.	30	1	19	0
16—20 »	52	3	43	3
21—30 »	145	2	139	3
31—40 »	92	3	106	2
41—50 »	45	4	54	5
51—60 »	25	3	21	2
61—68 »	8	1	15	2

Ce fait semble prouver que la mortalité a plus pesé sur les âges extrêmes que sur celui de 21 à 40, et peut s'expliquer par l'énergie vitale de l'âge moyen, qui a mieux résisté que les autres à l'influence du régime suivi à Genève.

En considérant l'époque de la détention où les décès ont eu lieu, on trouve : que dans la première année de la détention il y a eu 5 morts sur 142 détenus, soit 2,43 pour $\frac{0}{0}$; dans la seconde 3 morts sur 123 dét., soit 9,52 pour $\frac{0}{0}$; dans la troisième 6 m. sur 63 dét., soit 5,26 pour $\frac{0}{0}$; dans la quatrième 2 m. sur 38 dét., soit 3,22 pour $\frac{0}{0}$; dans la cinquième 1 m. sur 31 dét., soit 3,22 pour $\frac{0}{0}$. — Ainsi la première année présente la plus faible mortalité, la seconde et la troisième sont les plus chargées, et par l'effet de l'habitude les détentions plus prolongées le sont moins.

Des 17 décédés, 13 sont morts dans les quartiers criminels et de récidive, et les 6 morts depuis 1835 appartenaient au dernier de ces quartiers : 4 seulement ont eu lieu dans les quartiers correctionnel et des améliorés, dont 3 avant l'introduction du nouveau régime pénitentiaire, et de ces 3 il y en avait deux qui, comme nous l'avons vu, ne peuvent pas être imputés à la prison ; le quatrième n'avait pas non plus vécu assez longtemps dans le régime pénitentiaire pour qu'on

doive le lui attribuer. Ce résultat est en accord avec ce que nous avons dit des différences que présente le régime dans les divers quartiers.

De ces 17 décédés, 5 ont succombé à la phthisie pulmonaire, et 3 à un catarrhe pulmonaire chronique; 1 à une apoplexie cérébrale, 1 à une fièvre typhoïde, et 2 à une paraplégie; 1 à une mort subite à la suite d'une fièvre catarrhale; 1 à une péritonite tuberculeuse, 1 à une diarrhée chronique, 1 à un serrement d'estomac, et 1 à des tubercules scrofuleux. — Ainsi, comme à Lausanne, les maladies aiguës du thorax ont été prédominantes, surtout depuis 1834, chez les individus de 17 à 35 ans, et celles qui ont pris un caractère chronique ont atteint des hommes de 40 à 61 ans. Les affections du système lymphatique ont compliqué plusieurs de ces maladies.

D'après un rapport fait en mai 1837 à la commission administrative, par M. le D[r] Dupin, qui pendant 9 ans a été chargé du service de santé des prisons, on remarque que les affections scrofuleuses et les dérangemens des fonctions digestives, ont été sans cesse croissant chez les détenus du pénitencier. Dans les huit années antérieures, au mois d'octobre 1836, sur 389 malades inscrits, on comptait 82 maladies du système lymphatique, et 172 maladies de l'appareil digestif, c'est-à-dire près des deux tiers. — Le registre de ses observations, qu'il a bien voulu me communiquer, place au nombre des maladies lymphatiques plusieurs goîtres, des engorgemens ganglionaires et glandulaires, des abcès dits froids, des affections tuberculeuses, des tumeurs blanches, et parmi les dérangemens de l'appareil digestif, une foule d'embarras gastriques et intestinaux, et des diarrhées. — On y trouve aussi mentionnés plusieurs rhumatismes, des ophthalmies rhumatiques, assez de catarrhes, de toux, des ver-

tiges, et une forte proportion d'aliénations mentales. Les maladies cutanées ont été peu fréquentes, et les affections syphilitiques très-rares. — Antérieurement à 1837, les maladies épidémiques et contagieuses n'avaient point eu d'influence sensible sur le chiffre des malades, et en 1837, lorsque la grippe régna dans Genève, et qu'elle s'introduisit dans la prison, quoique un tiers des détenus en fût atteint, elle se montra très-légère, comme à Lausanne, et ne fit aucune victime ([1]).

Les aliénations mentales ([2]) se présentent comme suit dans la prison de Genève.—De 1826 à 1837 il y a eu 19 aliénés sur 328 détenus admis pour la première fois, soit 57,93 pour 1000 détenus.—Sur ces 19, il y en a 10 qui offraient, avant d'entrer, des symptômes d'aliénation, mais seulement d'une manière partielle, et toujours, en général, plus ou moins voilés, ce qui fait une proportion de 30,48 pour 1000, et 9 qui sont devenus aliénés dans la prison sur 318 détenus, soit 28,30 sur 1000. — Avant 1833 on en a observé 9, dont 6 avant leur entrée et 3 après. Depuis 1833 on en a reconnu 10, dont 4 avant leur entrée, et 6 après. — Sur ce nombre de 19, 3 n'avaient subi qu'une détention d'un an, dont 2 en-

([1]) Un fait assez curieux a été observé dans cette occasion. Quoique la maladie attaquât avec violence la population libre du Canton, depuis le commencement de février, elle ne se déclara dans la prison que vers la fin de ce mois ; son introduction eut lieu par l'intermédiaire du portier et des employés, et ce ne fut que plus tard qu'elle s'étendît aux prisonniers; preuve en faveur de la contagiosité de la grippe.

([2]) Nous avons compris sous ce titre, les diverses aberrations d'esprit connues sous le nom d'hallucinations, de monomanies, de cerveau fêlé, même lorsqu'elles n'ont été que temporaires. Et il faut remarquer, pour la justification des tribunaux, que chez la plupart des aliénés avant leur jugement, ces symptômes étaient assez passagers pour qu'il eût été imprudent de pallier leur criminalité, surtout avec l'absence complète, dans notre Canton, d'un local destiné aux aliénés criminels.

trés malades et 1 sain, et même l'un d'entr'eux n'avait été reclus que pendant 2 ou 3 mois; 9 avaient subi une détention de 1 à 2 ans, dont 5 entrés malades et 4 sains; 4 de 2 à 3 ans, dont 2 entrés malades et 2 sains; 1 de 5 à 6 ans, entré sain; 1 de 6 à 7, entré malade, et 1 de 7 ans, entré sain.—Sept appartenaient au quartier correctionnel, et sur ces 7 on en comptait 5 entrés avec des symptômes d'aliénation, et 2 qui y étaient devenus malades. Douze étaient renfermés dans les quartiers criminels, dont 5 seulement y étaient entrés avec des symptômes d'aliénation, et 7 y étaient devenus fous. — Trois appartenaient à l'âge de 18 à 20 ans, 8 à celui de 21 à 30 ans, 6 à celui de 31 à 40 ans, et 2 de 41 à 45 ans. —Deux y sont morts, et un a été guéri. En général, on a observé qu'il y avait plutôt aggravation qu'amélioration chez les individus entrés avec des symptômes d'aliénation. — Onze étaient catholiques, et huit protestans.

Quoique les saisons ne paraissent pas avoir influé d'une manière directe sur le développement des maladies mentales dans la prison, cependant on peut bien supposer qu'elles ont aggravé les effets de la reclusion et de la contrainte, si l'on en juge par l'excitation cérébrale qui a semblé plus marquée dans les mois de l'été, et qui a dû faire commettre aux détenus plus d'infractions disciplinaires. Ainsi en classant les punitions disciplinaires, d'après les mois de l'année, depuis l'adoption du nouveau régime, et en éliminant les 7 $\frac{1}{2}$ derniers mois de l'année 1833, où des causes différentes ont pu rendre les résultats plus douteux, nous trouvons, d'après le tableau ci-joint, que les mois d'avril et de mai, où le nombre des punitions a été en général plus faible, ont été suivis d'un accroissement subit de fautes dans les deux ou trois mois de chaleur, puis, qu'il y a diminution graduelle jusqu'au mois de janvier, où le froid sec a pu agir d'une manière analogue à la chaleur.

	1834	1835	1836	1837	SOMMES.
Janvier.....	16	27	17	10	70
Février.....	15	20	14	7	56
Mars........	21	24	13	11	69
Avril........	10	21	15	8	54
Mai.........	28	7	7	6	48
Juin.........	42	27	11	10	90
Juillet.......	37	22	17	12	98
Août........	28	16	14	11	69
Septembre...	36	12	9	7	64
Octobre.....	27	17	12	6	62
Novembre ...	24	12	9	14	59
Décembre ...	29	10	10	9	58

Le chiffre des aliénés que nous avons posé plus haut, comparé à celui du pénitencier de Lausanne, prouve que le nombre total de cette catégorie a été plus considérable dans la prison de Genève. On y retrouve les relations que nous avons établies entre l'aliénation mentale et la criminalité; mais on remarque que la proportion des aliénés y a été moindre en entrant, et que celle des individus qui y sont devenus fous est beaucoup plus forte. — Il démontre l'influence fâcheuse qu'a exercée sur le développement de ces aliénations le régime plus sévère adopté depuis 1833, et en particulier le régime des quartiers plus grevés. — Il prouve aussi que l'âge de 21 à 40, qui a le plus résisté à la mortalité, est celui qui est le plus disposé à l'aliénation, résultat en concordance avec la nature de la maladie et la force de réaction propre à cette époque de la vie. — Enfin, il semble indiquer que la proportion de ceux qui sont devenus fous dans la prison, a été croissante avec l'augmentation de durée de la détention.

Ces résultats sont encore plus frappans lorsqu'on les com-

pare au chiffre des aliénés existant dans le Canton de Genève. M. le Dr Coindet, qui, en sa qualité de médecin de l'hospice des aliénés, s'est occupé avec zèle et persévérance de ce genre de recherches, a bien voulu me communiquer ce chiffre que nous consignons ici. Il a trouvé que le nombre total des aliénés du sexe masculin dans le Canton, s'élevait, au 1er août 1837, à environ 63; le recensement de la population, fait dans la même année, fournit un chiffre de 28,105 hommes, ce qui donne une proportion de 2,24 aliénés sur 1000 habitans du sexe masculin. Mais en retranchant de ces 63, trois condamnés, treize idiots d'enfance, et neuf cas de démence dus à l'extrême vieillesse, il n'en reste que 38; et en retranchant des 28,105 hommes les enfans au-dessous de 9 ans, il reste 20,410 individus, ce qui donne une proportion de 1,91 pour 1000. Il est vrai que M. Coindet fait observer que ces proportions ne peuvent pas être exactement comparées à celles de la prison, puisqu'elles ont été prises dans un moment donné, tandis que pour la prison on calcule sur le nombre d'aliénés qui s'y sont présentés dans l'espace de douze ans; mais par un calcul différent de probabilité, basé sur la mortalité et la durée de la reclusion, il est arrivé à un résultat semblable. Ainsi, la proportion des aliénés mâles du Canton serait, à celle des individus devenus fous dans la prison, comme 1,91 est à 28,30, ou au nombre total des détenus aliénés comme 1,91 est à 57,93: différence énorme, que rien ne saurait expliquer, si ce n'est, comme nous l'avons dit, la nature du régime pénitentiaire adopté. Et nous ferons observer que cette différence, même en la supposant exagérée, ne peut être de beaucoup réduite; car si l'on avait comparé pendant 12 ans le chiffre total des aliénés du Canton, et de la population mâle de 9 à 68 ans, avec les aliénés et les détenus de la prison, on aurait obtenu vraisemblablement un résultat

analogue. Comparant en particulier dans l'année 1837 le chiffre des aliénés et des détenus dans la prison avec celui des aliénés et des habitans du Canton, dans des circonstances semblables, on n'obtiendrait qu'une diminution de 9 pour 1000 [1].

Sans revenir sur les réflexions que nous ont inspirées la partie morale de l'éducation, ni sur le détail des causes de mé-

[1] Le chiffre peu élevé d'aliénés du sexe masculin, entre l'âge de 9 à 68, semblerait infirmer ce que nous avons dit sur la fréquence des aliénations mentales dans le Canton de Genève; mais M. le Dr Coindet est venu donner un nouvel appui à notre opinion, en nous communiquant ses recherches sur cet objet. Suivant lui, les aliénations mentales attaquent plus de monde qu'on ne le croit communément, ce qui tient à la manière dont on présente les résultats statistiques pour établir la fréquence de ces maladies. Ainsi, lorsqu'on se borne à comparer le chiffre de notre population au nombre des individus actuellement aliénés, sans tenir compte de ceux qui ont cessé de l'être, on peut commettre des erreurs, et avancer qu'il n'y a que deux aliénés sur 1000 habitans; mais si l'on envisage le sujet sous un autre point de vue plus exact, on obtient des résultats bien différens. En effet, le nombre des naissances étant, dans le Canton de Genève, d'environ 1400, année commune (non compris les morts-nés), et celui des cas nouveaux d'aliénations mentales qui se déclarent annuellement sous des formes diverses, quoique évidentes, d'environ 35, il en résulterait qu'à Genève le nombre des individus qui, une fois ou une autre dans le courant de leur vie, ont eu le malheur de perdre la raison, est de 1 sur 40 ou de 25 pour 1000 habitans.

M. Coindet a fait également sur les aliénés de la prison une observation qui mérite d'être rapportée ici. On sait que les hallucinations du sens de l'ouïe sont fréquentes chez les aliénés en général; mais elles l'ont été plus que de coutume chez les malades envoyés de la prison pénitentiaire à la maison de Corsier. Les hallucinations qui, dans presque tous ces cas, ont annoncé ou accompagné les lypémanies (monomanies avec tristesse), avaient une forme invariable. Les malades étaient poursuivis sans relâche et en tous lieux par des voix (particulièrement celle du directeur de la prison) qui leur reprochaient leurs fautes, les réprimandaient, les menaçaient, et qui, commandant toutes leurs actions, leur ôtaient la faculté de vouloir ou de faire usage de leur libre arbitre. Ce fait semble se rattacher par sa constance à l'action du régime pénal auquel ces malheureux avaient été soumis.

compte, et en particulier de maladies que nous avons signalées, nous ne pouvons résister au désir de faire connaître l'opinion énoncée sur ce dernier point par M. le Dr Dupin, dans son rapport, afin de montrer la concordance entre ses observations pratiques et notre théorie. Voici comment il s'exprimait :

« Il est évident, sous un point de vue général, que la reclusion est par elle-même, et quelque bonnes que puissent être les dispositions prises par l'administration ; que la reclusion, dis-je, est une grande cause de dépression tant physique que morale. Quoique les avantages hygiéniques d'habitudes régulières imposées à une classe d'hommes qui, en général, ne les connaît pas, soient incontestables, d'une autre part, une vie sédentaire passée tout entière dans un espace plus ou moins resserré, le renoncement brusque et forcé à des moyens d'excitation auxquels le corps était accoutumé, le chagrin concentré, la honte ou le dépit qui accompagnent la perte de la liberté, sont autant de causes susceptibles d'agir dans un sens affaiblissant sur un grand nombre d'individus prédisposés par le fait de leur constitution ou de leurs circonstances antérieures à en ressentir davantage l'influence. Les forts résisteront, les santés ruinées par des excès pourront s'améliorer ; mais les faibles, soustraits à un genre de vie qui, dans un sens, les aidait à lutter contre leur tempérament, les faibles céderont plus ou moins.

« Dans la construction, comme dans la discipline de notre prison pénitentiaire, on a cherché sans doute à réunir toutes les conditions propres à combattre les inconvéniens sanitaires de l'emprisonnement : a-t-on pleinement réussi, ou, en d'autres termes, n'y a-t-il plus rien à faire, et doit-on subir l'état actuel comme un *nec plus ultra?*... C'est sur ce point, Messieurs, que je demande la liberté de vous soumettre quelques réflexions.

« Parmi les conditions que la justice et l'humanité requièrent en faveur des hommes atteints par la loi dans leur liberté, il en est (et c'est le plus grand nombre) sur lesquels tout le monde est d'accord, soit qu'on les exécute, soit qu'on ne les exécute pas. Ainsi l'ordre, la bonne distribution du temps de travail et de délassement, la propreté, une aération bien entendue, la proscription de rigueurs inutiles, sont choses admises en principe, quoiqu'on puisse différer sur les moyens de les obtenir. Sous ce rapport, notre prison semblerait laisser peu de chose à désirer; cependant l'on ne peut s'empêcher de remarquer l'étroitesse de nos ateliers, dont l'atmosphère étouffée, chaude, et souvent fétide, n'est certainement pas favorable à la santé, et qui de plus par sa température forme, dans la saison froide, un contraste fâcheux avec les cellules. C'est là, à la vérité, un vice que je crois irremédiable, et si j'en parle c'est pour ne rien omettre. Le mouvement régulier et monotone que prennent les prisonniers pendant les heures de délassement dans une enceinte resserrée, n'est peut-être pas assez excitant, surtout pour des hommes habitués la plupart à un déploiement de forces bien plus considérable et bien plus varié : il ne met pas assez en jeu tous les muscles du corps. Je pense qu'un genre d'exercice plus actif, plus puissant, serait fort avantageux. Je m'abstiens de spécifier les moyens qui pourraient être mis en usage dans ce but; mais cette question qui, si je ne me trompe, a déjà été agitée, ne doit pas, à mon avis, en rester là.

« Il est une condition non moins importante que les précédentes, et qui, par sa nature, échappant à une détermination exacte, varie suivant les climats, les usages, les habitudes populaires, les vues plus ou moins économiques des gouvernemens; je veux parler du régime alimentaire. Le principe dirigeant et reconnu doit être ici d'allouer au prisonnier

une nourriture suffisante pour l'entretien de ses forces et de sa santé, sans luxe ni superfluité. La question d'économie, toute majeure qu'elle est, ne peut venir qu'après cette considération, et doit lui être subordonnée, si du moins l'on veut remplir avec conscience les vues du système pénitentiaire. Or, afin d'obtenir le régime le plus convenable pour une localité déterminée, il faut avoir égard d'une part à la quantité, à la qualité, au choix et à la proportion des divers alimens; de l'autre aux habitudes antérieures et aux circonstances actuelles de ceux qui seront appelés à en faire usage. Sous le rapport de la quantité et de la qualité, rien ne manque à notre établissement, et l'on y reconnaît la main d'une administration éclairée, bienfaisante et scrupuleuse; mais si, relativement à la proportion des alimens, l'on fait entrer en ligne de compte les habitudes de la plupart des prisonniers, l'influence de l'emprisonnement, et enfin le résultat de l'expérience, l'on trouvera, je pense, de justes motifs à introduire un changement.

« La viande entre pour une assez forte proportion dans le régime alimentaire de toute notre population et des populations voisines. Si vous exceptez les mendians et les cas d'une extrême misère, il est peu d'hommes qui n'en mangent tous les jours; ils y joignent l'usage du vin, l'exercice en plein air, beaucoup de mouvement, en un mot toute l'excitation que permet la liberté. Or, c'est au moment où ceux de ces hommes qui entrent dans les prisons sont placés dans des circonstances diamétralement opposées, que leur régime devient tout à coup essentiellement végétal, et réduit à une mince pitance de nourriture animale, une livre de viande par semaine: c'est-à-dire qu'on tend à les affaiblir de deux côtés à la fois. Alléguer contradictoirement l'exemple d'hommes libres qui, quoique livrés à des travaux pénibles, ne con-

somment que peu ou point de viande, et n'en sont pas moins vigoureux, ne serait pas placer la question à son vrai point de vue; car, je le répète, les circonstances qui résultent de l'état de liberté, mettent entre celui qui en jouit et le prisonnier une différence considérable, et permettent au premier un régime qui ne saurait au même degré convenir au second. Je suis tellement convaincu de la vérité de cette proposition, qu'à supposer presque entièrement végétal le régime d'un homme avant son entrée à la prison, je n'hésiterais pas à augmenter dès lors la proportion de nourriture animale, à cause du fait seul de l'emprisonnement, surtout si le prisonnier porte les apparences d'une constitution faible, lymphatique ou scrophuleuse, constitution si commune, comme on le sait, dans notre pays. Pour maintenir l'équilibre de la santé, le corps n'a pas seulement besoin d'une quantité de matière alibile suffisante pour réparer ses pertes; il faut encore qu'il trouve quelque part, soit dans le genre de vie, soit dans la qualité des alimens, une stimulation capable d'imprimer aux mouvemens des organes un degré convenable de force et de rapidité. »

A ces réflexions judicieuses de Mr le docteur Dupin, nous ajouterons que les deux premières classes de causes nous paraissent avoir eu une influence bien plus puissante sur la santé des détenus, que le régime alimentaire sur lequel notre collègue insiste particulièrement; et, ce qui le prouve, c'est que dans les sept premières années du pénitencier, où le régime alimentaire était le même que plus tard, s'il n'était moins choisi, l'état sanitaire a présenté des résultats favorables, tandis qu'un changement brusque s'est opéré depuis 1833, sous le poids des mesures de contrainte physiques et morales, et surtout avec des habitudes plus sédentaires et plus monotones. — Le silence, auquel plusieurs personnes

ont attribué ces accidens, n'a eu, suivant nous, qu'une influence tout à fait secondaire. Il a pu agir en augmentant la dépression morale, ou en diminuant l'activité des organes de la voix; mais dans tous les cas son action n'a été que concommittente des autres causes de débilitation bien plus énergiques. — Nous dirons aussi que le pilage des drogues, dans le quartier correctionnel, quoique trouvé en général sain, a paru contraire à ceux qui avaient une poitrine irritable, et qu'on avait été obligé, par cette raison, d'en sortir un prisonnier. On a également cru devoir supprimer le cardage du coton et de la bourre, qui contenaient des poussières irritantes, parce qu'il provoquait la toux. Enfin, on a remarqué que le quartier correctionnel, exposé au midi, était plus salubre que ceux des récidives et des améliorés, très-humides et froids par suite de leur exposition au nord et du côté du lac.

Mais il est une cause bien autrement importante, et qui a joué un rôle inaperçu dans cette occasion : ce sont les habitudes vicieuses solitaires, que favorisent, comme nous l'avons dit, la vie sédentaire et la reclusion. Nous pensons qu'elles ont considérablement aggravé la position de certains détenus, et qu'elles méritent une attention toute particulière.

Il nous reste à signaler quelques-uns des principaux moyens propres à contrebalancer cette détérioration de l'état sanitaire.

Et d'abord les remarques que nous avons faites sur l'action des localités basses et humides, indiqueraient la convenance de changer l'emplacement de la prison, et nous donnons d'autant plus volontiers ce conseil, que les expertises de la prison ont prouvé la nécessité d'en rebâtir la plus grande partie; d'ailleurs, nous sommes convaincus que, quoi que l'on fasse dans cette localité, on ne pourra jamais neutraliser complétement les effets nuisibles d'une atmosphère habituellement hu-

mide, et quelquefois marécageuse. — Mais si l'on persiste à conserver cette position, soit par des motifs d'économie, soit par la difficulté de se procurer un autre local à portée, soit par la crainte illusoire de sortir le pénitencier de l'enceinte de la ville, il nous paraît du moins indispensable de changer la direction de l'édifice, et surtout d'en agrandir l'enceinte, afin d'en étendre les ailes et les cours : car, tant que les limites de la prison resteront aussi restreintes qu'elles le sont actuellement, on ne fera rien de bien, et toutes les dépenses qu'on aura employées à réparer, à exhausser, etc., seront en pure perte, puisque les mêmes causes subsisteront ou deviendront encore plus sensibles. Pour agrandir le local, il faudra nécessairement acheter une portion des propriétés du quartier de Rive, attenantes à la prison, et si des préjugés stratégiques ne viennent pas contrarier nos vues, il conviendrait de combler le fossé intérieur, et de joindre ainsi le bastion de Hesse avec la contre-garde en longeant le pont ; on conserverait le fossé extérieur, bien suffisant à la défense de la ville de ce côté, et on aurait un espace de terrain assez vaste pour y construire une nouvelle prison plus considérable, mieux disposée, offrant tous les perfectionnemens désirables, avec une ou deux ailes de plus, et des cours étendues. Nous le répétons, mieux vaudrait choisir une autre localité ; mais si l'on persiste à conserver l'ancienne, il est indispensable d'opérer ces changemens.

En second lieu, nous insistons sur l'introduction dans le régime pénitentiaire des travaux fatigans, de ceux qui exigent la station où les mouvemens variés, autant que possible pratiqués en plein air, et nous croyons en avoir assez dit sur ce point, pour qu'il soit inutile d'entrer à cet égard dans des détails. Nous remarquerons seulement que, même pour combattre la tendance aux aliénations mentales, pour détruire les habitudes vicieuses solitaires, cette modification du régime

est de toute nécessité, et qu'il sera la conséquence de l'agrandissement des cours. La monotonie des promenades sera aussi détruite, en évitant leur direction circulaire, ou en les pratiquant sur un terrain inégal pour exercer davantage les jambes, et des promenoirs couverts mettront les prisonniers à l'abri des intempéries.

Quant au régime alimentaire, on se contentera d'ajouter du bouillon d'os dans la préparation des soupes, et pour cela, l'établissement d'un autoclave devient une mesure aussi économique qu'avantageuse; de plus on donnera du sel à volonté. Cette addition suffira, sans augmenter la quantité de viande, pour communiquer aux alimens des qualités toniques, et l'exemple de la prison de Deviza nous prouve que l'activité du corps, entretenue par les travaux fatigans, fera le reste. La distribution d'une boisson aromatique amère, ainsi que je l'avais conseillé en 1826, et de l'avis de M. le D[r]. Dupin, pourra concourir à détruire l'atonie des organes digestifs et du système nerveux.

Nous rappellerons enfin la convenance de procurer de l'eau de source ou de rivière au lieu d'eau de puits; de diminuer la durée du sommeil; de visiter avec soin les lits ou les vêtemens des détenus, pour s'assurer de l'existence des habitudes vicieuses; de multiplier en été les bains ou les affusions, et d'introduire des chants religieux ou des lectures instructives et morales à haute voix, pour exercer les organes vocaux, sans changer le système d'éducation adopté.

Les limites de notre travail nous forcent à borner à ces remarques ce que nous avions à dire de la prison pénitentiaire de Genève, sous le point de vue de la régénération et de l'état sanitaire. Il nous suffit d'avoir démontré par des chiffres, quant au premier chef, que si les essais tentés dans les premiers temps n'ont pas été favorables au système adopté, les

améliorations introduites dans la dernière époque l'ont certainement lavée des reproches qu'on avait pu lui adresser, et qu'elle est capable de faire mieux encore. — Ses résultats, trop peu nombreux et trop récens, son échelle trop restreinte, et la présence d'un directeur, seul capable d'opérer la réforme, telles sont les objections qu'on a faites à la possibilité de mettre à profit son expérience dans d'autres cas, et d'appliquer son système à des pénitenciers plus considérables. Ces objections auraient quelque fondement, si les résultats étaient moins positifs, si l'éducation n'était pas fondée sur l'expérience, et en très-grande partie d'accord avec la théorie, et si la construction de la prison n'était pas basée sur le plan panoptique rayonnant; mais, dans le cas actuel, ces raisons n'ont plus la même valeur; il est évident que le talent du Directeur n'a fait que seconder les élémens de perfectionnement, et que la construction panoptique peut s'appliquer aussi bien à un pénitencier de 3 à 400 détenus, pourvu qu'on multiplie les ailes et qu'on subdivise l'inspection, sans détruire la centralité. — Quant à l'état sanitaire, il est évident qu'il a suivi une marche inverse de la régénération, et que la prison est devenue un tombeau anticipé ou l'origine de maladies graves pour une très-forte proportion de condamnés. — La question principale était donc de réparer cette erreur, en mettant en harmonie la partie vicieuse de l'éducation pénitentiaire avec celle qui a présenté des chances si favorables, et c'est ce que nous espérons avoir fait, soit en signalant les causes du mal, soit en posant les principes fondamentaux d'un nouveau traitement plus rationnel.

Nous avons dit que les femmes condamnées n'avaient pu être transportées à la prison pénitentiaire, faute de place. Confinées dans la prison de l'Évêché, on les a soumises à une espèce de règle pénitentiaire, et il n'est pas sans intérêt

de les examiner sous le rapport de la régénération et de l'état sanitaire, pour pouvoir établir une comparaison, soit avec le pénitencier de Genève, soit avec celui de Lausanne.

La prison de l'Évêché est établie dans l'antique demeure des évêques de Genève, auprès de la cathédrale de Saint-Pierre. Bâtie au sommet de la colline, sur un terrain sec, dans un emplacement bien aéré, et exposé au levant, elle est sous ces rapports convenablement placée; mais d'autre part, l'étroitesse de son enceinte, l'irrégularité de sa construction, la mauvaise disposition des ouvertures, les mas de maisons voisines qui la dominent immédiatement du côté du nord, rendent le rez-de-chaussée malsain et humide, gênent la circulation de l'air, et font de ce lieu un labyrinthe inextricable, sans possibilité de surveillance et d'isolement, enfin un véritable cloaque, malgré tous les soins apportés par l'administration. C'est cependant dans cette geôle, indigne du degré de civilisation auquel aspire le Canton de Genève, que sont entassés, et en partie confondus les uns avec les autres, une foule de prévenus, de condamnés à de courtes et de longues détentions, jeunes et vieux, les soldats de la milice, détenus pour des fautes graves de discipline, les détenus pour dettes, et les femmes ([1]).

([1]) Il ne rentre pas dans mon sujet de faire la critique du matériel de la prison de l'Evêché, qui d'ailleurs est au-dessous de toute critique, et qui paralyse assez les efforts que l'on a tentés dans un but de régénération, pour que ce lieu soit devenu une école infâme et le pourvoyeur de nos tribunaux. Je laisse à d'autres la tâche d'éclairer l'opinion publique sur cette sentine de vices, et je me borne à faire des vœux pour que nos magistrats et notre représentation nationale se hâtent de remédier à cet état de choses, qui est en désaccord si complet avec notre système pénitentiaire, et avec les sentimens moraux de la généralité des citoyens. Et qu'on ne s'y trompe pas, il y aura économie pour la caisse de l'Etat à faire ce changement aussi largement et aussi promptement que possible: car plus vite on éteindra les germes de vices, moins nous aurons de crimes, et d'habitués dans nos prisons, logés aux frais de la nation.

Celles-ci occupent l'extrémité nord de la prison, au-dessus des anciennes chambres souterraines qui servaient de tribunal à l'évêque et de salle de torture. Au premier étage, une grande chambre sert d'atelier et de lieu de récréation lorsqu'il pleut; quoique assez spacieuse, elle ne l'est pas suffisamment pour le nombre des détenues; tout auprès est la chambre de la gouvernante. Au même étage et au rez-de-chaussée sont les cellules de nuit, qui ne sont qu'au nombre de six, véritables cachots cruds et froids, à fenêtres grillées étroites, garnies d'abat-jour : elles ne contiennent que 18 lits; et comme il y a eu en même temps jusqu'à 23 détenues, on a été obligé d'en faire coucher plusieurs deux à deux. Un galetas voisin avec 4 lits et 4 paillasses, est destiné aux femmes prévenues et aux coupables condamnées à une détention moindre de 3 mois. Des communications secrètes peuvent facilement être entretenues d'une chambre à l'autre. L'atelier est chauffé, les cellules ne le sont pas, ce qui augmente les inconvéniens de ces dernières en hiver. Une très-petite cour attenante sert de promenoir lorsque le temps le permet: elle est humide et mal aérée. Les maisons voisines surplombent les fenêtres de l'atelier et des cellules, ainsi que la cour, et facilitent les communications avec l'extérieur, ou même pourraient favoriser les évasions. On ne possède aucun moyen de séparer les filles mineures; et, s'il arrive des filles publiques, on est obligé de les renfermer dans les cachots du rez-de-chaussée lorsque la place le permet; car, comme ceux-ci ne sont qu'au nombre de quatre, et qu'ils sont communs aux hommes et aux femmes, il peut arriver qu'ils ne soient pas vacans. De même aussi, comme il n'existe qu'une seule infirmerie dans la prison, et pour les deux sexes, et qu'on y loge quelquefois de jeunes coupables pour leur épargner la contagion du vice, il est rare que les déte-

nues malades puissent en profiter, et elles sont obligées de resetr dans leurs cellules.

Quant aux soins hygiéniques qu'on leur donne, on ne saurait assez louer la sollicitude de l'administration, surtout de M. le geôlier et de sa digne épouse. Les vêtemens, en laine pendant l'hiver, et en toile pendant l'été, fournis par la maison, sont propres et bien entretenus; la literie est dans un bon état, et on change fréquemment de linge. — Des bains sont administrés par ordonnance du médecin. — La nourriture consiste en 18 onces de pain bis par jour. A déjeûner elles reçoivent 2 $\frac{1}{2}$ livres de soupe aux légumes secs et au beurre, et avec bouillon et riz le dimanche. A dîner on leur donne une écuelle de café au lait, qu'elles peuvent édulcorer avec du sucre, si elles tiennent à en acheter. A souper on leur distribue 2 $\frac{1}{2}$ livres de soupe aux pommes de terre et aux légumes verts. Le dimanche on leur accorde de la viande à dîner, et le café au goûter. Aucune boisson fermentée n'est permise. — Elles se lèvent en été à 7 heures, et en hiver à 8; elles se couchent à 7 en été, et à 8 en hiver. De 7 à 7 $\frac{1}{2}$ heures elles nettoyent leurs cellules, et se reposent; de 7 $\frac{1}{2}$ à 8 heures, travail en commun dans l'atelier; une des femmes lave les pots; à 8 heures, déjeûner; de 8 $\frac{1}{2}$ à 12 heures, travail, puis dîner pendant 10 minutes, et travail jusqu'à 1 heure. Après une heure de récréation, prise sous la surveillance d'une sous-gouvernante, elles reprennent le travail jusqu'à 4 heures. A 4 heures, souper et repos; de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 $\frac{3}{4}$ heures, travail, et de 6 $\frac{3}{4}$ à 7 heures, prière. Toutes les occupations sont sédentaires, tricot, filage, ouvrages d'aiguilles, et pendant l'heure de récréation, les détenues peuvent travailler pour leur amusement et pour leur compte. On leur apprend un métier, si elles n'en savent point. Le dimanche matin elles sont réunies dans l'atelier; de 8 à 9 il y a service

divin dans la chapelle pour les catholiques, et de 9 à 10 pour les protestantes; le reste du jour elles se rassemblent de nouveau dans l'atelier, où elles lisent et écrivent, sans pouvoir s'occuper d'autres travaux, et elles ont deux heures d'exercice. — Le silence absolu est exigé pendant le travail; mais elles peuvent converser entr'elles, sous la surveillance de la sous-gouvernante, dans les heures de repos ou de récréation.

L'éducation intellectuelle, sans être négligée, n'est pas admise en principe. Quelques leçons de lecture sont données par les dames du Comité de surveillance morale. Quant à l'éducation religieuse, indépendamment des services religieux et des visites des chapelains protestans et catholiques, on fait chaque jeudi une prière pour les protestantes, et les dames du Comité cherchent à réveiller des sentimens religieux par des conversations familières.

Les punitions sont la reclusion simple dans la cellule, la suppression du café ou de la viande, le régime au pain et à l'eau, et la cellule ténébreuse; mais on n'a presque jamais recours à cette dernière, par suite de la construction vicieuse et malsaine du cachot destiné à cet usage. Les condamnées sont quelquefois soumises à une reclusion en cellule, déterminée par les juges; et le Conseiller d'État, inspecteur de la prison, peut infliger aux récidives une reclusion solitaire le dimanche.

Les récompenses consistent à accorder les visites des parens une fois par mois, ou même à permettre l'introduction de quelque supplément d'aliment. Le produit du travail est divisé en quatre portions, dont deux appartiennent au gouvernement, la troisième est remise à la détenue lors de sa sortie, la quatrième est disponible dans la prison, pour achat, soit d'un supplément d'alimens, soit d'objets de travaux récréatifs.

Le personnel consiste en une gouvernante, qui réside dans le quartier, et dans une sous-gouvernante, qui n'est présente

que pendant six heures par jour, pour renforcer la surveillance ou pour remplacer momentanément la gouvernante. En outre, l'épouse du geôlier a soin de tout ce qui concerne la lingerie et la cuisine. — Un comité de surveillance morale, fondé en 1819, composé de sept dames, sous la présidence d'un membre du Comité moral des prisons, s'occupe avec activité des secours moraux à donner aux recluses, et, remplissant les fonctions de Comité de patronage, facilite aux libérées les moyens de se placer et de gagner honorablement leur vie.

Cela posé, voyons quels sont les résultats de ce système d'isolement relatif imparfait sur les femmes détenues.

Du 16 mars 1825 au 31 décembre 1837, 190 détenues ont été soumises à ce régime; 146 entrées pour la première fois, dont 61 femmes mariées, 9 veuves, et 76 filles; 58 Genevoises et 88 étrangères. La plupart étaient des femmes de mauvaises mœurs, dont l'éducation avait été négligée, et qui avaient été poussées au vice par la misère ou par des menées coupables. — 22 ont été condamnées pour rupture de ban, 108 pour vols, 14 pour escroquerie, 3 pour filouterie, 1 pour faux en écriture, 1 pour distribution de fausse monnaie, 1 pour détournement d'effets, 1 pour achat d'effets de mineurs, 1 pour maraudage, 1 pour délit rural, 1 pour banqueroute frauduleuse, 2 pour agence de loterie, 4 pour vagabondage, 2 pour mendicité, 2 pour pillage avec violence; 1 pour empoisonnement, 2 pour meurtre, 3 pour infanticide, 1 pour blessure grave, 2 pour mauvais traitement; 1 pour avortement, 4 pour pratique d'avortement, 5 pour adultère, 3 pour exposition d'enfans, 2 pour excitation à la débauche, 1 pour attentat aux mœurs, 1 pour outrage public à la pudeur.

Ainsi, il y aurait 168 condamnées pour délits ou crimes.

De ces 168 coupables, 142 avaient été libérées au 31 décembre 1837, 2 étaient mortes, et 24 étaient encore en prison. Sur les 142 libérées, on compte 26 cas de récidive, soit une proportion de 18,31 pour $\frac{0}{0}$, et 14 récidivistes, soit 9,93 pour $\frac{0}{0}$.

Des 142 libérées, 83 avaient subi une détention de 5 jours à 6 mois, sur lesquelles 17 cas de récidive, soit 20,48 pour $\frac{0}{0}$; 26 avaient été détenues de 6 mois à 1 an, sur lesquelles 5 récidives, soit 19,23 pour $\frac{0}{0}$; 23 de 1 à 2 ans, sur lesquelles 3 récidives, soit 12,50 pour $\frac{0}{0}$; 4 de 2 à 3 ans, sur lesquelles 1 récidive, soit 25,00 pour $\frac{0}{0}$; 1 de 3 à 4 ans, et 5 de 4 ans et au-dessus, sur lesquelles il n'y a pas eu de récidives. Ainsi, à une exception près, se trouverait confirmée, même pour les femmes et avec une éducation pénitentiaire imparfaite, la règle que nous avons établie de la nécessité d'une détention d'au moins 1 à 2 ans, pour profiter du régime pénitentiaire par l'isolement relatif. Et encore l'exception porte sur une femme atteinte d'une véritable monomanie de mensonge et de vol, qui a fini par devenir paralytique.

Sur les 26 cas de récidive pour délits ou crimes, on en compte 11 pour vol, 4 pour escroquerie, 2 pour filouterie, 1 adultère, condamnée une première fois pour mauvais traitement, 3 pour vagabondage, 1 pour mendicité, 1 pour achat d'effets de mineurs, 1 pour délit rural, et 1 pour maraudage; c'est-à-dire qu'il n'y en a aucun pour atteinte aux personnes ou pour délits graves, et que ce sont, en général, des délits légers avec atteinte aux propriétés. — Sur les 14 récidivistes il y a 9 filles et 5 femmes, 3 Genevoises et 11 étrangères; 1 âgée de 16 ans, 3 de 21 à 30 ans, 4 de 31 à 40 ans, 4 de 41 à 50 ans, 1 de 51 ans, et 1 de 76 ans.

Sur les 142 libérations pour crimes ou délits, 129 ont eu lieu après expiration de la peine, et 13 par grâce avant l'expiration ; or, les 26 cas de récidive appartiennent tous à la première catégorie ; aucune des graciées n'a rechuté. Nouveau fait en faveur de l'emploi des graciations judicieuses, comme complément de l'éducation pénitentiaire.

Quoiqu'il soit assez difficile de saisir la marche qu'a suivie l'esprit d'ordre et de discipline parmi les détenues, les tables de punitions disciplinaires, dressées depuis 1832, peuvent, jusqu'à un certain point, nous en donner une idée, en retranchant les punitions infligées aux condamnées par les juges ou par l'administration. De 1832 à 1837 inclusivement, il y a eu en moyenne par an 122,50 détenues, et 42,33 journées de reclusion en cellule. De 1832 à 1835, 94,66 détenues et 39,66 journées de cellule, et de 1835 à 1837, 150,33 détenues et 45,00 journées de cellule. On voit que le nombre des punitions dans la première époque est à celui de la seconde comme 62 est à 45, ce qui semble prouver une amélioration dans les trois dernières années, d'autant mieux que dans ces deux époques la moyenne des journées de travail a été la même. Mais d'un autre côté, il faut remarquer que ces punitions n'ont pesé que sur 7 détenues dans les trois premières années, et sur 18 dans les trois dernières. Dans le nombre des récalcitrantes, on en voit reparaître souvent 4 ou 5, dont l'indiscipline semblait tenir à une excitation maladive du cerveau. — En classant les journées de punition encourues de 1832 à 1837, suivant les mois de l'année où elles ont été infligées, on trouve, comme pour la prison pénitentiaire, que le mois de mai est un des moins chargés, et que la proportion augmente brusquement dans les trois mois de chaleur, puis qu'elle diminue jusqu'au mois de janvier, où elle se relève.

Quant à l'état sanitaire des détenues, il a présenté beaucoup

d'analogie avec ce que nous avions observé à Lausanne, malgré quelques-unes des conditions défavorables où elles se trouvaient

Sur les 190 détenues, 26 étaient de l'âge de 14 à 20 ans; 56 de 21 à 30; 55 de 31 à 40; 32 de 41 à 50; 16 de 51 à 60; 3 de 61 à 70; et 2 de 71 à 76 ans. De ces 190 il n'en est mort que deux du 15 mars 1825 au 31 décembre 1837, ce qui fait une proportion de mortalité de 1,05 pour $^0/_0$; encore convient-il d'ajouter que, de ces deux détenues, l'une était déjà atteinte à son entrée de la maladie de poitrine à laquelle elle a succombé au bout de trois mois de reclusion, et que l'autre portait déjà les obstructions abdominales qui ont amené la mort.

Dans la ville de Genève, du 1er janvier 1826 au 31 décembre 1837, il y a eu, d'après les recensemens de 1828, 1834 et 1837, une moyenne annuelle de 13,273 femmes de 14 à 76 ans, non compris les détenues à l'Évêché; et la moyenne annuelle de mortalité parmi les individus de cette catégorie a été de 201,16: ce qui fait une proportion de mortalité de 1,51 pour $^0/_0$. La mortalité des femmes détenues aurait donc été moindre que celle des femmes en liberté et de même âge, et bien différente de celle des détenus dans la prison pénitentiaire, fait dont l'explication se trouve, comme à Lausanne, dans les habitudes sédentaires du sexe féminin, la régularité de vie, la suppression des causes de maladie qui se rencontrent dans la vie ordinaire, une proportion plus faible d'habitudes vicieuses solitaires que chez les hommes, et, sans doute, en partie dans un système d'intimidation pénitentiaire peu rigoureux.

On a aussi remarqué que l'état sanitaire s'est plutôt amélioré dans les dernières années, malgré l'encombrement plus considérable de prisonniers, et le nombre des punitions ju-

diciaires. En effet, de 1832 à 1835, sur une moyenne annuelle de 94,66 détenues et de 2542 journées de détention, il y a eu en moyenne 146 journées de maladie, tandis que de 1835 à 1837, sur une moyenne de 150,03 détenues et de 4277 journées de détention, on a compté annuellement 194,33 journées de maladie.

Cependant l'influence nuisible de la détention ne s'en est pas moins fait sentir chez les prisonniers. De 1832 à 1837 il y a eu 106 détenues, dont 85 qui avaient subi une détention de 5 jours à 1 an, sur lesquelles 15 malades, soit 17,64 pour $\frac{0}{0}$; 13 détenues pendant 1 à 2 ans, sur lesquelles 7 malades, soit 53,84 pour $\frac{0}{0}$; et 8 détenues pendant 2 à 3 ans, sur lesquelles 7 malades, soit 87,50 pour $\frac{0}{0}$.

Si l'on rapporte les journées de maladie aux mois de l'année où elles sont inscrites de 1832 à 1837, on trouve que les mois de février, mars, août, septembre, sont les plus chargés, et les mois d'avril, d'octobre, de novembre et de décembre le moins.

A l'exception des deux cas mortels, des maladies syphilitiques, importées dans la prison, et d'une épilepsie idiopathique, les dérangemens de santé ont été en général de nature bénigne, et même, en 1837, l'épidémie de grippe s'y est montrée légère. Les affections rhumatiques, catarrhales ou bilieuses, en constituent la base; et ce qu'il faut remarquer, c'est que les fonctions mensuelles ont été rarement troublées. Les maladies nerveuses simulées n'ont point été rares; et quoiqu'il y ait eu une exaltation d'esprit maladive assez marquée chez 3 ou 4 détenues, une seule aliénation mentale nous a été signalée.

L'aperçu que nous venons de tracer de la prison des femmes, tout en indiquant des défauts graves dans l'éducation à laquelle elles sont soumises, tend à faire ressortir les avan-

tages obtenus de cette éducation même imparfaite, et la nécessité de combler les lacunes. Le laisser aller, qui depuis 12 ans a servi de règle de conduite, faute d'un local convenable, est une anomalie dans notre époque, où l'on comprend enfin que, dans l'intérêt de la société, la régénération des femmes criminelles importe non moins que celle des hommes. — A Genève, on a eu constamment à lutter contre le matériel de la prison : sortir les femmes de cette geôle, les placer dans une prison construite *ad hoc* sur un plan panoptique, nous paraît donc être la première condition de réussite; et, comme nous l'avons exposé précédemment, la chose ne sera ni aussi coûteuse, ni aussi difficile que pour le pénitencier des hommes. Il ne s'agit pas d'une forteresse, ni d'un local vaste et grandiose, mais d'une prison économique, établie hors de la ville, à Carouge, par exemple, dans un lieu sain et aéré, avec un simple mur d'enceinte assez élevé pour ne pas craindre les évasions, des cours d'une dimension modérée, un nombre suffisant de cellules pour isoler de nuit chaque détenue, et des ateliers spacieux pour le travail en commun de jour. — En second lieu, on n'y admettra que des femmes condamnées au moins à une détention au-dessus d'une année, et elles y seront soumises à une éducation pénitentiaire complète, suivant le système d'isolement relatif, en ne négligeant point, autant que possible, les travaux ou les exercices qui peuvent contrebalancer l'influence de la vie sédentaire et de la reclusion.

La prison de l'Évêché pourra être alors entièrement consacrée aux prévenus, hommes et femmes, aux détenus pour dettes, aux miliciens indisciplinés, et aux condamnés à de courtes détentions, et devra être reconstruite sur un plan cellulaire panoptique, de manière à isoler complétement les détenus, de jour et de nuit, pendant toute la durée de leur emprisonnement, sans nuire à l'inspection centrale.

CONCLUSIONS.

Les résultats de l'expérience que nous venons de consulter nous permettent de formuler nos opinions d'une manière plus positive, que nous n'avions pu le faire auparavant :

L'historique du système pénitentiaire et de ses progrès successifs, prouve que, dans son adoption et dans les changemens qu'il a subis, on n'a jamais eu en vue que la partie morale de la question, et que les améliorations introduites ont été amenées plutôt par des expériences pénales que sous l'influence d'une théorie rationnelle.

La conséquence de ce défaut de théorie a été l'adoption et la généralisation imprudente de deux systèmes d'éducation pénitentiaire essentiellement différens : le système d'*isolement absolu* de jour et de nuit, avec travail cellulaire, et celui d'*isolement relatif*, avec séparation complète de nuit, mais travail en commun et en silence de jour.

On a pris fait et cause pour l'un ou l'autre de ces systèmes sans avoir réfléchi sur ce qui constitue l'éducation pénitentiaire, et ce que doit être un pénitencier. On a comparé les résultats des divers établissemens créés sur ces principes, sans distinguer ceux qui ont été soumis à une éducation uniforme d'avec ceux qui ont modifié leur règle de conduite, sans penser que les uns avaient atteint leur plus haut degré de perfection, tandis que les autres en étaient encore à des essais et à des tâtonnemens. Il en est résulté une divergence d'opinions et une irrésolution qui ont nui aux progrès du système pénitentiaire, et qui menacent même de lui faire faire des pas rétrogrades.

Or, le système pénitentiaire ayant pour but de ramener à l'état normal le moral et le physique des condamnés, toute

éducation pénitentiaire doit avoir égard, non-seulement à la punition et à la régénération des coupables, mais aussi à leur état sanitaire, et doit présenter de l'harmonie entre ses diverses parties.

Comme agent de punition, le système pénitentiaire, convenablement dirigé, est le plus propre à inspirer une terreur salutaire aux coupables qui ont vécu dans le désordre, l'oisiveté et la débauche ; comme agent de régénération, il s'est montré supérieur à tous les autres établissemens destinés à réprimer le vice. Le maintien de l'état sanitaire dépend de la direction qu'on lui imprime.

L'éducation pénitentiaire, ayant à combattre des lésions morales et physiques, qui ne se distinguent entr'elles que par leur siége et par leur intensité, mais non par leur nature, doit être, en règle générale, la même pour tous les condamnés. Elle ne différera donc, suivant la gravité des lésions, que par sa durée et par son activité.

Cette éducation devant être graduelle et aussi complète que possible, et ne pouvant d'ailleurs agir que lentement sur les habitudes vicieuses, il importe, pour la rendre utile, de n'admettre dans les pénitenciers proprement dits que des individus condamnés à une détention assez prolongée.

La première éducation pénitentiaire décidant souvent des succès ultérieurs du traitement, il faut attacher une grande valeur à l'éducation des condamnés pour une première faute, surtout pour les jeunes gens.

L'éducation pénitentiaire doit porter un caractère de bienveillance et de charité tolérante (*Wethersfield, Genève*), et non d'intimidation permanente et inflexible.

L'isolement absolu de nuit est indispensable dans toute éducation pénitentiaire ; la négligence à cet égard a toujours eu des résultats fâcheux. (*Columbus, Glascow, Coldbathfields, Tothilfieds, Gand, Berne.*)

Le silence, comme moyen de régénération et de discipline, est un élément nécessaire de cette éducation, soit dans l'isolement absolu, soit surtout dans l'isolement relatif. L'expérience a prouvé l'importance du silence permanent pour avancer l'éducation pénitentiaire (*Lausanne*, *Genève*), et la possibilité d'y soumettre sans peine des individus de diverses nations. (*Genève*.)

Le travail est un puissant mobile de régénération. Là où l'on a permis l'oisiveté (*Richmond*), ou même un repos prolongé, (*Washington*.) l'éducation a été fautive.

Le travail donné à la tâche, en excitant la cupidité des détenus, a pu détériorer le moral, ou a conduit à l'adoption de mesures d'intimidation fâcheuses. (*Baltimore*, *Windsor*.)

L'habitude de l'activité pendant le travail est avantageuse, soit pour la réussite d'un pénitencier, soit pour l'avenir des libérés. (*Auburn*, *Nashwille*.)

Le travail en commun, dans l'isolement relatif, favorise davantage cette activité (*Auburn*) que le travail solitaire en cellules. (*Cherry-hill*.)

L'introduction de travaux variés, qui occupent l'esprit en même temps que le corps, est avantageuse à la régénération. (*Munich*.)

Les travaux qui transforment les détenus en machines, sont en revanche nuisibles lorsqu'ils sont prolongés. (*Prisons d'Angleterre*.)

Les travaux sédentaires mécaniques devraient être réservés pour les détenus âgés qui ne peuvent apprendre aucun métier, et auxquels les forces ne permettent pas de travail fatigant ou varié.

Le travail, dans un pénitencier, doit être toujours appliqué à des choses utiles. Sans cette précaution, le travail n'avance pas la régénération. (*Coldbathfields*, *Tothilfields*, *Milbank*, etc.)

Les machines qui forcent les détenus à travailler en commun dans un espace resserré, en favorisant entr'eux des communications secrètes, peuvent nuire à l'éducation pénitentiaire. (*Coldbathfields*, *Tothilfields*, *Milbank*, etc.)

Les travaux fatigans interrompus et alternant avec la reclusion solitaire, conviennent dans le début ou dans le cours de l'éducation pénitentiaire, soit comme moyen d'intimidation, soit pour combattre l'excitation cérébrale maladive qui existe ou qui pourrait se reproduire.

Les travaux en dehors du pénitencier, en affaiblissant l'inspection, en forçant d'adopter des moyens violens d'intimidation, et en stigmatisant les sentimens d'honneur, ont un résultat défavorable. (*Singsing*, *Berne*, *Lausanne*.)

L'éducation pénitentiaire ne doit pas être sacrifiée aux bénéfices pécuniaires du pénitencier. (*Columbus*, *Baltimore*, *Francfort*, etc.)

Le système d'isolement absolu est intimidant, attristant. Il contrarie l'adoption de travaux variés par la difficulté des apprentissages, et rend difficile l'éducation intellectuelle et religieuse raisonnée. (*Cherry-hill*, de Beaumont et de Tocqueville.)

La reclusion solitaire prolongée est nuisible au moral des détenus, en les rendant passifs, et à l'avenir des libérés, en leur faisant perdre les habitudes sociales. (*Cherry-hill*.) Elle l'est encore davantage lorsqu'elle a lieu sans travail. (*Richmond*.)

Le chiffre des récidives parmi les libérés, qui avaient subi une détention de plus d'un an, dans le pénitencier conduit d'après le système d'isolement absolu le plus parfait (*Cherry-hill*, pag. 103), est plus élevé que celui de ces mêmes récidives dans le pénitencier le moins imparfait, conduit d'après le système d'isolement relatif (*Genève*, pag. 241), et presque égal à

celui du pénitencier d'Auburn (pag. 122), où l'éducation est plus fautive. Les essais d'application de la reclusion solitaire aux récidives seules, n'ont pas été plus favorables. (*Lausanne*, pag. 190.)

L'éducation par le système d'isolement absolu est plus coûteuse et moins productive (*Cherry-hill*) que celle qu'on peut obtenir par l'isolement relatif. (*Auburn*, *Baltimore*, *Charlestown*, etc.)

Le système d'isolement relatif est plus propre que l'isolement absolu à donner aux criminels l'habitude de l'ordre, de l'honnêteté, de l'obéissance aux lois, et leur fournit une occasion de maîtriser leurs passions. (*Auburn*, de Beaumont et de Tocqueville.)

L'éducation par l'isolement relatif peut être dirigée comme celle par l'isolement absolu, sans moyens de contrainte brutaux ou infamans (*Concord*, *Lausanne*, *Genève*), et la règle du silence rigoureux en particulier peut être maintenue sans ces moyens. (*Genève*.)

L'isolement absolu, par son caractère d'intimidation, et par l'impossibilité d'y développer promptement l'éducation pénitentiaire, exerce une action plus favorable sur les courtes que sur les longues détentions (*Cherry-hill*, *Glascow*), l'inverse a lieu pour l'isolement relatif. (*Wethersfield*, *Lausanne*, *Genève*.)

Un système mixte d'isolement relatif et d'isolement absolu n'est pas favorable à la régénération. (*Richmond*, *Milbank*, *Lausanne*.)

L'éducation religieuse et morale est une partie importante de l'éducation pénitentiaire. Là où elle a été négligée, l'éducation a souffert (*Francfort*, *Columbus*, *Nashville*, *Jeffersonville*, etc.); mais seule elle n'a pas suffi pour l'amendement des coupables. (*Charlestown*, *Lausanne*, *Berne*.)

L'éducation religieuse non raisonnée ou trop dogmatique peut être nuisible à la régénération, et engendrer l'hypocrisie. Une éducation opposée est préférable. (*Wethersfield.*)

Une éducation religieuse applicable à toutes les croyances est avantageuse. (*Auburn.*)

Le culte en commun, imposé à tous les détenus comme mesure disciplinaire, est un vice dans l'éducation religieuse. (*Coldbathfields, Lausanne.*)

L'éducation intellectuelle est favorable au maintien de la discipline (*Concord*), et l'ignorance devient un obstacle à l'éducation pénitentiaire (*Baltimore*); mais ce développement intellectuel seul ne suffit pas pour l'amendement des coupables (*Concord, Lausanne, Berne*). Il importe que cette éducation soit raisonnée, pratique, et qu'elle éclaire le jugement des détenus. (*Wethersfield.*)

L'éducation intellectuelle ne pouvant être profitable qu'aux jeunes gens et aux adultes, les vieillards n'y seront point astreints. (*Genève.*)

L'éducation pénitentiaire doit être dirigée constamment par des principes de justice larges et éclairés, et conduite avec fermeté.

Les pénitenciers où le principe d'intimidation, et surtout d'intimidation brutale, sert de règle unique, sont contraires à la régénération. (*Singsing, Jeffersonville, Prague.*)

Les punitions corporelles ou infamantes s'opposent à la régénération des coupables (*Singsing, Auburn, Concord, Baltimore*, etc.) Leur suppression produit l'effet opposé (*Cherry-hill, Concord, Genève*). Lors même qu'elles sont employées avec ménagement, elles peuvent nuire à la régénération. (*Richmond*, etc. *Prisons d'Angleterre, Berne, Lausanne.*)

Les peines disciplinaires, infligées d'avance par les juges, sont plus nuisibles qu'utiles. (*Richmond, Genève.*)

Les punitions pour fautes disciplinaires sont plus fréquentes dans l'isolement relatif que dans l'isolement absolu. (*Cherry-hill*, *Lausanne*, *Auburn*, etc.) Elles sont plus fréquentes dans le début de la détention que dans le cours de l'éducation, plus dans les courtes détentions que dans les longues. (*Lausanne.*)

Comme moyen de donner plus de valeur morale aux punitions disciplinaires, pour en prévenir la fréquence, et pour compléter l'éducation pénitentiaire, il peut y avoir avantage à imiter l'exemple de quelques pénitenciers (*Wethersfield*, *Nashville*), qui ne comptent point les journées de punition dans la durée légale de la détention. On pourrait tout au moins reculer d'autant l'époque fixée pour le recours en grâce, en réglant cette mesure par une loi, et en ayant égard aux diverses conditions qui peuvent entraîner à des fautes disciplinaires, de manière à prévenir l'arbitraire et l'injustice.

Le mensonge et l'hypocrisie sont des vices qu'il convient de surveiller et de punir sévèrement dans les pénitenciers. (*Wethersfield.*)

L'admission des récompenses, comme élément de régénération, est une mesure équitable et avantageuse. (*Genève*, etc.)

Les visites et la correspondance, convenablement surveillées, n'offrent aucun inconvénient. (*Wethersfield*, *Lausanne*, *Genève.*)

Le pécule donne plus d'entrain, et, judicieusement administré, peut empêcher les récidives, en assurant l'avenir des libérés (*Munich*, *Genève*, *Lausanne*). Il n'y a qu'avantage d'en appliquer, dans la prison, une partie à l'achat d'objets utiles et à des actes de charité ou de devoir (*Berne*, *Lausanne*, *Genève*); mais il ne doit jamais être employé à l'achat d'objets qui peuvent flatter les sens. (*Genève*, *Gand.*)

Les jeux quelconques doivent être bannis du pénitencier. (*Genève.*)

L'usage du tabac à priser et à fumer est un abus dans un pénitencier, soit qu'on le considère comme propre à augmenter la congestion du sang à la tête chez les individus sédentaires, soit qu'il s'agisse d'une habitude inutile. Dans les prisons où l'éducation est convenablement dirigée, cet abus n'existe pas (*Cherry-hill, Lausanne, Genève*). Dans ceux au contraire où la discipline est relâchée, cette permission est accordée. (*Richmond, Thomastown, Windsor.*)

L'établissement de catégories progressives et isolées parmi les détenus est une mesure utile et rationnelle (*Genève,* pag. 249); mais ce moyen d'émulation et d'éducation progressive peut donner lieu à de graves inconvéniens, s'il n'est pas judicieusement et consciencieusement appliqué. (*Richmond.*)

Le passage d'une catégorie à l'autre doit être plus mesuré et plus lent pour les récidivistes que pour les premières condamnations (*Genève*), pour les adultes que pour les jeunes gens.

En revanche, la classification invariable des détenus suivant la nature des délits et des crimes (*Lausanne*), ou la culpabilité présumée des condamnés (*Walnutstreet*), est une mesure fautive : elle a des inconvéniens, même lorsqu'elle n'est que temporaire. (*Genève.*)

Les graciations judicieusement accordées d'après une disposition légale, sont plus avantageuses que nuisibles à la régénération, soit pour les hommes, soit pour les femmes. (*Cherry-hill, Lausanne, Genève.*)

Les graciations prodiguées sans règle fixe nuisent à l'éducation (*Thomastown*). On doit aussi les considérer comme abusives dans les courtes détentions (*Genève*), ou lorsqu'on a égard plutôt à la nature du délit ou crime, qu'aux progrès

de l'éducation (*Lausanne*). Il y a peut-être convenance dans plusieurs cas à ne pas accorder de grâce légale aux récidivistes (*Berne*) lorsque la durée de la détention est courte.

Les phénomènes que présentent certains actes de criminalité suivent souvent la même marche que certains phénomènes de maladie; un traitement assez semblable leur est applicable, et quelques-unes des causes qui développent les uns peuvent également provoquer les autres.

Il existe en particulier des rapports directs entre l'aliénation mentale et la criminalité (*Cherry-hill*, *Lausanne*, *Genève*), et le traitement pénitentiaire rationnel a beaucoup d'analogie avec le traitement des aliénés.

Les saisons chaudes, en produisant une excitation cérébrale, favorisent ou aggravent les fautes disciplinaires chez les détenus soumis au régime pénitentiaire (*Lausanne*, *Genève*), et spécialement chez les condamnés à la reclusion solitaire. (*Lausanne*.)

L'ivrognerie, qui prédispose aux maladies cérébrales, porte également au crime, et détermine fréquemment les récidives. (*Amérique*, *Angleterre*, *Suisse*, etc.)

Les habitudes criminelles qui donnent lieu aux récidives, peuvent être, en général, vaincues par un traitement pénitentiaire régulier et complet. Quoiqu'il y ait un certain nombre de cas incurables, la qualité de récidiviste ne doit pas faire désespérer de la guérison. (*Genève*.)

Les récidives reproduisent souvent des délits ou des crimes de même nature que ceux qui avaient décidé la première condamnation. (*Cherry-hill*, *Lausanne*, *Genève*.)

Les récidives, dans plusieurs pénitenciers, ont porté plutôt sur les délits légers ou sur les attentats à la propriété, que

sur les coupables censés plus criminels d'après la loi, ou sur les crimes qui attaquent les personnes (*Cherry-hill, Lausanne, Genève.*)

La plupart des récidives ont lieu dans les deux ou trois premières années de la libération. (*Genève.*)

Les crimes les plus fréquens s'observent parmi les jeunes gens, les plus graves parmi les individus plus âgés. (*Wethersfield.*)

La détention pénitentiaire, tout en soustrayant les prisonniers à l'action de plusieurs causes accidentelles de maladie dans la vie ordinaire, et spécialement aux intempéries et aux imprudences, ou aux excès de régime, exerce, par l'effet de l'inactivité des muscles, du défaut d'aération, de l'abattement moral, suite de la perte de la liberté, etc., une action débilitante directe et indirecte sur le système nerveux, d'où résulte une langueur et une gêne de la circulation générale sanguine et lymphatique, et de la circulation cérébrale, pulmonaire et abdominale en particulier; effets qui sont aggravés par la reclusion solitaire, ou par des mesures de contrainte physique et morale. (*Richmond, Genève.*)

Cette action lente et graduelle est peu manifeste dans les courtes détentions, même avec reclusion solitaire (*Wethersfield, Glascow, Lausanne*), par suite de la régularité de la vie et de la suppression des causes accidentelles de maladie ou de mortalité. Elle l'est davantage dans les longues détentions, avec isolement absolu ou relatif. (*Cherry-hill, Lausanne, Genève.*)

L'influence fâcheuse de la détention se fait sentir d'une manière plus marquée chez les individus dans la force de l'âge que chez les vieillards et les enfans; chez les hommes,

qui ont plus besoin d'activité, que chez les femmes, mieux constituées pour la vie sédentaire (*Lausanne, Genève*). L'habitude peut en diminuer les résultats nuisibles. (*Lausanne, Genève.*)

Plus la vie est sédentaire, plus elle est monotone, isolée et recluse étroitement; plus aussi l'influence nuisible de la détention sur la santé se dessine et s'aggrave. (*Cherry-hill, Baltimore, Genève.*)

Le contraire a lieu lorsque l'activité du corps et de l'âme est excitée modérément. Partout, à une exception près (*Sing-sing*), les travaux non sédentaires, ou les exercices variés du corps, se sont montrés favorables à la santé des détenus soumis à l'isolement relatif. (*Auburn, Concord, Francfort, Tothilfields, Coldbathfields, Devizes, Wakefield,* etc.) — Le treadmill, appliqué avec modération, a même été avantageux à la santé, soit pour les hommes, soit pour les femmes, et surtout pour les femmes publiques, dont la vie habituelle a été plus agitée. (*Coldbathfields.*)

La vie sédentaire, liée à un système rigoureux de contrainte pénitentiaire, dans l'isolement absolu ou relatif, ou avec absence de travail, peut favoriser le développement de maladies graves, et en particulier celui des aliénations mentales. (*Cherry-hill, Baltimore, Devizes, Genève, Lausanne.*)

L'introduction de travaux non sédentaires ou d'exercices variés, diminue chez les détenus la disposition aux maladies mentales, à l'asthénie, et aux affections lymphatiques. (*Auburn, Wethersfield, Devizes, Tothilfields, Coldbathfields,* etc.)

Par conséquent, l'état sanitaire des pénitenciers doit être, en général, en rapport avec la somme d'activité allouée aux détenus. (*Lausanne, Genève.*)

L'alternative temporaire des exerciees du corps avee la réclusion solitaire, suffit pour contrebalancer les effets de cette dernière, lorsqu'elle est de courte durée (*Glascow*), mais non quand sa durée est prolongée. (*Cherry-hill.*)

Le système d'*isolement absolu* de jour et de nuit étant nécessairement lié par sa nature à une vie plus ou moins sédentaire, et ne se prêtant point à un développement d'activité corporelle, doit donc être invariablement nuisible à la santé toutes les fois qu'on l'appliquera aux longues détentions, c'est-à-dire aux pénitenciers proprement dits, tandis que l'*isolement relatif*, par l'introduetion de travaux variés non sédentaires dont il est susceptible, est plus propre à remplir les conditions qui maintiennent l'intégrité de l'état sanitaire, même avec de longues détentions.

Les travaux fatigans, en combattant l'excitation cérébrale des détenus et les habitudes vicieuses solitaires (pag. 37), sont favorables au maintien de l'état sanitaire ; mais ces travaux ne doivent jamais être trop prolongés, et doivent être toujours en rapport avee la foree des individus ; par conséquent les machines, et les treadmills en particulier, qui obligent plusieurs détenus à travailler ensemble pendant un temps fixé, peuvent devenir une eause de maladie. (*Coldbathfields*, *Tothilfields*, etc.)

Les exereices ou les travaux qui nécessitent un mouvement circulaire, peuvent troubler l'équilibre de la cireulation (*Prisons d'Angleterre avec isolement relatif. Milbank*, *Genève*.)

Les exereices monotones, et les travaux qui nécessitent le mouvement uniforme d'un membre, sont moins avantageux à la santé que ceux qui sont variés ou qui exercent les divers membres.

Un régime d'intimidation brutale est nuisible à la santé,

et peut contrebalancer l'influence avantageuse des travaux non sédentaires. (*Singsing*, *Prague*.)

Les exercices ou les travaux exécutés en plein air, présentent de l'avantage sous le rapport sanitaire (*Cherry-hill*, *Columbus*) ; mais les refroidissemens après les exercices violens ou fatigans, et les exercices ou les travaux qui exposent les détenus aux intempéries, sont une cause de maladie. (*Singsing*, *Berne*, *Coldbathfields*, *Wakefield*, etc.)

Les travaux donnés à la tâche, lorsqu'ils déterminent des excès de travail, nuisent aussi bien à la santé qu'à la régénération des détenus. (*Baltimore*.)

Un régime alimentaire débilitant, végétal, qui s'aigrit facilement, ou celui qui est de mauvaise qualité, augmente les effets nuisibles de la détention, et surtout de la reclusion solitaire. (Pag. 99, *Richmond*, *Prague*.)

Un régime alimentaire insuffisant, combiné à des travaux fatigans, nuit à l'état sanitaire des détenus. (*Coldbathfields*, *Wakefield*.)

La réduction du régime alimentaire, comme punition disciplinaire, n'est nuisible que quand elle est prolongée. (*Lausanne*, *Genève*.)

Un régime alimentaire tonique, animal, stimulant et alcalin, est avantageux aux détenus dont la vie est plus ou moins inactive. (*Genève*.)

Le régime alimentaire peut être réduit sans inconvéniens dans les courtes détentions, surtout lorsqu'on y joint les exercices du corps. (*Tothilfields*.)

L'addition de quelques stimulans aromatiques, et surtout du sel de cuisine, est d'autant plus nécessaire que le régime est plus végétal (*Devizes*), que le climat, la saison ou les localités sont plus humides et plus froids. (*Prisons d'Amérique*, pag. 99, *prisons d'Angleterre*, *Genève*.)

Un régime alimentaire trop excitant ou trop abondant, combiné avec les travaux non sédentaires, favorise les troubles de la circulation, et ces mêmes travaux peuvent faire supporter un régime végétal, qui nuirait dans la vie sédentaire. (*Devizes.*)

L'eau, comme boisson alimentaire unique, suffit pour le maintien de la santé lorsque le régime est assez tonique (*Pénitenciers d'Amérique et d'Angleterre*, etc.); mais il faut que cette eau soit de bonne qualité. (*Genève.*)

Des boissons légèrement stimulantes et amères, ou chaudes en hiver, ont été trouvées avantageuses à la santé. (*Prisons d'Amérique, prison de l'Evêché à Genève.*)

Les liqueurs fermentées ou spiritueuses ne doivent être accordées que sur une prescription médicale.

Le silence par lui-même n'est pas sensiblement contraire à la santé, car les maladies de poitrine n'ont pas été moins fréquentes dans les prisons où le silence n'est pas admis (*Gand*), et où il n'est pas gardé strictement (*Charlestown*), que dans celles où il est le plus rigoureux (*Cherry-hill, Genève*). Cependant, en admettant qu'il puisse ajouter quelque chose à l'influence débilitante des autres causes, on peut interrompre facilement l'inaction des organes de la voix, sans nuire à la marche de l'éducation pénitentiaire.

Un sommeil trop prolongé, surtout le matin, n'est pas avantageux dans les habitudes sédentaires, et favorise les habitudes vicieuses solitaires; il vaut donc mieux en diminuer la proportion dans les pénitenciers (*Berne*). La reclusion solitaire prolongée favorise la tendance à un sommeil nuisible. (*Richmond.*)

Les bains, les affusions ou les douches, sont avantageux à la santé des détenus en été. (*Charlestown, Auburn, Lausanne.*)

Les lavages fréquens dans les pénitenciers (*Lausanne*), l'humidité du local, le voisinage des eaux, et en particulier des eaux marécageuses et stagnantes, aggravent l'influence débilitante de la détention et de la contrainte physique et morale. (*Genève*, *Milbank*, *Richmond*, etc.)

En revanche, les localités élevées et sèches contribuent à diminuer cette influence. (*Lausanne*, *Cherry-hill.*)

Les habitudes vicieuses solitaires, favorisées par la vie inactive et la débauche, sont une cause fréquente de maladies et de mortalité dans les pénitenciers (*Genève*). Elles paraissent être moins fréquentes chez les femmes que chez les hommes.

Les maladies les plus fréquentes dans les pénitenciers sont les maladies de la poitrine, de l'estomac, de la tête, et les maladies lymphatiques.

Les maladies épidémiques et contagieuses sont d'autant plus rares et d'autant moins graves, que les pénitenciers sont mieux tenus. (*Cherry-hill*, *Lausanne*, *Genève.*)

La promptitude des secours médicaux est une condition importante au maintien de l'état sanitaire dans les pénitenciers. (*Washington*, *Lausanne.*)

La propreté minutieuse favorise l'état sanitaire des détenus. (*Washington.*)

A ces conclusions, qui portent directement sur l'éducation régénératrice et sur l'hygiène des détenus, nous croyons devoir en ajouter quelques-unes de complémentaires.

Le plan d'un pénitencier ne doit pas être resserré dans des limites trop étroites, et doit pouvoir s'étendre, soit pour éviter l'encombrement (*Columbus*, *Glascow*, *Coldbathfields*, *Genève*), soit pour être à même de donner à l'éducation morale et physique tout le développement dont elle est suscep-

tible. Plusieurs pénitenciers, d'ailleurs bien dirigés, ont été arrêtés dans leur marche progressive par ce défaut matériel d'harmonie entre leur construction et leur organisation. (*Genève, Berne*, etc.)

L'inviolabilité d'un pénitencier est un élément de régénération qui dépend plus du système de construction du bâtiment et des murs d'enceinte, ou de la vigilance des employés, que des mesures de contrainte et de force déployées à l'intérieur. (*Auburn, Lamberton, Coldbathfields, Lausanne, Genève*, etc.)

L'inspection centrale facile et de tous les momens étant une condition absolue du succès, surtout dans le système d'isolement relatif, partout où elle a été négligée l'éducation pénitentiaire a plus ou moins souffert (*Auburn, Wethersfield, Lausanne, Berne*), et là où l'on y a eu égard des avantages incalculables ont été signalés. (*Cherry-hill, Genève*.)

La construction panoptique rayonnante étant celle qui répond le mieux à ce principe, doit servir de règle à la création des pénitenciers.

Dans le système d'isolement relatif, les ateliers doivent être le plus possible rapprochés du centre d'inspection (*Genève*), ou du moins être établis sur un plan panoptique (*Baltimore*). La négligence de cette précaution a favorisé les abus, et rendu imparfaite l'éducation avec travail en commun. (*Auburn, Wethersfield*, etc.)

Les infirmeries doivent être cellulaires, pour ne pas interrompre le cours de l'éducation pénitentiaire (*Cherry-hill*). Les pénitenciers où l'on a négligé cette précaution reconnaissent l'inconvénient sans pouvoir y remédier (*Richmond, Genève, Lausanne*). A Cherry-hill, on y a trouvé de l'avantage sous le rapport sanitaire.

Des cellules et des ateliers trop étroits ou mal aérés, sont

propres à développer chez les détenus des maladies graves, et surtout des affections du cerveau. (*Baltimore, Gand, cachots de Thomastown, de Richmond, Genève*, etc.)

Les cellules destinées aux condamnés à l'isolement absolu de jour et de nuit, doivent être plus spacieuses que les cellules de nuit des condamnés à l'isolement relatif, afin de pouvoir combattre l'influence de l'isolement absolu par l'introduction des travaux fatigans cellulaires, et de pouvoir aérer suffisamment les cellules, sans multiplier les courans d'air. (*Cherry-hill.*)

Des cellules humides ou froides en hiver ont nui à l'état sanitaire, soit par le contraste avec la température des ateliers, soit par un séjour prolongé, soit à la suite de travaux fatigans. (*Richmond*, *Lausanne,* etc.)

Il y a convenance de centraliser les pouvoirs dans la personne du directeur d'un pénitencier, et de lui accorder une autorité militaire sous une responsabilité rigoureuse (*Cherry-hill, Auburn*, etc.) Même avec une organisation moins parfaite, cette centralisation forte peut amener des résultats avantageux (*Munich*). Une administration trop compliquée, quoique à la tête d'un établissement assez parfait, et malgré la présence d'un directeur capable, peut, au contraire, enrayer la marche de l'éducation. (*Lausanne, Genève.*)

Le personnel d'un pénitencier avec isolement relatif, a besoin de plus d'intelligence et de fermeté que celui d'une prison dirigée d'après le système d'isolement absolu.

Les secours religieux et moraux doivent être administrés par des ecclésiastiques attachés au pénitencier (*Auburn*, etc.), et par un comité moral, étranger à l'administration. (*Genève.*)

Il importe que les ecclésiastiques ne fassent point partie de l'administration, et se bornent à leurs fonctions pastorales. (*Lausanne.*)

Le choix d'instituteurs judicieux est d'une haute valeur, pour le résultat de l'éducation. (*Wethersfield, Charlestown.*)

Le service médical doit être confié à un médecin actif et intelligent, qui habite le pénitencier s'il est considérable, ou du moins qui le visite chaque jour, et qui tienne un journal exact de l'état sanitaire des détenus ainsi qu'un historique de leurs antécédens.

Les employés subalternes ne doivent exercer aucune représaille envers les détenus récalcitrans (*Genève*), et ne doivent être investis d'aucun pouvoir arbitraire, dans la crainte que la passion ou l'ignorance ne leur fasse commettre des injustices. (*Singsing*, etc.)

La familiarité entre les employés et les détenus entraîne un relâchement dans la discipline, qui nuit à l'éducation pénitentiaire. (*Baltimore, Washington, Thomastown, Francfort*, *Windsor*.)

L'emploi des condamnés comme moniteurs ou comme espions est une source d'abus et d'insuccès. (*Baltimore, Thomastown, la plupart des prisons d'Angleterre.*)

Dans l'éducation par l'isolement relatif, il ne faut pas permettre un contact trop immédiat entre les détenus. (*Prisons d'Amérique et d'Angleterre avec isolement relatif.*)

Le nombre des détenus rassemblés dans un pénitencier ne doit pas dépasser certaines limites (3 ou 400). Dès que l'on va au delà, on a à craindre, ou défaut d'inspection, ou relâchement de discipline, et emploi de moyens violens de répression. (*Singsing*, *Auburn*, *Milbank*, *Coldbathfields.*)

Il importe de ne pas introduire des aliénés criminels dans les pénitenciers avec isolement relatif, et de sortir de suite ceux qui y perdent la tête. (*Lausanne*, *Genève.*)

La séparation complète des jeunes gens est nécessaire, car

leur réunion, même avec des détenus améliorés, est fâcheuse, ou ne permet pas une éducation régulière et progressive. (*Genève*.)

Le rapprochement des deux sexes dans le pénitencier, s'il est dirigé d'après le système d'isolement relatif, est toujours plus ou moins nuisible à la régénération, malgré la séparation de leurs quartiers respectifs (*Auburn*, *Baltimore*, *Coldbathfields*, *Lausanne*): d'où résulte la nécessité de construire des pénitenciers séparés pour hommes et pour femmes.

L'admission d'employés ou de visiteurs de sexes différens, dans les pénitenciers, peut exercer une influence fâcheuse sur le réveil des passions (pag. 26, *Lausanne*).

L'éducation pénitentiaire est plus facilement conduite, et réussit mieux chez les femmes que chez les hommes à conditions égales. (*Lausanne*, *Genève*.)

Le système de régie (*Lausanne*, *Genève*) est plus favorable que celui d'entreprise (*Auburn*, *Concord*), pour la marche régulière de l'éducation pénitentiaire.

C'est un abus que de soumettre les prévenus au système d'isolement relatif. (*Quelques prisons d'Angleterre*.)

La publicité, introduite sans restrictions dans les pénitenciers, est une mesure contraire à la régénération des coupables, et qui n'empêche pas les abus (*Auburn*, etc.); mais une publicité franche et judicieuse, peut favoriser l'amélioration des pénitenciers. (*Cherry-hill*, *Lausanne*, *Genève*.)

Les comités de patronage sont un complément efficace de l'éducation pénitentiaire. (*Milbank*, *Lausanne*, *Genève*.)

La nationalité, ou le degré de civilisation d'un peuple, peut modifier la direction et les détails de l'éducation pénitentiaire, sans en changer les principes fondamentaux. (*Prisons d'Amérique*, *d'Angleterre*, *Munich*, *Berne*.)

La négligence portée dans l'éducation des femmes criminelles, est une lacune qu'il convient de combler au plus tôt. (*Prisons d'Amérique, Lausanne, Genève,* etc.)

L'abolition de la peine de mort et des peines infamantes est la conséquence nécessaire de l'adoption du système pénitentiaire. (*Maine, New-Hampshire,* pag. 18.)

RÉSUMÉ.

Il résulte de l'ensemble de notre travail les propositions suivantes :

Les pénitenciers destinés aux détentions prolongées, doivent adopter le système d'éducation par l'isolement relatif, aussi complet que possible.

Les prisons simples, destinées aux courtes détentions, aux prévenus, etc., doivent adopter l'isolement absolu de jour et de nuit, avec construction cellulaire, et cours multiples isolées. Les condamnés y seront soumis à un régime pénitentiaire intimidant et sévère.

Dans les uns et dans les autres, il convient d'introduire les exercices du corps variés ou fatigans, pour contrebalancer l'influence de la détention, et surtout de la reclusion solitaire, ou des autres causes de débilitation qui peuvent se présenter.

Les machines qui ont un mouvement de va et vient, et surtout la *machine à pédales,* offrent les moyens faciles d'exercer le corps ou de créer une industrie non sédentaire, applicables même à la reclusion en cellules. On s'assurera alors du degré d'activité des détenus, à l'aide d'un cadran muni d'un indicateur, placé en dehors des cellules, et en communication avec les machines.

POST-SCRIPTUM.

Quelques-unes de ces conclusions, quoique déjà signalées ailleurs [1], soulèveront sans doute de graves objections, parce que les codes pénals qui régissent la plupart des États de l'Europe, sont en opposition avec l'idée d'appliquer une peine plus sévère en apparence aux délits supposés les moins criminels, ou de soumettre à des peines semblables les voleurs et les assassins. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de la sécurité des citoyens et de la régénération des coupables, plutôt que de sentimens irréfléchis, ou d'opinions sur la pénalité, consacrées par l'usage. L'expérience et la théorie nous ont prouvé la convenance d'adopter des bases uniformes pour la répression des délits; elles nous ont démontré d'autre part la nécessité de soumettre les courtes détentions à un régime sévère d'intimidation, et de réserver l'éducation véritablement régénératrice pour les longues. Pourrait-on hésiter de suivre une route nouvelle où l'on est guidé par la raison et l'expérience. D'ailleurs, si l'on calcule la valeur pénale de la durée de la détention sous un régime pénitentiaire, on trouvera bientôt un avantage immense en faveur des courtes détentions, malgré la sévérité du régime. En outre, on ne peut qu'être frappé de l'analogie qui existe entre la loi de régénération et celle qui préside au traitement des malades.

[1] Lucas. *Du système pénal et du système répressif en général; de la peine de mort en particulier*, 1 vol. in-8°, Paris, 1827.

Idem. *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*; 2 vol. in-8°, Paris, 1828-1830.

Idem. *De la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement, de ses principes, de ses moyens et de ses conditions pratiques*; 1er vol., Paris, 1836.

De même qu'il importe de séparer les malades les uns des autres, dès les premiers symptômes d'une maladie aiguë, surtout si elle peut devenir contagieuse, et qu'il faut recourir à des moyens actifs pour couper le mal par sa racine, et pour éviter les rechutes ou un état morbide chronique, de même aussi il convient de traiter avec sévérité et isolement les coupables à leur coup d'essai, pour leur éviter la contagion du vice, la tentation des récidives, ou l'habitude du crime. Les demi-moyens ne font que rendre illusoire le premier traitement, et décident de la perte de malheureux, qu'une main paternelle, mais ferme, seule aurait pu sauver.

Une fois le principe de la durée de la détention admis comme base de l'éducation des condamnés, il ne reste plus, pour confectionner un code pénal en harmonie avec le système pénitentiaire, que d'établir les rapports qui doivent exister entre les degrés de criminalité et l'échelle de durée de la détention. C'est l'affaire du légiste, éclairé par l'expérience médicale.

Les personnes qui n'ont pas réfléchi sur l'action réciproque de l'âme et du corps, trouveront peut-être que l'influence que j'accorde à la matière sur l'élément spirituel tend au matérialisme ou au fatalisme. Une pareille objection, déjà refutée par les opinions émises, s'évanouit devant les faits. J'ai admis dans ma théorie l'existence nécessaire d'une âme, distincte de la matière vivante, et j'ai construit sur ce principe un édifice qui est en accord avec l'expérience; par conséquent, si cette dernière est vraie, les principes qui lui ont servi de base doivent être des vérités incontestables. Mais de là au spiritualisme pur il y a une grande différence : les faits patens que nous fournissent la pratique médicale, les écoles et les tribunaux, nous éloignent de cette opinion exclusive, sans détruire le principe immatériel. Loin de conduire au fatalisme aveugle, cette théorie

vient à l'appui de l'influence puissante du libre arbitre et de l'éducation sur notre existence terrestre, et tout en signalant les écueils elle indique les moyens de les éviter. Loin de niveler les capacités et de détruire l'émulation, elle est propre à stimuler l'intelligence, et à nourrir une noble ambition; seulement elle rabaisse le sot amour-propre et la vaine gloriole de ceux qui se croient infaillibles. En religion, elle humilie l'homme devant l'Être Suprême, centre de toute perfection, et devant ses décrets souvent impénétrables; elle tend à graver dans son cœur l'idée d'une vie à venir, et devient une source de consolations et d'espérances, que les tribulations de cette terre ne sauraient tarir. En morale, elle conduit à la charité, à la vertu, et au bien-être de la société ou des individus. La tolérance est son cachet, l'amour du prochain son essence. Qu'ont de commun ces principes physiologiques religieux et moraux, si féconds en résultats heureux, avec ce qu'on entend ordinairement par matérialisme ou fatalisme.

Sans doute, mon opinion offre des côtés mal défendus: cela tient à la nature du sujet, qui m'était en partie étranger, et que mes occupations multipliées m'ont empêché d'approfondir ou de développer. D'autres exploiteront mieux que moi la route que je leur ai tracée.

ERRATA.

Page 157, ligne 9, *au lieu de* moins, *lisez* plus.

Page 162, ligne 19, *au lieu de* isolement absolu, *lisez* isolement relatif.

Page 199, ligne 22, note, *au lieu* d'aliénations mentales et surtout de suicides, *lisez* d'aliénations mentales portant au suicide.

Page 234, ligne 1, *au lieu de* dans les prisons, *lisez* dans la prison.

Page 266, ligne 1, *au lieu de* il, *lisez* elle.

TABLE DES CHAPITRES.



